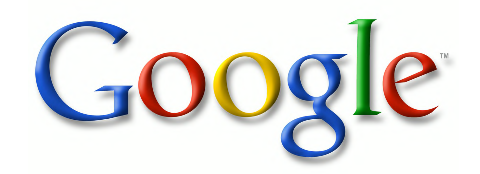
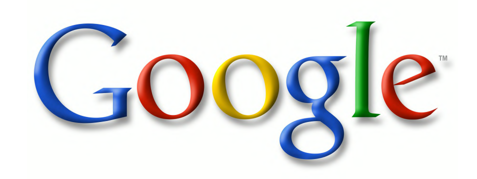
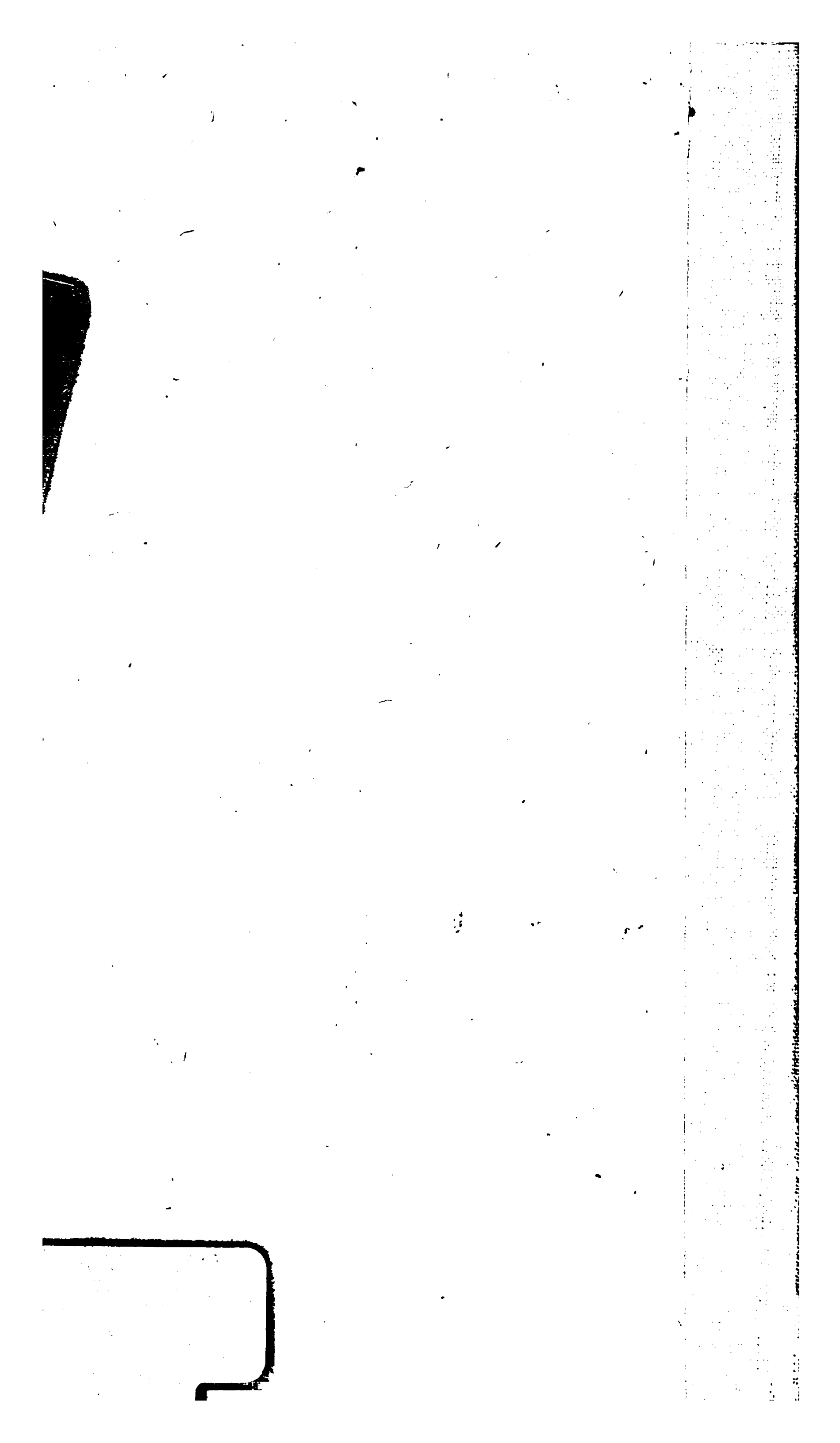
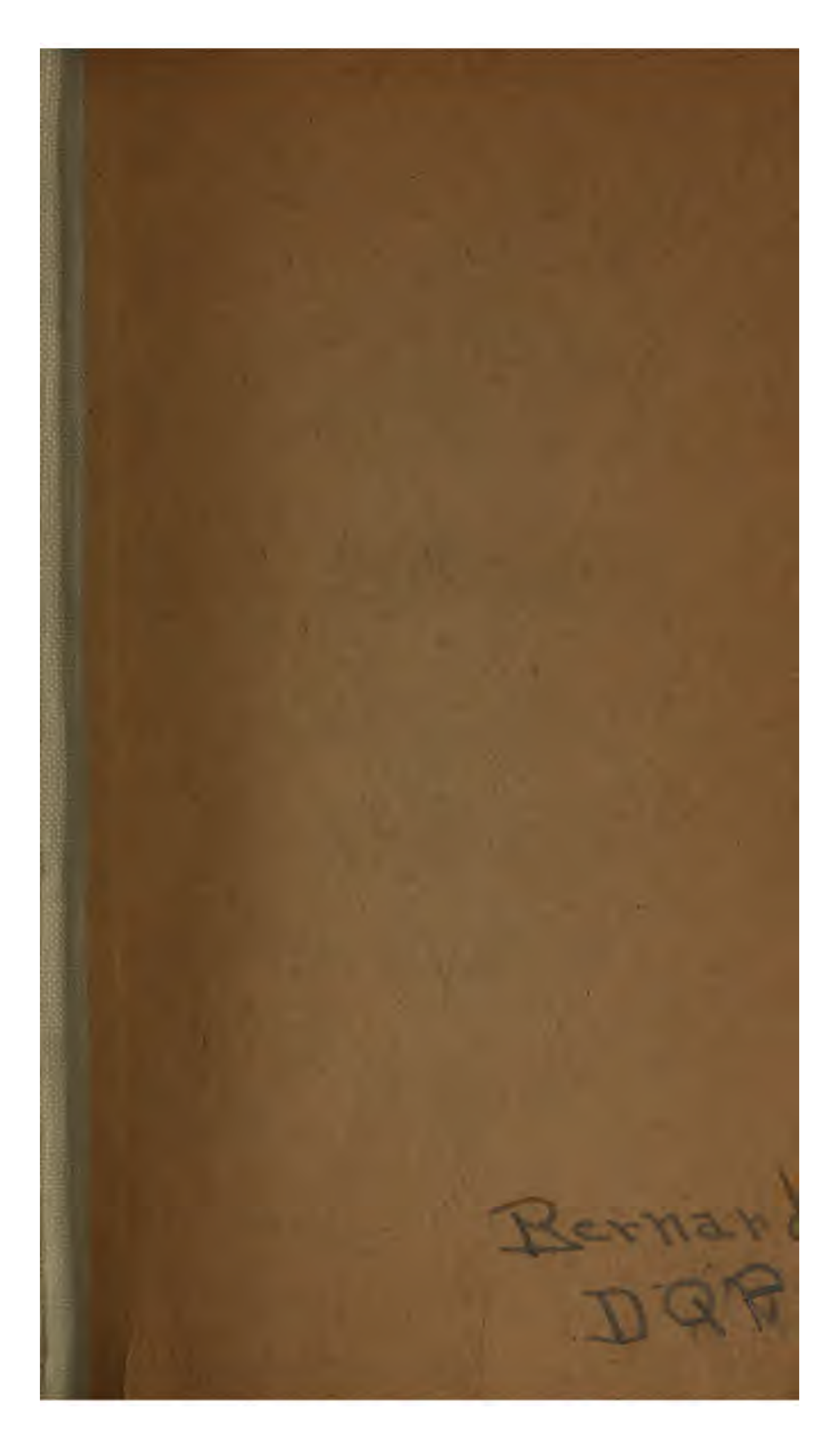



Google




Bernar
DQB

Louise la R[illegible]

Paris 1871.

Histoire du Forez.

Histoire du Forez,

par Aug. Bernard jeune.

VOLUME I.



MONTBRISON,

IMPRIMERIE DE BERNARD AINÉ.

M . DCCC . XXXV

LISTE

DES CINQUANTE PREMIERS SOUSCRIPTEURS.

		Nombre d'exemplaires.
1	M. Sers, préfet du département de la Loire.	1
2	M. Portier, secrét. de la mairie de Montbrison	2
3	MM. Gauquelin, négociants, à Montbrison.	2
4	M.me veuve Populus, *id.*	1
5	M. Barou, curé de Saint-Pierre, *id.*	1
6	MM. Jourjon, propriétaires, *id.*	2
7	M. Crozet, curé de Notre-Dame, *id.*	2
8	M. Rebuffel, propriétaire rentier, à Moind.	1
9	M. Barban, conseiller de préfecture.	2
10	M. D'Allard, propriétaire, à Montbrison.	2
11	M. Chavassieu, *id* *id.*	1
12	M. Bourgeade, notaire, *id.*	1
13	M. Prieur de la Comble, dir. des contrib. dir.	1
14	M. Moret, propriétaire, à Montbrison.	1
15	M.me Roch, *id.* *id.*	1
16	M. Lachèze, conseiller de préfecture.	1
17	M. Mouillaud, propriétaire, à Montbrison.	1
18	M. Faure, directeur de l'enregistrement.	1
19	M. De Soultrait, recev. général, à Montbrison.	1
20	M. Avril, notaire, à Saint-Jean-Soleymieux.	1
21	M. Perrin, propriétaire, à Montbrison.	1
22	M. Aguy, *id.* *id.*	1
23	M. Berger-Fillon, docteur médecin, *id.*	1
24	M. Laroche, négociant, à Montbrison.	1
25	M. Peumartin, maire, à Firminy.	1
26	M. Heurtier, maire, au Chambon.	1
27	M. Lions, maire, à Chavanay.	1

28 M. Romain de Prandière, à Saint-Étienne. 1
29 M. de Prandière, juge de paix, à Saint-Héand. 1
30 M. Matricon, maire, au Bessat. 1
31 M. Durry, employé à la préfecture. 1
32 M. J.-J. Baude, député. 1
33 M. Porquier, directeur des contrib. indir. 1
34 M. Trabucco, propriétaire, à Montbrison. 1
35 M. Plaisançon, *id*. *id*. 1
36 MM. D'Assier, propriétaires, à Feurs. 4
37 M. Sauvade-Duperret, propr., à S-Cyr-lès-V. 2
38 M. Portier, avocat, à Montbrison. 1
39 MM. Relave, père et fils, prop. à Montbrison. 2
40 M. le général Valdec-Boudinhon. 1
41 M. Pugnet, propriétaire, à Montbrison. 1
42 M. le baron d'Ailly, à Roanne. 2
43 M. Martel, docteur médecin, à Montbrison. 1
44 M. Fonthieure, à Saint-Étienne. 1
45 M. Point fils aîné, propriétaire, à Fontanès. 2
46 M. Augustin Demeaux, propriétaire, à Montb. 1
47 M. Levet, conseiller de préfecture. 3
48 M. Charnal, à Saint-Étienne. 1
49 M. Bernard, notaire, à Chazelles-sur-Lavieu. 1
50 M. Bertrand, curé, à Gumières. 1

A mon Pays!

> « Artistes isolés, jeunes hommes des provinces, à l'œuvre! apportez votre pierre pour la réédification de l'ancienne France! Voici la nôtre! »
>
> (ACHILLE ALLIER. *Ancien Bourbonnais.*)

ET moi aussi je puis dire : « Voilà ma pierre! » Elle est brute encore : il n'a pas tenu à moi qu'elle ne parût belle d'ornements, car j'avais aussi rêvé une œuvre grande et belle...

J'hésitais... douter de soi, c'est manquer de courage ; mais compter trop sur soi, c'est manquer de sagesse ; à mon aide, mon pays! et mon travail n'aura

à craindre ni l'un ni l'autre de ces défauts. Plein d'amour pour toi, j'ai fait ce que j'eusse désiré voir entreprendre à d'autres, dont les connaissances eussent été un gage assuré de réussite. Mais je dois le dire ici, c'est en vain que j'ai tenté d'amener sur cette terre inculte quelques-unes de nos célébrités locales, qui auraient pu apporter les loisirs, les talents qui me manquaient. Malgré le peu d'écho qui accueillit mon appel, il a bien fallu me résoudre à marcher seul.

Oh! mon pays! veuille donc l'accueillir, l'encourager, lui montrer quelque bienveillance : c'est à toi que je le dédie cet essai d'une jeune plume ; c'est par toi que je veux être jugé : ne sois pas trop sévère ; tu le sais, il y avait bien quelque difficulté à entreprendre un travail aussi neuf. Il aurait été sans doute moins imparfait, s'il eût pu être longtemps médité; mais la joie d'avoir quelques révélations à te faire m'a séduit. Et puis je suis de ces mercenaires qui n'aiment pas la science pour la science, mais pour ses résultats, et quand vingt ans j'aurais ruminé mon travail pour le polir, je ne pense pas que le pays en eût retiré autant de profit qu'il en retirera des critiques ou rectifications que sa publication doit amener. Cependant il faut que je me hâte de dire ici, de crainte qu'on ne m'accuse de légèreté, que je n'ai rien négligé pour le rendre vrai, la seule condition à laquelle je me sois réellement attaché. Les sources auxquelles j'ai puisé font partout autorité; je les ai indiquées à la fin du second volume; mais dans le premier j'ai placé les chartes les plus essentielles sur lesquelles est basé mon travail.

Oh! De la Mure, toi surtout m'as fourni de riches documents : sans toi il n'aurait pas été possible de traiter l'Histoire de nos pays. Reçois ici l'encens d'un fils dévoué, qui réclame la gloire de t'avoir deviné,

Oh! bien souvent, je te jure, j'ai envié ta vie calme et libre, pour laquelle l'étude était le besoin de première nécessité! Combien de fois pensant à toi, si méconnu jusqu'ici, j'errai autour de ta chère église, qui m'est devenue presque aussi chère qu'à toi. — Mais, ô fatalité! le progrès, de sa main de fer plus forte que les hommes, aura bientôt transformée la solitude de l'antique et dévot cloître que tu habitas si longtemps; ta collégiale aura besoin de buttes-roues!... Adieu ce dernier reste de mon antique ville.

N'est-il pas temps d'engistrer nos souvenirs? Je l'ai cru, moi, et me suis mis en campagne, de tous côté ramassant les chartes et relevant les inscriptions, demandant à chaque village son heure d'illustration. Que de fois j'allai m'asseoir au foyer du villageois, le priant de me conter les traditions de ses pères! Enfin j'ai frappé à toutes les portes, et si parfois, contrairement au précepte de l'Évangile, elles sont restées fermées pour moi, j'ai la conscience nette; je me suis soumis à toute les démarches auxquelles me condamnait le désir d'être utile à mon pays, et c'est à lui à faire justice de ces esprits étroits qui, possesseurs de quelques documents qu'ils gardent inutiles, ont refusé d'écouter mes prières. Oh! avec quelle cordialité je remercie ceux qui eurent la bonté de me croire sur parole, de m'aider même : plus leur nombre est petit, et plus mes remercîments sont grands; dans personne autre ils n'auraient pu trouver plus de persévérance et d'amour du pays, et je puis dire en conscience qu'il m'a fallu tout cela... non pas que je prétende au titre d'Historien, combien peu de *faiseurs* l'ont mérité; mais il serait injuste de ne pas me tenir compte de mes efforts : j'ai fait ce que j'ai pu.

Certes il ne serait pas facile d'être aujourd'hui l'Historien d'un pays dans lequel les révolutions ont

détruit jusqu'aux moindres chroniques d'abbayes. Il ne reste plus rien chez nous qu'on puisse consulter. En vain vous interrogez ces vieux débris de châteaux qui sont encore debout sur la cîme de nos monts stériles, semblables au chapeau qui garantit la tête chauve d'un vieillards... Ils sont muets... les traditions du peuple éteintes. Combien d'autres intérêts depuis un demi-siècle l'ont détourné de pareils souvenirs !

Et puis une malheureuse fatalité nous a placés, nous chétifs, près de Lyon, cette grande fille qui a fait oublier sa mère. Les Historiens se sont tellement plus à décrire de mille manières ses beautés, qu'il ne leur est rien resté dans l'âme pour notre pauvre pays. Aussi que de reproches on doit faire aux différents Historiens du Lyonnais, qui n'ont point vu de vie ailleurs, qui n'ont pas su faire pour tous nos pays un seul corps d'Histoire. Qu'on me pardonne donc ma tentative et ses défauts, conséquence inévitable du morcellement, qui détruit toute la noblesse de l'Histoire en lui enlevant le point de vue général. Je sais qu'il y a ici bien des lacunes et bien des inutilités, mais je commence... J'ai fait mon possible pour créer chez nous un centre d'action, pour ne pas sortir du Forez, quoique détourné à chaque instant par ce lien social qui nous unit au Lyonnais et au Beaujolais, ce jeune frère dont le Forez eut si souvent la tutelle, et qui si souvent aussi se révolta contre son tuteur.

Néanmoins, quel que soit le jugement qu'on porte de mon travail, qu'on ne m'en fasse pas un crime personnel, et s'il reste encore quelques débris épargnés par les siècles des familles jadis illustres dont j'ai parlé, qu'ils ne me louent ni ne me blâment de ce que j'ai dit, car ce que j'ai dit, je l'ai vu, ou cru voir (ce qui pour la conscience est la même chose) : à mon

âge dans le cœur il n'y a point de place pour la haine, encore moins pour la flatterie. Au reste, il ne m'a pas suffi d'indiquer mes sources, j'ai tout fait pour les mettre à la portée de mes compatriotes, afin que mon travail pût être, non seulement corrigé, mais refait au besoin. Ah! je connais trop par moi-même les difficultés qu'éprouve un jeune homme qui entreprend d'écrire, et n'a pour lui que son amour de l'étude, pour que je n'aie pas cherché à les lui abréger. Si pour les uns tout est gloire et plaisir, pour les autres, je le sais, tout est peines et dégoûts.

Ne voulant pas surcharger mes pages de notes interminables, et désirant cependant prouver l'authenticité de mes renseignements, j'ai déposé dans la bibliothèque de Montbrison les riches manuscrits de De la Mure, mine inépuisable, dans laquelle aussi j'ai puisé sans mesure. J'y ai joint toutes les pièces historiques que j'ai pu me procurer, et toutes mes coûteuses démarches et mon apparente lenteur n'ont tendu qu'à ce but, de pouvoir doter mon pays de ces importantes archives, ne comprenant pas qu'on pût faire de ces choses une richesse particulière. Que je me croirais heureux, ô mon pays! si je pouvais me flatter d'avoir fait naître chez nous le goût de ces recherches, qui payent quelquefois dans un instant de jouissances intimes toute une année de tracas..... Ainsi toute chose ici bas se trouve compensée : si d'un côté j'ai à me plaindre de quelques bibliothécaires de Paris, peu physionomistes, qui ne savent pas distinguer l'homme studieux qui veut apprendre, de l'importun désœuvré, qui promène son oisiveté dans leur salle; savants ignorants qui ne comprennent pas qu'on les a mis là pour faciliter les études par leur connaissance des livres, et qui m'en refusèrent, disant que je les dérangeais trop souvent : comme si

c'était ma faute, à moi, si j'étais obligé de dévorer des milliers de volumes, pour y prendre à peine quelques mots, tant a été grande la négligence des écrivains pour ce qui concerne le Forez... d'un autre côté, je dois beaucoup à la complaisance d'un jeune employé des archives du royaume, nommé Dessalles ; il est peut-être aussi inconnu que moi : tant mieux, je préfère devoir à lui qu'à quelque célébrité dédaigneuse.

Mon pays, je t'aime! Souvent j'ai versé des larmes au souvenir d'un arbre, d'une maison, d'une promenade... qui me furent chers. Poussé par cette influence entraînante qui dicta l'*Astrée*, qu'on me pardonne une peccadille si commune aujourd'hui, j'entrepris aussi le roman historique. Convaincu, comme je le suis encore, que le roman écrit par une personne qui s'est imprégnée d'une époque, est souvent plus instructif que l'Histoire même, parce qu'il est plus attachant, j'essayai de décrire sous cette forme l'époque la plus dramatique de nos annales, celle des guerres de religion, sur lesquelles j'avais déja de curieuses notes, que je crus devoir faire précéder d'un résumé historique fort court, si j'en jugeais par le peu qu'on connaissait dans le pays. Mais ne voulant pas pour tout au monde que l'Histoire positive fût compromise avec les fictions, je voulais lui donner une place à part. C'est alors, en faisant quelques recherches aux archives, que je connus monsieur Dessalles. Il peut s'attribuer l'idée première de l'*Histoire du Forez*, car il m'indiqua quelques ouvrages importants, dont j'avoue que, peu savant bibliomane, je n'avais aucune connaissance, et ils flattèrent tellement ma curiosité en la satisfaisant un peu, qu'au lieu d'un roman j'ai fait une Histoire. Lequel vaut mieux?

— *Ni l'un ni l'autre*, peut-être?

Oh! mon pays, je le vois, mes efforts sont du temps perdus; car de nos jours qui donc entendit parler du Forez? et quel Historien célèbre enregistra son antique gloire? mais pourrais-je regretter quelques nuits passées à déchiffrer de vieux parchemins oubliés, quand c'est chez toi que je reçus, avec la vie, les premières impressions de l'âme, quand je te dois les plus douces jouissances du cœur. On ne trouve chez toi ni les riches campagnes de la Tourraine, ni les sites majestueux de la Suisse et des Alpes; mais n'as-tu pas aussi de riches plaines et de hautes montagnes; mont Pila, Pierre-sur-Autre, « ainsi nommé par quelque Titan orgueilleux »; n'as-tu plus le fleuve de Loire, turbulent comme un enfant des montagnes; le « doux-coulant Lignon, » qui semble redire encore les langoureuses complaintes de Céladon. — Tu n'aurais rien que je t'aimerais de même. En quelque lieu que le sort me jette, je penserai à toi. Il me faudrait l'âme d'un artiste pour te célébrer dignement après les poètes qui t'ont consacré leurs chants : le positiviste Voltaire lui-même ne t'a pas oublié. Oh! jusqu'à tes ruines féodales tout est poétique et pittoresque. Et sans aller chercher dans le passé, que je me suis donné pour tâche à explorer, quel pays, plus que le nôtre, offre des sujets d'inspiration à l'artiste! Qu'il aille voir à la forge, à la mine, les merveilles de l'industrie, les miracles du peuples; qu'il considère ces villes volant avec la rapidité de l'éclair sur deux simples bandes de fer, qui font comme une même cité de tout une province; qu'il vienne voir ces étoffes de l'Orient; qu'il contemple ici ces géants qui vident une montagne, et là ceux qui attisent un brasier semblable à l'enfer, et dont la grande flamme bleue va menacer le ciel... Pour parler de tout cela, il fallait une âme brûlante, et je me suis récusé.

Maintenant, mes compatriotes, voici mon œuvre; elle est toute locale. N'ayez point de défiance : ce n'est pas un étranger qui vous demande asile; c'est un *pays* qui vous demande protection, et recevrait avec reconnaissance vos observations. La critique même me semblera une preuve d'intérêt, parce que j'ai écrit avec bonne foi.

Plus d'une localité pourrait se croire oubliée, il n'en est rien pourtant, j'avais le dessein de joindre à mon travail un dictionnaire géographique, dans lequel j'aurais trouvé occasion de faire de curieuses révélations : histoire locale, coutumes, langage, statistique historique et topographie... J'ai dû songer d'abord à l'essentiel.

Aug. Bernard.

Montbrison, le 8 juin.

Histoire du Forez.

Chapitre premier.

Du peuple Ségusien en général.

La petite province française nommée Forez fait partie de la province gauloise connue sous le nom de Ségusie. Plusieurs monuments qui nous sont restés des anciens constatent le fait; les meilleurs historiens, tant latins que français, sont d'accord sur ce point. Quelques légères différences dans la manière d'écrire le mot ont causé des disputes, mais le raisonnement est toujours venu à l'appui de cette opinion. Ce qui a amené ces dissidences, c'est la difficulté d'assigner précisément les limites de cette province.

César avait dit : « Segusianos.... sunt extrà « Provinciam trans Rhodanum primi. » Par là, des traducteurs ont prétendu que César avait

voulu désigner le Bugey, la Bresse et Dombes, parce que Strabon place le pays des Ségusiens entre le Doubs et le Rhône.

D'autres trouvant en Piémont une ville appelée *Secusium*, *Secusio*, et quelquefois même *Segusiana civitas*, ont voulu que la Ségusie soit le pays des environs de Suze.

Notre opinion est appuyée sur des documents irrécusables, que les historiens dissidents sont forcés d'accepter. Nous nous débattrons peu pour expliquer ces différences, car à nos yeux tout sera dit, si nous réussissons à prouver que le Forez est réellement dans la Ségusie.

Quelques historiens ont pensé que Suze pouvait bien en effet tirer son nom des véritables Ségusiens, mais qu'il était de toute impossibilité que notre pays en ait au contraire tiré le sien, puisque la Gaule n'avait pas été conquise par ces peuples. Ils s'autorisent des citations de plusieurs auteurs latins [1], qui parlent d'irruptions de Gaulois dans l'Italie, où ils laissèrent leurs noms dans plusieurs localités. La chose paraît probable. Ces pays sont assez rapprochés pour laisser supposer cette conquête par un parti de Ségusiens.

Quant à la première opinion, que la Bresse, le Bugey, etc., faisaient partie de la Ségusie, nous ne discuterons pas. Ce fait ne change rien en réalité à la chose; il est peu important pour

1) Tite-Live, Justin.

nous de prouver que la Ségusie s'étendait ou non jusqu'en ce pays, qui a eu d'autres noms.[1]

Ce qu'il y a de positif, c'est que le Forez, tirant son nom de Feurs ou *Forum Segusianorum*, ville capitale des Ségusiens, titre qu'aucune autre ne peut lui contester, faisait partie de la Ségusie. Maintenant, sans plus nous inquiéter de ces discussions, essayons de bonne foi de trouver les limites de cette dernière province.

César dit dans ses *Commentaires*, qui serviront longtemps encore de guide aux géographes et aux historiens[2] : « Ædui Segusianique, qui « sunt finitimi Provinciæ, etc. » et ailleurs : « Segusianos.... sunt extrà Provinciam trans « Rhodanum primi. » On voit que les Ségusiens étaient les premiers qu'on rencontrait de l'autre côté du Rhône, au sortir de la Province[3] romaine, qui s'étendait jusqu'à Vienne.

Le géographe Ptolomée, qui écrivait après César, a dit[4] des Ségusiens dont il tronque le nom : « Sub quibus finitimi Arverneris sunt ii « qui Gemmenos montes incolunt, Segusiani, et « civitates ipsorum Rodumna et Forum Segu- « sianorum. » Ce dernier mot est parfaitement

1) De la Mure en appelle les habitants *Sebusiani* (d'où il tire le nom de Bugey) et *Insubres* (d'où il tire celui de Bresse). Il attribue à ces derniers la fondation de *Mediolanum Insubrium* (Milan).

2) Livre 7, chapitre 7.

3) C'est de ce nom qu'est venu celui de Provence. — Nous demandons pardon de faire autant de citations latines ; on comprend que nous n'avons pas d'autorités meilleures en pareille matière.

4) Livre 2, chapitre 8.

écrit, et sert à rectifier *Segusiati*. Mais ce passage a besoin d'une explication, car on ne comprendrait pas comment les monts Gemènes pouvaient séparer les Arverniens des Ségusiens.

Dans la fameuse guerre dont nous parlerons plus loin, les Arverniens (Auvergnats) avaient soumis les Velauniens (Velaisiens), et c'est à cause de cette domination que Ptolomée dit que les monts Gemènes séparent l'Arverne de la Ségusie, car on sait que les Cevennes, qui font partie des monts Cemènes, sont au midi de notre province, vers le Velais. Une chaîne de ces montagnes est encore la limite de l'Auvergne et du Forez.

Pline l'Ancien termine sa nomenclature des peuples de la Gaule lyonnaise par ces mots remarquables[1] : « Segusiani liberi, in quorum agro « colonia Lugdunum. — Les Ségusiens peuple « libre dans la terre desquels est la colonie de « Lyon. » Et remarquons qu'alors les habitants de Lyon ne sont pas même appelés Lyonnais, comme les Parisiens (Parisii), etc., mais bien Ségusiens libres.

Ainsi voilà trois villes bien connues pour appartenir aux Ségusiens, situées précisément dans nos pays, même en dehors de la Saône (car Lyon fut d'abord élevé sur la butte de Fourvière), savoir : Roanne (Rodumna), Feurs (Forum) et Lyon (Lugdunum SEGUSIANORUM,

1) Livre 4, chapitre 18.

comme il est nommé par tous les anciens historiens). Maintenant il est facile de tracer les limites du pays : à l'est le Rhône (et peut-être la Saône), au midi les Velauniens, à l'ouest les Arverniens, et au nord les Éduens, qui avaient les Ségusiens pour premiers alliés, et dont la capitale était Bibracte (Autun).

Rien ne semble plus naturel; tandis qu'en adoptant la version qui place la Ségusie dans la Bresse, entre le Doubs et le Rhône, on ne trouve pour la confirmer que la citation d'un auteur. Mais supposant encore qu'on n'acceptât pas précisément toutes ces frontières, nous pourrions toujours affirmer que la fraction de pays dont nous nous occupons est située dans la Ségusie, puisque c'est au centre de ce pays que se trouve encore le chef-lieu militaire, civil et commercial de cette province, le *Forum Segusianorum*, dont le Forez tire son nom [1].

Nous allons maintenant démontrer que Feurs est bien l'antique Forum. Nous citerons particulièrement trois monuments : d'abord une pierre incrustée dans le mur extérieur de l'église de cette ville, et qui fut trouvée dans les débris d'un ancien temple païen.

1) De la Mure explique ainsi l'étymologie du mot Feurs : « Et « ce nom latin qu'ell' auoit du commencement semble auoir « donné lieu au nom françois qu'ell' a, non de Feur, mais de « Feurs, vû que ce mot de Feur explique *Forum*, et la lettre *s* qui « lui est donnée pour finale, marque en quelque façon les Ségu« siens dont ell' étoit initiale. »

Voici la forme de cette pierre (qui a deux pieds trois pouces carrés) avec son inscription :

NVMINI · AVG ·
DEO · SILVANO ·
FABRI · TIGNVAR
QVI · FORO · SEGVS ·
CONSISTVNT ·
D S P P

Ce que les meilleurs historiens [1] ont rétabli de la sorte :

« Numini Augusti, deo Sylvano, fabri tignuà-« rii qui Foro Segusianorum consistunt, de suâ « pecuniâ posuerunt, *ou* de suâ propriâ pécu-« niâ. »

Et en français :

« Au dieu Sylvain (ou des forêts), que ré-« vère l'empereur, les maîtres charpentiers qui « habitent au marché des Ségusiens élevèrent « ce monument de leurs propres deniers. »

Il y a déjà longtemps qu'on trouva dans cette même ville de Feurs un poids de dix livres romaines [2], sur lequel on lit cette inscription :

DEAE · SEG · F ·
P · X ·

1) Papire Masson, Paul Mérula, etc.

2) Il ne pesait réellement qu'un peu plus de sept livres poids de marc, mais on connaît toutes les variations que les poids ont subies.

Voici de quelle manière les antiquaires rétablissent cette inscription :

« Deæ Segusianorum Fori pondo decem. »

En français :

« Poids de dix livres dédié à la déesse du « Marché des Ségusiens, *ou* sous la foi de la « déesse Ségusia. »

Ce qui paraît assez naturel si on se rappelle que les Romains multipliaient les dieux à l'infini, et qu'ils en étaient venus à tout personnifier : à ce point qu'un de leurs auteurs les accusait d'avoir fait un dieu de l'amour de Dieu.

Plus tard on trouva encore le mot de *Segusiani* inscrit sur des colonnes déterrées près de Feurs. Nous n'en dirons rien de plus ici, parce qu'elles sont longuement décrites plus loin, servant à indiquer un point historique.

Au reste, si nous ne faisons pas plus de citations de monuments ou d'ouvrages où la question est traitée, c'est que nous pensons que toutes les autorités déja citées suffisent, et qu'on se convaincra facilement de la vérité de notre opinion dans le courant de ce travail.

On ne sait rien de particulier sur l'histoire du peuple de la Ségusie, les *Commentaires* seuls nous donnent quelques renseignements qui ne remontent pas il est vrai plus haut que la conquête des Gaules par César.

Il paraît seulement que ces peuples se livraient au commerce, ce qui fait que leurs

voisins ne les tourmentèrent pas. Il leur était facile de trafiquer : ils avaient une grande rivière qui leur permettait de porter leurs récoltes jusques dans la Bretagne, et même dans l'Océan. Peut-être est-ce à ce calme dont jouissait la Ségusie qu'il faudrait attribuer la conquête du pays de Suze. Partout il y a des hommes pour qui les actions d'éclat sont un puissant mobile : pour eux le repos est la mort. Ne trouvant pas chez eux à satisfaire ce besoin de bruit, d'agitation, de gloire enfin, ils se seront dirigés sur cette Italie tant convoitée par les peuples voisins, et comme Suze est la porte du pays [1], il aura fallu s'en emparer.

Lorsque César entra dans la Gaule, il la trouva partagée en deux camps principaux : les Éduens et les Arverniens. Ces deux peuples réunissaient sous leurs bannières toutes les autres provinces de ce vaste pays, qui était fractionné en petites républiques ayant chacune leurs chefs, leurs cités principales, enfin tout ce qui compose un état; mais tous ces états n'étaient pas égaux en puissance, et ils se hiérarchisaient naturellement. Ceux qui prenaient parti pour tel ou tel devenaient ses clients, et pouvaient en attendre secours dans l'occasion.

Dans cette guerre, les Éduens, qui avaient pour alliés les Ségusiens, ayant battu les Arver-

1) « Italiæ claustrum et belli januam, » dit Nazarius en parlant de Suze.

niens, ceux-ci s'allièrent les Séquanais, et réclamèrent le sécours d'Arioviste, roi des Suèves. Arioviste avait saisi l'occasion pour faire entrer dans les Gaules un corps nombreux de soldats, et avec ces forces il avait ruiné la puissance des Éduens, et les avait contraints à donner des ôtages, garants de leur servitude et du serment qu'il avait exigé d'eux de ne jamais recourir aux Romains. Les Séquanais, qui l'avaient appelé, n'avaient pas lieu ne s'en féliciter davantage. Il s'était approprié le tiers de leur pays, en réclamait un autre tiers pour ses alliés, et tenait le reste dans une servitude pire que celle des Éduens. Ceux-ci avaient envoyé des députés porter leurs plaintes à César qui se trouvait près de là, après avoir battu les Helvétiens et les avoir forcés à retourner dans leur pays. César saisit avec empressement cette occasion de mettre à profit la politique romaine, qui consistait à se faire le champion de tous les peuples, pour les assujétir tous ensuite. Les Éduens étaient réellement les alliés des Romains, et avaient même des agents à Rome. Ils étaient en outre fort estimés de César qui écrivit à Arioviste pour avoir avec lui une entrevue; mais ce dernier répondit : « S'il veut me parler, il peut venir « me trouver. » Cette réponse satisfit complètement les désirs de César, et après avoir répliqué à son tour en faisant des conditions qu'il savait ne devoir pas être acceptées par Arioviste, il se

disposa à la guerre. Il serait inutile de raconter ici comment les choses se passèrent : ceci appartient à l'histoire des Gaules. Il suffira de savoir qu'Arioviste fut vaincu, et que César se fit aider de ses alliés les Éduens dans ses guerres contre les autres peuples de la Gaule, qui furent asservis.

Cependant ils supportaient avec peine le joug romain, et il y eut plusieurs fois des soulèvements. Les Éduens, qui avaient les premiers attiré César, se réunirent eux-mêmes à leurs frères des différentes provinces gauloises dans un soulèvement général où on nomma Vercengentorix commandant en chef.

« Defectione Æduorum cognitâ, legationes « in omnes partes circommittuntur...., totius « Galliæ concilium Bibracte indicitur, ad unum « omnes Vercengentorigem probant imperato- « rem.... His constitutis rebus, Æduis Segusia- « nisque, qui sunt finitimi Provinciæ, decem « millia peditum imperat [1]. »

Où l'on voit que la défection des Éduens étant connue, on envoya de toute part des ambassadeurs, et on convoqua une assemblée générale des Gaules dans Bibracte, à l'effet d'élire un seul commandant en chef. Le choix tomba sur Vercengentorix déja chef des Arverniens. On exigea aussitôt des Éduens et des Ségusiens qui sont voisins de la Province romaine (qui

1) *Commentaires*, livre 7, chapitre 7.

s'étendait jusqu'à Vienne), qu'ils missent sur pied un corps de dix mille hommes, etc.

Et plus loin :

« Dum hæc ad Alesiam geruntur, Galli, concilio principum indicto, non omnes qui arma « ferre possent, ut censuit Vercengentorix, « convocandos, statuunt, sed certum numerum « cuique civitati imperandum : imperant Æduis « atque eorum clientibus Segusianis, Ambivaretis, Aulerci Brannovicibus, millia trigenta « quinque, etc. »

« Tandis que ceci se passait devant Alise, les Gaulois, d'après le conseil de leurs chefs, ne voulurent pas armer tous ceux qui pouvaient porter les armes, ce qui était l'avis de Vercengentorix, mais ordonnèrent seulement d'en armer un certain nombre de chaque ville. Ils imposèrent les Éduens et leurs clients ou alliés les Ségusiens, les Ambivarètes et autres, à trente-cinq mille hommes, etc. »

Ainsi, dans le premier passage, les Ségusiens sont mis sur le même pied que les Éduens pour fournir le contingent demandé par l'assemblée générale des Gaules; dans le second, ils sont considérés comme leurs premiers clients, et, dans les deux cas, fort honorés, puisque la nation éduenne était la plus puissante des Gaules, suivant les expressions même de César : « Summa « auctoritas antiquitùs erat in Æduis magnæque « eorum clientelæ. »

Quoique vaincue avec le reste du pays, la nation éduenne fut toujours bien traitée par le général romain, qui sentait l'importance de se faire un allié d'un peuple aussi puissant. Le peuple ségusien jouit de cette espèce de privilége, et on peut dire que c'est à cette fréquentation amicale que nous devons de nous gouverner selon le droit écrit depuis un temps immémorial (probablement dès ce premier séjour des Romains dans nos contrées). Car les Romains n'imposaient pas aux vaincus leurs lois et leurs coutumes, mais au contraire les laissaient se gouverner entre eux ainsi qu'ils l'entendaient. Comme allié des Romains, le peuple ségusien sut bientôt apprécier la valeur de leurs lois, et en fit sans doute comme un pacte d'alliance entre lui et cette nation éclairée.

Ce qui vient encore à l'appui de cette opinion, c'est qu'il est bien difficile de trouver chez nous quelques traces de la religion des anciens druides. Certainement la civilisation romaine dut faire rejeter bien loin la science de ces prêtres. . . . .

Les Ségusiens ne furent jamais considérés comme un peuple vaincu : on en voit la preuve dans ces paroles de Pline que nous avons déja citées : « Segusiani liberi in quorum agro colo« nia Lugdunum. » On connaît toute la valeur que les Romains attachaient à ce mot de *liberi*, qui ne signifiait pas moins que libres, francs,

exempts d'impôts, etc. Et même cette fondation du *Lugdunum* romain dans le territoire des Ségusiens ne prouve rien autre qu'une alliance complète parfaitement exprimée par l'alliance de ces mots, *Lugdunum Segusianorum*, nom qui lui fut donné dès sa fondation, pour le distinguer des autres *Lugdunum* comme *Lugdunum Convenarum*, *Lugdunum Batavorum*, etc.

Lyon fut fondé sur le territoire des Ségusiens, quelque temps après la conquête des Gaules. Voici comment s'exprime Dion-Cassius[1]:

« Les sénateurs craignant que Lépidus et Lucius Plancus ne se joignissent au parti de Marc-Antoine, leur écrivirent qu'il n'était point encore nécessaire qu'ils vinssent à Rome pour les affaires de la république; et afin qu'ils ne leur créassent des embarras, ils leur envoyèrent un ordre du sénat de bâtir une ville près du lieu où ces deux fleuves, la Saône et le Rhône, se joignent, pour y recevoir les habitants de Vienne chassés de leur ville par les Allobroges. De sorte que ces deux grands hommes étant ainsi arrêtés bâtirent Lyon. »

Mais comme Lépidus s'était déchargé du soin de cette affaire sur Lucius Plancus, ce dernier doit seul être considéré comme le fondateur de cette ville. Aussi c'est de son nom que se tire l'étymologie de *Lugdunum* (*Lucii dunum*[2]).

1) Livre 45, chapitre 4.

2) Comme *Augustodunum*, *Cæsarodunum*. On trouve encore de

Les preuves du séjour des Romains dans nos contrées se retrouvent partout. Nous aurons occasion d'en reparler; mais ici nous devons faire connaître quelques travaux remarquables qui sont restés d'eux, les aquéducs. Le Forez est sillonné d'aquéducs romains se dirigeant dans tous les sens, et dont il serait difficile maintenant d'indiquer précisément la direction. Le père Menestrier, dans son *Histoire de Lyon*, prétend qu'il y en avait un qui y amenait les eaux de la Loire prises à Feurs; De la Mure en indique un autre qui y menait les eaux du Furan. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'en effet il y avait de très grands aquéducs conduisant l'eau à Lyon, parce que les Romains, qui ne connaissaient pas tous nos procédés hydrauliques, quoique ayant de l'eau au bas de leur montagne, la Saône et le Rhône, étaient obligés d'en aller chercher au loin, en prenant un niveau. Mais peut-être on s'est trompé si on a cru que l'eau venait de Feurs ou de Saint-Étienne jusqu'à Lyon : ce qu'on a pris pour une suite d'aquéducs pourrait bien être réellement deux aquéducs se réunissant à une même source pour conduire les eaux dans différents lieux. Car comment concevoir de quelle manière les eaux prises à Feurs auraient pu, conservant le niveau, passer au-dessus des montagnes

ce côté du Forez un lieu appelé Châtelus, qu'on croit dérivé de *Castrum Lucii*.

du Lyonnais. Si donc on a découvert une même ligne d'aquéducs allant de Lyon à Feurs, c'est que probablement Feurs et Lyon, ou plutôt *Forum Segusianorum* et *Forum vetus* ou *Lugdunum*, venaient prendre sur ces montagnes l'eau saine qu'on y trouve. On conçoit cela : les Romains tenaient beaucoup à avoir de la bonne eau; mais s'ils eussent été la prendre à quinze lieues de leur ville, dans un pays dont ils n'étaient pas maîtres, qui donc aurait empêché de couper cette eau lors d'une guerre, et ces peuples étaient continuellement en lutte, soit révoltés contre eux, soit entre les différents partis, tandis qu'ils pouvaient toujours surveiller leurs aquéducs s'ils n'allaient qu'à quelque distance.

Voici à peu près la forme des aquéducs qu'on découvre encore journellement à Feurs.

Echelle d'un centimètre par mètre.

1. Conduit d'un mètre de largeur sur trois de hauteur.
2. Mur de même hauteur et épaisseur.
3. Voûte [illegible]
4. Pavé, dalage et couche de ciment par-dessus.

La maçonnerie à l'extérieur est recouverte avec de petits cailloux carrés d'un granit rouge provenant des carrières de Civens et de Pouilly-lès-Feurs, et l'intérieur est fait avec les débris de ce granit broyés dans la chaux.

Ceux dont on voit encore des restes du côté de Saint-Étienne diffèrent un peu, mais la maçonnerie des uns et des autres est fort remarquable. Ces derniers sont en outre à l'intérieur revêtus de chaque côté d'un enduit ou ciment d'un demi-pouce d'épaisseur, de couleur rouge, extrêmement poli, et même encore luisant, de la dureté du caillou; les pierres de revêtement, quoique de même grandeur que dans les premiers (trois à quatre pouces carrés), ne sont pas placées horizontalement, mais diagonalement.

Du côté de Rive-de-Gier, à Chagnon, petit village qui tire à une grande antiquité, et qu'on dit avoir été autrefois fort peuplé, on trouve un reste remarquable de ces derniers aquéducs. C'est un conduit pratiqué dans le roc au travers de la montagne; on voit encore les traces du pic. Combien de temps a-t-il fallu pour creuser de la sorte!... Trois ou quatre ouvriers au plus pouvaient y travailler!... La voûte dans le roc a environ huit pieds de hauteur; mais la maçonnerie qu'on y a pratiquée ne laisse à peu près que deux pieds et demi de largeur sur trois ou quatre de hauteur au conduit, et remplissant ensuite tout l'espace, ne permet aucune réparation. Il est vrai de dire que cette bâtisse paraît n'en avoir guère besoin, car elle se trouve encore intacte, quoique vieille de quelques siècles.

Chagnon est un village placé dans un site fort pittoresque, mais qui, malheureusement pour la

chronique populaire, ne lui permet guère d'avoir eu une nombreuse population. On voit encore les restes de portes qui resserraient la ville dans un très petit espace. Il y a près d'une de ces portes une pierre qu'on dit avoir servi autrefois aux archers qui la défendaient ; elle est percée en trois endroits qui donneraient en effet la place des yeux et de la flèche.

Les ouvrages écrits il y a deux mille ans sont exposés à plus d'une interprétation : ce qui alors pouvait donner l'explication d'un mot, d'une phrase, est détruit; les copistes ont tronqué le travail, d'autres ont cru le rectifier. Nous ne reproduisons ici que pour mémoire quelques opinions sur les *Commentaires* de César que presque tous les coins de la France se disputent sottement l'*honneur* d'avoir eu pour vainqueur.

Quelques personnes pensent qu'il fut livré une bataille entre César et Vercengentorix à Magneux, dans la plaine. Le général gaulois forcé d'abandonner le pays, allait chercher du renfort en Arverne; César le poursuivit : arrivé devant Marcilly, il assiégea cette ville, et, au bout de trois jours s'en étant rendu maître, il marcha contre Vercengentorix qui l'attendait dans la plaine de Saint-Haon-le-Châtel, où il fut de nouveau battu. Ce second combat décida du sort de la province « On regarde même comme un mo-
« nument de cette victoire de César un rocher
« placé au milieu d'une prairie, et sur lequel

« sont sculptées de grandes clefs en relief.[1] »
Ceux qui pensent ainsi ne manquent pas de parler d'une très grande ville située sur la butte de Marcilly, ville ceinte de trois murailles, etc, Quelques-uns la disent même fondée par Marcellus.... En vain on chercherait les traces de ces trois murailles et des débris de maisons ; tout ce qu'on peut découvrir ce sont les ruines d'un vaste et ancien château du moyen-âge[2].

D'autres ont cru voir la désignation de la petite ville de Boën dans ces mots : « Civitas « erat exigua et infirma, » appliqués par César à une petite ville que Mandajors nomme même *Boïa*. Il en est qui sont allés plus loin encore. Tirant du nom de Boën celui de *Boji*, ils ont prétendu que c'était là que fut installée la colonie des véritables Bojes que les Romains avaient placés entre les Arverniens et les Éduens pour les empêcher d'être toujours en guerre[3]. On pense que Boën s'étendait alors beaucoup plus du côté de la Bouteresse où on a trouvé quantité de débris anciens, comme tuiles, colonnes, etc.

Ce n'est pas là de l'histoire : quel pays ne peut revendiquer pour lui des titres aussi incertains?

1) Duplessy, *Essai Statistique*.

2) Un étang situé dans les environs de Marcilly porte le nom de César. On pense que c'est parce que ce général y fit boire son cheval.

3) Nous convenons que l'orthographe étrangère de *Boën* donne à ces deux opinions un air de vraisemblance, que ne détruit pas la position des lieux. Boën n'est pas fort éloigné du Bourbonnais où les auteurs s'accordent à dire que fut placée la colonie des Bojes: et quel écolier ne se rappelle avoir lu dans son *Noël :* Boïa, endroit dans l'ancienne Gaule dont on ignore la situation.

Chapitre deuxième.

Des Monuments anciens.—Digressions nécessaires.

Il reste dans nos pays très peu de monuments druidiques, parce que la fréquentation des Romains dut promptement effacer les mœurs des premiers habitants de la Ségusie; les ordonnances d'empereurs vinrent ensuite, qui chassèrent au loin les anciens prêtres en intronisant les nouvelles croyances. Aussi on trouve encore beaucoup de traces de temples païens. On rapporte qu'il y en avait un à Furania (Saint-Étienne) dédié à Jupiter; un dédié à la déesse Brizon sur le mont qui depuis a gardé son nom; un dédié à Cérès près de Moind; un dédié à Sylvain dans Feurs; un à Diane dans Randan [1];

1) De la Mure croit que ce mot est la corruption de *Ara Dianæ*. Voir page 32 un monument de Randan qui pourrait bien avoir servi seul de fondement à cette opinion.

d'autres à Roanne, à Saltz-en-Donzy, etc. Mais ces temples furent eux-mêmes promptement renversés par le christianisme.

Il serait inutile de décrire les mœurs et les habitudes de la Gaule au sujet d'une très petite fraction de ce pays, mais il peut être important pour l'histoire de faire connaître les monuments qui nous sont restés des anciens. C'est la meilleure manière de faire apprécier les coutumes locales, ou de fournir peut-être un jour l'explication de certains points historiques.

En 1811, monsieur Delanoirie père fit détruire un monument qui se trouvait dans une de ses propriétés, et que quelques personnes croyaient être le tombeau d'un chevalier romain nommé Balbinus, parce que ce monument était situé dans un lieu appelé Balbigny, près de l'ancienne ville de Feurs. D'autres ont pensé que c'étaient les restes d'un sanctuaire ou autel des druides. Il était composé de neuf pierres d'environ deux mètres de hauteur, larges de soixante-cinq centimètres, épaisses de vingt-deux centimètres, posées verticalement, et formant une enceinte ouverte du côté de l'est. Ce monument était appelé par les habitants les *Grandes-Pierres*.

« Deux de ces pierres étaient placées à l'ouest, « trois au nord, quatre au midi : deux quartiers « de roches applaties par la nature sur leurs « deux surfaces fermaient la voûte de cette

« espèce de grotte. On assure qu'autrefois il « existait au milieu de cette enceinte, alors « beaucoup plus prolongée, une longue pierre « chargée de caractères illisibles et armée de « deux anneaux de fer propres à la soulever au « besoin. [1] »

A l'appui de cette opinion, on pourrait citer un monument à peu près semblable, qui se trouve en Bretagne, pays classique du druidisme, et la seule province où on puisse encore retouver quelques traces des mœurs des Gaulois ; ce monument est appelé par les gens du pays, *la Roche-aux-Fées*. On ne doit pas oublier que les fées n'étaient autres que les druidesses, appelées par les Romains *Fatidicæ*, et *Fadas* par les habitants des provinces méridionales.

Près des ruines encore menaçantes du château d'Urfé, il existe une grotte qui porte le nom de *Grotte-aux-Fades*. Ce nom est tout ce qui reste.

Il existe encore un autre monument druidique appelé les Grandes Pierres de Jai. Elles sont placées sur le penchant d'une colline, vis-à-vis le château de Jai, près de Feurs. La première, appelée *Pierre-Paillasse*, placée sur le sommet de la colline, repose sur un bloc de pierre de même nature épais d'un pied : sa forme est un carré de douze pieds. La longueur de la pierre est de vingt-sept pieds et sa largeur de dix-sept. La seconde, *Pierre-sur-Autre*, est assez loin au-

1) Duplessy, *Essai Statistique*.

dessous de la première; elle pose sur un bloc énorme de vingt pieds d'élévation au nord et de cinquante-trois au midi. Cette table, de trente pieds de long sur vingt-un de large, est supportée par un piédestal dont la base est moins large que le haut. Peut-être n'est-ce là qu'un effet du hasard! Toute cette colline ne forme qu'un amas de ces rochers porphyritiques, et la pluie en entraînant les terres pourrait bien être seule cause de ces singularités....

Un monument à peu près semblable existait à peu de distance de Roanne, sur la route de Saint-Alban : c'était une grande table de pierre supportée par quatre espèces de petites colonnes, appelée le *Palet-du-Diable* [1]. Le propriétaire du fonds dans lequel on le voyait le fit détruire.

On voit au milieu des champs, au Massard, près du village de Précieux, de grandes pierres que le peuple appelle *Pierres-du-Diable*, et sur le compte desquelles il fait beaucoup de fables. On ne conçoit pas ce qui a pu lui faire attacher des souvenirs à ces pierres, qui sont sans forme

1) Toujours dans l'arrondissement de Roanne, près de Charlieu, on voit encore un vieux pont appelé Pont-du-Diable. Sa construction remarquable ne détruit pas l'opinion qu'il date de l'époque des Romains. Quoique n'étant plus d'usage aujourd'hui, n'aboutissant à aucun chemin, il est usé jusqu'aux pierres de ceintre. Comme on y voit des trous de distance en distance, semblables à ceux que des pas d'homme imprimeraient dans la neige, les gens du pays attribuent cela au passage d'une armée de César qu'ils disent si nombreuse qu'elle y laissa ces traces. Ce qu'il y a de positif, c'est que ce pont est très ancien, puisque, tout dégradé qu'il est, il ne sert plus depuis si longtemps qu'on ne connait pas même sa destination.

particulière ni inscription; quelques-unes même sont enfouies sous terre. Ces particularités ont porté quelques personnes à penser qu'elles pourraient avoir appartenu à un monument druidique, parce qu'elles semblent placées de distance en distance sur une même ligne, et que dans les chroniques du peuple chrétien de nos campagnes le mot *Diable* a une grande extension : un philosophe ne doit pas la négliger; la fable d'ailleurs a aussi un sens. Mais franchement la distance qui sépare ces pierres est telle qu'on ne peut trouver entre elles du rapport. D'autres personnes ont pensé qu'elles servaient peut-être à couvrir des tombeaux.

Le mont Pila, partie des anciens monts Cemènes, peut être cité comme offrant des traces de la religion des druides. Il existe sur cette montagne des blocs de rochers appelés *Chirats*, qu'on a cru longtemps être les débris d'une forteresse bâtie par César. En outre, « il existe « sur cette montagne de véritables monuments « que l'on peut croire celtiques : ce sont des « pierres élevées d'intervalles en intervalles, et « quelquefois circulairement placées. D'autres « pierres plus hautes s'apperçoivent de distance « en distance; il y en a dont la forme est trian- « gulaire : ici ce sont deux piliers surmontés « d'une énorme pierre en travers, le plus sou- « vent c'est une seule pierre sur laquelle repose « une autre pierre plate. Or on sait que les

« pierres *debout* étaient les simulacres de la di-
« vinité, tant que les hommes ignorèrent l'usage
« du fer, et par conséquent l'art de la taille des
« pierres. Il est possible que sous celles dont
« nous parlons on trouvât quelques tombeaux[1]. »

De la Mure qui parle très au long de cette montagne ne dit pas un mot de ces monuments. En revanche, il s'étend sur les raisons qu'il y a d'y faire mourir Ponce-Pilate. Il s'aide de l'autorité du chronologiste Adon, évêque de Vienne, qui nous apprend que Pilate exilé dans cette ville par Caligula [2], à cause de ses malversations dans sa charge de président de Judée, et craignant qu'on ne lui fît souffrir une mort ignominieuse, se sauva de Vienne, et ayant gagné le mont Pila, qui n'en est pas fort éloigné, se donna la mort en se précipitant dans un abîme. De la Mure qui pense que ces monts n'ont perdu leur nom de Cemènes que depuis cette circonstance, ne manque pas d'en tirer l'étymologie de Mont-Pilat. « D'abord d'anciens géographes le nommaient le mont de Pila, et Adon le nomme même le Mont-de-Pilate, changé depuis par corruption en Mont-Pila : au bas de cette montagne, du côté du Rhône, se trouve encore un vieux château appelé de Ponce; puis les chrétiens ont donné au lieu d'où sort une

1) Duplessy, *Essai Statistique.*

2) Chose étrange ! Hérode-Antipas lui-même fut exilé à Lyon, et son frère Hérode-Archélaüs, qui avait succédé à son père Hérode-le-Grand ou l'Infanticide, le fut à Vienne.

rivière nommée Cemènes (reste du vieux nom) le nom plus significatif de Malifaux, en latin « *Malis falcibus*, comme s'ils vouloient indiquer, « suiuant l'ordinaire façon qu'on parle de la « mort, qu'ell' auoit vsé en ce mont de la plus « cruelle de ses faulx, qui sont les violentes « rages d'vn horrible désespoir pour moissonner « l'indigne et odieuse vie de celui qui par l'in- « justice de sa complaisante sentence auoit esté « le criminel autheur de la mort douloureuse « du diuin Autheur de la vie, etc. »

Quelques auteurs font dériver avec plus d'apparence de raison Pila de deux mots celtiques : *Pi*, hauteur, élévation (d'où nous avons formé le mot français Pic), et *lat* (ou peut-être du latin *latus*), large, étendu : et en effet cette montagne a une base fort étendue, et domine la chaîne qui sépare le Forez de l'Auvergne.

Dans un petit village nommé Latour, près de Saint-Étienne, on voyait autrefois une pierre de granit de forme pyramidale, ayant sur chacune de ses quatre faces la représentation du soleil environné de ses rayons. Elle avait à peu près un pied d'épaisseur sur deux de hauteur. Dans le haut se trouvait un trou assez profond, où on suppose qu'aurait été placée une matière servant à alimenter une lumière : on pouvait remarquer une couleur noire qui couvrait cette pierre, et qui a semblé à plusieurs personnes être l'effet d'une teinture résineuse produite par

l'action du feu. De la Mure cite l'opinion de quelques auteurs qui pensent que c'était une idole d'Apollon, que les Gaulois adoraient ainsi; puis il ajoute plus bas que « c'estoit vn phare, « ou vn fanale dédié à cét astre pere des lu-« mieres, tel qu'estoient les phares vsitéz alors, « qui estant de nuict apperçus de loin seruoient « de signal pour prendre les armes et se garen-« tir dans les temps de troubles des surprises « nocturnes. »

Le monument est détruit et les tours aussi : car il y en avait trois, ce village étant fortifié ; mais le lieu où était celle sur laquelle le monument se trouvait s'appelle encore la *Grand'tour*, et il est remarquable que le village entier ait conservé depuis le nom de *Latour*, qui lui est donné dans tout le moyen-âge. Il y a sur cette montagne un puits qui ne tarit jamais, malgré les plus grandes sécheresses : entre autres contes, on croit généralement dans le village qu'à la moitié du puits on a placé une énorme grille en fer qui l'empêche de se boucher en retenant les pierres qui pourraient le combler. Plusieurs fois déja ou l'a récuré, sans pouvoir garder assez de persévérance pour aller chercher le fond.

La plupart des historiens du Forez pensent que le petit mont d'Uzore ou d'Izioule, si agréablement placé sur les bords du Lignon que notre d'Urfé a si justement rendus célèbres dans son roman d'*Astrée*, a été consacré à Isis ou Osiris,

divinités dont les lois romaines permettaient le culte dans Rome même. On a trouvé, dit-on, sur son sommet des débris de vases, de petites statues d'Isis, de Mercure, de Teutatès, d'Hercule : cette dernière en marbre blanc, de style égyptien, représentait ce demi-dieu nu et tenant dans sa main droite une patère garnie de son manche. Elle avait environ soixante-cinq centimètres de proportion, et fut longtemps placée sur le portail de l'église de Chalain-d'Uzore[1].

Mais une chose digne de remarque, c'est que le nom d'*Izioule* que le peuple dans son patois donne à cette petite montagne, est justement le même qu'il donne au bois de houx dont elle est couverte. Peut-être tous les frais d'érudition seraient-ils perdus, si l'on venait à découvrir un jour que les masures qu'on trouvre sur la crête de ce mont ne sont que les débris d'un ermitage habité encore du temps de De la Mure.

Saint-Galmier, connu par les Romains sous le nom d'*Aquæ Segestæ*, fut ainsi nommé à cause de ses eaux minérales. Quelques personnes croient que ce nom de *Segestæ* venait de celui d'une fraction des Ségusiens nommés Ségestes; mais d'autres ont pensé que ce nom pourrait venir de celui d'une divinité que Pline nomme *Segesta*, et dont quelques auteurs ont même prétendu faire dériver celui de Ségusien. On

1) DUPLESSY, *Essai Statistique*.

pense que Saint-Galmier fut un cimetière du temps des druides, et même encore du temps des Romains [1]. Cette opinion se fonde sur les nombreuses découvertes faites à différentes époques, consistant en statues, vases de terre, médailles, urnes cinéraires, etc. Deux objets surtout ont frappé l'attention des antiquaires. D'abord une « caisse en chêne dans laquelle étaient renfermés « les ossements d'un enfant de cinq à six ans, « avec un petit charriot en bois et en osier, » (peut-être ceci n'est-il pas aussi ancien que l'ont cru ces messieurs); puis ce qui est plus important, des urnes cinéraires, dont « on n'en put « sauver qu'une des mains des ouvriers igno- « rants [2] » qui avaient mis au jour ces précieuses reliques.

Cette urne renfermait des cendres sur lesquelles deux tibias de coq avaient été arrangés en forme de croix. Autour étaient des médailles qu'on mit dans l'eau forte pour les nettoyer, et qu'on y laissa si longtemps qu'en les retirant « elles ne présentaient plus que des pièces de « cuivre arrondies [3]... » Et ils ont appelé *ignorants* les ouvriers qui voyant de vieux vases,

1) Un orage affreux, qui fit subitement croître la petite rivière de Coise de trente pieds, dans la nuit du 26 au 27 août 1834, fit dans le bas de Saint-Galmier des ravages considérables, et faillit causer la destruction d'un pont qu'on attribue aux Romains, et que déjà, dans ce cas, près de vingt siècles avaient respecté. Les autres ponts plus modernes ne résistèrent pas, à l'exception d'un seul auquel il ne resta que les pierres de ceintre.

2 et 3) Duplessy, *Essai Statistique*.

qui ne pouvaient plus servir, ont sans scrupule laissé tomber leur instrument fatal sur ces poteries [1].

1) Eh quoi! ne se trouvera-t-il pas chez nous quelque homme ami de son pays et épris du divin amour de l'Histoire, pourvu en même temps de suffisantes connaissances, qui ose consacrer *quelque argent* à rassembler dans un même lieu toutes les richesses historiques qu'offre notre pays, et qui ainsi disséminées ou perdues nous laissent toujours dans l'ignorance du passé! Eh bien! si une personne ne peut le faire, pourquoi la ville de Montbrison, placée au centre du pays, ne le ferait-elle pas? Elle est plus qu'aucune autre ville du département celle de l'Histoire; c'est encore chez elle ou dans ses environs qu'on retrouve le plus de monuments. Lorsque tout autour d'elle prend son essor, restera-t-elle seule indifférente? Qu'elle se constitue la ville de la science, comme autrefois, et non pas seulement la ville de la chicane, triste débris qui atteste encore cependant sa fortune passée. On ne peut s'empêcher d'un sentiment de dégoût en voyant le peu d'intérêt qu'on porte à toutes ces choses. Ici c'est un propriétaire qui détruit un monument druidique; là un maçon qui emploie dans ses constructions des pierres couvertes des plus importantes inscriptions, comme si ces monuments n'appartenaient pas au pays. — Qui ne connaît les vicissitudes qu'ont éprouvées les colonnes de Feurs dont nous parlerons au chapitre suivant: trouvées par hasard en terre, puis employées dans une maçonnerie, elles gisent maintenant sans aucun soin près d'un monument expiatoire avec lequel elle n'ont pas le moindre rapport.... et la pierre de l'église de Feurs, le plus important monument ancien que nous ayons, qui se dégrade chaque jour exposée aux insultes des enfants, et sur laquelle, ainsi que sur les colonnes, on ne pourra bientôt plus rien déchiffrer!... Le gouvernement a des droits à faire valoir sur une mine, sur un trésor déterré, qui intéressent modiquement le fisc, et il n'en aurait point lorsqu'il s'agit de l'intérêt de *tous*? Que dire aussi de l'incivisme de ceux qui possesseurs de pièces d'intérêt local, pour un faible gain, les font sortir du pays? Combien n'avons-nous pas vu *à l'étranger* (Lyon et ailleurs) de riches meubles de nos anciens comtes ou de Foréziens illustres, qui faisaient l'admiration des amateurs d'antiquités qui en étaient devenus acquéreurs. Parlerons-nous de ces conseils municipaux qui votent des fonds pour certaines *réparations* à des monuments qui se passeraient bien de leurs mutilations.... Les églises surtout, seuls musées du moyen-âge, ont été en bute à ces restaurations. Combien de fois avons-nous été obligés de chercher des traces d'antiquité sous le badigeon moderne! Pourquoi faire alors une administration des beaux-arts en France,

Roanne, ville connue par Ptolomée, ne manque ni de monuments ni de souvenirs. On pense que cette ville avait possédé un ressort en démembrement de la juridiction de Feurs, d'où serait venu le nom de Roannais pour le pays.

Il y a déja longtemps qu'on découvrit près d'une des portes appelée Mably une construction romaine de vingt-cinq pieds de circonférence sur treize ou quatorze de hauteur. Ce

si elle n'exerce partout une favorable tutèle? Mais combien d'autres l'ont dit inutilement avant nous?

Ce que nous désirons pour Montbrison pourrait se faire sans beaucoup de frais, car il ne manque pas de bâtiments qu'on pourrait consacrer à cet usage. On pourrait former trois salles : *Celtique*, *Romaine*, *Chrétienne*. Et nous avons la confiance que la plupart des villes du département offriraient au MUSÉE FORÉZIEN les monuments qui sont inconnus chez elles. Les individus eux-mêmes, au patriotisme desquels on s'adresserait céderaient les faibles débris historiques restés entre leurs mains. On ne s'est malheureusement point occupé jusqu'à présent de pareilles choses : Montbrison avait une petite bibliothèque, héritage de différentes maisons religieuses, comme la plupart de celles de province. Eh bien! l'indifférence fut telle, qu'après l'avoir laissé dilapider longtemps, on permit encore à la ville de Roanne d'en enlever ce qui lui convint. Il faut pourtant bien que Montbrison y songe! ce sont là des intérêts que cette ville ne doit pas négliger dans sa position exceptionnelle, qui, l'éloignant du commerce, devrait la porter à l'étude. Et puis il s'agirait ici d'un monument provincial. On doit féliciter Roanne et Saint-Étienne des efforts que ces villes ont fait pour combler chez elles cette lacune (surtout la dernière qui n'avait pas un volume). Il faut que Montbrison réunisse dans sa maison commune : musée, bibliothèque, archives, etc., ce qui constitue la richesse de tous, et la gloire de chacun. Non seulement ces choses sont nécessaires pour l'instruction, mais elles sont utiles au bien-être public. — Un des archivistes de Lyon nous disait un jour que si on avait mieux connu les vieilles *paperasses* dont il avait été chargé, on n'aurait pas laissé élever autour de l'église Saint-Jean ces grands bâtiments qui la masquent, et détruisent l'effet d'un des plus beaux monuments de Lyon. Il avait découvert une charte où on lisait que les terrains n'étaient cédés qu'à la condition de n'élever les maisons que d'un étage.

bâtiment qui, quoique carré à l'extérieur, était rond à l'intérieur, semblait à De la Mure avoir servi à quelque usage du paganisme. Il cite à l'appui de cette opinion les noms de deux hameaux voisins, *Pangus* et *Damières*, qu'il fait dériver de Pan et Diane. D'autres croient, avec plus d'apparence de raison, que c'était un reste d'anciens thermes.

Par les découvertes qu'on fait dans Roanne ou ses environs on juge que cette ville fut longtemps une résidence des Romains. Sans parler d'un nombre prodigieux de médailles, de statues, de vases, on a remarqué des sarcophages romains trouvés en grande quantité, surtout dans le haut de la ville, sous l'ancien château dont il ne reste plus qu'une tour, lorsqu'on établit les halles. Monsieur Lapierre, de Roanne, pense que c'était là qu'était la bute tumulaire où on avait l'habitude de brûler les corps. « C'est ainsi que « dans notre ville, alors un port célèbre, sur une « voie romaine qui conduisait aux Autunois, on « choisit pour cette cérémonie le terrain le plus « élevé qui formait une place assez vaste. »

« .... c'est ce qu'attestent les charbons disséminés dans la dernière couche, les fragments « d'urnes cinéraires, les débris des tuiles ro- « maines qui couvraient l'édifice, etc. »

Le même écrivain parle aussi d'un monument qu'il croit être le sarcophage d'un gaulois.

De la Mure décrit ainsi un monument à peu

près semblable qu'on voyait près de Feurs : « On voit en un champ voisin de cette ville une étendue de ciment romain de douze pieds de long sur huit de large, fort uni et de couleur rougeâtre, ayant à chaque bout la figure d'une flamme élevée de la hauteur d'une main : tout ce ciment est assis sur un piédestal de maçonnerie, et tout autour il existe comme bordure du même ciment un rebord élevé de trois doigts. »

Près de cette ville de Feurs, et dans un lieu qu'on dit en avoir fait partie, à Randan, parmi les ruines d'un prieuré, on a découvert un mausolée que les gens du pays ont pris pour un autel à Diane, parce qu'on sait que ce lieu fut autrefois consacré à cette déesse. Le voici :



Ce monument est formé d'un seul bloc de pierre de quatre pieds de hauteur environ.

Messieurs Du Lac et Duplessy, qui parlent de ce prétendu autel à Diane, attribuent à la formule *sub asciâ dedicavit* ou *dedicaverunt*, une toute autre valeur qu'elle n'a réellement. Elle ne signifie pas autre chose que *dédia* ou *dédièrent sous le ciseau*.

Voici la traduction de cette inscription :

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle, « Titius Ervandus, vivant, se fit élever ce mo- « nument, et le dédia sous le ciseau du tailleur « de pierre. »

On peut lire de semblables inscriptions sur vingt tombeaux du palais Saint-Pierre ou de l'église Saint-Irenée, à Lyon, et le mot *ascia* n'a rien de mystérieux ; il se trouve dans les dictionnaires de basse-latinité.

Un château du Forez porte le nom de Trocésar : De la Mure, que son érudition portait à rechercher l'étymologie latine de tous les mots[1], croit que celui-ci vient de *Trophæum Cesaris* (Trophée de César) ; il dit même l'avoir lu

1) Nous allons en donner ici plusieurs : La Salle, en latin *Aula*, cour ; Lafaye, du latin *Faya*, druidesse ; Salvisinet, et non Saint-Visinet, puisqu'il est écrit San-Visinet dans les chartes et quelquefois *Campus vicinus* en latin, le champ où se faisaient les exercices militaires, d'autres disent de *Saltus vicinus* ; Cleppé, de *Clipeis* ; Desfarges, de *Fabriciis* ; Julieu, en latin *Juliacum* ; Maximieu, de Maximien ; Verrières, de *Verrus* ; Calfor, de *Calphurnia*, femme de Maximin ; Cesay, de César ; Allieu, d'Allius ; Marcou et Marcilly, de Marcus Marcellus. « Aussi, pour preuue de l'antiquité de ce « lieu, dit De la Mure, on voit sur le fronton de l'église de Marcou

ainsi écrit dans de vieux titres. Cette étymologie nous paraît bien hasardée, car il n'est pas croyable que César ait voulu perpétuer dans notre pays le souvenir d'une victoire remportée sur les Ségusiens. Ces peuples, ainsi que les Éduens, lui avaient ouvert les portes de la Gaule; il avait beaucoup trop d'égards pour eux, même dans leurs défections partielles. On doit faire la même observation pour un monument situé près de Lay : « A peu de distance, on « aperçoit au milieu d'une plaine un mausolée formé de main d'hommes, bordé d'arbres « dont la tête chenue atteste la vieillesse. Cette « élévation, connue dans le pays sous le nom « de Château-Vieux, a donné lieu à plusieurs « conjectures; la plus accréditée est qu'à la « suite d'une bataille entre les Romains et les « Gaulois, les premiers enterrèrent leurs morts

d'une pierre qui représente une femme alaitant des serpents. C'é« toit sans doute une Chimère, etc. » Sury, du Surus, noble Éduen; Sury-le-Comtal *(Severiacum)*, de Sevère; Nervieu *(Nerviacum)*, de Nerva; Aubigny *(Albiniacum)*, d'Albinus; Montsupt *(Mons Septimi)*, de Septime; Virieu, de Virius; Lésigneux, de Licinus; Bœbieu, de Bœbius; Albieu, d'Albius; Coutance, de Constance; et enfin une infinité d'autres, qu'il croit tous dérivés des noms de Romains : Cursieu, Flevieu, Potemieu, Rufieu, Balbinieu, Charlieu *(Cari locus)*; Savignieu, Chandieu *(Candiacum)*, Marilieu (ainsi écrit aux vieux titres), Bas *(Bussus*, et même *villa Bussi)*, Magneux, etc. Il faut remarquer que la plupart de ces noms, dit-il, sont mis au génitif, comme Marcilly, Donzy, Pouilly, Bussy, Sury, etc., et quelquefois même sont précédés du mot *villa*, ce qui selon lui ne laisse plus aucun doute sur leur étymologie. Il pense avec plusieurs autres que beaucoup de Romains de distinction avaient leurs maisons de campagne dans nos pays; la proximité de Lyon en aurait été la raison.

« dans cet endroit, et y élevèrent cette espèce « de mausolée. [1] »

Dans cette direction, à Saint-Maurice, il existait un pont sur la Loire dont il ne reste plus que trois piles et une culée à peu près de même hauteur, environ quinze pieds. La pile du côté droit se trouve dans un îlot que forme la Loire; on n'aperçoit plus sur ce côté du rivage la trace de la culée; on ne voit que celle du côté gauche, au bas de Saint-Maurice. Un peu plus loin, on aperçoit une partie de pile que la Loire a détachée dans quelque crue prodigieuse, car ce bloc est énorme. Peut-être est-ce la pile qui servait à réunir l'îlot à la partie droite du rivage; mais il est plus probable que c'est un morceau détaché d'une pile subsistante, parce que, outre que le pont devait être très élevé pour laisser un libre passage à la Loire dans cette gorge étroite, et pour pouvoir rejoindre les deux montagnes sans quitter le niveau, ce bloc paraît de même maçonnerie que le haut des piles, c'est-à-dire, en petites pierres, tandis que le bas est en pierres de taille et moëllons. Ce pont n'était pas ceintré. Le dessus était sans aucun doute en bois.

Assez loin au-dessous du pont on apperçoit une tour ou donjon destiné à défendre le passage de la Loire, et qui, ainsi que le château, est abandonné depuis bien des années. Comme

1) Duplessy, *Essai Statistique*.

celui de Grand-Jean, près de Saint-Just, il est dans une position horrible; placé presque à pic sur un rocher. Rien n'est rebutant comme ce site : partout ce ne sont que rochers. Comment les hommes ont-ils pu se choisir de pareilles demeures! et c'est pourtant de Saint-Maurice que sont sortis les premiers seigneurs de Roanne, vers le dixième siècle.

Entre Cordelles et Jeuvres, villages situés près de Saint-Maurice (le dernier appartenant même à cette commune), mais de l'autre côté de la Loire, un granger nommé Perraud a trouvé en terre un pot renfermant vingt-cinq ou trente mille francs de médailles en or, à côté d'un pavé indiquant l'ancienne voie qui aboutissait au pont.

Quelques-unes de ces monnaies portent d'un côté une figure et de l'autre un cheval au galop, sous son ventre une urne, et au-dessus de lui un signe ressemblant à un S (ᔕ), sans aucun caractère. Cette médaille est de la dimension d'une pièce de quinze sous, mais beaucoup plus épaisse.

Au reste on ne sait pas où allait ni d'où venait la route qui traversait ce pont, que les uns disent construit avant la conquête [1], et que d'autres croient bâti par César. Il est fâcheux qu'on

1) Cette opinion nous paraît sans fondement. Les piles sont encore en bon état et pourraient être facilement restaurées. Ce pont ne remonte peut-être pas jusqu'à l'époque des Romains.

n'ait pas poussé plus loin les fouilles lorsqu'on eut trouvé les traces d'une route. La Loire dans toute cette partie de la province est encaissée entre deux murs de montagnes arides qui ne s'arrêtent qu'à Roanne, où on trouve le premier pont qui existe sur cette rivière depuis Feurs. Aussi ce peu de communication a rendu les deux rives presque étrangères l'une à l'autre. Il paraît cependant qu'autrefois, outre le pont de Saint-Maurice, il y en avait un autre à Piney sur les ruines duquel la fameuse digue qui porte ce nom fut bâtie au commencement du dix-huitième siècle.

Au temps de De la Mure, il ne restait que quelques traces de ce pont qu'il attribue aux Romains. Voici ce qu'on lit dans l'*Almanach de Lyon* de 1760 : « César y avait fait bâtir un pont « d'une seule arche, lorsqu'il voulut aller assié- « ger Gergovia, ville d'Auvergne voisine de « Clermont : ce pont s'appelait Pigney, et a « donné son nom à la paroisse. Il servait à la « communication du Beaujolais et de l'Auver- « gne. Il s'écroula dans le quatorzième siècle, « et le seigneur de Saint-Marcel-de-Felines « (Torigny) obtint des comtes de Forez la per- « mission d'y tenir un bateau pour y suppléer. »

On ne comprend pas qu'il y ait pu avoir là une route, car les deux rives sont très escarpées, et surtout la rive gauche, qui ne présente qu'un rocher coupé presque perpendiculairement et

qui est excessivement élevé : ce qui a donné une apparence de vérité à cette opinion de quelques personnes, qu'on aurait coupé le rocher dans cet endroit pour donner un écoulement à la Loire qui alors inondait toute la plaine du Forez; opinion qui n'a, nous croyons, son fondement que dans les descriptions idéales de la province qu'on trouve dans le roman d'Honoré d'Urfé ; descriptions qui ont induit en erreur sur plusieurs points quelques écrivains.

Cependant, comme tout se réduisait à peu près alors à voyager sur un cheval ou sur une mule, il pourrait, à la rigueur, avoir existé un sentier pratiqué dans le flanc de la montagne ; on remarque même encore de chaque côté de la digue des pierres d'attente ou corbeaux qu'on pourrait croire destinées à recevoir des poutres ou une espèce de petit pont pour continuer et faciliter le service de cette ancienne route.

Disons maintenant un mot de cette digue, maçonnerie immense qui forme comme deux culées assises sur des rochers. On lit dans Duplessy :

« Louis XIV, croyant amortir l'impétuosité « de la Loire qui, dans ses fortes crues, inon- « dait tout à coup la Tourraine et l'Orléanais, « fit construire dans la gorge dont nous avons « parlé, et vis-à-vis le village de Piney, une « digue en pierres de taille qui traverse le fleuve, « et au milieu de laquelle on a menagé une

« ouverture pour le passage des eaux. Elle a « quatre-vingts mètres de longueur prise sur son « axe ; sa hauteur, à partir de la retraite établie « au niveau des moyennes eaux, est de treize « mètres du côté d'amont et vers la tête ; elle « est réduite à huit mètres dans le milieu de la « partie d'aval par suite des dégradations qu'y « occasionna la crue de 1790. Le passage « quelle laisse à la Loire est de treize mètres. « Au reste, on peut considérer cet ouvrage « comme inutile, attendu que la Loire, peu « considérable dans cet endroit, n'a jamais ex- « cédé quinze à seize mètres de hauteur dans « ses plus grandes crues, élévation qui, à rai- « son du rétrécissement de son lit, ne peut avoir « aucun effet dans les immenses plaines où ce « fleuve porte ses eaux. »

Malgré la difficulté d'indiquer précisément aujourd'hui l'usage de ce travail admirable, est-ce sérieusement qu'on a pu avoir une idée aussi sotte de l'intelligence de Louis XIV et de ses administrateurs ?... Qui aurait pu croire à l'importance d'une pareille digue pour empêcher les inondations de la Tourraine par la Loire ? à plus de deux cents lieues de là, si on compte les circuits du fleuve... Passe encore, si on eût supposé que c'était pour garantir la plaine du Roannais.....

Peut-être était-ce une écluse ? La Loire est jusqu'à Roanne semée de rochers qui rendent

la navigation difficile, et qui furent encore plus dangereux autrefois. Si on avait essayé de barrer le fleuve dans ce lieu qui présente un vaste bassin, pour pouvoir lâcher ensuite l'eau de cette espèce de réservoir, et surmonter les écueils? Ce n'est ici qu'une opinion que nous hasardons sans y attacher de l'importance; mais qui semble recevoir confirmation, car peu de temps après cette construction, on vit se former une compagnie qui s'offrit de rendre la Loire navigable jusqu'à Roanne, en faisant sauter les rochers les plus apparents, ceux qui présentaient le plus de dangers à la navigation.

Nous ne devons pas quitter cette localité sans dire un mot du château de la Roche, si bien nommé puisqu'il est situé sur un rocher qui s'avance au milieu de la Loire, dont il barre le passage, et semble commander la navigation déja si périlleuse : il est placé dans la gorge qui est entre Piney et Saint-Maurice. Ce château est très ancien ; il était autrefois inabordable : entouré de tous côté par les eaux furieuse de la Loire, qui tourbillonne en tous sens sur son lit de rochers. Aujourd'hui on parvient au château au moyen d'une digue ou jetée qui faillit être emportée par la crue de 1790. Les eaux montèrent jusqu'au premier étage, et c'est avec la plus grande peine qu'on parvint à sauver le propriétaire, en le décidant à abandonner son château sur le point d'être entraîné par le torrent.

On voit à la bibliothèque de la rue Richelieu (*Estampes*) une vue de ce château et de cette digue. C'est un plan qui fut probablement fait pour le service de la compagnie de navigation de la Loire; il porte la date de 1711, et est accompagné de notes marginales qui, en donnant la clé de la construction de cette digue, donne peut-être l'explication de celle de Piney. On voit que « cette digue (de la Roche) fut « élevée pour augmenter le retard des eaux de « la Loire. » D'autres améliorations sont indiquées sur ce plan, comme l'extraction de certains lits de rochers, etc. Cette explication fort simple est peut-être la seule admissible, et sans peine nous lui sacrifirions nos précédentes observations. On conçoit en effet qu'on ait voulu arrêter le courant trop rapide qui exposait la navigation, en précipitant les bateaux sur des écueils inévitables. Il est vrai qu'alors la difficulté devenait grande pour remonter; mais on sait que la Loire dans nos pays ne remonte pas ses bateaux, et que ceux qui ne continuent pas leur trajet dans le Nord sont déchirés à Roanne.

A Saint-Just-sur-Loire, vis-à-vis Saint-Rambert, à l'embouchure de la Loire dans la plaine du Forez, on apperçoit encore les traces d'un vieux pont qu'on dit bâti par Labiénus, lieutenant de César, pour établir ses communications, dans le temps qu'il aurait été cantonné à Furania (Saint-Étienne). Quoiqu'il en soit de cette

opinion[1], il est certain que Papire Masson et tous les Géographes anciens qui ont parlé de ce pont, en ont attribué la construction aux Romains. Il était situé sur une ancienne route de Lyon à Toulouse, qui fut longtemps une des plus fréquentée de France. De ce beau pont il reste si peu de chose, qu'on ne peut compter toutes les piles même par les plus basses eaux. On voit seulement par les culées qui subsistent qu'il avait un grand nombre d'arches.

C'est un peu au-dessus de ce pont, dans une gorge assez semblable à celle que parcourt la Loire entre Piney et Roanne, que se trouve le fameux *château de Grand-Jean*, dont la position est si pittoresque, qu'il est le rendez-vous de tous les artistes. Qu'on se figure en effet une tour menaçante à une prodigieuse hauteur au-dessus de la Loire, sur un rocher inaccessible; autour, des montagnes arides sur lesquelles on voit encore au loin un autre château-fort et la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce.... Au bas, un petit vallon arrosé par la Loire qui fait aller un moulin; puis un paisible village, que domine une petite église : ce lieu était bien choisi pour la méditation! Aussi ce château, qu'on

1) Soleysel est le premier qui ait parlé du séjour de Labiénus dans Saint-Étienne. Monsieur Alphonse Peyret, historien de cette ville, a eu le bon esprit d'avouer que rien ne le confirme. Saint-Étienne peut bien se passer de ce genre de célébrité, et nous félicitons monsieur Peyret de s'être mis au-dessus de cette manie d'illustration romaine qui en a séduit tant d'autres.

prendrait pour une forteresse, était un ermitage près duquel on voit encore une chapelle dédiée à la Vierge, et qui était fort visitée autrefois [1].

Nous clôrons ici ce chapitre; car il est inutile de nous apesantir davantage sur la description des monuments anciens; ces descriptions trouveront maintenant leur place dans le courant de l'ouvrage. Mais avant de finir nous devons dire un mot du patois de nos campagnes, qui est peut-être pour nous de tous les monuments romains le plus positif. C'est réellement là qu'on trouve la preuve du séjour de ce peuple dans nos contrées. Cette corruption bizarre de la langue latine demande une étude spéciale qui amènerait peut-être à d'heureux résultats pour l'Histoire. Loin du pays où on parlait le latin, éloigné même des villes où en se mélangeant avec lui la langue celtique prenait néanmoins une forme régulière, le peuple des campagnes n'en est guère arrivé qu'au langage du treizième siècle. Dans le Forez, le patois n'est pas une langue particulière, ayant des règles et des dictionnaires, comme le provençal, le catalan, etc.; c'est tout simplement un langage traditionnel

1) Puisque nous avons parlé du cours de la Loire, dont nous avons pour ainsi dire tracé la topographie, qu'on nous permette d'ajouter ici une observation. Ce fleuve était un des plus réputés de la Gaule, et servait de limite à la *Celtique*. — Au sortir de la gorge de Grand-Jean, la Loire parcourt avec rapidité la plaine du Forez, et arrive à Piney après un cours de dix lieues. La longueur de son trajet dans tout le département (depuis Saint-Pierre-de-Bœuf jusqu'à Saint-Pierre-la-Noaille) est d'une trentaine de lieues.

dont la poésie est fort restreinte; les Romains étaient si répandus dans notre pays, que c'est avec leur langue qu'il a *restauré* la sienne; mais de telle sorte que chaque village, chaque localité a une variante, qui, aux oreilles d'un homme peu habitué, donne quelquefois un air étranger aux patois de deux villages voisins. Celui de la plaine surtout semble bien différent de celui de la montagne, dans lequel on retrouve encore beaucoup de vigueur et d'expression : le premier se ressent de l'état d'énervement physique et moral des habitants de la plaine; mais dans l'un et l'autre il n'est pas rare d'entendre des mots entièrement latins, qui se sont introduits insensiblement dans le langage du pays, et l'ont défiguré; car il est certain que les patois ne dérivent pas du latin, comme quelques-uns l'ont cru, mais qu'au contraire le latin n'est qu'un étranger dont on peut facilement suivre les traces, surtout dans les plus anciennes chartes. Au reste, comme rien ne vaut les faits, nous aurons soin de reproduire quelques pièces curieuses de cette langue locale à laquelle la moitié au moins de nos compatriotes sont encore soumis. En général néanmoins, les paysans du Forez comprennent le français et le parlent même : les quelques années de guerres de Napoléon ont plus fait de ce côté que toutes les grammaires et tous les académiciens.

Chapitre troisième.

Les Romains. — Les Barbares. — Feurs. — Moind.

On peut facilement se figurer maintenant l'aspect du pays nommé Ségusie. On y trouvait un peuple commerçant et éclairé, ami de ses voisins auxquels il se rendait utile, ayant peu de guerres à soutenir, et par conséquent un peuple nombreux par rapport à l'étendue de son territoire. Aussi avons-nous admis que lors des excursions des Gaulois dans l'Italie, une portion de ses habitants, espérant trouver là satisfaction à ce désir d'action, d'aventures, qui chez certains hommes est un besoin, besoin qu'ils ne pouvaient satisfaire dans leurs foyers, se joignirent à leurs frères des différentes parties de la Gaule; et c'est à eux que nous croyons devoir attribuer la conquête de la ville de Suze, en

Piémont (et non aux autres Suze), parce que l'étymologie latine du nom de cette ville rappelle le leur. Nous avons ensuite essayé de faire connaître quelques monuments remarquables.

Ici commence réellement l'Essai historique que nous avons tenté d'écrire. Notre tâche sera plus facile maintenant, ou en tous cas moins aride; car les Romains et ceux qui leur succédèrent ont laissé de leur passage des traces que le temps a respecté cette fois, et que les traditions ou les livres ont conservées.

Feurs sera désormais le pivot autour duquel nous nous étendrons. La Ségusie se fractionne, et perd un de ses plus beaux fleurons : Lyon est devenue aussi une capitale, et favorisée des Romains et de sa position, cette ville devient bientôt d'une importance telle, qu'elle fit oublier sa mère. Dès ce moment nous nous attachons à la ville de Feurs et à son territoire, qui devint bien réellement notre patrie pendant tout ce temps de révolutions qui suivit; car alors il n'y eut plus ni Gaule, ni France, ni empire... La capitale, c'était la ville la plus forte et la plus voisine! c'est du besoin de se défendre qu'est née l'association, et cette dernière a formé les états comme les provinces.

Feurs, en latin *Forum Segusianorum*, fut donc la ville choisie alors pour être le centre de l'administration. Ce fut là que se traitèrent non seulement les affaires commerciales et politiques,

mais encore les affaires civiles et militaires, presque toujours réunies alors. On doit admettre dès cette époque le droit romain en usage dans nos pays. Papon nous apprend que Paul, jurisconsulte romain, qui vivait au commencement du troisième siècle, sous Alexandre Sévère, reconnaît déjà ce pays régi par le droit écrit, et il n'en parle pas comme d'une chose récente : « L'vsage du droit écrit commence dez le bourg « de S. Martin de Châteaumorand (qui est en « ce pays), vers le septentrion qui est coûtu- « mier, contre le midi qui est droit écrit, à vne « croix qui est prez de la vente du Bourbon- « nois duque là mesmes est faite séparation « d'auec le Forez; en la pierre de cette croix y « auoit plusieurs mots grauez, dont seulement « on pouuoit lire ces deux : *Juris scripti*; je l'ai « souuent visitée pour essayer de connoistre et « lire le reste, les religionnaires lorsqu'ils com- « mencerent de courir les champs l'abattirent « et briserent. » Papon ajoute plus loin : « Paul « jurisconsulte, en la derniere loy *de censibus*, « nomme trois prouinces en France du droit « écrit : *Lugdunensis Galli*, item et *Viennenses* « *Galli*, et *Narbonenses Galli*, c'est-à-dire les « Gaulois lyonnois, viennois, et narbonnois ; le « le surplus (dit-il) des prouinces françoises a « retenu la coutume, dont la source n'a esté que « de l'ignorance du droit et de la jurispru- « dence. »

Feurs est plein de monuments qui attestent son antiquité et son autorité, et dont quelques-uns serviront à faire connaître l'histoire de cette ville et de notre province sous les Romains. Commençons d'abord par l'inscription citée au premier chapitre :

NVMIN · AVG ·
DEO · SILVANO ·
FABRI · TIGNVAR
QVI · FORO · SEGVS ·
CONSISTVNT ·
D S P P

Quoique quelques personnes aient prétendu que cette inscription signifiait : « En l'honneur [1] « de l'auguste divinité le dieu Sylvain, la com- « munauté des charpentiers, etc., » cependant nous nous en tenons à la première traduction donnée (page 6) d'après les meilleurs auteurs :

« Au dieu Sylvain (ou des forêts), que ré- « vère l'empereur, les maîtres charpentiers qui « habitent au marché des Ségusiens élevèrent « ce monument de leurs propres deniers. »

On sait qu'un temple bien plus riche et vaste avait été élevé à Lyon en l'honneur d'Auguste :

1) On pourrait aussi traduire *Numin. Aug.* au vocatif : *O numina Augusti.*

soixante peuples contribuèrent à cette fondation [1]. Beaucoup d'autres villes lui élevèrent aussi des temples : il paraît dès lors assez naturel de penser que Feurs, la ville la plus considérable de la province, puisque la tradition place dans son enceinte différents lieux qui en sont aujourd'hui fort éloignés, ait aussi voulu se signaler en élevant un temple dont les restes furent employés dans l'église moderne [2]. Qui pourrait douter de l'importance de la ville de Feurs, en voyant une communauté de charpentiers assez riche pour pouvoir faire élever un temple à ses frais? On conçoit cela : ces ouvriers mettaient en œuvre pour les Romains une quantité de bois dont le bord des rivières était couvert; car il est certain que la Loire à peine contenue de nos jours au pied des montagnes de l'est devait, dans ses crues, se répandre dans la plaine, et la laissant toujours humide, faciliter, exciter la croissance des arbres [3]. La Loire a encore tous les défauts

1) Anquetil.

2) Du Lac assure qu'on voyait encore, en 1790, à la voûte et au fronton de l'église de Feurs des pierres qui portaient des traces d'anciens autels de sacrificature, et des sculptures des choses les plus usuelles dans les sacrifices, comme des figures de vases. de brasiers et de flammes. De la Mure dit aussi qu'on voyait dans le mur d'une maison voisine une pierre sur laquelle étaient représentées « les choses les plus venéneuses et les plus mortelles. » Il veut probablement parler d'un talisman ancien. On voit encore de nos jours sur le fronton de cette église comme des espèces de flammes.

3) De la Mure pense que le pays entier était couvert de bois. Il cite selon son habitude quantité d'étymologies que les lieux ont

d'un torrent : aujourd'hui haute et furieuse, elle s'avance sur le pays dont elle désole les plaines, accrue en route par un nombre infini de petits ruisseaux qui descendent de toutes nos montagnes, et formés par un instant de pluie : mais que demain la sécheresse se fasse sentir, et vous la passerez à gué, et vous verrez des plages immenses couvertes de cailloux et de sable. On avait établi sur cette rivière un service bien propre à faire connaître la spontanéité de ses irruptions. De Saint-Rambert à Roanne, aussitôt qu'une crue était connue, des exprès couraient tout le long de la Loire, et se relevant de village en village, pour prévenir les riverains, qui se hâtaient de faire rentrer leurs bestiaux, et tout ce qui pouvait être entraîné.

Chaque jour encore on découvre à Feurs des traces de sa grandeur passée; tantôt c'est une statue, tantôt une médaille, une autre fois une mosaïque [1], un fût de colonne, etc.

conservées : Sail, Saltz, Essertines, de *Saltus* ; on pourrait ajouter Salvisinet, de *Saltus* plutôt que de *Campus vicinus*. — Le pays est bien changé de face! — Peut-être doit on attribuer à ces inondations partielles le grand nombre d'étangs qui se trouvent dans la partie du Forez appelé proprement la Plaine, où leur nombre est de près de cinq cents, et dont quelques-uns ont jusqu'à cent vingt hectares de superficie ; il est vrai que le terme moyen n'est que de quatre à cinq hectares. Dès la plus haute antiquité certains étangs sont rappelés dans des chartes : les mares d'eau que la Loire aurait laissées en se retirant auraient donné aux habitants l'idée de conserver ces espèces de réservoirs d'une pêche facile.

1) On voit, dans le cabinet de monsieur D'Allard, à Montbrison, beaucoup d'objets provenant de découvertes faites à Feurs. Dans le jardin, on remarque une belle mosaïque trouvée, en 1807,

Il existe encore près de la ville un endroit appelé le Palais (en latin *Palatium*) où fut autrefois en effet un vieux monument, et tout à côté les *Bains de César*, restes d'anciens thermes faisant partie du même bâtiment. Ce fut sans doute l'ancien siége de la justice, ou peut-être la demeure d'un empereur. On y a trouvé à différentes époques des médailles d'Auguste, Néron, Trajan, Marc-Aurèle, Maximin, Vespasien, Galba, Nerva, etc. C'était encore dans les derniers temps le siége de la justice seigneuriale.

Vers 1600, on découvrit près de ce vieux palais, dans un couvent d'ursulines, quatre grosses colonnes enfouies sous terre et portant les inscriptions suivantes :

Première colonne.

IMPCAESC·IVL·VE
ROMAX......NO PIO
FELICAUG.....ERMAN·
ICOP·MXSA..MATICO·

dans une maison voisine de l'église. Le morceau entier avait environ six mètres. Il était recouvert de charbons, de débris de tuiles et d'ossements humains, qui indiquaient un incendie. Peut-être est-ce celui dont parle le père Menestrier.

L'obligeance que M. D'Allard met à permettre la visite de son cabinet et de son jardin en fait vraiment un établissement public du plus haut intérêt pour le pays : c'est un véritable *Museum d'histoire naturelle*, dont l'ensemble est si rare, que peu d'établissements de ce genre en France peuvent lui être comparés, aussi compte-t-il déjà au nombre de ses visiteurs les plus hautes notabilités de la science. — La ville de Montbrison est fière d'une illustration aussi bien dans son goût et dans ses habitudes.

PONT MAX.....A'X...
PROC.............
XIMOQV...........ROMA.....
CIVLF SEG.......
L · I ·

De la Mure est le premier qui ait donné la restitution de ces inscriptions, nous la rapportons ici avec quelques légères corrections.

Restitution du latin de la première colonne.

Imperatori Cæsari Caio Julio Ve-ro
Maximino pio
felici augusto German-ico
patri maximo Sarmatico
pontifici maximo maximo (*consuli*)
proconsuli
ma-ximoque Romanorum
Caio Iulio filio Segusiani
lapidem primum (*posuerunt*).

Et en français :

« Les Ségusiens ont placé cette première « pierre en l'honneur de l'empereur César Caius « Julius Verus Maximin, le Pieux, l'Heureux, « l'Auguste, vainqueur des Germains et des « Sarmates, souverain pontife, très grand con- « sul et proconsul, et au très grand prince des « Romains Caius Julius, son fils. »

Deuxième colonne.

CAES · C · I · VERO · MA
XIMINO · PIO · FELIC ·
GERMANICO · MAX.....
ICO · MAX · DAC.....
MAX · PONT · MAX V.....
POT · III · COS · PRO.....
OPTIMO · MAX.....
OQVE PRINC · AV.....
FELICI · PA.............

LII

Ainsi restituée :

Cæsari Caio Julio Vero Ma-ximino
pio felici
Germanico maximo (*Sarmat-*
ico maximo Dacico
maximo pontifici maxumo (*tribunitiæ*)
potestatis tertium consuli proconsulique
optimo maxim-oque
principo Augusto
felici patrono
lapidem secundum (*posuerunt*)

Troisième colonne.

IMP · CAES · G ·
IVL · VERO · MA
XIMINO · PIO · FE
AVG · GER · P · M · PAT ·
M · DAC · M · SAR · MA
PON · M · TR · POT · III
CoS · PRoCoS · P · P · O · M · PR
N · E · G · IVL · VERO
MAXIMO · GER · M
NOBIL · CAES · AVG · N ·
FILIo · A · P · SEG ·
L · III

Ainsi restituée :

Imperatori Cæsari Gaio
Julio Vero Ma-ximino
pio felici
augusto Germanico patri magno patriæ
maximo Dacico maximo Sarmatico maximo
pontifici maximo tribunitiæ potestatis tertium
consuli proconsulique patri patriæ optimo
maximo principi
nobili et Gaio Julio Vero
maximo Germanico magnæ
nobilitatis Cæsari Augusti nobilis
filio Augusto posuerunt Segusiani
lapidem tertium.

Quatrième colonne.

MPCAESC·IVLIV
ERO MAXIMINO PI
OFELI C AVG GERMA
NICO MAX SARMATI
Q MAX D......ICOMA
X PONT MAX TRI
B POT III COS PRO
COS P P OPTIMO M
A XIMO QVE PRI
NCNCIVLIFCCLI
BERA

IIII

Ainsi restituée :

Imperatori Cæsari Caio Julio V-ero
Maximino pi-o
felici augusto Germa-nico
maximo Sarmatic-o
maximo Dacico ma-x imo
pontifici maximo tri-bunitiæ
potestatis tertium consuli pro-consulique
patri patriæ optimo m-aximoque
principi
nobili Caio Julio filio Cæsaribus libe-ratoribus.
Quartum lapidem posuerunt (*Segusiani*).

Nous n'avons pas cru devoir traduire les inscriptions des trois dernières colonnes, qui ne sont que l'amplification des louanges en l'honneur de l'empereur Maximin et son fils contenues dans la première.

Ces quatre colonnes ne sont pas précisément de même grandeur : les inscriptions y sont aussi différentes. Elles sortent probablement d'une carrière des environs de Feurs, où on trouve une pierre semblable. Les deux premières et la quatrième sont de même dimension : cinq pieds et demi de circonférence et sept de hauteur; les lignes ne sont pas régulières : elles remplissent plus de la moitié de la circonférence, ce qui au premier coup d'œil porte à croire qu'il y a deux inscriptions. La troisième au contraire a son inscription très régulière ; les points marquent parfaitement les mots, ainsi que nous l'avons figuré. Au temps de De la Mure, qui décrit longuement ces colonnes, la troisième avait déjà perdu son piédestal; elle n'a que cinq pieds de hauteur.

De nos jours elles sont sottement placées près d'un monument élevé à la mémoire de plusieurs habitants de Feurs fusillés en 1793. Non seulement elles se trouvent là exposées aux injures du temps et aux mutilations des enfants; mais encore deux d'entre elles, qui n'ont pu être placées, sont couchées à terre, et leur inscription achève de s'effacer.

L'Histoire nous apprend que la Gaule venait d'être ravagée par des peuples sortis de la Germanie, lorsque Maximin parvint à l'empire par un assassinat : il chassa complètement de notre province les Germains qui la désolaient, et les Ségusiens n'envisageant pas ses fautes politiques, mais seulement le bien qu'il leur avait fait, érigèrent en son honneur, dans leur capitale, ce monument de leur reconnaissance. Ils lui étaient d'ailleurs redevables de plusieurs faveurs, dont une entr'autres se trouve consignée sur un monument qui est venu jusqu'à nous.

On a trouvé à quelque distance d'Usson une colonne sur laquelle on lit cette inscription :

IMP · CAESAR........
VSMAXIMI........
FELIXAVG · PM.....
PROCOS · PRIM
ETF · E · IVLVERV....
NOBILISSIMVS
PRINCEPS IVVENTV
VS · VETVSTAT...CON....
RESTITVERVNT
M · XIIII

Ainsi restituée :

Imperator Cæsar
Juli-us Maximinus .....

felix augustus pontifex maximus
(*consul*) proconsulque [1] primum
et filius ejus Julius Verus
nobilissimus
princeps juventu-*tis* [2]
Ussonium (*templum*) vetustate consumptum
restituerunt
milliare decimum quartum.

En français :

« L'empereur César Jules Maximin, le Pieux,
« l'Heureux, l'Auguste, souverain pontife, con-
« sul et proconsul pour la première fois, et son
« fils Jules Verus, très noble prince de la jeu-
« nesse romaine, rétablirent le temple d'Usson
« tombant de vétusté.
« Milliaire quatorzième. »

On sait que c'était une coutume des Romains de placer ainsi à certaine distance sur les routes des monuments de ce genre. Quelques-uns ont pensé que les dernières lettres désignaient la somme consacrée à cette restauration, mais

1) Les empereurs réunissaient toujours ces deux titres.

2) Il y a ici une version différente. Du Lac prétend qu'on voit IVVENTV, et à l'autre ligne TIS (IVVENTVTIS) au lieu de VS ; de sorte qu'il rétablit ainsi cette inscription :

.... *princeps juventutis, vetustate consumptam (urbem) restituerunt.*

En français : « .... très noble prince de la jeunesse, ont rétabli « cette *ville* tombant de vétusté. »

Cette pierre ayant été transportée dans le département de la Haute-Loire, il nous a été impossible d'en vérifier l'inscription.

personne n'a contesté sur le reste de la traduduction. En effet on lit une inscription à peu près semblable dans le Panthéon de Rome :

« *Imp. Cæs. L. Septimus. Severus. pius. felix.* « *augustus. cos.* III. *procos. et imp. Cæs. Marcus.* « *Aurelius. Antonius. Pantheum. vetustate. con-* « *sumptum. restituerunt.* »

Ce que les historiens traduisent de la même manière que nous. Il n'y a réellement à changer que le nom de *Pantheum* en celui de *Ussonium*.

Peut-être trouvera-on extraordinaire qu'un lieu aussi peu célèbre qu'Usson marque une si haute antiquité que d'avoir dans ce temps un temple qui tombait de vétusté; mais il est certain qu'on a découvert dans cette ville des traces non équivoque d'une grande ancienneté, tels que des vases, des médailles d'empereurs [1], des statues, etc. Au reste, Usson, comme Castel-Vair [2] (nommé Saint-Bonnet-le-Château depuis le passage des reliques de saint Bonnet dans ses murs), qui n'en est pas fort éloigné, était situé sur la grande route militaire ouverte par Agrippa pour aller de Lyon dans l'Aquitaine, en passant par les monts Cemènes, l'Auvergne, etc. [3]

1) Un amateur de l'endroit s'est plu à rassembler toutes celles qu'il a pu se procurer.

2) Duplessy pense que Varus, lieutenant de cavalerie de César, avait eu son château dans cet endroit, qui pour cette raison fut nommé Castel-Vair (*Castrum-Vari*. chateau de Vair ou Varus).

3) On ne saurait trop se garder d'accepter les étymologies, si elles ne portent avec elles un cachet de vérité; nous avons presque de la répugnance pour ces jeux de mots. Plusieurs de ceux

Si nous nous sommes étendus si longuement sur ces inscriptions de Maximin, c'est qu'elles ont, comme on voit, beaucoup de rapport avec l'Histoire. Du reste, nous savons que ces pierres milliaires n'ont aucune importance, aussi nous

qui ont écrit sur le Forez ont répété, après Papire Masson, que le petit village de Pont-in-Pérat (qu'ils écrivent Pont-Imperat) tirait son nom d'un pont bâti par un empereur, par César peut-être; et on n'a pas manqué de citer à l'appui de cette opinion un monument découvert dans le même endroit. « C'est le dé d'un « piédestal sur lequel est un bas-relief représentant un paysan qui « porte un agneau sur ses épaules. On croit, dit Duplessy, que ce « monument fut érigé pour perpétuer le souvenir d'une offrande « que les habitants effrayés présentèrent à César, au-devant du- « quel ils se portaient en suppliants. » Il aurait pu ajouter même qu'on appelle *Bois-du-Massacre*, un bois des environs, dans lequel les gens du pays assurent qu'il y a eu un horrible carnage du temps de César. — Mais ceci ne prouve rien pour Pont-in-Pérat : si on eût bien prêté l'oreille, et étudié le patois local, on eût reconnu qu'*Imperat* n'a pas d'autre étymologie que *in pérat* (pont en pierre); et si ce nom venait de *Pons imperatoris*, le premier mot ne serait pas terminé par un *t*.

Ce que nous disons ici n'est pas dans le dessein d'atténuer les faits qui parlent en faveur de l'antiquité d'Usson, qui ne peut être mise en doute. Nous ajouterons même ici quelques observations sur ce sujet.

Grégoire de Tours parle d'un temple très ancien et très réputé, situé sur les confins de l'Auvergne, dédié à la déesse Vasso, qu'on dit présider aux accouchements. Peut-être ce temple était-il dans Usson, qui en aurait tiré son nom par corruption, chose ordinaire dans ces temps-là. Ce qu'il y a de certain et de digne de remarque, c'est que les seigneurs d'Usson portaient autrefois sur leur écusson une porte de temple blazonnée d'or en champ de gueule. Il est encore dans l'endroit une coutume qui rappelle peut-être l'ancien culte de Vasso. Lorsqu'une femme est sur le point d'accoucher, on vient mettre un cierge allumé devant une petite Madone (Sainte-Vierge de nos jours) placée au coin d'une rue. — On connait la sage politique des premiers chrétiens, qui parvinrent à changer le culte presque sans changer les habitudes des peuples, et qui insensiblement firent des chrétiens de ces populations grossières que leur avaient léguées les Romains. — Ces deux faits nous paraissent d'une grande importance.

n'en avons pas mentionné d'autres, quoique nous en ayons découvert d'une époque bien antérieure, comme celle portant le nom de TRAJAN, qu'on voit dans la propriété du Châtel, près de Feurs :

IMP CAES
TRAJANO O
PIO PIO FEL
ONT MAXI

qui fut placée avec égards dans un jardin, après avoir servi longtemps de marche-pied. Mais ce qui est à remarquer, c'est que ces monuments se rencontrent presque tous aux environs de Feurs. Revenons.

Cette ville, comme capitale de la province, ou peut-être comme résidence de Maximin (c'est l'opinion de De la Mure), avait élevé à cet empereur, au nom du peuple de ce pays, qui se trouve encore nommé *Ségusien*, un monument de reconnaissance dans ces quatre colonnes qui furent probablement alors placées sur les principales routes qui aboutissaient à Feurs.

Maximin avait été élevé à l'empire par ses soldats, et en dépit du sénat, qui lui envoya deux compétiteurs. Ce qui lui avait valu l'honneur de l'élection était l'habileté de ses campagnes, qui, même après sa mort firent encore l'admiration de Rome.

Maximin marchait contre ses adversaires, et était déja parvenu en Italie, lorsque les mêmes soldats qui l'avaient fait empereur l'assassinèrent, à l'instigation peut-être de Pupiénus et Balbinus ; mais ils en furent punis par une destruction complète [1].

On sent bien que les Ségusiens n'avaient pas d'intérêt plus pressant, s'ils voulaient conserver les bonnes grâces des nouveaux empereurs, que d'anéantir les monuments élevés à la gloire du défunt : ils enfouirent donc ces colonnes. De la Mure pense que ce fut ce sentiment de courtisannerie qui fit donner à deux endroits assez rapprochés de Feurs des noms rappelant ceux des vainqueurs, Balbigny et Marclop (en latin *Marclopeium*, de *Marcus Claudius Pupienus* [2]).

Balbinus avait déja été gouverneur dans la Gaule, et y avait même commandé des légions avant son élection à l'empire, et c'est ce qui porte De la Mure à penser que le monument dont il a déja été question page 20, nommé par les habitants du pays les Grandes-Pierres, était « un trophée militaire comme les Romains avaient l'habitude d'en élever lorsqu'ils avaient remporté quelque insigne victoire, et spécialement près des fleuves, comme ceux que firent

1) ANQUETIL.

1) *Marclopeium* se tire évidemment, selon lui, de *Marcus Claudius Pupienus*. La syllabe *Mar* correspond à *Marcus*, celle de *clo* à *Clodius*, qui s'écrivait avec *o* et non avec *au*, et enfin (c'est le plus difficile) celle de *peium* étant l'abrégé de *Pupienus*.

élever Fabius et Domitius Ænobardus sur l'Isère et sur le Rhône, pour marquer les avantageuses rencontres qu'ils avaient eues avec les Allobroges et les Auvergnats. » Il pense, par conséquent, que Balbinus ayant déja commandé dans les Gaules, et étant de plus nommé par le sénat, aurait pu se former un parti en sa faveur dans le pays, et que ce parti ayant remporté quelque victoire, avait ainsi voulu en transmettre le souvenir à la postérité.

Jusque vers l'an 406, notre pays fut assez tranquille, malgré les luttes d'empereurs qui devaient de temps à autre l'agiter. Sans doute il eut à souffrir aussi quelquefois du passage de ces essaims de Barbares qui, jusqu'à l'époque dont nous venons de parler, ne laissèrent aucune trace positive. Mais en cette année ils semblèrent s'être tous donné rendez-vous, et envahirent l'empire de toutes parts. Ce fut comme une époque de désolation générale, qui devait amener la ruine du genre humain.... Mais le genre humain ne meurt pas. Ce qui paraissait devoir amener l'anéantissement à tout jamais de la civilisation, ne fut au contraire qu'une préparation qui la rendit accessible à toute l'espèce. Et ces Barbares, que Rome avait jusque-là traités si durement, elle civilisée.... leur imposant des chaînes éternelles, quand elle ne les jetait pas aux lions dans son cirque, pour le plus grand divertissement de son peuple éclairé;

ces Barbares qui de toutes les contrées vinrent boire au calice du christianisme, ou s'en retournèrent chez eux suffisamment instruits de vérités qui devaient bientôt porter leurs fruits, ou restèrent dans les contrées qu'ils avaient envahies, et quittant leurs mœurs grossières, firent bientôt de l'Europe *entière* le premier pays du monde, qui dès lors ne fut plus renfermé dans le peuple romain. Comment les Barbares n'auraient-ils pas réussi à vaincre ce peuple abâtardi: voici la peinture que Mézerai fait de cette époque. « .... (on remplaça l'impôt par une ca« pitation onéreuse)... et lés provinces qui n'y « étaient pas exposées gémissaient sous la ty« rannie des juges et des chefs militaires, qu'on « devrait plutôt appeler des bourreaux que des « magistrats et des protecteurs : ils traitaient « en esclaves les gens de condition libre. Il n'y « avait d'exempts que ceux qui appaisaient leur « cruauté par de grandes sommes d'argent. Les « riches étaient accablés, les pauvres vexés et « les nobles avilis : chacun souhaitait les Bar« bares, et portait envie à ceux qui étaient sous « leur domination, etc........ » Et Grégoire de Tours nous dit aussi que « plusieurs provinces « de la Ganle désiraient avec passion avoir des « Français pour maîtres. »

Vers la fin donc de 406, ou au commencede 407, pour ne parler que de ce qui a rapport à notre pays, les Bourguignons ayant envahi

plusieurs provinces, comme la Germanique supérieure, la Séquanaise, la Viennoise et même la Lyonnaise, dans laquelle était compris notre pays, en formèrent un royaume sous le nom de royaume de Bourgogne. Ce royaume fut confirmé plus tard aux Bourguignons par les empereurs, parce qu'ils s'étaient bien conduits, disaient-ils, dans différentes occasions, et principalement en repoussant Attila le *Fléau de Dieu*. Cette confirmation n'était qu'une formalité d'impuissance.

Vers l'an 480, Gondebaud possesseur d'une partie du royaume de Bourgogne, fit assassiner dans Vienne son frère Chilpéric, qui était possesseur du reste, afin de réunir le tout en sa personne. Ce Chilpéric avait une fille nommée Clotilde, qui s'est rendue célèbre dans la suite comme femme de Clovis, auquel son oncle, l'assassin Gondebaud, n'avait pas craint de l'accorder, ou plutôt qui l'avait fait par irréflexion, puisqu'il envoya presque aussitôt après elle des gens pour la ramener; mais elle s'était mise en sûreté dans les états de son époux, et pour donner à son oncle une idée des vengeances qu'elle méditait, elle envoya incendier les villages les plus voisins de la frontière de Bourgogne.

Clovis excité par sa femme à venger la mort de son père, fit quelques tentatives contre Gonbaud, mais peu de temps après s'accommoda

avec lui, pour pouvoir repousser ensemble les Visigoths. Les fils de Clovis poursuivirent la vengeance de leur mère sur les enfants de Gondebaud, Sigismond et Gondemar ; mais ce ne fut de leur part que désir d'agrandir leurs possessions, comme sert à le prouver la manière dont ils en agirent avec les fils de Clodomir, qui avait supporté la plus grande part de cette guerre, et y était enfin mort dans un combat. Les deux frères de Clodomir continuèrent la guerre contre les enfants de Gondebaud, et après les avoir vaincus et fait mourir, non seulement ne donnèrent pas aux enfants de Clodomir la part qui leur revenait du côté de leur père dans le royaume de Bourgogne, mais encore ils les privèrent même du royaume que possédait leur père de son vivant.

Ainsi fut anéanti le premier royaume de Bourgogne. Le Forez par-là revint à la France; mais quelques historiens supposent qu'il avait été séparé avant du royaume de Bourgogne, soit comme douaire de la reine Clotilde, soit par un arrangement entre Clovis et Gondebaud, lorsqu'ils se réunirent pour marcher contre les Visigoths [1].

Mais ce qu'il y a d'avéré, c'est que dès lors la province lyonnaise, qui comprenait non seulement le Forez, mais encore au moins une partie du Dauphiné, eut des comtes amovibles,

1) Chorier.

ou mieux premiers juges, dont il ne nous est resté, il est vrai, presque que les noms : Armentaire, qui vers 570, eut un différend avec l'évêque de Lyon Nizier, touchant un point de juridiction ; Dauphin, Bermont, Odo, Adalbert, Warnier, Sigonius, Annemond, Bertrand, et Gérard, surnommé *de Roussillon*.

Le royaume de Bourgogne avait fini en 533.

En 563, les fils de Clotaire I.er (fils de Clovis I.er) se partagèrent ses états ; Gontran eut la Bourgogne, mais limitée par la Saône et le Rhône. On voit par là quelle source de dispute : Lyon était partagé en deux ; aussi le plus fort établissait le droit. Le Forez n'était plus de la Bourgogne.

Le christianisme trouvait chez nous un terrain favorable; tout le pays avait pris au autre aspect. De tous côtés les noms de saints remplaçaient ceux qui nous avaient été donnés par les Romains. Les églises s'élevaient sur les ruines des temples, et chaque ville prenait pour patron local un des nombreux saints qui occupaient alors les sièges épiscopaux, surtout celui de Lyon : en général c'était ceux qui avaient pris naissance chez elles, comme saint Aubrin, patron de Montbrison; saint Baldomérus et saint Annemond, dont par corruption on a fait le nom de Saint-Galmier et celui de Saint-Chamond; ce dernier, au dire de De la Mure, eut de grandes persécutions à souffrir d'Ebroin, maire du palais

sous Clotaire III et Childéric; « se résignant à « la mort, il envoya chercher un de ses amis, « nommé Valdebert, seigneur de Lupé, lequel « passa plusieurs jours avec lui en jeûnes et en « oraisons, le disposant au martyre, que ce mé« chant ministre lui fit souffrir quelque temps « après (662). » Il était frère du comte Annemond, que nous avons cité.

Puis vinrent d'autres saints étrangers au pays quant à leur naissance, mais qui se rattachaient à lui par quelque circonstance particulière, tels que saint Priest qui fit construire l'église du lieu qui porte son nom (672) ; saint Bonnet, etc. En 709, dit la dévote chronique, saint Bonnet revenant de Rome, mourut à Lyon ; l'évêque de cette ville [1], Godinus, refusa d'abord de rendre ses reliques que lui demandait son successeur au siége de Clermont (alors encore appelé *Arvernia*); mais elles furent restituées en 712, et en traversant le Forez laissèrent le nom du saint évêque à plusieurs villages.

Monsieur Peyret, en parlant de l'introduction du Christianisme dans la ville de Saint-Etienne, s'exprime ainsi : [2]

« Le premier titre historique qui fasse men« tion de notre cité est une lettre du onzième « siècle écrite par saint Félix à saint Ferréo ou

1) Il n'y avait point alors d'archevêques, le pape lui-même n'avait que le titre d'évêque de Rome.

2) *Revue de Saint-Etienne*, page 175.

« saint Ferréol, pour l'engager à venir convertir les habitants de Furania, où la persécution n'avait pas encore pénétré.

« En 543, Childebert et son frère Clotaire vinrent à Saint-Etienne chercher des armes pour soutenir la guerre contre l'Espagne. Ils y furent rencontrés par saint Maur, qui les engagea à y bâtir une église. Ces princes en donnèrent l'ordre à Gérald, nommé par eux comte de Forez. Cette chapelle fut érigée sous le vocable de Saint-Laurent. »

Il y a au moins une erreur dans ce passage ; car comment saint Félix aurait-il pu, dans le onzième siècle, prier saint Ferréol de venir convertir au christianisme les habitants de Saint-Etienne qui possédait déja, depuis 543, une chapelle dédiée à Saint-Laurent, et de qui ces apôtres auraient-ils craint la persécution, alors que la religion chrétienne dominait si complettement, qu'à leur tour, par une réaction assez ordinaire, les chrétiens devenaient persécuteurs.

Cette erreur capitale amène à douter de l'authenticité de ce passage [1], qui n'est basé, nous croyons, que sur l'opinion générale que les eaux du Furan étant très bonnes pour la trempe du fer, il se serait établi dès les premiers temps

1) Nous connaissons trop la bonne foi de monsieur Peyret à cet égard pour douter qu'il reconnaisse que Beneyton ou quelque autre chroniqueur peu érudit l'a induit en erreur. — D'ailleurs, nous avons consulté Godescard et quelques autres auteurs de Vies des Saints : nous n'avons point trouvé de Ferréol après l'an 600.

des fabriques d'armes sur les bords de cette rivière.

Longtemps avant le cinquième siècle, nos pays durent être convertis à la foi chrétienne. Lyon inondait la Gaule de missionnaires de paix, qui parcouraient le pays en simples apôtres, et dont les vertus privées, comparées aux sales orgies de Rome, faisaient bien autant de prosélytes que les sublimes théories du christianisme, que les Romains intolérants avaient cru pouvoir anéantir par leurs cruautés inouïes. La chronique met beaucoup de nos compatriotes au nombre des premiers martyrs de Lyon; et en effet, si près de la ville des Pothin, des Irené, il serait bien étrange que nous n'eussions pas été des premiers appelés, surtout si on considère les rapports qui unissaient nos pays.

Eh bien! toute la peine que l'humanité s'était donnée pour élaborer le christianisme faillit être anéantie par six mois de conquêtes! et nous aurions peut-être aujourd'hui des esclaves et des harems, si le christianisme ne s'était fait guerrier! Mais non, la religion du peuple et de la femme ne pouvait disparaître! trop d'intérêts auraient souffert alors.

Mahomet paraît; et jetant dans l'Arabie ses feuillets sublimes, il se voit bientôt à la tête d'une armée de religionnaires qui après lui continuèrent ses conquêtes. Déjà l'Afrique, l'Asie, l'Europe avaient vu s'établir l'étendard du

prophète; enfin il fit irruption en France, et lorsque déja abruti par les rois *fainéants*, le royaume avait besoin d'ordre, les Maures ou Sarrasins vinrent y jeter un effroyable désordre. Tout le Midi tomba sous leur domination, et le Forez, pour sa part, en a conservé de profonds souvenirs!

A Moind, près de Montbrison, il existe de vieux murs auxquels les traditions populaires, qui peuvent être fort utiles à l'Histoire, quand elles ne la détruisent pas, ont conservé le nom de *Palais Sarrasin*, ou absolument les *Sarrasins*, et que les chartes anciennes nomment *Palatium vetus* (ancien palais).

Près de là est une église que la même tradition prétend avoir été bâtie sur les ruines d'un temple dédié à Cérès. Cette église, qui aujourd'hui ne sert plus au culte, avait une faux placée au fronton. De la Mure assure qu'elle y était depuis la fondation de l'église chrétienne comme un souvenir du culte plus ancien qui avait été voué dans ce lieu à la déesse des moissons. Il y a encore attenant à cette église de vieux murs de même construction que les *Sarrasins*. Cette église et les bâtiments y attenant, se nommaient dans les vieux titres *Domus palatii* (maison du palais).

Les murs de cet ancien palais, qui s'élèvent encore à une belle hauteur, sont situés au couchant du village, sur une espèce de monticule.

Ce qui en reste devait être la partie occidentale et septentrionale du bâtiment. D'après les débris qu'on trouve dans l'intervalle, on a des raisons de croire qu'il s'étendait jusqu'à l'église. Tous ces murs sont construits en pierre carrées de trois ou quatre pouces de hauteur sur six et davantage de largeur, et présentent un diamètre de cent vingt à cent vingt-cinq pieds environ. Ces pans de murs sont tout à fait à l'abandon; ce qui les a fait vivre si longtemps, ce sont de nombreux contre-forts dont il paraît que tout le bâtiment était soutenu. Nulle tradition ne dit avoir vu ces murs en meilleur état, mais toutes assurent que de vastes souterrains conduisaient jusqu'à l'église (Maison du palais). Le propriétaire d'une des vignes qui occupent ces terrains a adossé sa maisonnette contre ces murs antiques que le lierre séculaire entoure de ses mille bras. Le contraste est frappant!

Dans tous les environs de l'église on découvre des débris de murailles, des conduits, des fontaines, etc. On a de plus découvert dans ces décombres et dans le reste du village de Moind beaucoup de médailles des premiers empereurs, des ornements, des colonnes, etc. Il est probable qu'autrefois c'était une ville spacieuse, car ces débris sont souvent à quelque distance. M. Plaisançon père, de Montbrison, qui s'était par goût adonné à ce genre de recherches, avait réuni une quantité considérable de médailles et

autres objets découverts dans Moind ou aux environs.

De la Mure qui croyait sans doute qu'il n'y avait de gloire qu'à remonter au temps des Romains, veut que Moind ait fait autrefois partie de Montbrison; c'est-à-dire qu'il place Montbrison dans Moind pour l'honorer. Nous n'aimons pas les déplacements, et tenons, autant que possible, à donner à chacun ce qui lui revient. Voici le passage du père Fodéré dont De la Mure prétend s'autoriser :

« Il y auoit jadis, dit-il, vn peu plus auant
« tirant contre la montagne, vne ville size entre
« le Parc du roi et la riuière de Vizézi, en vn
« lieu nommé la Tour de la Roue; mais cette
« ville fut brûlée, et la tour anéantie, par les
« Romains, d'autant qu'elle préjudiciait à vn
« fort préside qu'ils auoient bâti sur le sommet
« d'vne petite montagne appelée *Brison*. »

Nous devons faire remarquer que Fodéré, qui n'est pas une autorité sans réplique, dit même plus loin, comme nous le verrons en son lieu, qu'où est « de présent Montbrison estoit anciennement un pacquage marécageux. »

Ainsi, admettant avec Fodéré que les Romains eussent été assez sots pour détruire une ville par la seule raison qu'elle gênait leur fort préside, on serait tenté de croire qu'il s'agit ici d'une troisième ville, car on voit qu'elle n'a aucun rapport avec la petite montagne de Brison

occupée par le fort préside, et est en même temps fort éloignée de Moind, puisqu'il y avait le Parc entre deux. Les lieux ont encore conservé les mêmes noms.

Si on admet en effet, sans raison, avec De la Mure, que *Mediolanum* occupait tous ces lieux, il faut avouer que cette ville aurait peu de rivales aujourd'hui, car elle aurait renfermé le quartier nord de Montbrison (la Madeleine), qui est sans contredit le plus anciens, et il serait bien étonnant qu'une ville aussi considérable n'ait été mentionnée nulle part.

De la Mure s'efforce ensuite d'expliquer comment cette ville aurait pu s'appeler Médiolanum et Montbrison. Ses idées, sans manquer de subtilité, ne nous ont pas paru convaincantes, quoique les savants de l'Oratoire de Montbrison les aient partagées. Moind reste bien toujours pour nous le *Mediolanum Segusianorum* découvert par Putinger dans sa Description des voies militaires dans les anciennes provinces romaines, et indiqué dans la carte de Samson d'Abbeville. Et quand les deux endroits n'auraient fait qu'une ville dans ce temps, de quelle droit viendrait-on, à l'aide de suppositions, enlever ses titres d'antiquité à celui des deux qui a conservé les monuments et l'étymologie?

Ce qui prouve encore, à notre avis, la supériorité de Moind, c'est la grande étendue de son mandement qui, dès les temps les plus reculés,

s'étendait jusqu'à la rivière de Vizézi : l'église de Notre-Dame, comme nous le démontrerons à l'aide des chartes et inscriptions, fut bâtie sur la paroisse de Moindbourg, et c'est sur cette paroisse même que furent établies les rentes de ses chanoines, qui, comme seigneurs de Moind, avaient le siége de leur justice dans le village.

De plus, l'église de Notre-Dame, comme collégiale, ne pratiquant pas les cérémonies ordinaires des églises paroissiales, c'était à Saint-Julien-ès-Moind que les habitants du quartier de l'Hôpital et de la Porcherie étaient tenus de faire leurs cérémonies religieuses : messes, baptêmes, mariages, enterrements, etc. Ainsi, quel temps qu'il fasse, quand un habitant de la rue de Moind venait à mourir, il était transporté dans ce village pour y être enterré. Mais comme cet usage était trop assujétissant, surtout en temps de guerre, et que les revenus de la paroisse de Saint-Julien étaient fort diminués, on établit dans Montbrison même une succursale, la chapelle Sainte-Anne. La justice seule nous a conduit à cette longue digression, et nous espérons avoir réussi à démontrer l'antiquité de Moind. Nous parlerons plus loin, avec la même impartialité, de celle de Montbrison [1].

1) Nous ne rapporterons pas quantité de versions faites à l'honneur de cette ville, car nous tenons à être juste envers tous, et à nous garantir de ce petit sentiment d'amour propre de localité

Puisque nous ne pouvons profiter en cette occasion des savantes recherches de De la Mure, nous nous hasarderons à donner notre opinion.

Moind était déja une grande ville à l'entrée des Romains dans la Gaule ; ils lui donnèrent le nom de *Mediolanum Segusianorum*, pour la distinguer de toutes les autres villes du même nom de *Mediolanum*. Ce nom fut plus tard changé par eux en celui de *Mediodunum*, selon leur habitude de terminer leurs noms de villes en *dunum*, et dans le moyen-âge, il fut corrompu en *Medonium*, *Modonium*, etc.

Ainsi que l'indique son étymologie (*Medio*, au centre), peut-être trouvèrent-ils cette ville plus centrale que Feurs même, depuis que son ressort avait été démembré par la ville de Lyon, et alors ils y établirent une justice spéciale pour l'exercice de laquelle ils auraient fait élever ce *palais* dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines. Pourtant nous devons avouer que la forme de ce bâtiment semble s'opposer à cette opinion. En se plaçant sur le seuil d'une espèce de porte, à laquelle on parvient au moyen d'un massif qui semble être le reste d'un escalier, on peu suivre des yeux les traces d'une vaste cir-

qui a séduit quelques-uns de nos devanciers. Le manque de documents leur a fait accueillir sans distinction tout ce qui avait été dit ou supposé; tandis que nous, qui avons à notre disposition, outre les ouvrages imprimés, quantité de documents inédits, nous devons marcher avec plus de prudence; aussi nous ne nous sommes attachés à reproduire que ce qui nous a paru vraisemblable.

conférence, qui aurait bien pu être consacrée à un cirque. Quoiqu'il en soit, cela supposerait toujours une grande ville, et on a lieu d'être surpris de n'avoir connu son nom que parce qu'elle était placée sur la grande route nommée *Bolena*, qui allait de Lyon en Aquitaine, en passant par Feurs. Du Lac est celui qui s'étend le plus sur Moind : « Là sans doute, dit-il, était la « demeure du proconsul ; là sans doute étaient « déposés les tributs de la province. Les cour- « tisans avaient bâti des maisons de campagne « dans les environs, » etc.

Peut-être faut-il attribuer cet oubli des historiens au désordre qui suivit de près l'instant de la splendeur de cette ville.

Vers l'an 727, les Sarrasins firent une irruption dans le midi de la France, où ils mirent tout à feu et à sang. Ils étaient déjà venus d'autres fois, mais jamais en si grand nombre. Charles-Martel, qui tire son surnom de ses nombreuses victoires, les vainquit plusieurs fois : d'abord en 732, près de Poitiers, puis en 737, près de Narbonne. Il ne les avait cependant pas chassés complettement de France ; cet honneur était réservé à Pépin son fils, qui les en chassa définitivement en 764.

Ainsi voilà un séjour de plus de quarante ans qu'ils ont fait en France. Combien de temps restèrent-ils dans nos pays ? C'est une question qu'il serait difficile de résoudre ; mais ce qu'il

y a de certain, c'est que notre pays fut ravagé plusieurs fois, et qu'en 721 l'évêque de Lyon fut forcé d'abandonner sa ville, qui resta pendant quarante-cinq ans sans pasteur.

C'est peut-être à cette époque qu'il faut faire remonter la déchéance de Feurs, de Moind, etc. De la Mure parle d'une légende de saint Porçaire, abbé de Lerins, qui fut tué par les Sarrasins dans une cellule qu'il s'était fait construire à Montverdun, sa patrie; légende dans laquelle il est question d'une grande ville sise sur la bute de Marcilly, dans laquelle ces barbares demeuraient, et qui fut par eux détruite.

Il existait de ce même côté un château qui résista à tous leurs efforts. Il était où est encore de nos jours le fameux château de Couzan, près de Boën. Les habitants de cette petite ville abandonnèrent leurs foyers, dans la terreur qu'inspirait le nom de Sarrasins, et s'étant réfugiés dans ce château-fort, malgré la famine et les autres maux qu'un siége traîne après lui, ils tinrent assez longtemps pour lasser la patience des assiégeants. Les chroniques populaires qui se sont transmises de génération en génération, pleines de détails locaux d'un grand intérêt, rapportent qu'on en était réduit dans la place au dernier pain; ce que voyant, le chef ne voulut pas le partager entre tant d'affamés, et dans un accès de désespoir, ne voulant faire aucun jaloux, le jetta dans le camp des assiégeants.

Ceux-ci en voyant ce pain qu'on leur avait jeté de la ville, pensèrent qu'il y avait encore beaucoup de munitions, et abandonnèrent le siége.

Une autre irruption de Sarrasins eut lieu dans nos pays en 735. C'est celle dont parle Belleforest. « Enuiron l'an 735, les Visigoths joints « à vne infinie multitude de Mores, conduits « par Athin, lieutenant du Miramolin en Es« pagne, des Arabes et Sarrasins, rauagèrent, « outre plusieurs autres pays, la Prouence, le « Dauphiné, le Lyonnais, Forez et Beaujolois. »

Les Sarrasins n'étaient pas tous aussi barbares que nous les peignent les historiens; mais les conquérants n'ont pas en général des mœurs très accommodantes. Ce qu'il y a de positif, c'est que ces peuples n'étaient pas alors des plus grossiers. On doit donc penser en cette occasion, qu'agissant plutôt en conquérants qu'en administrateurs, ils commencèrent par s'établir dans ce vaste bâtiment de Moind, qui dut leur paraître très convenable, non seulement à cause de sa position au centre du Forez; mais encore parce que de là ils pouvaient se jeter facilement sur l'Auvergne et le Lyonnais. Sans doute lorsque les chefs furent ainsi installés, les troupes fourragèrent le pays, ce qui les a fait rester si fort en horreur. Il faut entendre les contes que le peuple fait dans Moind !

De la Mure a trouvé une médaille « sur la« quelle d'vne part est la figure d'vne teste

« couronnée, représentée d'vne manière grossière et difforme à la façon des Goths, auec vn « laurier à son opposite qu'elle semble considé« rer, et dans le reuers vn trepied auec vn crois« sant au-dessus, et tout autour ce nom estoit « en lettres gothiques : *Avalitanor.* » Il suppose que ce nom était celui du vainqueur de notre pays; mais ces conquérants n'étaient que des subalternes qui ne faisaient pas frapper médaille.

« Dans la partie supérieure de ces ruines, « dit Duplessy, on a trouvé, sous une pierre « oblongue, quelques pièces de monnaie mal « frappées, et de forme circulaire; elles sont « d'un métal qui semble un alliage de cuivre, « d'antimoine et de plomb. Des figures informes, « peut-être hiéroglyphiques, y sont gravées « imparfaitement. Serait-ce des monnaies gau« loises? On sait que les signes monétaires « étaient connus dans les Gaules bien antérieu« rement à César, et qu'il existait des ateliers à « Lyon du temps de Strabon. »

En premier lieu, Strabon ne vivait qu'après la conquête; et ensuite comment des monnaies gauloises se seraient-elles trouvées dans un monument bâti longtemps après par les Romains. Il est plus naturel de penser que c'étaient des monnaies sarrasines, et que ce qu'on prit pour des figures hiéroglyphiques, n'était autre chose que des caractères arabes, unis à des figures de la religion mahométane.

Chapitre quatrième.

Comtes amovibles.

Nous voici arrivés à une époque d'ordre. Nous allons voir chaque chose prendre sa place, et pendant quelques siècles, les hommes marcher avec une constance remarquable à l'émancipation que l'Église avait eu en vue, dans l'organisation que, pendant le désordre, elle était parvenue à se créer dans l'état, à l'aide de sa supériorité de talent. Nous nous sommes arrêtés à l'expulsion des Sarrasins par Pépin, en 764.

Après ce fait mémorable, les rois de Bourgogne se saisirent encore de notre pays, et longtemps nous fûmes gouvernés par des comtes à la nomination de ces rois. Il n'est pas besoin de rappeler qu'il y avait eu un nouveau partage de la France entre les enfants de Louis-le-Débonnaire.

Lorsque les Barbares avaient envahi l'empire, chaque province était devenue le partage d'un nouveau maître, et comme dans la Gaule leur mémoire se brouillait avec tous ces noms de petits peuples, ils eurent soin de diviser le pays autour de cités principales dont les noms, toujours présents et positifs, étaient plus faciles à retenir pour eux. C'est de là que viennent pour la plupart les noms des anciennes provinces de France, comme : Lyonnais, de Lyon ; Bourbonnais, de Bourbon ; Orléanais, d'Orléans ; Forez, de Forum [1], etc.

1) On ne saurait vraiment expliquer pourquoi Du Lac de la Tour-d'Aurec pense autrement : il a voulu être d'une autre opinion que tous les auteurs qui ont écrit sur le Forez, et que du haut de sa grandeur il traite tout à son aise d'ignorants, à l'exception de ceux de la famille d'*Ostrwck*, qui était la sienne. (Voir la note 3 de la Préface du premier volume de son *Précis historique*, etc., ouvrage dans lequel, à propos du Forez, on pourra lire une histoire de la Gaule. Voir la *Bibliographie*.)

On pourrait pardonner à Du Lac ses sorties dédaigneuses contre ses devanciers s'il avait quelques faits nouveaux, ou si seulement il faisait envisager l'histoire de notre pays sous une face nouvelle; mais ce sont toujours les erreurs perpétuées depuis des siècles : c'est toujours pour l'histoire les rochers de Piney qui sont coupés, et pour la statistique les eaux du Furan qui sont bonnes pour la trempe, etc. Comment s'étonner après cela qu'on fasse à Paris des livres pleins d'erreurs sur nos pays, puisque dans le pays même, où il serait si facile de vérifier le fait, ces erreurs sont accréditées. Notre ouvrage aura au moins cet avantage que nous n'aurons pas avancé la moindre proposition, sans avoir consulté avant les gens de science et de pratique. Et par exemple, nous avons reçu, sur la question du Furan, cette réponse du directeur de la manufacture d'armes de Saint-Étienne : « C'est une erreur généralement accré-« dité, de croire que telle ou telle rivière possède des qualités « supérieures, etc.... A Saint-Étienne, on se sert le plus souvent « d'eau de puits, et dans les villages voisins on n'a pas le Furan... » Il en a été de même pour les aquéducs de Feurs, le Saut de

D'ailleurs, cette division du pays autour d'un point central rendait bien plus facile l'administration générale dont ils étaient chargés, sous différents noms qui rappellent encore leurs fonctions : comtes, premiers juges, marquis, visiteurs, etc.

Le Forez fut compris dans un vaste gouvernement qui s'étendait sur le Dauphiné, le Lyonnais, Beaujolais, etc. Nous avons dit le nom de ses premiers comtes, c'est presque tout ce que nous en savions. Nous allons en continuer la liste un peu plus détaillée.

GÉRARD DE ROUSSILLON, habitué à résister à l'autorité des rois *fainéants*, ne voulut pas

Piney, etc. On voit par-là combien pour nous les difficultés se sont multipliées.

Revenons à Du Lac. — De ce que les Romains n'ont pas employé le mot de *Forensis*, il conclut que ce nom ne peut venir de *Forum*. Certainement les Romains ne connurent pas d'autre nom que celui de *Segusiani*; mais comme nous le disons, le nom de Forez ne vint que plus tard, lors du fractionnement des provinces. Le nom de Forézien (*Forisiensis* et autres), n'avait d'abord été donné qu'aux habitants de Feurs, et devint ensuite le nom des habitants de la province.

Au reste, le nom de Forez *(patria* ou *pagus Forensis)*, se trouve écrit dans la légende latine de saint Porçaire (735). Et à dater de cette époque, les seuls noms de *Forum, Forensis, Forisiensis*, se trouvent dans les chartres que Du Lac n'a pas consultées. Il faut remarquer ici que *Fori-siensis*, comme *Parisiensis*, etc., est écrit en français par les premiers auteurs et prononcé encore par les *anciens* du pays, Forisien et non Forézien, qui ne vint qu'ensuite. Les plus vieux titres en français portent Forés, qui vient évidemment de *Foris* — d'où Forez *(Forisium, Foresium)*. On comprend au reste le ridicule de vouloir faire dériver de la même étymologie *Sauvain* et *Forez*. Nous ne nous autoriserons pas des nombreux auteurs que De la Mure a consultés, parce que l'opinion de Du Lac est sans fondement.

reconnaître Pépin pour roi, vers l'an 753; mais celui-ci le battit dans Vienne, où il s'était retiré, après trois ans de guerres. Le vainqueur lui pardonna, et lui rendit les comtés de Bourgogne, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Vienne, Arles, etc.; mais il fit mourir le pauvre Vaifre, duc d'Aquitaine, et beau-père de Gérard qu'il avait voulu soutenir. La générosité de Pépin à l'égard de Gérard est attribuée à l'honneur qu'avait ce dernier de descendre de Sigebert, roi d'Austrasie, fils de Lothaire I.er, et par conséquent d'être du sang royal des Mérovingiens, dont il usurpait le trône : il voulait ainsi l'attacher à sa personne, pour ne pas s'aliéner l'esprit du peuple. Aussi Nitard et Loup, abbé de Ferrière, auteurs voisins de ces temps reculés, l'appellent-ils le grand prince Gérard.

De son mariage avec Frenande, fille de Vaifre, il eut Samson, qui fut tué en faisant des prodiges de valeur à la tête de l'armée de Charlemagne, à la bataille de Ronceveaux ; Reynulph, qui fut duc d'Aquitaine, et Alboin ou Albon, qui fut comte de Poitou et d'Auvergne et eut plusieurs enfants : Guillaume-le-Pieux, qui succéda à son oncle Reynulph dans le duché d'Aquitaine; Guy-le-Gros, Crassus et

ARTAUD, nommé simplement comte, c'est-à-dire comte du Lyonnais, Forez, Beaujolais, suivant l'usage de ces temps, où les comtes de ces provinces prenaient ce titre absolument.

Il reste un monument authentique de l'existence de ce comte Artaud dans une charte de donation faite à l'évêque de Grenoble, en 836, par les comtes Guy-le-Gros et Artaud son frère.

En 844, on voit paraître pour la première fois dans une charte le nom d'Argentau (Argental), qui était du comté de Vienne. On voit qu'il y avait alors, sans doute seulement pour ce qui appartenait au seigneur, « une église dé-« diée à la Vierge; quatre habitations, des fo-« rêts où l'on peut engraisser vingt porcs, des « terres, des prés, etc. »

Samson, fils de Gérard, avait laissé un fils nommé comme son aïeul Gérard.

GÉRARD DE ROUSSILLON était comte vers l'an 850. Deux chartes de Lothaire, empereur, et roi de Bourgogne, en font foi. Dans la première adressée à saint Rémy, archevêque de Lyon, Gérard, qui avait épousé Berthe d'Aquitaine, fille de Pépin, second fils de Louis-le-Débonnaire, par conséquent nièce de Charles-le-Chauve, et nièce aussi de saint Rémy, est appelé *Illustris comes*. Dans la seconde il est encore nommé *Illustris comes et parens noster ac nutritor Gérardus*, parce qu'il était en effet prince, parent, et de plus nourricier ou précepteur de Lothaire.

Il est aussi rappelé dans une charte de donation du même empereur à Médiolanus, second abbé de Vienne, en 886. Berthe fit aussi présent

à l'église Saint-Étienne de Lyon d'une nappe d'autel sur laquelle on lit douze vers où elle s'intitule : comtesse, épouse du comte Gérard. On lui attribue encore la fondation du prieuré d'Ambierle (*Amberta*), dans l'obituaire duquel elle était rappelée.

Ce Gérard réunissait sous son autorité d'immenses possessions. Il était né avec un caractère turbulent qui le compromit dans les démêlés de Louis, roi de Germanie, avec Charles-le-Chauve son oncle. La ville de Lyon, qui commençait à s'étendre sur les deux rives de la Saône, était un perpétuel sujet de guerre pour les deux Suzerains : l'empereur pour la rive gauche, et le roi de France pour la rive droite. Pour faire enfin cesser cet état de choses précaire, il avait été convenu, vers 870, entre Charles-le-Chauve et Louis, fils de Lothaire, qui avait hérité de la portion de son frère Charles, que Lyon et même Vienne appartiendraient en entier au roi de France, qui se mit aussitôt en devoir d'en chasser Gérard. En apprenant que le roi s'avançait avec une forte armée, celui-ci se retira à Vienne, où il se cantonna ; mais Charles-le-Chauve l'ayant vaincu, vers 871, l'en chassa, et nomma comte à sa place, pour la partie qui relevait de la France (Lyonnais, Forez, Beaujolais), un Willelme ou Guillaume, selon la manière de prononcer de nos jours.

Ce Guillaume, après avoir gouverné notre pays sous plusieurs rois, parvint à se faire accorder l'hérédité pour son gouvernement, d'Eudes, qui, venant de s'emparer de la couronne, avait besoin de bien récompenser les seigneurs qui le soutenaient. De la Mure pense qu'il avait obtenu l'hérédité de Charles-le-Chauve lui-même, dont il croit qu'il était parent.

Jusque-là nos comtes n'avaient été qu'amovibles. Quoique la famille de Gérard soit restée assez longtemps en possession du titre, ce n'était qu'une tolérance qui lui venait probablement de sa haute parenté, mais n'établissait aucun droit. C'est absolument comme on voit de nos jours certaines familles se perpétuer dans les fonctions d'administration et de barreau, sans que pour cela il y ait hérédité de charge. L'autorité de ces comtes n'était guère qu'une *commission*; ils n'étaient là que comme des espèces de préfets chargés de faire rendre la justice, diriger l'administration, ou convoquer les bans et arrière-bans, lorsque les souverains avaient besoin de troupes.

Nous sommes à l'époque où la France commence à être divisée en fiefs. Charles-le-Chauve est un de ceux qui firent le plus usage de cette coutume depuis si gênante pour les rois de France. C'était alors une mode, une manie; toutes les fonctions dans l'état étaient

organisées en servitudes hiérarchiques, toutes devaient hommage à un supérieur.

La propriété n'était pas non plus ce qu'elle est aujourd'hui; les droits de succession étaient à peine réglés. Robertson, dans son Introduction à l'*Histoire de Charles-Quint*, nous fait connaître à cet égard un curieux procès : « C'était « un sujet de doute que de savoir si les enfants « du fils devaient être comptés parmi les en« fants de la famille, et pouvaient hériter à « égales portions avec leurs oncles, dans le cas « où leur père viendrait à mourir pendant que « le grand-père serait encore vivant. On tint « une assemblée pour délibérer sur cette ques« tion, et l'avis général fut qu'on la renverrait « à l'examen et à la décision des juges; mais « l'empereur voulant suivre une *meilleure mé« thode*, et dans la vue de traiter honorablement « son peuple et ses nobles, ordonna que la « question serait décidée par le combat entre « deux champions. Celui qui combattit en fa« veur du droit qu'avaient les enfants de repré« senter leur père après sa mort fut victorieux, « et il fut établi par un décret perpétuel qu'ils « partageraient dans la suite l'héritage avec « leurs oncles. » Les autres droits de création humaine viennent-ils d'une source plus pure? Celui de la propriété, clé de voûte de la société actuelle, a suivi, et suit encore maintenant, dans d'autres pays des règles différentes.

A cette époque, l'hérédité dans les fiefs en faisait bien une espèce de propriété; mais pourtant il faut remarquer qu'en même temps les arrière-fiefs étant aussi héréditaires, il s'en suivait que souvent un grand seigneur (nos comtes, par exemple) n'avait guère que des hommages en propriété, et que si souvent il pouvait se faire craindre du roi même, parfois aussi il avait dans son apanage un feudataire plus puissant que lui. Ainsi Guy III, comte de Forez, fut obligé de former une association avec un de ses simples feudataires, le seigneur Hugues de Rochefort, pour repousser les agressions d'un autre feudataire du comte, le seigneur de Couzan, s'il entreprenait de les attaquer, *l'un ou l'autre*. Les mariages suffisaient pour donner à un seigneur plus de richesse et de puissance réelles que les comtes n'en obtenaient de la suzeraineté. Mais il est vrai de dire aussi que ces seigneurs à leur tour avaient sous eux de plus petits possesseurs qui souvent leur faisaient éprouver le même désagrément, et ainsi, de degré en degré, tout descendait jusqu'aux moindres fonctions.

Dans ces premiers temps, comme les terres ne manquaient pas, et que d'ailleurs elles n'avaient de valeur que par le travail qu'on leur faisait supporter, on ne les achetait pas: à quoi bon?... les seigneurs en investissaient ceux qui leur convenaient, à la charge d'une modique redevance, qui même, dans ce cas encore,

n'était qu'une indemnité pour l'aide et assistance que leur devait le seigneur dans les cas de guerre et autres circonstances défavorables.

On concevra facilement que les terres étant en abondance, si les seigneurs, les maîtres, les vainqueurs, comme on voudra les appeler, enfin les Bourguignons chez nous, et les Francs ailleurs, n'eussent pas organisé le servage, c'est-à-dire attaché des hommes aux terres, ils n'auraient rien retiré de leur conquête, puisque les vaincus auraient pu aller chercher d'autres terres; mais comme tout le pays fut divisé entre eux, ils eurent besoin de faire des lois pour se conserver ces richesses, *les hommes, la production*[1], et comme le christianisme, que ces hommes tous neufs avaient accepté presque aussitôt à leur entrée en Gaule, leur défendait l'esclavage, de là naquit le servage. Ce sujet nous conduirait trop loin; mais cependant nous le quittons à regret, car il n'est pas d'époque de l'Histoire qui nous paraisse plus attachante : c'est le

1) De nos jours, le même fait se présente, moins hideux, il est vrai, d'un côté; mais beaucoup plus de l'autre, puisque le salarié qui n'a point de travail, n'a dans l'état personne tenu de le nourrir.... *On ne sait qu'y faire....* Sujet profond de méditation ! Châteaubriand l'a dit : le salaire doit disparaitre comme l'esclavage et le servage; c'est-à-dire que le *travail* (œuvre de main ou de tête), ayant seul une valeur, l'argent perdra insensiblement la sienne, à mesure que la société s'améliorera. — C'est ce qu'on peut déja observer en France, en Angleterre, etc., où l'argent est moins cher, quoique plus employé et plus nécessaire peut-être qu'en Russie, en Espagne, etc. L'argent n'aura plus qu'une valeur fictive et d'échange, tandis qu'aujourd'hui il en a une bien positive....

moment où toute une société s'organise pour des siècles. Nous avons quelquefois comparé cette époque à la nôtre !...

Louis II, fils de Lothaire et suzerain de la Bourgogne, étant empereur, comme nous avons vu, mourut ne laissant qu'une fille. Charles-le-Chauve courut à Rome, et se faisant couronner empereur, devint possesseur de tous les états de Louis, au préjudice de Louis-le-Germanique et de ses enfants. Alors notre pays subit encore une nouvelle domination. Charles-le-Chauve maria la fille de Louis II à Bozon, fils d'un comte de Bourgogne du même nom, et érigea en sa faveur un nouveau royaume de Bourgogne.

Cette nouvelle érection, qui eut lieu vers 873, a laissé dans nos pays quelques traces dont nous devons parler. Du reste cette organisation ne changait rien à notre administration particulière. Nous avions toujours nos comtes de Lyonnais, Forez, Beaujolais; seulement ces comtes devaient hommage au roi de Bourgogne, qui à son tour le devait au roi de France, par qui il avait été institué; mais comme il le refusa bientôt, ce furent de nouvelles guerres.

Vers l'an 876, Bozon et Ralbert son frère, évêque de Valence, fondèrent une abbaye de bénédictins dans la ville de Charlieu (que les uns nomment *Caroli locus*, et d'autres *Charus locus*, lieu bien-aimé). L'archevêque de Lyon,

et tous les membres du concile tenu alors à Pont-sur-Yonne, signèrent la charte de fondation. Dans cette charte on voit que Bozon donna son château de Charlieu et les habitants mêmes de cette ville, avec un petit bénéfice qu'il appelle *Abbatiolam sancti Martini.* Il y joignit peu de temps après deux églises nommées Rigny et Saint-Nizier de Strata.

Cette abbaye fut fort célèbre par la suite; plusieurs personnes ont même cru que Bozon y était enterré : on citait à l'appui de cette opinion un fragment de pierre trouvé dans le mur du portail qui séparait la cour de l'abbaye de la ville, et sur lequel on lisait le mot Bozon entourré de quelques ornements. Mais il est positif que ce Bozon fut enterré à Vienne. Ce pouvait être le tombeau du père, comte de Bourgogne, à qui, comme propriété de famille, appartenait Charlieu. Ce don marquait toujours la domination bourguignonne sur la rive droite de la Saône.

Dans l'église, bâtie par les religieux eux-mêmes, on apercevait encore avant la révolution beaucoup de mausolées en pierre chargés d'inscriptions gothiques. En la démolissant, il y a déja plusieurs années, on découvrit dans une chapelle un tombeau en marbre blanc formé d'un seul bloc de trois pieds de hauteur, deux de largeur et six de longueur environ, contenant des ossements. Sa richesse montre qu'il

avait été consacré à quelque personne de distinction. L'inscription apprend que ce monument fut élevé par deux filles à la mémoire de leur mère. Le nom de MARIOLA s'y lit encore parfaitement. Mais comment expliquer que ce monument, dont l'inscription est païenne aussi bien que la forme, qui est celle affectée aux tombes romaines, se soit trouvé dans une église chrétienne ? On voit les lettres D. M. (Aux dieux Manes) dans les deux petits triangles qui terminent de chaque côté un écusson carré dans lequel se trouve l'inscription.

Ce monument est placé sans aucun soin sur la place de Charlieu qui se trouve au-devant de l'abbaye, dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques pans de murs et un portail chef-d'œuvre d'architecture, qui malgré les dégradations qu'il a souffertes, mérite l'admiration des artistes ; ce monument historique, où furent tenus plusieurs conciles, et qui eut pour abbés les plus marquants personnages, sera bientôt anéanti... le propriétaire actuel va le détruire, *pour en avoir les pierres*... C'est en vain que monsieur Popule a supplié la ville de Charlieu de faire cette peu dispendieuse acquisition, les conseils municipaux, voteraient bien plutôt, comme à Bourg-Argental, la destruction d'un autre chef-d'œuvre, pour agrandir une église qui n'est jamais pleine[1].

1) Charlieu est en Lyonnais : nous nous serions plus à consacrer un chapitre spécial à cette ville, la plus remarquable peut-être du

Nous venons de parler d'une petite abbaye, sous le nom de *Saint-Martin*, dont le bénéfice avait été donné par Bozon, roi de Bourgogne, pour la fondation de l'abbaye de Charlieu; ne serait-ce pas par hasard celle d'Ambierle? Aucun historien n'a fait cette observation; mais on voit dans une charte de Louis-l'Aveugle, fils et successeur de Bozon, qu'elle est nommée *Abbatiam in honore sancti Martini*. Cette abbaye était très ancienne puisque, d'après cette charte,

département de la Loire. Toute son architecture ne rappelle pas seulement le moyen-âge, mais le bas-empire : partout les colonnettes et le plein cintre. Cette ville n'a pas changé de face : elle a vieilli seulement, et n'en est que devenue plus respectable. Dès le neuvième siècle, Charlieu s'appelait déja *Charus locus*, disent les anciennes chroniques, c'est-à-dire, lieu aimé, lieu chéri, et l'emplacement qu'elle occupe était connu sous le nom de la *Vallée Noire*. Plusieurs fois elle fut assiégée par les Anglais : une quatrième fois, entre autres, après s'être emparés de tous les châteaux voisins, ils la tinrent bloquée pendant deux ans. On assure même qu'en ayant emporté une cloche, ils la laissèrent sur le bord de la Loire, à Orléans, où elle serait encore dans un des clochers de la ville. Les guerres civiles ne l'épargnèrent pas, et lui firent plus de mal que les siècles qu'elle avait vu s'accumuler.... Le moment du désastre fut marqué par un coup de foudre qui abbattit le clocher de l'abbaye...

Nous ne devons pas finir sans apprendre à nos lecteurs que c'est dans cette ville que nous avons été mis sur la voie des documents précieux qui vont maintenant nous être d'un si grand secours pour le reste de notre travail.

Dans une de nos minutieuses courses d'artiste, où le bâton à la main, nous explorions le pays, nous fûmes dirigés, non sans quelques désagréments amplement compensés, du côté de Charlieu. Nous eûmes le bonheur de frapper à la porte d'un notaire dont le nom nous échappe, mais que nous remercions bien sincèrement ici, non seulement pour les renseignements que son indication nous fit découvrir; mais encore pour le plaisir qu'il nous a procuré de pouvoir faire rentrer dans le pays des pièces ignorées, perdues pour tous dans la bibliothèque de la ville d'Auxerre. Voir la *Bibliographie*.

elle avait déja « trente maz ou villages dépen-« dant de sa seigneurie ou directe. » Il n'y aurait rien d'étonnant qu'en 876, époque de la fondation de l'abbaye de Charlieu, elle n'eût été qu'une petite abbaye : *Abbatiolam.*

L'archevêque de Lyon Aluvala avait été précepteur de Louis-l'Aveugle, qui lui succéda au siége archiépiscopal. Peu de temps après, Bozon, le père de Louis, mourut aussi, et ce dernier abandonna le siége pour monter sur le trône. En considération de l'amitié qu'il avait porté à son ancien précepteur, ce Louis fit beaucoup de dons à l'église de Lyon, et donna en même temps à l'abbaye d'Ambierle cette charte dont nous venons de parler, et dans laquelle cette abbaye est ainsi désignée : « Abbatiam in « honore sancti Martini dicatam, quæ nominatur Amberta, pertinentem ad archiepiscopa-« tum Lugdunensem; cojacentem in pago Ro-« danensi (situé dans le territoire du Roannais.) » 36 ans après la date de cette charte, cette abbaye et celle de Charlieu, furent réunies à Cluny, et devinrent bientot de simples prieurés.

C'est dans ce monument, un des plus remarquables du pays, que les seigneurs de Pierrefite eurent leurs tombeaux. Il est encore d'une belle conservation. On voit sur les vitreaux et les boiseries de belles peintures assez bien conservées. La construction de ce bâtiment ne remonte pas, comme quelques uns l'ont cru, à

l'an 902; elles ont pris la date de la charte que nous venons de citer pour celle de la fondation, qui certainement était antérieure.

On dit qu'il existait dans les archives du prieuré une charte de fondation datée de 902, et signée par Artaud, comte de Forez, et Gérard son fils; charte qui indique alors Saint-Haon-le-Châtel pour la demeure du comte. Nous n'avons rien vu de semblable, et ce serait contraire aux termes mêmes de la charte plus authentique de Louis-l'Aveugle, portant que l'abbaye d'Ambierle existait depuis longtemps en 902; et plus contraire à l'Histoire qui, faisant mourir Gérard en 990, ne laisse guère de probabilités qu'il ait pu participer à la fondation de 902. Quelle que soit l'époque de la construction de l'église d'Ambierle, ce monument mérite toute l'attention des artistes.

Quelques personnes, en visitant une petite construction, à un quart de lieue d'Ambierle, ont cru reconnaître à sa forme une des plus anciennes chapelles dédiées au culte chrétien.

Nous avons vu que les rois bourguignons avaient établi leur domination sur nos pays. Cependant il y eut encore un arrangement. Il fut convenu de nouveau, mais aussi inutilement que les autres fois, que la Saône et le Rhône seraient les limites de la France et de la Bourgogne; et comme Bozon ne tenait pas sa promesse, Louis et Carloman, qui régnèrent

ensemble, le contraignirent par les armes, en 883, à abandonner le pays et à rendre hommage. Ils lui enlevèrent même la ville de Vienne. Plusieurs lieux ont conservé le nom de Bozon.

Eudes, tuteur de Charles-le-Simple, confirma à Guillaume son comté, en 891, et fit même punir de la peine capitale son propre parent Gauthier, qui avait tenté d'enlever la ville de Lyon à Guillaume. Plusieurs rois, qui se succédèrent ayant exercé la souveraineté dans Lyon, ce comte resta définitivement possesseur de ce gouvernement, pour n'en faire hommage qu'au roi de France.

Nous avouons qu'il peut s'être glissé des erreurs dans la nomenclature de ces premiers comtes, qui ne se trouve guère éclaircie nulle part. Nous avons trouvé dans différents ouvrages des notes contradictoires, que nous avons en vain essayé d'accorder. Mais cette partie est si peu importante, que nous nous sommes contentés de consulter deux ou trois autorités.

La nomenclature de la première lignée des comtes héréditaires ne sera guère plus riche en faits; mais cependant déja quelques chartes servent à nous guider dans le cahos, et nous font connaître l'antiquité de certains lieux; c'est, en désespoir de cause, ce à quoi nous nous sommes attachés.

Chapitre cinquième.

Première race des comtes héréditaires.

GUILLAUME I.er du nom, tige de la première race des comtes héréditaires, qui avait devant lui l'exemple de Gérard de Roussillon, se titra néanmoins bientôt de « comte par la « grâce de Dieu, » tant le charme du pouvoir est entraînant; il est vrai qu'il agissait ainsi sous un prince si faible, qu'il fut appelé le *Simple*. Ce comte eut encore beaucoup à souffrir des envahissements du Bourguignon; car ce fut sous lui que Louis-l'Aveugle, usant de son autorité usurpatrice, donna l'abbaye d'Ambierle à deux seigneurs de son parti, usage assez commun

alors. Longtemps après, en 938, saint Odo, deuxième abbé de Cluny, sut si bien toucher le cœur de ces seigneurs, qui s'appelaient Bernard et Théobert, qu'ils rendirent ce bien ecclésiastique.

Paradin nous fait connaître de ce Guillaume une charte de l'an 913 (la quatorzième du règne de Charles-le-Simple), qui contient une donation authentique faite par lui à l'église Saint-Just de Lyon de la seigneurie et haute justice du village de Grizy, à deux lieux de cette ville. « Et par le contenu de cette charte « on voit comme ce Willelme I.er étoit comte « propriétaire et héréditaire de Lyon, avec « un pouvoir bien grand et absolu, puisqu'il « érigeoit dans l'étendue de son comté les « siéges subalternes de haute justice qu'il lui « plaisoit, et par là conféroit aux juges le droit « sur la vie et la mort. » Il fit encore une donation en présence de l'archevêque Anstérius et de son chapitre, à l'église de Grizy qu'il avait fait bâtir, et aux églises de Saint-Just et Saint-Irené, qui étaient alors réunies sous un même chef. On lui attribue aussi la fondation du prieuré de Cleppé.

Dans une charte de Louis-l'Aveugle, de l'an 902, il est qualifié de duc et marquis : ce dernier titre, qu'on ne conférait qu'aux commandants des frontières, lui est donné parce que son gouvernement était sur les frontières ou *marches*

des royaumes de France et de Bourgogne.

Si Charles-le-Simple fut tolérant pour les empiétements de Guillaume, celui-ci le paya en services : car ce fut par ses soins que le roi fit recevoir son autorité dans Lyon.

Avant de mourir, Guillaume partagea son gouvernement à ses enfants : à Guillaume l'aîné il donna le Lyonnais, à Artaud le Forez, et à Bernard, ou Béraud, ou Gérard, la sirerie de Beaujolais. Il fut le premier pour qui cette seigneurie fut érigée, et commença la branche des sires de Beaujeu, dont nous ne nous occuperons pas.

Ces incertitudes dans les noms viennent de ce que dans ce temps les noms propres n'avaient pas l'importance qu'ils ont de nos jours pour les héritages. Nous avons déja dit quelque chose à ce sujet. Les noms de famille n'étaient même pas encore en usage. Il paraît cependant que cette famille porta depuis le nom de Forez, sans doute parce que cette partie du gouvernement était la plus considérable. De la Mure pense que c'est parce qu'elle possédait cette seigneurie auparavant.

GUILLAUME II, suivit le principe de son père, qui consistait à étendre autant que possible son pouvoir sous le faible gouvernement de Charles-le-Simple, et ce roi sans autorité confirmait toujours de pareils empiétements.

Il nous est resté de ce comte une charte qui,

en nous faisant connaître l'époque précise de son gouvernement, sert à en montrer l'autorité; elle est de 923 (*vigesimo tertio imperii Ludovici:* Louis-l'Aveugle avait été porté à l'empire en l'an 900), et fait voir qu'Arnulph, abbé de Savigny, n'osait, sans le consentement du comte, abénéviser quelques fonds et droits du prieuré de Croizieu (Crozet) en Roannais à ceux mêmes de qui l'abbaye tenait en don ces choses. Du reste son gouvernement fut court.

ARTAUD I.er fut alors comte de Forez et de Lyon. Il hérita de ce dernier comté de Guillaume II, son frère, selon De la Mure, ou son père, selon l'*Art de vérifier les dates*. A cause des âges, la version de De la Mure nous paraît la plus vraie, et nous l'adoptons. En effet, une charte vérifiée par Du Bouchet montre qu'en l'an 910, Guillaume vivant encore, Artaud s'intitulait déja comte des Foréziens (*Artaldus, comes Forensium*), ce-qui s'accorde avec le partage de ses comtés fait par Guillaume I.er Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est le premier auquel on voit prendre le titre de comte de Forez seul. Depuis, cette province avait toujours conservé les mêmes limites, c'est-à-dire qu'elle comprenait le Forez proprement dit, le Roannais et une partie du Jarez.

Ce comte épousa une femme nommée Térésia, dont le décès est marqué le cinquième des ides de juin dans l'obituaire du célèbre prieuré

d'Ambierle, et qui lui laissa un fils nommé Gérard ou Giraud, son successeur aux comtés de Lyon et de Forez après sa mort, en 960.

On pense que c'est lorqu'il était comte de Forez que fut fait, en 917, en faveur de l'abbaye de Savigny, par un gentilhomme nommé Guichard, sa femme Vandelmonde, et son fils Dieudonné, la donation de l'église de Saint-Jean *Exartopetri* (qu'on croit celle de Panissières), avec ses dîmes, etc., de l'église de Ville-Chenève et de celle d'Essertines-en-Donzy : ces deux dernières sous l'invocation de la Vierge.

On voit encore beaucoup d'autres donations de cette époque, faites à la même abbaye par des seigneurs foréziens. De la Mure en rapporte plusieurs : en l'année 928, un certain Landry et sa femme Adalgarde remettent entre les mains d'Arnulph, alors abbé, l'église de Haute-Rivoire, avec toutes ses appartenances; en 930 un autre Landry (peut-être le même) et sa femme Arégie donnent à la même abbaye l'église Notre-Dame de Piney; plus tard encore, une dame de Belliarde et ses enfants Rancon et Guichard donnent à la même abbaye la troisième partie de l'église Saint-Maurice de Trelins qu'elle avait eue par héritage : son exemple fut suivi dans la suite par les autres héritiers ses parents, qui remirent le reste de cette église à la même abbaye. Il est aussi question dans d'autres chartes de Maclas et de Bourg-Argental.

Quelques auteurs pensent que ces inféodations si fréquentes dans ce temps-là, d'églises à des laïques, dataient de l'époque des Sarrasins; que les rois de France n'avaient pas trouvé de meilleur moyen de récompenser les services des seigneurs qui les aidèrent dans cette occasion. C'étaient en effet alors des rentes bien établies que celles qui comptaient sur la foi des fidèles! Ces possesseurs n'étaient tenus qu'à une modique redevance pour les frais du culte. Mais successivement l'église rentra en possession de ses avantages.

La date de 930, qu'on donne à la fondation du prieuré de Savigneux-lès-Montbrison, lui ferait plutôt attribuer cette fondation qu'à Giraud son fils, sous lequel on la met. L'église de ce lieu était une des plus anciennes et des plus remarquables du pays : il n'en reste rien.

GIRAUD I.er, fils du précédent, eut plusieurs enfants sur le compte desquels les historiens ne sont pas d'accord. L'*Art de vérifier les dates* n'en reconnaît que deux, laïques : Artaud, comte de Lyon, et Étienne, comte de Forez; mais De la Mure en compte trois : Humphroi, comte de Lyon; Artaud, comte de Forez, et Étienne, comte de Roannais. Ce dernier comté se trouvait érigé pour la première fois et ne subsista que peu de temps. Il revint, ainsi que le comté de Lyon, aux mains d'Artaud. Le comte Giraud eut encore deux enfants qui entrèrent dans

l'église : Hugues, abbé d'Aisnay, et Adesceline, abbesse de Saint-Pierre de Lyon.

Sous ce comte beaucoup de restitutions d'inféodations anciennes furent faites à l'abbaye de Savigny; mais une chose est à remarquer, c'est que ces dons avaient besoin de la sanction du roi Lothaire, soit que ce fût l'usage, ou qu'il voulût par là faire preuve de domination dans ces provinces. Ainsi on voit une charte de donation de l'église de Noailly en Roannais faite par une veuve nommée Emmène, sur laquelle est apposée le sceau royal (961).

Notre pays ressortissait donc bien positive- du royaume de France. Mais en voici encore une preuve plus irrécusable. Lors du mariage du roi de Bourgogne Conrad avec Mathilde, sœur du roi de France, celui-ci relâcha au Bourguignon la ville de Lyon, comme douaire de sa sœur. De sorte que nos comtes durent encore une fois hommage aux deux suzerains rivaux : le moyen ne fut pas efficace pour rétablir la paix.

Une charte qui se rapporte au temps de ce comte nous fait connaître comme existant déja les prieurés de Cleppé, Saint-Rambert, Firmini et Saint-Martin (*sancti Martini in Forense*, sans autre indication).

L'église de Veauche existait aussi alors ; un seigneur nommé Charpinel, qui en était en possession, en fit la cession à Savigny.

Le comte Giraud, après avoir fait à ses enfants le partage de ses comtés, en laissa les titres, et alla avec sa femme vivre dans la retraite. Jusqu'à sa mort, qui arriva en 990, il est qualifié noble homme (*nobilis vir*).

Nous ne mettons pas Humphroi au nombre des comtes, car outre tous les doutes qui s'élèvent sur son existence, à cause des incertitudes et du peu d'accord des chroniques, il n'aurait été que comte de Lyon. Du Bouchet cite une charte de 977, dans laquelle on voit qu'il portait, étant jeune, le titre de comte de Saint-Chamond (Annemond). Quelques-uns croient que c'est le même Humphroi qu'on voit plus tard seigneur de Beaujeu; mais la chose ne paraît pas possible, car ce nom se trouvait avec celui d'Artaud et de Grimberge sa mère sur le tombeau qu'on voyait autrefois dans l'église Saint-Irené de Lyon, que les comtes de la première race avaient choisi pour le lieu de leur sépulture.

Paradin rappelle aussi une charte de lui dans laquelle il prend le titre de comte de Lyon. On y voit que c'est lui qui fit élever son tombeau et celui de sa mère, qui était restée veuve en sa compagnie.

Les seuls pièces qui indiquent l'érection du comté de Roannais, sont deux ou trois chartes tirées du cartulaire de l'abbaye de Savigny, dans lesquelles on trouve les mots : *in comitatu*

Rodanensi. Mais n'y a-t-il pas erreur? C'est seulement par induction que De la Mure pense que ce fut l'apanage d'Étienne, auquel il attribue dès-lors la fondation de l'église Saint-Étienne de Roanne, qui fut rétablie bien plus tard par madame de la Perrière, et que la tradition rapporte en effet à un grand seigneur du nom d'Etienne. Cette église avait d'abord été élevée pour le service d'un prieuré. « Et en effet on a « trouué en des mazures de ce vieux château « (de Roanne) des peintures représentant des « religieux, etc. »

« Ce fut donc sous cet Étienne, comte de Roannais, qu'une dame nommée Ricoare, veuve d'un gentilhomme du nom de Gauzeran, fit avec son fils Artaud le déguerpissement et abandon des fonds usurpés par le défunt dans la montagne de Champagny et dans celle d'Arcy (depuis appelée Ressis), toutes deux alors situées dans le Roannais. Un autre gentilhomme nommé Artaud fit un semblable déguerpissement et cession entre les mains d'Hugues, abbé de Savigny, d'autres fonds et héritages usurpés par son père dans ces mêmes montagnes, et reçut pour cet abandon, savoir : « soixante sols qui « valloient alors autant d'écus d'or, veu que « cette monnoie a retenu de cet ancien vsage « le nom d'écu-sol; deux cheuaux, deux coupes « d'argent, et des habits sacerdotaux, pour ser- « vir à quelque églize que ce gentilhomme

« auoit en inféodation. » Cette dernière charte porte la date de 992.

Quant à la vie particulière de ces deux comtes, Humphroi et Étienne, on ne sait s'ils furent mariés, s'ils eurent des enfants, ni en quelle année ils moururent. Artaud hérita des apanages de ses frères, et aussi de la seigneurie de Beaujeu, que lui légua Humbert, qui n'avait pas voulu se marier.

Ces difficultés viennent peut-être de ce que les enfants des comtes prenaient indifféremment, croyons-nous, le titre de comtes, qui était comme une propriété de famille.

ARTAUD II réunissait donc les comtés de Lyon et de Forez, et la Seigneurie de Beaujeu. Pour la ville de Lyon, il devait hommage au roi de Bourgogne, et pour le reste, au roi de France. Une charte de ce comte, qui donne l'église Saint-Pierre de Mareuil à l'abbaye de Cluny est datée du régne de Rodolphe, roi d'Arles (titres que prenaient les rois de Bourgogne), qui régna de 993 à 1032.

Une autre charte (vers 993), signée par Artaud, sa femme, son frère Etienne, son autre frère Hugues, abbé d'Aisnay, et sa sœur Adesceline, abbesse de Saint-Pierre de Lyon, et dix-sept autres personnes de distinction, contient de grandes donations en faveur de l'église Saint-Irené. Entre autres personnes qui enrichirent aussi l'église de Vienne à cette époque, on

remarque Artaud, seigneur de Malleval, et Pétronille sa femme, qui donnent Saint-Pierre-de-Bœuf, Roisy, Chavanay, etc.

Une autre charte de ce comte de Forez nous met sur la voie d'un fait historique. C'est une donation qu'il fait à l'abbaye de Savigny, en réparation des dégats qu'il reconnaît avoir causés dans les possessions de cet abbaye pendant une guerre qu'il faisait pour la défense de son honneur (*pro defensione honoris mei*).

On se rappelle que Lyon avait été donné comme dot de Mathilde à Conrad, roi de Bourgogne. Selon les droits d'investiture, cette ville et son territoire devaient revenir à la France faute de descendant mâle de la famille de Conrad. Cependant, en 981, Burchard leur second fils ayant été promu à l'archevêché de Lyon, ils accordèrent à lui et à son église tous les droits temporels seigneuriaux et domaniaux qu'ils avaient sur cette ville ; donnant ainsi en main-morte ce qui n'aurait pas tardé à revenir à la France, puisque le fils aîné mourut sans postérité, en 1032.

Burchard donc s'étant permis dans Lyon des actes d'autorité qui blessaient celle du comte Artaud, celui-ci voulut y mettre ordre, et commit avec son armée des ravages considérables dans les terres de l'église de Lyon, et particulièrement, comme nous voyons, dans celles de Savigny, qui avait sans doute voulu prendre parti pour

sa patrone. On ne dit pas quelle fut la satisfaction qu'obtint Artaud.

Ce comte mourut vers l'an 999, laissant de sa femme Théoberge ou Thetberge : Artaud, comte de Forez; Giraud ou Gérard, comte de Lyon, et Humphroi, sire de Beaujeu, qui tous étaient en bas âge.

Théoberge survécut à son mari, et vivait encore en 1011. Ponce ou Pontion de Gévaudan ayant marié sa fille Adélaïde avec Giraud, fils d'Artaud, ce lien en amena un autre : ce fut le mariage de Ponce lui-même avec Théoberge. Il vint habiter quelque temps la ville de Lyon, et portait le titre de comte de Forez. On a de lui une charte de donation à l'église Saint-Julien de Brioude, dans laquelle il s'intitule : *Pontius, divinâ annuente gratiâ, comes eximius Gabalitanensis telluris et Forensis patriæ* (1010). Il ne portait ce titre que comme mari de l'usufruitière Théoberge, mère des enfants d'Artaud II.

Pontion étant mort, Théoberge revint dans nos pays. On a d'elle plusieurs chartes de donations à des abbayes ; une entre autres à celle de Cluny du maz ou village de l'Estra.

On voyait dans l'église Saint-Irené de Lyon le tombeau de Ponce, qualifié : « comte illustre, « recommandé par ses mœurs, et doué d'un es« prit excellent. »

Théoberge mourut vers 1011. L'existence de son fils Humphroi n'est pas bien constatée,

car dans une charte datée de la dix-septième année du roi Rodolphe, donnant à l'abbaye de Cluny un maz situé au lieu dit Carminium, en Lyonnais, elle ne le nomme pas avec ses enfants, Artaud et Giraud. On lit : « Pour le repos « de l'âme d'Artaud son seigneur, pour ses en« fants Artaud et Giraud, et pour les âmes de « tous les fidèles morts et vivants. » Quelques auteurs, nous l'avons dit, confondent ce Humphroi avec le précédent.

ARTAUD III parvint au comté de Forez vers l'an 1011, époque de la mort de sa mère; mais il ne le garda pas longtemps, puisqu'on voit une charte de son frère Giraud, de 1017 au plus tard, dans laquelle il parle de son frère et de sa mère comme décédés : c'est une donation à l'abbaye de Cluny; elle est signée par sept vassaux du comte Giraud, qui composaient alors son conseil : Humphroi, Silvius, Berard, Girard, Pontion, Garenton et Sylmon.

Ainsi on ne sait rien de ce comte, qui ne fut probablement pas marié. Duchesne dit qu'il contribua puissamment à repousser du diocèse de Grenoble des Maures qui s'y était cantonnés.

GIRAUD II, réunit au comté de Lyon, qui était son apanage particulier, le comté de Forez, apanage de son frère, ou plutôt forma avec ce dernier une association pour lutter contre la puissance de l'archevêque de Lyon, que nous avons déja vu envahir le pouvoir temporel. Il

ne fit ni paix ni trève avec cet archevêque, qui mourut en 1034.

Une charte de ce comte, dont la date n'est pas connue, autorise la fondation du prieuré d'Aurec, qui alors était en Forez.

En 1021, Hugues et Gauzemar de Tourigny donnent à l'abbaye de Savigny leur part de l'église de Haute-Rivoire ; un nommé Bernard Ronfadour (Rumphator) lui donne sa part sur l'église Saint-Maurice de Trelins ; suivant son exemple, Agno avec Girard et sa femme donnèrent le reste à la même abbaye.

A la même époque, Humbert et sa femme Aspasie, réunirent à l'ordre de Saint-Benoît l'église de Montverdun, qui alla ensuite à l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, et retourna de nouveau à l'ordre de Saint-Benoît par une réforme.

On vit s'élever alors un prieuré du même ordre sur la butte de Saint-Romain. Il fut fondé par *Roschitaleus* (probablement Rochetaillé), chevalier, qui donna au monastère d'Aisnay l'église de Saint-Romain-le-Puy, érigée en l'honneur de Saint-Martin (la seule trace d'ancienneté qui paraisse aujourd'hui dans cette église est une pierre tumulaire sur laquelle on voit inscrit le nom de Batezard Rivoire, mort jeune en 1592).

Dans le onzième siècle, Lameranus et Ramode sa femme donnèrent à la même abbaye d'Aisnay, pour le salut de leurs âmes, tout le mont

Saint-Romain et ce qu'ils possédaient aux environs.

Plus tard, ce prieuré et ce château (car dans ce temps de luttes locales les maisons religieuses étaient presque toujours sous la protection d'un fort), ayant besoin d'un protecteur, on passa une transaction avec Guy, comte de Forez, dans laquelle il fut spécifié que le comte aurait dans la limite du mandement de Saint-Romain la moitié de la justice pour la garde du château.

Vers 1018, Giraud autorisa la fondation du prieuré de Sail-en-Donzy, qu'entreprirent deux frères natifs de cet endroit, nommés Girin et Jarenton de Sal. Pour cela ils furent obligés de donner leur château dudit lieu déja bien ancien: *Castellum quod jam vetustissimum fuit.* Et successivement tous leurs enfants enrichirent ce prieuré, principalement un nommé Arnulph, qui, en 1090, lui donna l'église Saint-Alban, situé dans le château de Donzy.

Vers l'an 1020, on voit qu'une famille noble de Saint-Maurice, dont elle portait le nom, ayant acquis toutes les meilleures terres du Roannais, l'aîné s'en intitula seigneur avec tolérance de Giraud.

Ce comte avait épousé Adélaïde ou Alix de Gevaudan qui lui donna trois fils : Artaud son successeur ; Geoffroy-Guillaume mort jeune, et Giraud ou Gérard, que son père tenta, mais en vain, de mettre sur le siége archiépiscopal.

A la mort de Burchard de Bourgogne, un autre Burchard son neveu, évêque d'Augsbourg, se présenta pour succéder à son oncle, mais il fut repoussé ainsi que d'autres prétendants. Giraud qui avait été en guerres continuelles avec le premier, crut le moment favorable pour ressaisir Lyon, et vint avec des troupes dans le dessein de faire élire Giraud son fils encore enfant. Mais les Lyonnais envoyèrent prier le pape d'élire saint Odile, abbé de Cluny, qui réunissait tous les suffrages, ce qu'il fit, après que Giraud et son fils eurent été chassés de Lyon par les troupes de Conrad-le-Salique.

Depuis une cinquantaine d'années, nous voyons les comtes de Forez en lutte avec l'église de Lyon, qui leur avait enlevé les droits qu'ils possédaient auparavant dans cette ville. Ils étaient soutenus en secret par la cour de France, trop faible pour oser attaquer ouvertement le royaume de Bourgogne et l'empire, mais se voyant avec peine enlever un aussi beau fleuron que la ville de Lyon, pour le voir passer en des mains ennemies. On s'accordait parfois, mais ce n'était que pour recommencer la guerre.

Une charte tirée des archives d'Ambierle, prieuré ancien dont l'obituaire marquait presque tous les décès des personnages marquants de Forez, nous montre en effet que Lyon seul ressortissait de l'empire. Cette pièce, qui est de

l'an 1037, contient un don fait à ce prieuré d'Ambierle par une dame nommée Adélaïs, et approuvé par ses quatre fils et sa fille, de l'affranchissement de plusieurs cens ou servitudes. L'acte conclùt : « Actum publicè Ambertensi « loco anno ab incarnatione Domini millesimo « trigesimo octavo, regnante Ahinrico, rege « Francorum. » Le choix du nom de Henri, roi de France, indique la suzeraineté de ce prince dans le pays où l'acte est rédigé.

« On peut voir chez Seuert, dit De la Mure, « comme ce prélat (Odolric, archevêque de « Lyon), estant au monastère de Charlieu, re-« çeut à pénitence, en 1044, vn insigne vsur-« pateur des biens de ce monastère nommé « Gérard, cheualier, et comme il reçeut publi-« quement sur l'autel de Saint-Estienne dudit « lieu la démission que fit ce seigneur de ce « qu'il auoit mal pris et induëment enleué, tant « sur ce monastère que ses dépendances. »

Le comte Giraud eut encore deux filles : Rotulphe et Prêve. La première fut mariée à un des principaux seigneurs de la province nommé Guigues Lavieux. Son beau-père, en considération de cette alliance, l'établit *vicomte de Forez*, titre qu'il transmit à ses descendants, et qui donnait dans le pays une grande autorité, en ce que celui qui le portait pouvait remplacer le comte dans certaines circonstances, comme il paraît dans la charte de fondation du

prieuré d'Arna en Lyonnais, qu'il signa *Wiquo senior*.

Prêve, l'autre fille de Giraud, désirant se retirer du monde, fit part de son dessein à son père et à sa mère, qui lui donnèrent comme retraite le château de Pommiers. Un jeune seigneur la désirant pour épouse, lui fit des propositions qu'elle rejeta, l'assurant qu'elle avait déja fait choix de son époux. Soit erreur sur le sens de ces paroles, soit que son amour-propre fût blessé de ce refus, ce jeune seigneur vint dire aux frères de Prêve, qui étaient ses amis, et l'avaient même encouragé dans sa demande, que leur sœur s'était déshonorée, et qu'elle vivait en concubinage. Les deux plus jeunes, sans chercher à s'assurer du fait, croyant en avoir assez appris par ce seul refus de mariage, viennent la trouver dans son château de Pommiers, et l'ayant engagée à une promenade, lui coupèrent la tête et la jetèrent avec le cadavre dans un puits, « qui est celuy qui encore aujourd'huy sert à l'vsage du public du bourg. »

Nous ne parlerons pas des miracles que ses reliques *opéraient* dans le prieuré qui fut fondé conformément à ses volontés dans le château même de Pommiers; mais nous parlerons de bienfaits venant plus directement d'elle, et qui peut-être dans l'esprit reconnaissant du peuple, qui y était peu habitué, durent passer pour de vrais miracles. « La traditive du lieu » lui attribue

le don d'un bois dans lequel tout le village avait le droit d'aller prendre le bois nécessaire pour son chauffage, ainsi qu'une distribution annuelle aux pauvres de quatorze septiers de blé, qui se faisait au commencement du carême.

ARTAUD IV, fils du précédent, lui succéda vers 1038. Il eut de Raymonde sa femme deux enfants, Wedelin et Artaud, qui lui succédèrent vers 1076, ou avant, selon Du Bouchet, qui cite une charte indiquant que Raymonde était veuve en 1068. C'est sous ce comte qu'on voit pour la première fois paraître le titre de *maréchal* donné à un certain Mont-Aurose dans une charte d'augmentation de fondation du prieuré Saint-Pierre d'Aurec, qui donne à ce prieuré le mas ou village de Graxedi. Les autres témoins de cet acte sont le frère du maréchal nommé Truannus, Ponce Gillet, Imbert de Brancieu, Hugues de Brugère et Arnulph, oncle de ce dernier.

En 1046, un honorable homme nommé Archirius, de Saint-Galmier, relâcha l'église du lieu, qu'il avait fait bâtir dans ses terres, et qui était dédiée à la Sainte-Vierge et au bienheureux homme de Dieu Baldomérus (saint Galmier). En approuvant l'acte d'abandon, l'archevêque Odolric y joignit un cimetière situé dans le château de Boissèt-lès-Montrond (*castrum Buxeti*).

Il faut rapporter à 1062 la fondation du

prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue faite par Artaud d'Argental, qui le plaça sous la dépendance de l'abbaye de La Chaize-Dieu. Dans cette charte, passée sous saint Robert, Artaud se démit, pour aider à « l'établissement dudit prieuré, de tous les droits qu'il pouvoit avoir tant en l'église du dudit lieu de Saint-Sauveur qu'aux autres situées dans l'étendue de sa seigneurie, et y donne par exprès, de l'avis de l'archevêque de Vienne, les droits de patronage et autres qui lui appartenoient èz-églises de son château d'Argental, du Bourg, de Burdines, de Vanosc, de Riotor et de Saint-Genèz. Il accorda de plus au nouveau prieur plusieurs priviléges et commodités en ses terres, du consentement de toute la noblesse de son vasselage (*volentibus omnibus militibus de Argentau.*) » Dans cette donation se trouva aussi compris le droit octroyé aux habitants de Saint-Sauveur d'user du bois de la forêt pour leurs besoins. Elle fut encore augmentée dans la suite par Adhémar, fils d'Artaud, qui donna à ladite église la terre de Beaubigneu, l'alleu de Mazel, etc., et par la femme d'Artaud, qui donna la terre de Goutelard.

Cette charte du seigneur d'Argental nous donne occasion de faire remarquer combien est ancienne l'église de Bourg-Argental dont l'admirable portail a, comme par miracle, été conservé jusqu'à nous. Déjà nous avons vu celle

d'Argental mentionnée dans une charte de 844; mais celle du Bourg est pour le moins aussi ancienne. La forme extérieure du bâtiment a même encore conservé quelque originalité dans la reconstruction : le clocher est une tour octogone placée sur la croisée de l'église. Mais c'est le portail surtout qui est un morceau inimitable, et qui réclame attention et admiration.

Nous laisserons ici parler un explorateur qui a consacré plus de temps que nous à considérer ce chef-d'œuvre.

« Ce portail n'est pas d'une hauteur fort considérable, mais l'infinité des ornements les plus bizarres et les plus variés qu'on ait jamais vu, la prodigieuse antiquité qu'ils accusent en font un morceau rare et précieux au dernier point.

« Deux statues d'une hauteur considérable flanquent chaque côté du portail, il est assez difficile de dire quels personnages elles représentent. Elles ont été mutilées, dit-on, par les huguenots. Une surtout est bien propre à mettre l'esprit à la torture : elle représente une femme nue entrelacée de deux serpents qui lui dévorent le sein. La sculpture en est grossière; elle a été mutilée par le frottement d'instruments tranchants que divers ouvriers ont aiguisés dessus.

« La plinthe est d'une richesse, d'une multiplicité de sculptures incroyable, la plupart bien conservées. — Le Père Éternel est encensé par

deux anges et domine une galerie de médaillons qui représentent diverses scènes de la Conception, de la Visitation, de la Nativité, et de l'Adoration des mages. . . . . .

« Un grand cercle d'autres médaillons de forme ronde contiennent chacun une tête; j'espère qu'il ne sera pas impossible de savoir quels sont les personnages qui y sont représentés. David est sculpté en pied et un peu au-dessus; il est assis et joue du violon. Au-dessus de lui est un chœur d'anges, jouant l'un du tambour de basque, un autre de la harpe, un autre de la viole d'amour, un autre de la cithare, un autre du psaltérion, etc. David est là comme chef d'orchestre. . . . .

« Un autre cercle de médaillons est formé des douze signes du Zodiaque, sculptés à la manière symbolique des Égyptiens, etc. »

Tout cela, ajoute le narrateur, va être renversé, brisé sous les coups du pic destructeur. Le conseil municipal de Bourg-Argental l'a voulu.... honneur à lui !... — Nous ne voulons pas détruire ce portail, nous voulons seulement l'avancer un peu sur la place, pour agrandir notre église. — Eh ! bâtissez-en une autre, reculez votre nef ou élargissez-là; mais respectez ce que le temps et les révolutions ont respecté...

Qui ne partagera l'indignation de l'artiste ?

Ces chartes ne nous donnent pas seulement occasion de faire remarquer l'antiquité des

monuments les plus remarquables du pays, nous allons voir qu'elle servent encore à nous faire connaître les faits historiques.

Le cartulaire de Savigny contenait une charte curieuse finissant par ces mots : *Actum in villâ de Thazins ad quoddam placitum quod fuit inter dominum Umbertum, Lugdunensem archiepiscopum, et Artaldum comitem.* Ainsi l'époque d'une transaction passée à Tassins entre l'archevêque de Lyon et le comte Artaud, fut indiquée pour la date de cette charte, et comme Humbert ne parvint au siége archiépiscopal qu'en l'année 1072, selon la *Gallia Christiana,* il faut qu'on ait bataillé depuis Artaud II, pour être enfin venu à un accord. En effet, Paradin nous fait connaître un traité par lequel Humbert recouvra pour son église, entre autres droits temporels accordés à Burchard par Conrad son père et Frédéric son frère, celui de battre monnaie, qui lui avait été vigoureusement contesté.

Depuis ce temps l'autorité des comtes déclina journellement dans la ville de Lyon; ils cessèrent même d'y résider, et se retirèrent dans leur comté de Forez, dont ils prirent plus ordinairement le nom. Ils eurent à Lyon jusque-là leur séjour dans le fameux palais de Roanne (*Rodumna*), où fut depuis bâtie la prison qui a gardé ce nom. Aucun historien n'a expliqué pourquoi cette analogie entre le nom de la ville de Roanne et celui de ce palais, situé dans

l'ancien Lyon, sur le bord de la Saône, près de l'église Saint-Jean, et pas excessivement éloigné de l'ancienne église Saint-Irené, qui avait été adopté pour le lieu de sépulture des premiers comtes et enrichie par eux. Montbrison devint alors leurs séjour le plus habituel : ce n'est que de ce moment qu'on peut suivre le développement de cette ville.

WIDELIN ou GILLIN succéda à son père dans ses comtés de Lyon et de Forez; il est vrai que dans le premier il n'eut pas grand pouvoir, attendu que les archevêques y prenaient pied chaque jour. En 1076, il fut même *censuré jusqu'à résipiscence* par le saint-siége, ainsi que Humbert de Beaujeu, son parent et allié, avec lequel il avait ravagé les terres de l'église de Lyon, et en 1078 il fit satisfaction à l'archevêque par acte tiré du cartulaire de Savigny; acte dans lequel il est titré simplement comte de Forez. C'est le dernier et presque le seul acte connu de ce comte. Il fit beaucoup de donations aux églises de Lyon.

C'est sous le comte Widelin que les reliques de saint Rambert (*Ragnebertus*) furent transportées dans le célèbre prieuré qui en a pris le nom, et l'a donné à une ville.

Le Laboureur raconte que saint Rambert apparut plusieurs fois à un homme qui l'honorait particulièrement, et lui témoigna le désir qu'il avait que son corps fût transporté dans ce lieu

qu'il désigne : *nemium ultrà Ligerim ad sancti Andreæ monasterium in comitatu Forensem.* Porteur des reliques, ce brave homme arriva à Iseron (le comte y demeurait alors), et rencontra la chasse de Widelin, qui l'interrogea lui-même; il répondit qu'il allait au prieuré Saint-André, porter les reliques de saint Rambert, selon sa volonté : les veneurs furent bien surpris, et le comte se rappelant qu'il était père temporel de ce prieuré, ordonna qu'on vint en foule escorter ce précieux dépôt. La dévote et crédule chronique ajoute même qu'on vit se renouveler un miracle semblable à celui du passage de la Mer-Rouge : que les eaux de la Loire s'arrêtèrent dans leur cours, pour laisser un chemin à cette foule pieuse.

Le lieu où est situé Saint-Rambert-de-Joux s'appelait autrefois Occiacum. Le prieuré Saint-André avait fait bâtir l'église qui est aujourd'hui paroissiale; elle est fort ancienne et on croit même qu'elle fut bâtie, ainsi que son cloître, sur les ruines de quelque édifice romain; mais elle peut bien se passer de cette illustration de hasard.

On voit d'abord à gauche avant d'entrer des pierres sur lesquelles sont des inscriptions, mais si dégradées qu'on ne peut lire que le mot ALBANO. Le portique n'est pas ancien; mais de chaque côté, à environ quarante pieds de hauteur, on aperçoit un médaillon dont le style

indique la plus haute antiquité. Nous croyons pourtant que tous deux représentent des sujets chrétiens.

Sur le médaillon de droite on voit des personnages qui prient les mains jointes devant une espèce de temple grossièrement fait. Comme le sculpteur n'a pas su imiter la perspective, les pieds des derniers personnages sont au-dessus de la tête des premiers.

De même dans le second, à gauche, qui représente une réunion de personnes, au milieu desquelles on en distingue une dont la tête est entourée d'une auréole. Une autre tête a aussi une plus petite auréole. Peut-être est-ce une assemblée des apôtres, parmi lesquels on distingue Jésus et saint Jean, l'apôtre chéri; ou peut-être encore Jésus appelant les petits enfants : la fôrme des figures et des vêtements laisse un champ libre aux suppositions.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable encore, c'est le chapiteau des colonnes de deux arcades faites en forme de fenêtres qui se trouvent au-dessus de ces médaillons. Sur deux de ces colonnes on reconnaît des palmes grossièrement faites, et sur les deux autres des hommes pôrtant des animaux sur leurs épaules et sur leur tête. On dirait la représentation d'un sacrifice des anciens. Peut-être sont-ce là les débris d'un temple païen

En entrant dans l'église par le grand portail

on retrouve encore des colonnes du même style, ayant des palmes et des animaux si mal fait qu'on ne peut reconnaître quels ils sont. On voit encore beaucoup d'autres sculptures, mais si mutilées qu'on ne peut rien distinguer. Une seule n'est pas tout à fait dans le même état; elle représente une figure assez semblable à celle qu'on donne à la Vierge de Fourvières, mais sans enfant Jésus. Sa robe en forme de cloche, ne laisse voir absolument que la tête et les mains.

Comme pour trancher avec toutes ces sculptures grossières on aperçoit en entrant par la petite porte de droite, une archivolte composée de groupes d'anges d'une admirable exécution, ayant servi sans doute autrefois d'ornement à un tombeau ou à une chapelle. Les traits des figures sont d'un fini inimitable. C'est le seul endroit de l'église de Saint-Rambert où on retrouve l'ogive gothique; le reste est si ancien ou si nouveau qu'on n'y trouve que le plein-cintre. L'intérieur de l'église est divisé en trois nefs dont les voûtes portent sur des pillers carrés.

Cette archivolte est sans doute due à Jean de bourbon, bâtard de Jean I.er, duc de Bourbon et comte de Forez. Ce bâtard, qui fut en même temps évêque du Puy, seigneur d'Argental, abbé de Cluny et prieur de Saint-Rambert; qui fit élever les murailles de Montverdun,

refusa l'archevêché de Lyon, etc., se retira sur la fin de ses jours dans le prieuré de Saint-Rambert, et son neveu Jean II lui confia le gouvernement du Forez et de quelques pays limitrophes, dans l'intervalle de 1475 à 1485. Il fit faire beaucoup de réparations aux bâtiments du prieuré et datait ordinairement les actes de son gouvernement de sa chambre de Saint-Rambert.

Nous devons dire ici un mot de l'église de Saint-Romain-le-Puy, qui a beaucoup de rapport avec celle de Saint-Rambert, quoique d'une architecture beaucoup moins ancienne. On voit dans le mur extérieur, à l'occident, une série de médaillons du même style que ceux de Saint-Rambert. Il sont mis à la suite les uns des autres à une même hauteur, et forment comme une bordure. Ces pièces qui ont été placées dans la maçonnerie du nouvel édifice pourraient bien aussi venir des débris de quelque temple païen. C'est l'opinion de plusieurs personnes qui croient même avoir reconnu dans la forme de certains oiseaux sculptés en différents endroits la forme donnée à l'*ibis* égyptien. Ces médaillons ont à peu près un pied et demi carré. Dans un, on remarque deux hommes qui semblent adorer un serpent. Tout ce monument demande quelque temps d'étude [1].

1) Dans ces deux édifices, il semble que le badigeon se soit plu à faire disparaître toute trace d'antiquité. On ne peut se faire une

ARTAUD V succéda à son frère vers 1078 : nous avons fait connaître une dernière charte de Widelin portant cette date, et on en voit une autre d'Artaud et de Guillaume son fils, qu'il avait associé à son gouvernement, portant la date de 1079.

Artaud avait épousé une dame nommée Ide, dont il eut Ide-Raymonde, qui réunissait ainsi le nom de sa mère et de sa grand'mère, et Guillaume, qui viendra ensuite.

Dès l'année 1075, Ide-Raymonde, destinée à devenir la tige de la seconde race des comtes de Forez, avait épousé Guigues-Raymond de Viennois, second fils de Guigues V, comte de Viennois.

Quant à Guillaume, déjà âgé lorsque son père hérita du comté, il fut par lui associé au gouvernement, comme il paraît par diverses chartes,

idée de la sottise des *restaurateurs*. Une circonstance fatale nous a fourni l'occasion de voir de près les médaillons de l'église de Saint-Rambert. Dans une de nos visites d'exploration, nous trouvâmes les échelles appliquées contre le mur qu'on badigeonnait, et nous saisîmes cette occasion de déchiffrer peut-être pour la première et dernière fois cette espèce de testament d'une *vieillerie* qu'on enterrait vivante encore sous la couche de plâtre. Quant à Saint-Romain, quoique restauré longtemps avant la révolution, il fournit un étrange modèle de badigeonnage : les corniches des colonnes et les colonnes mêmes, qui sont d'un seul bloc de granit, se trouvent revêtues, on ne sait pourquoi, d'un pouce de chaux. Au reste, nous devons reconnaître ici que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a cette sotte manie. Dans l'église Saint-Irené « il y auoit deux écussons des armoiries de Forez et Beaujolois, qui auec tout le reste furent effacez quand monsieur de Riuerie fit reblanchir l'église, de quoy feu monseigneur le connestable de Bourbon fut fort marry (fâché), et fit grande instance qu'on remist les choses comme elles estoient. »

et spécialement dans les deux suivantes :

1.° Dans une donation qu'il fit à l'abbaye de Cluny, « du consentement de Guillaume son fils, » de la moitié du péage de Lyon qui lui appartenait.

2.° Dans une autre donation faite par un seigneur lyonnais à l'abbaye de Savigny, de ce qu'il possédait dans diverses églises, et entre autres dans celle de Laignieu (*Layniacum*) ; donation signé par Artaud et Guillaume, et qui aida à la fondation du prieuré de Laignieu, fondé presque en même temps par une dame nommée Albane.

Il est à remarquer, au sujet de cette charte, qu'Artaud avait décidé pour tout le temps de sa vie, que « ceux qui tenoient de lui en fief et hommage des rentes ou possessions nobles et en franc-alleu, en puissent faire tels dons ou légats aux églises que bon leur sembleroit. »

Dans une autre charte, nous voyons qu'il a vécu jusqu'en 1086. C'est une donation de l'église d'Amplepuy (alors en Forez), faite à l'abbaye de Savigny par Hugues Fredelan.

GUILLAUME III (nous devrions peut-être dire *premier de Forez*), surnommé l'*Ancien*, avait été associé au gouvernement par son père. Il épousa Vandelmonde de Beaujeu, dont il eut deux fils : Guillaume, qui lui succéda bien jeune au comté de Forez, et Eustache, qui mourut avant son aîné.

C'est ce comte qui fonda l'hôpital de Montbrison dans le château que sa famille habitait depuis fort longtemps. Il devait contenir quinze lits pour quinze pauvres malades.

La charte de fondation porte qu'il plaçait cet « hôpital et maison de charité dans l'enclos de son fort château de Mont-Brison, en l'honneur de Dieu, de la Sainte-Vierge et de tous les saints, et se voulant procurer la bénédiction d'avoir les pauvres près de soi. Il dota leur maison de la dîme de pain et de vin qui pourroit se lever sur la provision qu'il faisoit en son dit château de Mont-Brison, ou qui se faisoient par ses ordres dans les autres châteaux et maisons qui lui appartenoient en quelque part qu'elles fussent. »

En 1092, ayant donné à l'abbaye de l'Ile-Barbe tous les droits qu'il pourrait avoir sur l'église de Surieu, ou Suri-le-Comtal, on doit lui attribuer la fondation du prieuré dudit lieu, qui fut placé sous la dépendance de cette abbaye. Ce titre est signé : Ponce d'Angerieu et Arnoul Chauderon, chevaliers.

En 1094, se disposant à partir pour la croisade, il fit faire semblable fondation dans Moind en donnant à l'archevêque de Lyon l'église du lieu, Saint-Julien, que celui-ci remit à l'abbaye de La Chaize-Dieu.

Dans cette pièce, il traite l'archevêque de « prudent, religieux, vénérable homme. » Elle

est signée par Guillaume de la Roue, Dalmace de Roannais, etc.

Pierre-l'Hermite avait visité les lieux saints, et comme les autres chrétiens avait éprouvé dans ce pélerinage toutes les vicissitudes auxquelles les mahométans assujétissaient les visiteurs; mais en même temps, fidèle observateur, il avait bien remarqué les lieux et s'était aperçu qu'il serait facile d'enlever à ces peuples peu attentifs un pays si cher aux chrétiens.

Il retourne en Europe; ses récits exaltent toutes les têtes, et bientôt la croisade est décidée; le pape lui-même, représentant du Dieu de paix, se mit à la tête de ce mouvement guerrier. C'est que pour lui il y avait dans cette guerre autre chose que la conquête d'un pays stérile. Les mahométans, plus connus en ce temps-là sous le nom de Sarrasins, étaient maîtres de l'Espagne, et comme on a vu, avaient failli, deux ou trois siècles avant, envahir la France... Le pape vit que c'était un coup mortel porté à cette religion dans le cœur même de son empire.

Un concile fut indiqué à Clermont; presque tous les princes chrétiens s'y trouvèrent. Après quelques réglements ecclésiastiques, le pape prit la parole pour peindre les maux qu'enduraient les chrétiens dans la Palestine. Son discours, plein d'onction, arracha des larmes des yeux de tous les assistants: « Enrôlez-vous

sous les enseignes de Dieu; passez, l'épée à la main, comme vrais enfants d'Israël, dans la terre de promission; chargez hardiment, et, vous ouvrant un chemin à travers les bataillons des infidèles et les monceaux de leurs corps, ne doutez point que la croix ne demeure victorieuse du croissant; rendez-vous maître de ces belles provinces qu'ils ont usurpées; extirpez-en l'erreur et l'impiété; faites en un mot que ce pays ne produise plus de palme que pour vous, et de leurs dépouilles élevez de magnifiques trophées à la gloire de la religion et de la nation française. »

On peut se figurer l'enthousiasme que produisirent ces paroles flatteuses sur une nation guerrière et chevaleresque que tourmentait déja la noble ambition de la gloire : *Dieu le veut!* fut le cri général qui accueillit ce discours, et le mot de ralliement des armées immenses qui se mirent en route.

Guillaume fut un des premiers à s'enrôler sous les enseignes de Raymond de Saint-Gille. On le voit figurer dans la liste des plus grands seigneurs du temps. On prétend que quelques désagréments domestiques étaient pour beaucoup dans le départ de Guillaume. Quoiqu'il en soit, l'armée des croisés s'étant divisée en plusieurs troupes, le comte de Forez, avec les évêques du Puy et d'Avranche, et Gérard, comte de Roussillon, et beaucoup de troupes,

s'acheminèrent par la Lombardie et la Dalmatie, en 1096.

Guillaume de Tyr, contemporain, qui a écrit cette guerre, nous fait connaître qu'au mois de juin 1097 notre comte se trouvait dans l'armée qui assiégeait la ville de Nicée.

Ce siége dura sept semaines, et pendant tout ce temps Guillaume ne cessa de se signaler; l'historien de cette croisade fait de lui cet éloge: *Willelmus de Foreys omni virtute et potentiâ bellicâ præclarus* (Guillaume de Forez réputé pour toutes les vertus et pour ses talents militaires). Enfin, par ordre du conseil de guerre de l'armée chrétienne, l'assaut ayant été décidé une seconde fois, « le comte de Forez et un seigneur de Lille en Flandres, attaquant courageusement les ennemis en receurent des coups de flêches dont ils moururent, et la nouvelle de leur mort tira des larmes des yeux de tous les catholiques, parce qu'ils étoient fort estimés comme les plus forts conseillers et les auteurs des principales entreprises. »

Néanmoins l'armée poursuivit ses avantages et entra dans Nicée sur le corps de quarante mille Turcs, au rapport de Guillaume de Tyr. Combien mourut-il de chrétiens? et en particulier de Foréziens? car le comte avait emmené beaucoup de ses vassaux.

Cependant, il faut en convenir, malgré la dépopulation qui en résulta, ces croisades

procurèrent d'immenses avantages au *peuple*, en lui faisant obtenir des franchises et des propriétés. Tout le monde sait que le besoin du luxe que la vue de l'Orient inspira aux seigneurs croisés donna le jour à l'industrie. Quoiqu'on reproche au clergé de n'avoir pas prévu ce qui pouvait en résulter, rendons-lui grâce toujours pour ce bien que nous tenons de lui : la Providence a des voies qui nous sont inconnues. Et au reste qu'importe au peuple la mort de quelques-uns des siens, quand il a l'espoir de changer sa vie pour un peu de mieux, n'est-ce pas toujours lui qui reste? D'ailleurs nous voyons, par le bien que fit Guillaume avant de partir, en fondant l'hôpital de Montbrison, chose si nouvelle en ce temps, que nous n'avons pas le droit de blâmer les croisés : pourrions-nous blâmer ceux qui poussèrent aux croisades?

GUILLAUME IV, surnommé le *Jeune*, pour le distinguer de son père qui vivait encore, et EUSTACHE son frère, restèrent dans le pays et l'administrèrent pendant que leur père allait à la croisade.

Il reste d'eux une charte signée simplement « Guillaume et Eustache, fils de Guillaume, comte de Forez, » ce qui fait supposer que leur père vivait encore. C'est une confirmation des avantages accordés par leur père à l'hôpital de Montbrison qu'il avait fondé. Dans cette charte, ils recommandent, sous peine de prévarication

vis-à-vis d'eux, et d'excommunication de la part de l'église, à leurs capitaines châtelains (*vicarii* et *clavigerii*) de ne pas négliger de donner au trésorier de l'hospice la dîme de leurs maisons, au nombre desquelles Lyon est cité, ce qui fait voir qu'ils y avaient encore quelque autorité. On trouve dans cette liste les noms de Montbrison, Cleppé, Saint-Haon, Aurec (qui était encore Forez), Saint-Chamond, les Places, Iseron, Lyon, Surieu, Estivaleilhes, Ussom, Montchal, Coutance, Chalain, etc. : nous avons conservé l'orthographe de la charte.

En 1106, Arnulph-le-Chauve, seigneur de Sail-en-Donzy, prêta le serment solennel qu'il n'était pas coupable, ni aucun de ses hommes d'arme, d'un outrage fait aux moines de l'abbaye de Savigny, qui passaient sur ses terres. Rotamne, Garente, Astaldry, Guillaume et Gérard prêtèrent le même serment.

Le dernier acte qui prouve l'existence de Guillaume-le-Jeune est une charte de 1107, dans laquelle, faisant une fondation dans Lyon, il s'intitule absolument Guillaume, comte, c'est-à-dire comte de Lyon et de Forez.

On trouve beaucoup de chartes passées sous ce comte dans lesquelles il est parlé de remises d'églises à des abbayes. On sait que cette possession donnait aux laïques le droit de retirer tous les bénéfices d'une église, en ayant seulement le soin d'entretenir un prêtre chargé du

service divin. Ainsi un Arbert de Rochefort se voyant pressé de maladie à Rome, où il avait fait un voyage, fit plusieurs dons de cette espèce au prieuré de Randan, dépendant de l'abbaye de Savigny, et dans le même temps l'archevêque de Lyon donna à cette même abbaye l'église Notre-Dame de Feurs, dont elle fit don à ce même prieuré de Randan.

Guillaume autorisa une fondation faite dans le Lyonnais par les seigneurs Willelme de Lavieu et Raimby ou Raiby. Ce nom de Raiby, qui signifie *bon* en allemand, avait été donné à une branche de la maison d'Urfé, originaire elle-même d'Allemagne. Ces Raiby se sont rendus fort célèbres; on ne peut attribuer qu'à l'un d'eux le fait suivant qu'on lit dans Du Lac, sans plus de détails : « Un seigneur de Rebbé soutint (à Néronde), un siége meurtrier contre le comte de Forez, dans le onzième siècle. »

Quant au seigneur de Lavieu, nous avons déja dit combien était illustre cette famille dont l'aîné portait le titre de vicomte. On voit même vers cette époque un Gauzeran de Lavieu autoriser, en cette qualité, au lieu et place du comte, une fondation faite dans le Lyonnais ; la charte finit ainsi : « *Hoc laudavit Gauzeranus de Laviaco, et hanc cartam firmari jussit et scribi.* »

Peut-être ce Gauzeran est-il le dernier qui porta le titre de vicomte : De la Mure le pense, sans pouvoir non plus l'affirmer.

Le jurisconsulte Papon, Forézien, raconte [1], sans préciser l'époque, qu'un certain comte (*comes Forensis quidam*), dont le nom fut oublié par celui qui le premier mentionna le fait, ayant rendu visite à la femme du vicomte de Lavieu qui était absent, trouva le moment favorable pour mettre à exécution son méchant dessein. Ne pouvant obtenir d'elle par les prières le déshonneur de son mari, il employa la violence, et souilla la couche nuptiale. Le vicomte étant de retour, trouva sa femme toute échevelée, qui se lamentait et lui demandait instamment la mort, en lui apprenant ce qui s'était passé pendant son absence. Son époux, après l'avoir écoutée, la rassura en lui disant qu'elle était innocente de ce crime, que le coupable seul devait expier. Il se rend de suite au château, et comme il était très familier avec le comte, personne ne l'empêcha de parvenir jusqu'à sa chambre, où le trouvant endormi, il le poignarda. Il ressortit sans rien dire à personne, puis montant sur un cheval qu'il avait fait tenir tout prêt, il se sauva sain et sauf, selon les uns; selon d'autres, au contraire, il fut tué par quelques domestiques qui ayant découvert le crime, coururent après l'assassin, et l'atteignirent dans un lieu appelé alors la Barrière, qui est la petite place au-devant du grand escalier du tribunal [2].

1) *Commentaires de la Coutume de Bourbonnois*, paragraphe 386.

2) D'après un vieux proverbe, pour être *bien* à Montbrison, il

Quelle que soit l'époque à laquelle cet événement eut lieu, il est certain que la vicomté fut alors confisquée ; c'est même cette circonstance qui nous porte à placer ce fatal accident au temps de Guillaume-le-Jeune, parce qu'à partir de cette époque non seulement le titre de vicomte de Forez ne subsiste plus, mais encore les Lavieu ne sont plus en possession de la terre de ce nom ; leurs principales propriétés se trouvent alors dans le Jarez.

L'ancien écusson de cette famille était de gueule au chef vairé. Celui qu'on voyait sur le tombeau de Lavieu, dans le couvent des cordeliers de Montbrison, dont il était fondateur ; écusson qu'on croit lui avoir été donné par le comte lui-même, lors de l'institution du vicomté, était : la bande engraissée de sable au champ d'or diapré de gueule.

Là finit la première race des comtes de Forez, vers l'an 1107, après avoir gouverné ce pays pendant environ deux cents ans. On ne sait pas

fallait avoir : *Place au baillage, cave au Château, vigne aux Purelles*, plusieurs ajoutent : *banc à la Barrière*. Le territoire des Purelles était le meilleur vignoble, les caves ou prisons du château étaient réputées comme très bonnes pour le vin, un emploi dans le baillage donnait de l'importance. Quant à la quatrième partie du proverbe, voici la meilleure explication que nous en ayons reçu : le banc est dit figurément pour la maison, parce que c'était l'usage de placer des bancs au-devant des maisons sur lesquels on venait causer le soir, et comme ce quartier se trouvait habité par des gens riches, et généralement par des nobles, cela supposait qu'on l'était ; depuis, cette dernière partie fut remplacée par *Maison en Tupinerie* : la bourgeoisie voulait avoir son tour.

comment mourut Guillaume, et ceci confirme ce que nous avons dit plus haut. Quelques auteurs ont rapporté cet événement à Jean, dernier comte de la seconde race. Mais si le fait eût eu lieu à cette époque rapprochée il aurait été éclairci, et d'ailleurs il est plus naturel de penser que Guillaume se soit trouvé épris des charmes de la vicomtesse, une des plus belles femmes de son temps, que l'imbécile Jean, qui avait perdu la raison depuis la malheureuse bataille de Brignais.

Cette famille des comtes avait eu ses alliances dans les premières maisons de France. Quelques personnes pensent que son premier écusson fut de gueule au chêne vert, par allusion à la prononciation du mot Forez (forêt), de même que depuis ce fut un lion, par allusion au nom de la ville de Lyon, comprise dans leur gouvernement. Ce dernier écusson resta à la maison de Beaujeu, issue de celle-ci; mais avec la différence qu'il fut brisé d'un lambel de gueule. On voyait le premier écusson (de gueule au chêne vert) dans le chœur de l'église Notre-Dame de Montbrison : Jean Ier l'avait fait peindre entre le sien et celui de sa femme.

Un Humbert de Suze, qui vivait vers ce temps, ayant fait frapper une monnaie qui portait pour exergue *Secusia*, quelques antiquaires, et entre autres Spon, de Lyon, ont eu le tort de l'attribuer à un comte de Forez. On peut voir ce que

nous avons dit de Suze au commencement de cet ouvrage.

De la Mure qui, outre ses savantes recherches sur l'histoire du Forez, possédait un cabinet précieux d'antiquités locales, fait mention d'une bague qu'il croit avoir appartenu à quelque comte de cette première race. C'est « une grande bague, extrêmement faite à l'antique, trouvée en ce pays de Forez, et tombée en son pouvoir, de laquelle le rond et cercle d'argent doré, par sa capacité et grandeur notable, marque qu'elle a servi à un homme de grande stature, comme étoient ces anciens, et représente deux arbres de chêne d'or entrelacés l'un l'autre, et ayant leurs branches tondues et beaucoup abbatues près du tronc, pour mieux ouvrir ledit cercle, et rendre plus aisé l'usage de cette bague, qui ayant son chaton d'une pierre d'agathe, a sur icelle la figure d'un seigneur barbu, ayant sur la tête un bonnet orné à la cime d'une houpe, semblable à ceux qu'anciennement la noblesse avoit coutume de porter, et appeloit du nom de capuce. »

Pour finir, il faut se rappeler qu'Ide-Raymonde avait épousé, vers 1075, Guigues ou Guy-Raymond, fils de Guigues V, comte de Viennois.

Jusqu'ici cette alliance avait été indiquée d'une manière très dubitative par les historiens, mais De la Mure nous a définitivement tirés de

cette incertitude. Ses profondes investigations, sa persévérante patience, ont découvert beaucoup de chartes inconnues à Du Chesne, et autres écrivains, et la chose est restée prouvée.

De ce mariage naquit Guigues ou Guy de Viennois, qui se trouvait déja en âge lorsque son cousin Guillaume-le-Jeune vint à mourir, et lui succéda. C'est donc à tort que l'*Art de vérifier les dates* met au nombre des comtes de Forez, Guigues-Raymond le père.



Chapitre sixième.

Époque féodale. — Montbrison.

NOUS allons ici consacrer quelques pages à démontrer l'antiquité de Montbrison, qui, avec la nouvelle lignée des comtes de Forez devint réellement la capitale du pays, et, comme demeure habituelle de ces mêmes comtes, mérite une mention particulière, qui nous fera saisir plus facilement le mouvement général du pays. Car non seulement elle était la ville la plus importante alors, mais encore elle est presque la seule dont la vie ait été quelque peu étudiée : Saint-Étienne n'était rien ou presque rien, on

peut encore facilement en reconnaître l'étroite enceinte autour de la *Grand* (la grande église); Feurs n'a plus que des souvenirs ; aussi selon notre méthode de donner une figure à nos idées, nous dirons : Roanne et Feurs, la Gaule, l'empire; Moind et Montbrison, les Francs ou les Bourguignons, la féodalité, le moyen-âge; Saint-Étienne, l'époque moderne, l'industrie.

Au reste, nous ne parlerons de Montbrison qu'en son endroit, car ce n'est guère, à notre avis, que de l'an 1000 qu'on peut avoir des notions certaines sur son histoire. Nous ne mettrons ici que ce qui ne pourrait trouver place dans le courant du travail.

Montbrison est très ancien, si on considère seulement l'établissement du culte dont il a tiré son nom. Selon l'usage des païens, qui recherchaient les montagnes pour adresser leurs prières à leurs dieux, sa butte fut consacrée au culte longtemps avant l'entrée des Romains dans les Gaules. On a trouvé dans le flanc de la montagne une vaste grotte, qu'on suppose avoir été consacrée à cet usage. Ce mont fut peut-être choisi à dessein par les Ségusiens pour le culte de *Briso*, déesse infernale qui présidait aux songes, parce que son sommet, suivant l'opinion générale, quoique fausse, aurait été la bouche d'un volcan. Ce qui a donné créance à cette opinion, c'est que tout le mont n'est formé que d'une pierre calcinée, qui se détache en

petits cailloux aigus, de couleur bleue et d'une excessive dureté, et que la proximité des volcans d'Auvergne semblait établir une relation directe avec toutes ces buttes volcaniques qui sont parsemées dans la Plaine. On assure même que des secousses de tremblement de terre en Auvergne se sont fait sentir dans quelques parties de nos pays. Néanmoins il est certain qu'aucune de ces buttes n'est venue à l'état de volcan. Nulle part on ne trouve de lave; et quoiqu'il soit positif qu'elles sont le produit de l'action du feu sous notre sol, on ne doit les considérer que comme des *bouffées* (qu'on nous permette cette expression locale), comme des fusées qui n'eurent que justement assez de force pour produire ces mamelons réguliers sur lesquels depuis la féodalité établit si fortement son empire, comme Montbrison, Montverdun, Marcilly, Saint-Romain-le-Puy, etc.: c'est ainsi que les géologues expliquent ces phénomènes.

Quelques écrivains ont avancé que Montbrison tirait son nom de la brisure infinie de la pierre qui forme son sommet, comme si on avait voulu dire Mont brisé: ce fut même le nom que, par allusion, les républicains donnèrent à cette ville, après la soumission de Lyon; mais cette étymologie est un emprunt moderne qui ne s'accorde nullement avec l'ancien nom latin, que nous-mêmes avons relevé sur les chartes les plus authentiques, et qui seules

ont droit de faire autorité. Ce nom, quoique écrit de diverses manières, ne laisse dans aucun cas place au doute : *Mons Briso, Mons Bruso* (l'*u* correspond à l'*y* grec), Mont-Brison : les deux noms latins se déclinent ; *Mons Brisonis,* Mont de Brison : le premier mot latin seul se se décline ; et enfin *Mont Briso, Montbriso* et *Mombriso,* dont la dernière syllabe seule se décline.

On conçoit facilement que s'il y eut un culte, un autel en ce lieu, il dut y avoir quelque habitation, ne fût-ce que celle du prêtre et des autres personnes attachées au service divin ; mais ce ne fut pas réellement là un commencement bien positif.

Un fait semble indiquer pour Montbrison une haute antiquité, c'est la tradition qui fait naître, vers la fin du cinquième siècle, saint Aubrin, archevêque de Lyon et patron de son lieu natal, dans une maison de la basse ville où les habitants vont depuis plusieurs siècles en procession solennelle le 15 juillet. On voit encore dans la maison actuelle, dont la construction ne date que du quinzième siècle, une pierre sur laquelle est représentée, dit-on, la figure de saint Aubrin. La procession ayant été interrompue lors de l'invasion de la ville par les protestants, elle fut continuée depuis, par ordre de l'archevêque, et on constata en procès-verbal que cette cérémonie avait lieu depuis un temps immémorial.

Mais maintenant jusqu'à quel point cette tradition est-elle vraie, c'est ce qu'il est impossible de décider. Elle paraît même en opposition avec ce que dit Fodéré dans sa *Narration historique*, ouvrage sur lequel cependant De la Mure s'étaye pour sa version du Médiolanum :

«Là où est de présent la ville de Montbrison estoit anciennement vn grand pacquage marécageux et inhabitable, à cause que la riuière de Loyre regorgeoit en ce lieu par la grande plaine du Forez. Il y auoit jadis vn peu plus auant, tirant contre la montagne vne ville sise entre le Parc du roi et la riuière de Vizézy, en vn lieu nommé la Tour de la Roue ; mais cette ville fut bruslée et la Tour anéantie par les Romains, d'autant qu'elle préjudicioit à vn chasteau ou fort préside qu'ils auoient bâti sur le sommet d'vne petite montagne appelée *Brison*, qui est là où estoit le chasteau de Montbrison ces années passées, enclos dans la ville moderne, jusqu'au pied duquel chasteau s'estendoit ledit marais.» Ici Fodéré raconte qu'on ouvrit un passage à la Loire au lieu appelé Piney. La Loire s'écoula : « alors, continue-t-il, on commença à bastir des maisons au pied dudit mont, dont le lieu se trouua si agréable, que plusieurs s'y bastirent leur habitation qui faisoit un grand bourg, lequel a resté longtemps deuant que d'estre fermé de murailles, si bien que cette ville est fort récente, car il n'y a qu'enuiron

huit vingts ans qu'elle est close, qui est près de six vingts ans après la fondation de notre conuent [1]. Ce qui se vérifie par un titre en parchemin du 17 juin 1252 (*erreur*), où est narré que le bourg de Montbrison, n'estant point fermé de murailles, les habitants estoient grandement travaillés par les fréquentes voleries et saccagements des Anglois, qui auoient déjà bruslé vne partie du bourg, dont les religieux Saint-François, qui couroient même fortune, eurent recours à Louys de Bourbon, comte de Clairmont, tuteur et gouuerneur de Jean, comte de Forez, son neueu maternel, lequel par prouision leur donna vne salle auec sa cuisine et deux chambres hautes dans le chasteau pour y retirer leurs ornements d'église et autres meubles plus importants, et s'y retirer eux-mêmes la nuit, pour s'y conseruer en assurance contre telles voleries, ce que confirma Jean deuenu majeur, en 1259. »

Nous allons continuer les citations importantes du père Fodéré, afin de pouvoir expliet réfuter le tout ensemble.

Il assure tenir ce qui suit d'Anne d'Urfé, alors prieur de Montverdun, « homme très instruit des chose de l'histoire. »

« Un vicomte de Lavieu fonda le couvent des cordeliers de Montbrison; il était vassal et feudataire du comte de Forez. En 1254 (qu'on

1) Le couvent des cordeliers de Montbrison. Fodéré écrivait en [illegible]. On n'appelait alors ville que les lieux fermés de murailles.

remarque bien cette date), étant allé chercher à Beaujeu, où se trouvait le premier couvent de cet ordre en France, quelques religieux de Saint-François, il les conduisit dans une de ses maisons, à Montbrison, et obtint de Renaud, comte de Forez, l'autorisation de faire construire le couvent. Il chargea Guichard de Barges de la construction; en attendant, les religieux dressèrent une chapelle dans une grande salle. Pour faire ce couvent spacieux, il fallut acquérir les fonds circonvoisins. Il y avait un pré qui aboutissait au bourg de Montbrison d'un côté, de l'autre à la maison de la confrérie Saint-André, de l'autre au moulin Boër, de l'autre à ladite maison du vicomte de Lavieu donnée aux religieux. Le vicomte obtint de Renaud, comte de Forez, que le pré serait vendu sur estimation d'experts. Le père dom Mathieu de Riperia l'acheta des tenanciers en qualité de syndic du couvent, en 1258, et le paya des deniers du vicomte. Et aussitôt les religieux bâtirent l'église dans le pré : elle fut achevée en 1272, et dédiée alors à la Sainte-Vierge, avec son clocher couvert en chef-d'œuvre de maçonnerie d'une *aiguille françoise* [1]. Le reste du pré fut mis partie en verger, dont on fit ensuite une vigne, et partie en cimetière séparé

1) En 1751, un incendie détruisit tout cela; le vaisseau du bâtiment qui resta seul sert aujourd'hui de halle aux grains et de salle de spectacle. Déja dans le dix-septième siècle, ce couvent avait souffert un autre grand incendie.

par un mur. Ce cimetière fut béni en 1275 ; le reste du pré fut le jardin. En 1275, le vicomte fut enterré dans le chœur. Guy V, en 1274 et 1275, donna des rentes au couvent, et fit vitrer l'église. Il restait encore de lui un parchemin scellé d'un cachet portant un dauphin (c'était l'écusson de Viennois). La veuve de ce comte, Jeanne de Montfort, fit plusieurs legs à ce couvent ; elle y fonda aussi une messe. Par son testament, elle fait élection de sépulture dans ce même couvent, et lui lègue dix-sept livres de rente qui lui étaient dues sur le péage de Montrond. Un seigneur de Couci, allié des comtes de Forez, fit lambrisser ledit couvent. En 1303, une dame Chappuis, de Montbrison, lui donna tout son bien, et voulut y être enterrée dans un tombeau qui devait aussi recevoir son fils unique, qui y servait alors comme simple frère. »

Ce couvent avait plusieurs entrées : une sur la Tupinerie, « où on a coutume, dit Fodéré, de *brusler les sorciers et hérétiques,* » (ce qui prouve qu'on commit plus d'une fois cette cruauté), du côté où, en 1464, Jean de Bourbon fit faire une porte dans la muraille ; une autre porte donnait rue Traversière (maintenant des Cordeliers), et deux autres abouchaient au Bourg-Neuf et à la rue des Arches. En 1512, ce couvent devint de l'observance. C'est à peu près le résumé de ce qu'a écrit le père Fodéré.

Nous avons déjà dit que le bon père n'était pas une autorité sans réplique, et en effet on trouve dans ce long passage des erreurs capitales, que nous allons relever; mais ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'ait pas dit vrai pour ce qui était alors de notoriété publique.

Soit erreur typographique, soit dessein prémédité de donner au couvent de son ordre une haute antiquité, Fodéré dit qu'en 1252 Louis de Bourbon, tuteur du comte Jean, donna aux religieux une retraite dans le château de Montbrison; mais plus bas il rapporte lui-même que les religieux de Saint-François ne vinrent dans cette ville qu'en 1254.

Cette erreur sera d'autant plus facile à réparer que nous possédons le *vidimus* sur parchemin de cette prétendue concession, qui n'est qu'un octroi d'amortissement d'impôts : nous en parlerons en son temps; mais ici nous devons dire que cette pièce porte la date du 10 juin 1370, ce qui s'accorde parfaitement avec l'histoire, puisque c'est à cette époque seulement qu'on voit un Louis de Bourbon tuteur de Jean, comte de Forez. — Sur ce point nulle difficulté.

Il n'en sera pas de même de la seconde observation, car il n'y a dans ce cas rien de positif ni pour ni contre ; on ne peut procéder que par le raisonnement. Des savants en emploieraient un autre que nous, et ne réussiraient peut-être pas, tant cette croyance a pris un

caractère de vérité dans l'esprit de quelques-uns de nos compatriotes.

Le père Fodéré rapporte que l'emplacement du bas Montbrison était occupé jadis par un « pacquage marécageux, à cause que la rivière de Loyre regorgeoit en ce lieu. » Cette opinion que Montbrison et toute la plaine du Forez étaient couverts des eaux de la Loire est assez générale, quoique ne pouvant s'appuyer sur aucune preuve. Honoré d'Urfé parle de cette inondation dans son *Astrée*, et a par-là peut-être beaucoup contribué à accréditer l'erreur. Sans doute, à une époque que la science seule connaît et décrit nos pays furent couverts d'eau comme le reste du monde : les traditions de tous les peuples font mention de déluges; mais il s'agirait ici d'un fait particulier à nos pays que l'histoire aurait pu apprécier. D'Urfé, Du Lac et autres disent que les druides furent ces novateurs audacieux qui osèrent tracer un lit à la Loire, qui en s'écoulant laissa de fertiles terrains. Fodéré, De la Mure, Du Lac et autres présument que cela se fit sous les Romains ou au moins s'acheva sous eux. On ne peut nier que les Romains n'aient fait de grands travaux dans l'intérêt du commerce et de la navigation, et qu'ils aient pu même tracer un lit plus facile à la Loire; mais il est positif que depuis les temps historiques cette rivière n'a pu s'étendre jusqu'à Montbrison; et voilà nos raisons :

Tous les écrivains qui parlent de ce prétendu lac que formait la Loire admettent en même temps l'existence de la ville de Feurs. Or il est de toute impossibilité que cette ville ait existé en même temps que les eaux auraient couvert la plaine dont elle occupe la partie la plus basse. Ceci devient encore plus sensible si on fait attention que la rivière de Montbrison, qui se réunit au Lignon, a encore à parcourir un trajet de six à sept lieues avant de se jeter dans la Loire presque vis-à-vis de Feurs.

De plus, il est bien positif que Feurs est la plus ancienne ville de la province, il ne l'est pas moins que les Romains la choisirent dès les commencements pour le siége de l'administration : elle existait donc avant eux, car dans ce temps on n'improvisait pas des villes de cette importance ; au contraire ce qui avait été élevé à l'aide des siècles tombait promptement dans le néant : témoin Médiolanum. Voltaire a dit qu'il fallait des siècles de prospérité pour qu'une ville s'accrût d'un dixième : de nos jours la chose est plus facile, il est vrai, Saint-Étienne est là pour le prouver ; l'industrie est venue tromper tous les calculs.

Aussi intéressé que personne à la solution de ce problème, nous sommes allés étudier les localités, Piney surtout, dont nous avons déjà parlé, et nous n'avons rien vu qui confirmât cette idée. Il y avait là autrefois une chute assez

périlleuse, connue sous le nom de Saut de Piney, qui a été rendue d'un facile passage par la compagnie de navigation de la Loire. Mais quand on rétablirait en idée une chaîne de montagnes dans toute cette gorge, les lieux élevés de la Plaine seraient-ils couverts d'eau? cependant beaucoup de personnes vous assurent sérieusement qu'on voit encore à Saint-Romain-le-Puy d'énormes anneaux de fer qui servirent autrefois à attacher au rivage les bateaux qui voguaient sur ce lac; il aurait été plus raisonnable de supposer que le monument de La Tour, que nous avons décrit, avait été dans ce temps le fanal d'une ville des environs de ce lac; mais cette idée n'a passé par la tête de personne.

Quant à nous, plusieurs fois en vain nous avons cherché, avec les yeux et la conscience d'un homme désireux de se convaincre, ne nous en rapportant pas même au bon sens qui nous défendait de croire à l'existence de ces anneaux, car indépendamment de la position des lieux, trois mille ans AU MOINS qui se seraient écoulés depuis cette époque, auraient plus que suffi pour anéantir cette preuve unique : ces prétendus anneaux étant restés depuis toujours exposés à l'action de l'air.

Mais, sans perdre la raison, on ne peut croire que les druides aient entrepris le gigantesque travail de couper des montagnes de rochers pendant un intervalle de trois à quatre lieues.

Quant aux Romains, nous avons prouvé qu'ils n'avaient pu être pour rien dans ce travail, car Feurs, où ils s'établirent, n'aurait pu exister s'il fût resté quelque chose à faire : la seule digue de Piney fait ressentir ses effets jusqu'à Feurs, dans certaines crues. Or si cet écoulement avait jamais eu lieu, il faudrait l'attribuer non pas aux travaux des druides, mais à quelque déchirement ou commotion terrestre, dont l'époque serait si éloignée, que la tradition n'aurait pu en conserver le souvenir.

Et pourtant notre opinion n'est pas absolue; nous ne nions pas qu'à une certaine époque, outre les inondations générales du globe, une partie de la Plaine ait pu être couvertes des eaux de la Loire, dont en effet le lit est assez resserré dans la gorge de Piney; mais ce qu'il y a de certain, c'est que ces inondations n'ont pu être que partielles, momentanées.

Fodéré dit aussi qu'il y avait une ville sise à la Tour-de-la-Roue, et ce dire a semblé avoir quelque fondement. Un propriétaire (M. Gerentet), en faisant faire des fouilles sur ce point, découvrit d'épaisses fondations, qui pourraient prouver l'existence d'un ancien château, peut-être de la tour qui a imposé son nom à cet endroit; mais on n'a pas trouvé de traces d'une ville. Nous n'avons pas besoin de relever la ridicule assertion de Du Lac, qui dit que c'est parce que les pierres en furent employées dans

la construction des murailles de la ville.... plus de mille ans après.... Vit-on jamais bâtir des fables aussi facilement? Jusque-là il n'aurait jamais été question de ces ruines; les documents qui concernent cette époque n'en disent rien; Du Lac seul *sait* que « ces matériaux servirent à la construction des nouveaux murs. »

Ces fondations qu'on a découvert dans le lieu appelé Tour-de-la-Roue faisaient peut-être partie des constructions du parc que les ducs de Bourbons eurent dans cet endroit (comme celui qu'ils avaient près de Moulins), et qui revenant ensuite à la couronne, a fait donner à ce lieu le nom de Parc-du-Roi. Comme ce parc était déja en ruines dans le seizième siècle, il pourrait bien avoir causé la méprise des auteurs, au sujet de Médiolanum, en leur faisant prendre Montbrison et Moind pour la même ville, parce qu'ils découvraient des ruines entre deux.

Laissons la critique.

Nous admettons bien volontiers que les Romains avaient un château sur le haut de la butte de Brison. Ce château devint sans doute ensuite un des points militaires occupés par les Bourguignons lorsqu'ils envahirent nos contrées. Plus tard il fut donné aux comtes ou gouverneurs qui, dès le cinquième siècle, administrèrent le pays sous ces vainqueurs. Nous ne parlerons pas de la domination des Sarrasins, et arriverons de suite à la possession plus positive

des comtes de Forez depuis l'introduction de l'hérédité de charge dans leur famille; possession qui a laissé dans nos pays des preuves matérielles irrécusables, et dont Montbrison leur doit d'éternels remercîments. C'est leur séjour dans ses murs, c'est l'affection qu'ils lui portèrent, si on peut s'exprimer ainsi, qui le firent ce qu'il fut jadis, et lui mérita, de la part d'un célèbre Forézien, le titre de *caput præfecturæ Forensium*. Et en effet, sa position au centre du pays lui a fourni l'occasion d'exercer une favorable tutelle sur tous les intérêts, et par cela, joint à ses mœurs douces et avenantes, de se faire aimer des autres localités qu'il dominait.

Les comtes eurent des possessions sur différents points du pays, mais la principale fut à Montbrison, où se trouvait, comme on a vu, un château bâti par les Romains. Peut-être même le possédèrent-ils tel que ces derniers l'avaient construit.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une charte de Guillaume-l'Ancien, vers 1090, nous montre que déja depuis longtemps les comtes avaient sur cette butte le fort ou château qui jusque dans le seizième siècle passa pour imprenable; qu'il y avait dans ce château une chapelle dédiée à la Vierge. Déja aussi ce château était plein de maisons que dans ces temps de guerres éternelles les comtes avaient permis à leurs sujets d'y bâtir, et le nombre des habitants

était tel que ce même Guillaume donna la dîme de la dépense de sa maison pour y fonder un hôpital ou maison d'hospitalité.

On ne peut préciser l'époque à laquelle la chapelle de la Vierge s'éleva sur les ruines de l'autel de Briso ; mais il est probable que c'est vers le cinquième siècle, peu après la conquête du pays par les Bourguignons, temps vers lequel le christianisme fit le plus de progrès en Forez.

Quand les comtes, forcés d'abandonner la ville de Lyon, se virent réduits à l'administration du Forez, il s'y choisirent quelques résidences particulières. Ceux de la première race habitèrent de préférence Montbrison, Feurs, Saint-Haon-le-Châtel. Cette dernière ville est d'une grande antiquité ; mais il ne lui reste plus de son ancienne splendeur que d'inutiles murailles, et un château insignifiant sur la porte duquel on lit en latin ce verset de saint Mathieu :

Soyez prudent comme le serpent,
Et simple comme la colombe.

Les comtes de la seconde race habitèrent plus spécialement Montbrison et Suri, qui à cause d'eux fut appelé Suri-le-Comtal. Dès le dixième siècle, ils avaient déja dans cet endroit un château-fort, de même qu'à Saint-Étienne, qui n'avait encore que le nom de Furania. C'est vers cette époque que les comtes

firent bâtir tout au-dessous de leur chateau l'église Saint-Étienne, qui imposa son nom à cette ville. Alléon Dulac, auteur presque stéphanois ne croit pas le monument actuel aussi ancien. On pense généralement que ce ne fut alors que l'agrandissement d'une chapelle qui était établie en ce lieu.

La plus ancienne église de Montbrison était celle de la Madelaine, sans doute bâtie d'abord dans les champs, puis peu à peu entourée de maisons. Dans le douzième siècle, il est déja très souvent question aussi de Saint-André; mois surtout au sujet de la fondation du couvent de Saint-François, en 1254. « Il y auoit vn pré qui *aboutissoit au bourg* de Montbrison d'vn costé, et de l'autre à la maison de la confrérie Saint-André, de l'autre au moulin Boër, et de l'autre à ladite maison du vicomte, etc. »

En effet, le *bourg* de Montbrison ne s'avançait guère hors de la butte qui lui a donné son son nom, si ce n'est du côté de Saint-André et et de la Madelaine, et encore ce dernier quartier, nous croyons, était isolé. Un grand pré s'étendait tout le long de la rivière, et c'est de là que sont venus les noms de rue *Pra-Comtale*, et de commanderie Saint-Jean-*des-Prés*.

Déja (1254) l'église Notre-Dame était fondée sur l'autre rivage; mais sa construction n'était pas achevée et peu de maisons l'entouraient. Cependant il est probable que le petit pont dit

de la Ponette était construit, pour unir l'église à la ville qui s'avançait de ce côté par le quartier Saint-André, dont l'ancienneté se reconnaît aux portes basses et aux rues étroites.

Bientôt tout le quartier bas s'éleva : d'abord la Grand'Rue, qui rejoignait l'église en traversant un pont qui semble remonter au temps de la construction de cette même église ; puis la rue Neuve ; puis la rue Pra-Comtale, dont le nom semble indiquer qu'elle fut placée au beau milieu de ce pré du comte que le père Riperia fut chargé d'acheter. Les rues Traversière et de la Tupinerie vinrent après. Cette dernière, comme la rue Tupin, à Lyon, reçut sans doute son nom de ce qu'il y demeurait des marchands de marmites, qu'on nommait alors tupins.

La rue Saint-Jean, conduisant à la commanderie de ce nom, était bâtie dans le treizième siècle, puisque un Ogier, neveu du chanoine du même nom dont on voit l'épitaphe derrière le chœur de l'église, rendit au comte, en 1315, l'hommage d'une maison sise en cette rue.

La rue des Arches reçut ce nom parce que, dès les temps les plus reculés, les arches ou conduits qui amenaient l'eau dans Montbrison y passèrent.

La rue de la Croix tirait son nom de celui du faubourg, qui l'avait eu lui-même d'une croix placée sur le lieu où on en voit encore une.

Les rues du Four sont celles dans lesquelles

se trouvaient les fours banaux, où, comme on sait, chacun était tenu de faire cuire son pain.

Le quartier Saint-Pierre, la Grand'Rue, le bas de la Tupinerie sont encore occupés par quelques maisons antiques; mais il ne reste absolument rien de remarquable dans la rue des Pénitents (maintenant du Collége). Cette rue, qui eut un autre nom, puisque les pénitents, dont l'église existe encore, ne datent que du seizième siècle, est peut-être cependant la plus ancienne du bas Montbrison, car c'est celle qui se trouvait à la porte, à la sortie du château, qui couvrait entièrement la butte.

Il y a encore des rues plus modernes; mais qui néanmoins portent une étymologie facile à saisir, comme rue de la Brêche, du *Bout-du-Monde!* Qui ne comprend qu'il y avait là un cimetière?... Que de philosophie!

On doit avouer que les anciens avaient une autre méthode que nous pour désigner les hommes et les choses. Les *sobriquets* qu'ils donnaient aux premiers étaient presque toujours des qualifications radicales, auxquelles on pouvait les reconnaître, et quand aux noms de lieux, par exemple, l'administration n'avait pas besoin de s'en mêler, et les choses allaient tout aussi bien; les ordonnances de police étaient inutiles; tout cela se faisait naturellement, et la meilleure désignation, celle qui le mieux indiquait le lieu prévalait et était généralement adoptée.

Aussi on peut presque retrouver l'histoire d'une ville ancienne dans ces dénominations étymologiques. Il est vrai que les modernes ne se sont pas contentés de donner des noms ridicules aux rues de leur création, mais se sont plus très souvent à détruire les anciens : par exemple, à Montbrison, que signifie la rue Louis XVI, et qui la connaît? Et à Saint-Etienne, la place Marengo, les rues Royale, d'Artois, etc.

Il faut reconnaître que Saint-Étienne, plus moderne, est aussi sous ce rapport le plus ridicule. On dédaigne des noms comme : Pré-de-la-Foire, Jeu-de-l'Arc, Grand-Moulin, etc., qui retraceraient à jamais la vieille ville, tandis que l'universel adjectif *royal* désigne rues et places, sans jamais rien exprimer ; les dénominations sont plus faciles : fi donc! du Pré-de-la-Foire; ne vaut-il pas mieux des noms qui devront changer à chaque révolution! elles sont si rares de nos jours!

Pour clore ce chapitre, qu'on nous permette une citation de De la Mure, qui, étant natif de Roanne, et plus près des temps historiques, sera moins que nous suspect d'illusion ou de partialité :

« Montbrison que le sçauant Forézien Papirius Masso appèlle *Caput præfecturæ Forensium*, le chef de la prouince ou préfecture forézienne, est cette ville où les anciens comtes de Forez

ont fait leur plus ordinaire séjour, et en laquelle ils ont tellement mis leur complaisance, qu'ils l'ont renduë la principale, la capitale et la maîtresse ville de leur comté, ainsi qu'ell'est par eux qualifiée en plusieurs titres, et y ont établi leur supresme officier, qui est leur bailly, dont la dignité est en telle considération, qu'ell'est en la très illustre maison d'Vrfé depuis près de trois siècles, et aussi y ont mis le siége de cet illustre baillage de Forez, lequel est vu de ceux du royaume, de la plus grande estendue et ancienne création, appelé par les ducs de Bourbons la cour présidiale de leur comté de Forez, comme en nos jours mêmes nous lui auons vu porter cette qualité.

« C'est donc cette ville qui est depuis tant de siècles ce qu'a esté Feurs du temps des Romains, à sçauoir le *Forum Segusianorum*, la cour du païs ségusien, depuis appelé forézien, et le lieu des assemblées générales de ses trois estats.

« C'est cette ville où tout le Forez, etc..... siége de ce chapitre insigne, d'où sont sortis tant de prélats, archeuesques, éuesques, comtes de Saint-Jean de Lyon, doyens d'autres chapitres, abbés, » etc.

Il aurait pu ajouter, foyer de la science forézienne, car c'est à l'oratoire de Montbrison qu'était envoyée toute la jeunesse de la province ; et les quarante-sept membres de cette compagnie exerçaient sur le pays une influence

plus réelle que celle des quarante de l'Académie sur la France.

Au reste, la ville de Montbrison est changée aussi bien au moral qu'au physique, si on peut s'exprimer ainsi; rien en elle ne ressemble à ce qu'il fut jadis.

En vain on y chercherait le savant corps des oratoriens, illustré par le profond Duguet;

En vain, l'honorable assemblée des chanoines de Notre-Dame, suprême magistrature ecclésiastique de la province, qui pouvait citer ses Paparin, ses De la Mure, etc.;

Plus en vain encore, ce baillage célèbre qui s'énorgueillissait d'avoir produit les Papon, les Dupuy, les Henrys..., illustrations européennes!

Défaillante au regard de cette noblesse de science, réelle, productive, elle manque même d'une moindre noblesse, celle des titres, qui jadis brillait à sa cour des comtes de Forez. Rien.... plus rien.... Oh! que cet abandon nous a frappé vivement, nous qui avons vu de près, dans le cours de nos recherches, cette vie ignorée et perdue. Jamais on ne vit méthamorphose aussi complète, et s'il reste encore dans cette ville quelque simulacre de son ancienne autorité, ce n'est que comme par commisération... et parce que sa cruelle et injuste voisine n'a pu parvenir à le lui ravir, sans songer que son existence si nouvelle aujourd'hui ne durera peut-être pas autant que celle de son aînée.

Chapitre septième.

Moyen-âge. — Seconde race des comtes.

GUY I.er [1]

GUY I.er, cousin de Guillaume-le-Jeune, dernier comte de la première race, lui succéda aux comtés de Forez et *de Lyon*; on en a la preuve

1) Nous adoptons ici la version généralement reçue, quoique nous sachions bien qu'on pourrait disputer sur cette traduction du mot *Guigo*, qui serait peut-être mieux rendu par Guigon ou Guigues; mais ces noms paraissent peu celtiques, et il est plus que probable que le latin *Guigo* ne fut que la traduction du mot primitif Guy, qui est complètement celtique. Au reste, en adoptant *Guigues*, avec l'*Art de vérifier les dates*, nous éprouverions bien de la difficulté à traduire *Guiot*, *Guias*, etc., qui ne sont que des variantes d'une même étymologie, et qui se trouvent dans quelques chartes.

sur son sceau qu'on a encore trouvé à quelques chartes, et sur lequel on lit : *Sigilis Guigonis comitis Lugdunensium et Forensium*. Ce fut lui qui introduisit le dauphin dans les armes du Forez, comme descendant des dauphins de Viennois. Les sires de Beaujeu seuls continuèrent à mettre l'ancien écusson au lion, qui avait été celui de la première race.

Un des premiers actes de ce comte est celui de l'autorisation et confirmation de la fondation du prieuré de Beaulieu en Roannais, de l'ordre de Fontevrault. Cette fondation fut faite par Chotard de Roannais, archidiacre, et Théodard de Roannais, chamarier de l'église de Lyon, et leur sœur Tubelle, épouse d'un seigneur nommé Bompar de son nom propre ; la charte est datée «pour le temps de l'année 1115, et pour le lieu du lieu appelé Botéon audit pays de Forez. Ce comte la concluant et scellant de ses armes, la fit expédier, se rendant plège et caution pour les susdites pieuses et illustres personnes qui faisoient cette fondation. Et cette charte se trouve attachée à une autre sans date qui contient une augmentation de cette fondation, et qui par conséquent la doit avoir suivie de près, où est nommée pour bienfaitrice spéciale de ce monastère Sibille de Beaujeu, comtesse, et par conséquent épouse de ce comte, laquelle y donne un dixme appelé de Rochain, se levant dans le Beaujolois. »

On voit par là qu'une famille puissante dominait déjà dans le Roannais dont elle avait pris le nom. Elle descendait de celle des seigneurs de Saint-Maurice qui, ainsi que nous l'avons vu, avait acquis la seigneurie de la ville de Roanne.

Ce prieuré qui devint célèbre dans la suite, fut établi dans un lieu nommé primitivement mont Chotard (peut-être est-ce de là qu'un des fondateurs tirait son nom). L'archevêque de Lyon, Humbaud, en approuvant la fondation de ce prieuré lui donna le nom de Beaulieu, à cause de sa situation. Un Lusignan qui, par sa famille, était parent des comtes de la seconde race, donna dans la suite à ce prieuré toutes les dîmes et cens qu'il avait dans le Forez.

Selon l'usage de ces temps, des hommes vinrent se loger auprès des religieuses, pour les servir, et se formèrent bientôt en confrérie.

« Pour effectuer paisiblement cette fondation, ce prélat (Humbaud) tira le consentement de Ponce, abbé d'Aisnay, qui y intervint pour le prieuré de Riorges, membre de son abbaye, rières la paroisse duquel s'établissait ce monastère, qui lui relâcha une terre pour son dédommagement. »

« .... remisit eis quidquid juris habebat in « eodem loco.... accipiens in recompensam al- « terum campum francum et liberum, prædic- « tarum monalium, » etc.

Cette citation nous donnera occasion de faire

remarquer ce fait extraordinaire, et qu'on peut encore voir consigné dans tous les ouvrages qui traitent de cette partie de l'histoire, que le régime féodal avait tellement séduit les esprits à cette époque, qu'il était établi même dans la hiérarchie ecclésiastique. Ainsi chaque maison religieuse se rattachait à une maison plus ancienne ou plus riche, qui exerçait sur elle une espèce de patronage, de suzeraineté, de direcnection.

Ce fait est surtout remarquable dans notre pays, qui était dans ce temps *pavé* de couvents, comme le dit un écrivain peu connu. Nous avons déjà vu plusieurs prieurés dépendant de Cluny. Ceux de Savigneu, Saint-Sauveur, Montverdun, l'Hôpital-sous-Rochefort, etc., dépendaient de La Chaize-Dieu; ceux de Saint-André (Saint-Rambert), Firmini, Cleppé dépendaient de l'Ile-Barbe. Il y en avait aussi plusieurs dépendant de Fontevrault, comme Beaulieu, Joursé, etc. Le dernier fondé peu de temps après le premier, et comme lui destiné à recevoir des filles, était situé près de Saint-Galmier. Les seigneurs de la maison de Lavieu furent ses bienfaiteurs.

« Une fille nommée Verrières d'Escotay, pour aider au premier établissement, donna sa dot, qui lui avoit été constituée par Godemar d'Escotay et Ubon, ses frères. Son nom lui venoit sans doute de la seigneurie de Verrières, dépendant de la baronnie d'Escotay. »

On croit généralement que l'illustre maison d'Écotay était originaire d'Écosse.

Nous avons vu que l'abbaye d'Aisnay aurait pu troubler la fondation du prieuré de Beaulieu, parce qu'elle avait sous sa directe un prieuré dans le lieu appelé Riorges, qui se trouvant près de là devait indubitablement perdre de ses bénéfices; c'est pourquoi le nouveau prieuré lui donna une terre. Ce n'est pas tout: très souvent des églises même dépendaient d'abbayes, comme celle de Moind, qui des mains de l'archevêque de Lyon, passa à celle de l'abbé de La Chaize-Dieu.

Dans le même temps à peu près que la famille des seigneurs de Roanne établissait le prieuré de Beaulieu, une autre puissante famille du comté, celle de Jarez, fondait l'abbaye de Valbenoîte, en réunissant les religieux qui s'étaient établis dans une vaste forêt au pied d'une colline arrosée par le Furan.

Une fille, Benoîte de la Valette, avait obtenu de son père, seigneur du lieu, la concession de ces pays déserts en faveur des hommes de Dieu qui les habitaient. Dans le douzième siècle (les écrivains ne sont pas d'accord sur l'époque précise, mais il est probable que c'est vers l'année 1180), Ponce de Saint-Priest, Briand de Lavieu, seigneur de Saint-Chamond, Guillemette de Roussillon et Gaudemar de Jarez, réunirent ces religieux, pour lesquels ils firent bâtir une

abbaye qu'ils appelèrent Val-Benoîte, de *vallis benedicta* (vallée bénite), selon les uns, et du nom de *Benoîte*, la première fondatrice, selon d'autres; on pourrait peut-être, avec plus de raison, dire que ce nom vint de celui des religieux (bénédictins). Le pape Jean-aux-belles-Mains approuva cette fondation, en 1184, ainsi que le comte de Forez et son fils, qui donnèrent cinquante sous pour l'édification du monastère. « Recepimus idem monasterium in nostra cus« todia, et donavimus ad edificationem ipsius « loci quinquagentos solidos fortium... » Le principal legs qui enrichit ce monastère fut celui de Guillemette de Roussilon, de son champ d'Ulme, près du Furan. Hugues de Bonneveaux plaça pour premier abbé Hugues Marest, Forézien. Bientôt cette abbaye s'enrichit, et eut même une portion de la seigneurie de Saint-Étienne; elle devint le lieu de sépulture de la famille d'Urgel, qui avait succédé à celle de Jarez, par suite du mariage de Guichard d'Urgel avec Béatrix, l'unique héritière du Jarez.

« L'ancienne et très illustre maison de Jarez, écrit De la Mure en 1674, a sa première et principale terre au pays de Forez, qui est celle qu'on y appelle de Saint-Priest-en-Jarez, de laquelle relève en toute justice la populeuse et renommée ville de Saint-Étienne de Furan; ce qui est si vrai que la seigneurie de Saint-Ennemond, nommée vulgairement Saint-Chamond,

n'entra autrefois en cette famille que par l'acquisition qu'en fit Gaudemar de Jarez, seigneur de Saint-Priest, de Briand de Lavieu, qui auparavant l'avait eue des comtes de Forez, comme on l'apprend des anciens titres dudit pays, et même de la célèbre transaction que les susdits comtes passèrent autrefois, par l'entremise du pape Alexandre III, l'an 1173, avec l'archevêque et l'église de Lyon : cette seigneurie de Saint-Priest était alors considérée comme la première terre, et comme la maison paternelle de cette illustre famille du nom de Jarez, possédée alors par le susdit Gaudemar de Jarez, et deux autres terres voisines situées au même pays de Forez servoient d'appanage aux enfants de cette maison, savoir, celle de Fougerolles, qui, lors de la transaction, étoit possédée par Guichard de Jarez, et celle de Rochetaillée, de laquelle Guy de Jarez rendit le fief au comte de Forez, l'an 1236. »

Cette famille tirait son nom de celui du Jarez (en latin *Jaresium* ou *Giaresium*), qui lui-même tirait le sien de celui de la rivière du Gier (*Giarium*), et avait pour siége de sa principauté le château de Saint-Priest. Ce château, qui avait arboré les armes de Genève (cinq points d'or équipolés à quatre d'azur), comprenait dans sa circonscription seigneuriale La Tour, Saint-Julien, Saint-Paul, Saint-Romain, etc.

Tous les chroniqueurs de Saint-Étienne ont

écrit, d'après un seul peut-être : « En 1070, Raymond de Baux, prince d'Orange, avait épousé Jeanne de Genève; de ce mariage naquit un fils qui donna sa fille à un cadet de la maison des comtes de Forez. En considération de cette alliance, son père lui donna en apanage cette vaste étendue de pays, connue sous le nom de Jarez. »

Nous avons vu que la généalogie des comtes ne laissait pas place à cette version; bien plus, si un fils des comtes eût eu des descendants, c'est à eux, et non à ceux d'Ide-Raymonde, que serait revenu le comté, à la mort de Guillaume. Il est inutile de vouloir trouver la raison de toute chose, et s'il nous eût fallu découvrir l'origine de toutes les familles de quelque importance qui ont eu une part de l'administration du Forez, notre tâche aurait été, sinon impossible à remplir, au moins bien difficile. Aussi nous ne nous sommes attachés qu'à la description de la vie des comtes de Forez, et si on nous reprochait de nous être encore trop occupés des personnes, nous répondrions :

Que nous nous avons dû chercher à enlever un peu de l'aridité de notre récit qui serait complètement tronqué sans cela; que de plus cela nous a servi, comme chronologie, à relever des erreurs bien autrement importantes que celle dont nous venons de parler. Il faut faire bien attention qu'alors ces *personnes* représentaient

le pays : que non seulement rien, en Forez, ne se faisait sans eux, mais encore que tout se faisait par leur ordre. On ne doit pas comparer leur pouvoir à l'autorité précaire d'un préfet de nos jours, qui n'ayant rien de local, rien de particulier, peut également administrer tel ou tel département. Ici au contraire, il s'agit d'administrateurs propres à telle ou telle localité, qui réunissaient, pour ainsi dire, en eux l'autorité d'un maire, d'un préfet, et d'un roi même. Au reste, nous allons abandonner le relevé minutieux des chartes qui nous a aidé à marcher jusqu'à présent.

Mais avant de finir cette digression, nous devons dire, revenant à la famille de Saint-Priest, que ce qu'il y eut de plus honorable pour elle ne fut pas sa prétendue descendance des comtes de Forez ; mais le peu de rigueur de ses droits seigneuriaux et de la manière de les prélever.

En venant de châtier les seigneurs de Polignac, petits tyrans qui rançonnaient, avec une brutalité peu commune, les pélerins et l'église même du Puy, Louis VI, dit le Gros, vint à Montbrison, où il fut noblement reçu par le comte, qui lui rendit hommage de son comté de Forez (1126).

C'est ce comte qui changea l'impôt de fondation de l'hôpital de Montbrison en la layde qui devait se prélever sur le marché de cette ville,

attendu la difficulté qu'il y avait à faire rentrer la dîme que devaient ses châtelains.

Guy I.er mourut vers 1180, et fut enterré dans l'abbaye de Savigny. Il eut trois fils : l'aîné, Guillaume, s'était fait chartreux ; le second fut le successeur de son père, et le troisième, Raymondin de Forez, épousa la fameuse Mellusine, dont il est si souvent question dans les anciens romans de chevalerie, et en particulier dans le roman d'*Astrée*. C'est de cette Mellusine que la famille des Lusignan prétendait descendre, de sorte que c'est de Forez que sortirent les rois de Jérusalem et de Chypre. Au reste leur parenté est parfaitement établie avec la famille des comtes de Forez : nous en dirons un mot à la fin de ce volume. Marcilly ayant été le douaire de cette femme célèbre, c'est là qu'Honoré d'Urfé lui fait *pratiquer* ses enchantements.

GUY II.

Guy II, encore en bas âge, succéda à son père, qui l'avait recommandé en mourant au roi Louis-le-Jeune. Celui-ci le fit venir à la cour, où il fut élevé, et plus tard armé chevalier par le roi lui-même, qui le renvoya comblé de faveurs.

A son avénement, il confirma à l'hôpital de Montbrison le don que lui avait fait son père

de la layde de cette ville. On sait que la layde était un droit en nature qui se prélevait sur les marchandises qu'on venait vendre au marché. On a vu jusqu'à l'époque de la révolution aux portes de la ville les bureaux où s'acquittait cet impôt.

Plus tard, ce comte ayant eu quelques contestations d'intérêt avec le prieur de Savigneu, concernant ce même hôpital, céda tous ses droits aux pauvres. Et c'est ainsi que cet hôpital est devenu très riche, avec le temps. Il était encore situé dans l'enceinte du château.

En 1152, la seigneurie d'Argental parvient par mariage à Artaud Pagan, frère de Hugues Pagan, un des dix gentilshommes français qui s'offrirent, ayant fait vœu de chasteté, pour tenir les chemins et passages libres aux pélerins de la Terre-Sainte. Ils furent les fondateurs de l'ordre célèbre du Temple, qui se vit maître et roi de vastes contrées, puis condamné au bûcher...

En 1154, Guy fonda deux commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem : une à Chazelles, qui eut pour premier commandeur Issoard de Montrognon, et une à Montbrison, fondée dans le pré comtal (*pratum comitale*), dont le bâtiment existe encore. Il nomma pour premier commandeur un nommé Arnulph. Guy donna en outre à ces deux établissements de grands priviléges en Forez.

Ce comte fut obligé de prendre les armes

contre Guillaume II, comte de Nevers, qui faisait des entreprises sur le Forez. Saint Bernard vint sur les lieux pour pacifier la querelle des deux comtes. Il trouva dans le comte de Forez, dit Jean-l'Hermite, toute la docilité qu'il pouvait désirer; mais celui de Nevers protesta qu'il n'accorderait ni paix ni trève à son ennemi, qu'il ne l'eût chassé de ses terres, et aussitôt ayant rassemblé ses troupes, il entra dans le Forez. Le comte Guy ne pouvant éviter le combat se recommanda aux prières du saint homme, qui lui promit la victoire, et l'événement vérifia la promesse, car Guy, plein de foi, s'étant jeté comme un lion furieux sur les troupes de son ennemi, les tailla en pièce, de telle sorte qu'à peine deux ou trois de ses gens purent échapper au carnage, et que le comte de Nevers lui-même fut fait prisonnier.

En 1157, Héracle de Montboissier, archevêque de Lyon, avait obtenu de Frédéric Ier, par une bulle datée d'Arbois, l'exarchat du royaume de Bourgogne, avec tous les droits régaliens sur la ville de Lyon et ses dépendances (*omnia jura regalia per totum archiepiscopatum*). On sait que le royaume de Bourgogne était revenu à l'empire après la mort de Rodolphe, et les empereurs par conséquent s'étaient attribué tous les droits que Mathilde avait eus sur la ville de Lyon. Quelle que soit la justice de leurs prétentions, Guy refusa de s'y soumettre, entendant

être seul comte de Lyon, ou au moins y avoir l'autorité prépondérante. Il revint contre le traité qu'Artaud IV avait fait avec l'archevêque Humbert, et prétendit que la donation de Frédéric était nulle, ayant été faite par un seigneur qui n'y avait aucun droit. Il entra dans Lyon à main armée, et y maltraita les partisans du prélat, surtout les clercs, dont il pilla les maisons, contraignit l'archevêque lui-même et les plus marquants de son église à se réfugier dans l'ancienne chartreuse des Portes, qu'administrait alors saint Anthelme. Il y eut ensuite quelques pourparlers de paix, et Guy accorda des saufconduits aux religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui étaient chargés de traiter cette affaire. Des chartes de cette époque portent pour date : « Héracle et ses ecclésiastiques étant en contestation avec le comte de Forez. »

Cette contestation ne fut pas si tôt terminée, qu'on ne bataillât un peu. Pendant que les arbitres étaient abouchés dans les confins du Beaujolais (*in confinibus Ansæ et Villæ Franchæ*), le chancelier de l'empereur s'avisa de vouloir faire bâtir une citadelle sur le territoire de Lyon, ce qui exaspéra le comte. Il chassa les ouvriers, et les menaça, s'ils venaient reprendre les travaux, de ne leur faire plus aucun quartier. C'est ce que mande au roi, dans une lettre datée de Sens, le 30 décembre 1159, le pape Alexandre, auquel s'était plaint l'archevêque de Lyon.

Cette guerre dura jusqu'à la mort d'Héracle, qui arriva en 1163. Guy porta alors plus loin ses vues : il espéra pouvoir se remettre complètement en possession de la ville de Lyon ; les circonstances ne pouvaient être plus favorables : deux concurrents, Guichard et Drogon, munis chacun d'une partie des suffrages du chapitre, se disputaient le siége de Lyon, et chacun aussi s'était rangé sous la bannière d'un des deux papes qui de même se disputaient alors la thiare.

Profitant de ce schisme, le comte se rend maître de Lyon, et empêche que ni l'un ni l'autre n'exerce aucune juridiction dans la ville. Mais Guichard, dont l'élection prévalut pendant quelque temps, ayant mis dans ses intérêts Gérard, comte de Mâcon et de Vienne, et seigneur de Salins, et la majorité des habitants des environs de Lyon, apporta une vigoureuse résistance aux prétentions du comte de Forez. Gérard le malmena même si rudement, qu'il le contraignit d'abandonner la ville, et de se retirer en Forez, où il le poursuivit encore.

Ce qui peut-être avait engagée Gérard dans la guerre que l'archevêque faisait à Guy II, c'est qu'il paraît que ces deux comtes avaient eu des contestations d'intérêt au sujet de l'héritage du seigneur d'Argental situé sur les confins des deux pays : Viennois et Forez. Quelques auteurs croient même que c'est avec lui que Guy avait

eu la guerre dont nous avons parlé d'après Jean-l'Hermite (*Histoire de saint Bernard*).

Pendant ces troubles, Louis-le-Jeune s'était vu forcé de venir réprimer l'insolence du vicomte de Polignac et de son fils, dont les brigandages continuaient dans l'Auvergne et le Velais, et qui non contents des concessions du roi, ou plutôt encouragés par ces concessions, n'avaient cessé de voler et piller.

Guy II, pressé par Gérard, écrivit au roi cette lettre rapportée par Du Chesne :

« Sire,

« Je m'étonne qu'étant votre homme par tant de titres, qu'ayant été fait chevalier par votre majesté, que mon père m'ayant laissé sous votre conduite et en votre garde, que toute ma terre d'ailleurs vous appartenant (*tota terra mea ad te pertineat*), vous ne m'ayez rien marqué de votre arrivée en Auvergne. Malgré cela je serais actuellement dans votre armée, si le comte Gérard et les schismatiques de Lyon ne fussent entrés à main armée dans ma terre.

« Or ils y sont venus non seulement pour me dépouiller, s'ils le pouvaient, mais encore pour transporter mon comté, qui relève de votre couronne, à l'empire Teutonique (*imperii Teutonici*). S'ils y réussissaient, ce serait un outrage sanglant qu'ils vous feraient en face, et au mépris des armes que vous avez actuellement entre les mains.

« Que votre majesté prenne donc des mesures convenables pour mettre son honneur à couvert, et mes domaines en sûreté. Je la supplie de vouloir bien donner une créance entière au porteur de la présente lettre, et en lui ajoutant foi, de vouloir bien exaucer ma prière. »

Ce cri de merci, où on retouve toutes les formules actuelles, fut entendu de Louis, qui avait été en effet chargé de l'enfance de Guy, et l'aimait comme un père. Il passa par Montbrison, emmenant prisonnier Ponce et Héracle de Polignac, brigands, qui avaient poussé leurs excursions jusque dans le midi de notre province.

Louis fut si satisfait de la réception que lui fit Guy II, qu'à sa demande il lui accorda l'investiture de l'abbaye de Savigny. Cet acte n'aurait point éprouvé d'opposition, car cet usage des investitures existait encore; mais Humbert, sire de Beaujeu, et patron né de Savigny, le même qui avait commencé les pourparlers de paix avec l'archevêque de Lyon, s'opposa à cette concession, et étant venu trouver Louis à Montbrison, força Guy à y renoncer solennellement dans la principale église de cette ville, la Madelaine, devant la cour et le roi, qui avait au préalable « entendu la messe. » Les témoins ou garants dans cette cérémonie furent « Ponce de Rochebaron, (*de familiâ comitis*) domestique du comte, et Guy de Garlende, aussi domestique du roi. » On pourrait bien traduire

autrement *de familiâ;* mais ce ne serait que cacher sa véritable signification.

Louis-le-Jeune, pour dédommager le comte, lui donna la garde des grands chemins dans l'étendue du comté et des terres qui en relevaient, ce qui fut confirmé plus tard (1198) par Philippe-Auguste. On sait combien cette concession était importante; c'était pour ainsi dire le comble des droits régaliens, puisqu'elle attribuait à celui qui en jouissait la connaissance et justice des crimes commis sur les grands chemins. C'est de cette époque que date l'organisation du grand baillage de Forez.

Après que Drogon, de l'autorité du saint-siége, eut été chassé de l'archevêché de Lyon par Guichard, qui fut élu vers 1165, la querelle continua toujours entre celui-ci et le comte de Forez.

Sur les plaintes que Guichard porta contre Guy au pape Alexandre III, le pontife, qui se trouvait alors à Montpellier, regagnant l'Italie, commit l'archevêque de Tarentaise pour examiner les prétentions respectives des deux parties. Ceci donna lieu à une transaction qui fut passée le 15 octobre 1167. Il était dit dans ce traité que la monnaie, la justice, les péages, les ports, les quais, les laydes, etc., seraient communs entre l'archevêque et le comte. Il y était dit en outre que ni l'archevêque ni le comte ne pourraient, l'un sans l'autre, acheter des fiefs

dans la ville de Lyon et ses dépendances. Loin d'avoir le succès qu'on s'en était promis, ce traité ne servit qu'à fournir matière à de nouvelles disputes.

Cependant Guy II, reconnaissant du service que lui avait rendu le roi, alla le trouver à Bourges, et lui rendit hommage non seulement des fiefs de Montarcher [1], Saint-Chamond, La Tour et Chamousset; mais encore des châteaux de Montbrison et Montsupt, qui n'avaient été jusque-là (*nunquam priùs*) hommagés à personne, dit la charte. Le roi, en récompense, lui céda, pour les tenir en augmentation de fiefs, les droits qu'il avait sur les châteaux de Marcilly, Donzy, Cleppé, Saint-Priest, Lavieu et Saint-Romain; dans les lettres qu'il en fit expédier, il le traite de « notre ami le comte de Forez (*amicus noster, comes Lugdunensis et Forensis*).»

Le roi s'entremettant alors dans ses démêlés avec l'église de Lyon, en écrivit au pape, qui ménagea un nouveau traité entre les deux parties. Dans cet accord définitif, qui porte la date de 1173, il fut convenu que l'archevêque remettrait au comte et à ses successeurs de grands droits qu'avait son église en Forez, du côté de

1) *Mons Archerii*. Les ruines de ce château-fort subsistent encore, quoique abandonné longtemps avant la révolution. Elles sont entourées d'autres ruines et d'un pays sauvage qui donnent à ce lieu un air de désolation, et porte à la mélancolie. Les habitants des lieux voisins ne manquent jamais de vous engager à aller voir ce qu'ils appellent *leur Babylone*.

l'Auvergne, depuis Nervieu, Amions, Souternon, jusqu'à Urfé, Cervières et Thiers; comme aussi du côté du Velais, depuis Saint-Romain-le-Puy, jusqu'à la ville du Puy; du côté du Beaujolais, depuis Balbigny et Pouilly, jusqu'à Ville-Chenève; et du côté du Lyonnais, depuis Donzy, jusqu'à Saint-Symphorien-le-Château et Chamousset, et plusieurs autres terres et seigneuries en Jarez, ainsi qu'une somme de onze cents marcs d'argent pour la plus value du comté de Lyonnais que Guy et son fils cédèrent à perpétuité à l'église, ainsi que quelques propriétés dans la Bresse et le Viennois.

Ils cédèrent encore à l'église par cet acte Chamousset, Iseron, Saint-Symphorien-le-Château, Grizy, Argentière, Riverie, les deux châteaux de Saint-Chamond, se réservant expressément Saint-Priest, Rochetaillée, Roche, Fougerolles, Grand-Jean, La Tour, Saint-Héand, Chevrières, Châtelus, Fontanès, etc., limitant ainsi les deux pays.

Cet acte fut ensuite approuvé par l'empereur et le roi de France, comme suzerains des deux parties contractantes, et plus tard par le pape.

En 1181, le comte et son fils firent bâtir le château de Cervières, et contractèrent alliance avec Hugues de Rochefort, pour repousser les agressions de Couzan, riche et orgueilleux feudataire qui ne se contentait pas de refuser l'hommage, mais faisait des entreprises sur les terres

des seigneurs ses voisins, et même souvent sur celles du comte lui-même. Comme Guy II se disposait à aller en croisade, et que Couzan était généralement redouté, il avait voulu le museler, pour ainsi dire, avant de partir, afin de conserver la paix dans son petit état. Nous verrons que ces seigneurs de Couzan étaient héréditairement turbulents et ennemis de tout joug.

En 1182, Guy alla se croiser dans l'abbaye de Cîteaux. Il est indiqué dans cette croisade comme un des principaux seigneurs de France. Ce comte n'était pas étranger dans l'Orient où régnait un de ses neveux, Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, auquel il rendit probablement visite. Après quelques succès dans l'Esclavonie, il revint en Forez en 1184.

Pendant son voyage, le pape accorda à l'abbaye de l'Ile-Barbe la confirmation de tous les bénéfices dont cette riche abbaye jouissait alors. On y remarque, pour ce qui regarde le Forez, les revenus des églises de Coutance, Châtelus, Cleppé, La Celle, Magneux, Marclop, Bouthéon, Saint-Laurent, Sainte-Foix, Sainte-Agathe, Saint-André de Sury, Saint-Marcellin, La Fouillouse, Saint-Julien, La Tour, Saint-Just-sur-Loire; et des chapelles de Grand-Jean, Saint-Rambert, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Germain-du-Château (*castri*). Le nom de Laval (*la val*) ou de Vaux ne fut adjoint que plus tard à celui de Saint-Germain, pour distinguer

cette ville des autres endroits du même nom. Il lui vint d'une petite chapelle de la Vierge, alors très fréquentée, et désignée sous le nom de Notre-Dame-la-Vallée, parce qu'elle était placée dans un petit vallon, auprès de Saint-Germain.

Ce fut en 1184, comme nous l'avons vu, que Guy II et son fils approuvèrent la fondation de l'abbaye de Val-Benoîte, à laquelle ils donnèrent le maz des Gouttes, exemption de laydes, péages, etc., dans tout le comté de Forez, tant par eau que par terre, et le droit de pâturage dans toutes leurs terres. Guy donna une semblable exemption aux chevaliers de Saint-Jean, et de plus celle du service personnel à la guerre.

On doit remarquer que depuis fort longtemps ce comte avait admis son fils aîné au gouvernement, et qu'ils signaient tous deux les actes. Guy eut encore deux enfants : Renaud, archevêque de Lyon, et Humbert, chanoine de Saint-Jean de la même ville, qui donna à cette église la somme énorme de mille sous, pour la fondation de l'anniversaire de sa mère Willelma.

Guy II fut aussi le fondateur de deux célèbres monastères en Forez : Bonlieu et la Bénissons-Dieu. Bonlieu (*Bonus locus*) était situé près de la Bouteresse, à trois lieues de Montbrison, sur le joli rivage du Lignon, qui en arrosait le jardin. C'était un monastère de filles de l'ordre de Cîteaux.

L'abbaye de la Bénissons-Dieu tirait son nom

de l'exclamation que poussa saint Bernard en découvrant ce site convenable : *Benedicamus Deo, fratres!* En effet il n'est pas possible de rencontrer un lieu plus approprié à la méditation! On est ravi lorsque des hauteurs d'Iguerande l'œil plonge sur ce magnifique vallon, encadré dans de vertes montagnes, et arrosé par plusieurs ruisseaux qui se rendent dans la Loire, et entre lesquels on distingue la tortueuse Tessone. Heureux qui pourrait reproduire les doux sentiments qui s'emparent de l'âme quand on découvre entre les arbres, et dans un lointain qui les rend presque imperceptibles, les jolies tourelles de l'antique moutier! Il ne reste plus rien d'antique dans ces bâtiments; mais leur vue rappelle l'homme puissant par le génie et la parole, qui d'un mot émouvait les peuples, troublait les état, jetait l'Occident sur l'Orient! et puis cette solitude... Oh! qu'on est grandement payé de ses peines, quand après une brûlante journée de route, on se présente devant la grille du manoir hospitalier, qui n'a pas cessé de l'être, quoique ayant souvent changé de maîtres. Qu'on voudrait avoir assez de foi pour rétablir une aussi délicieuse Thébaïde, et y venir passer en paix ses jours loin du tracas du monde!

Saint Bernard venait fréquemment dans nos pays; il affectionnait la Bénissons-Dieu, et y avait placé pour premier abbé Albéric, son plus

cher disciple. Dans une de ses épîtres (la 117.e), il supplie l'archevêque Falconet de protéger les moines de la Bénissons-Dieu contre les calomnies de ceux de Noally, leurs voisins, dépendant de l'abbaye de Savigny. Il le conjure d'aimer Albéric. «Enfin, dit un chroniqueur, qui s'étend longuement sur la beauté de ce site, les soings que ce saint employa à la fondation de la Bénissons-Dieu la rendirent fille de l'abbaye de Clerûeaux, dont il fut premier abbé.»

L'architecture de l'église de ce monastère est encore remarquable, quoique les constructions qui restent ne soient pas fort anciennes. Presque tous les bâtiments furent rétablis par les soins de Françoise de Nérestang. Au commencement du dix-septième siècle, une sorte de rebellion s'étant manifestée parmi les religieux, et Claude Nérestang, alors abbé, n'ayant pu rétablir la discipline, obtint du roi et du pape la permission de permuter de bénéfice avec sa sœur, abbesse de Mégemont. Ce fut le 11 mai 1611 que s'opéra le changement. Françoise de Nérestang prenant pour ses religieuses possession de cette abbaye, en trouva tous les bâtiments en ruine, et les fit relever. On voit encore en assez bon état la chapelle de la famille de Nérestang, toute revêtue de marbre, sur lequel on lit une quantité d'inscriptions latines. Le portail est flanqué de deux tours rondes surmontées de flêches. Du premier édifice, il reste fort peu

de chose, nous sommes obligés à De la Mure de nous avoir conservé cette inscription :

Hic scribitur numerata
Procul dubio vera data
Benedictionis Dei fondatio,
Quæ fuit kalendis octobris tertio
Mille centum currentibus,
Trigenta octo sequentibus.

C'est donc au commencement du gouvernement de ce comte que fut faite cette fondation, en 1138. Pour l'aider, Guy donna « les prés appelés de la Brosse, quatre sestérées de terre pour un domaine appelé de Linas, le droit de pâturage pour le bétail depuis le lieu appelé Sainte-Foix en Forez jusqu'au fleuve de Loyre ; le domaine ou seigneurie appelé communément de Rioux (*de Rivis*) ; une maison dans le château de Montbrison ; le maz et bois appelé de la Regardière, et des pâturages depuis la paroisse appelée de Sauvin jusqu'au lieu nommé de Pierre-Bazane, l'exemption de laydes et péages, et tous autres impôts dans toutes ses terres, et la permission d'y acquérir toutes sortes de fiefs, etc. ; de plus, il donna le château de Montaiguet, pour la plus grande part la maison forte de Vezelin, » etc.

Ce fut dans cette délicieuse retraite que le comte Guy se retira, non pas en religieux qui

renonce à la vie, pour ne s'occuper plus que de mystiques pensées; mais en homme sage qui cherche dans la solitude la paix, le calme nécessaire à une vie agitée. Car quoiqu'il ait cédé depuis tout à fait ses titres à son fils, néanmoins on le voit reparaître plusieurs fois, et notamment, en 1209, dans l'assemblée qui se tint à Lyon, pour l'élection d'un chef dans la guerre contre les Albigeois. Il paraît encore, en 1210, dans une transaction dont nous parlerons; mais ce doit être la dernière de sa vie, qu'il acheva accablé de vieillesse, dans le monastère de la Bénissons-Dieu, où il fut enterré.

On lisait sur son tombeau :

Forensem comitem,
Me terris incineratum
Te contingat item,
Me cernere glorificatum;
Te benedicte pater,
Roge te, benedicta mater,
Ne vestris meritis
Me degenerare velitis,
Ut post hos cineres
Sim vester in omnibus hæres.

Que Du Lac traduit ainsi :

« Puissai-je, quoique mort, être glorifié comme je l'ai été de mon vivant! Mon père et ma mère, permettez que je ne dégénère pas, et qu'après ma mort on me cite comme l'héritier de vos vertus »

On voyait beaucoup d'autres tombes remarquables dans cette église, il ne reste plus que la pierre de celle d'un Humbert *de Aspinassia,* mort au commencement du quatorzième siècle; il est représenté en pied avec son vêtement. Duplessy rapporte qu'on gardait dans les archives de ce monastère une procédure singulière instruite contre un cochon, qui fut pendu pour avoir dévoré un enfant.

Guy II, qui était encore de plus fondateur du couvent de Saint-Thomas, ne cessa pendant tout le cours de sa vie d'enrichir l'abbaye de la Bénissons-Dieu. Dans les derniers temps, il lui donna le seigneurie de Bigny-lèz-Feurs, qui était alors nommé Bigneu, ou le maz comtal (*mamsum comitale de Bignaco*), « et avec lui signèrent Philippe, curé de Montbrison (ce qui fait voir, dit De la Mure, « qu'alors il n'y avoit qu'une cure dans ladite ville. » — C'était Saint-André. La Madelaine, plus ancienne peut-être, était hors du *pourpris* de la ville); Hugues, curé de Montrond; Willelme de la Vaure, chancelier; André de la Vaure, châtelain de Chambéon, et Pierre Boce, châtelain de Montbrison.»

Déja aussi il y avait un sénéchal de Montbrison; ainsi l'organisation militaire, judiciaire et administrative était parfaitement déterminée.

Ce comte habitait souvent Cleppé, et fit beaubeaucoup de bien au prieuré qui y était établi depuis longues années.

GUY III.

Guy III, dit d'Outre-Mer (*trans marino*), portait aussi le titre de comte de Forez, lorsque son père le lui abandonna tout à fait, vers 1198. Dans le même temps, Renaud son frère était promu au titre d'archevêque de Lyon. On peut dire que ce ne fut qu'après cette élection que toute contestation fut terminée entre l'église de Lyon et les comtes de Forez, relativement au comté de Lyon, que les derniers n'avaient pas renoncé à l'espoir de posséder de nouveau, malgré la transaction de 1173.

Philippe-Auguste confirma à Guy III le don que Louis-le-Jeune avait fait à Guy II de certains châteaux situés en Forez, et après avoir passé quelques chartes peu importantes de donation ou de confirmation à des monastères, ce comte partit pour la quatrième croisade, qui est celle où la ville de Constantinople tomba au pouvoir des chrétiens, et où Baudouin fut proclamé premier empereur latin d'Orient. Guy n'assista pas à cette élection, car il mourut en 1202, et elle n'eut lieu qu'en 1204. Il était parti avec Renaud, sire de Dampierre. Ils avaient emmenés avec eux environ trois cents chevaliers.

Ce comte, qui s'appelait indifféremment *Guido* ou *Guigo*, mourut près de Jérusalem, et fut

enterré dans l'église des hospitaliers d'Acre ou Ptolémaïde. Michaud, dans son *Histoire des croisades*, rapporte que : « l'évêque d'Autun et Guy (qu'à tort il nomme Gilles), comte de Forez, et plusieurs autres, après avoir juré sur les saints évangiles de se réunir aux autres croisés, prirent d'autres routes, et les laissèrent dans un grand embarras pour le payement des Vénitiens, qui devaient leur fournir les vaisseaux pour la traversée. » C'était en effet un assez vilain tour, vis-à-vis des Vénitiens, peuple marchand, qui ne se mêlaient guère des croisades que pour en retirer les profits.

Parmi les actes de la dernière année de la vie de ce comte, on en remarque trois : le premier indique l'époque de son départ (1202); il porte : « étant sur mon départ pour Jérusalem » ; le second nous fait connaître comme châtelain de Montbrison un nommé Jean Cusonel ; le dernier, enfin nous apprend qu'il y avait dans le château une chapelle dédiée à « la bienheureuse toujours vierge Marie, » près de laquelle se trouvait la maison d'un habitant de Montbrison du nom de Giraud.

Guy avait épousé Alix de Sully, qui ne se remaria pas, et fut bien plus tard enterrée dans le monastère de la Bénissons-Dieu ; son fils, Guy IV, entre autres bienfaits, donna à cette maison religieuse vingt-cinq sous pour l'entretien d'une lampe devant le tombeau de sa mère :

« Undè lampas singulis noctibus antè sepulcrum « matris meæ ardeat. »

« La dévote abbesse de ce monastère, dit De la Mure, ayant été obligée, pour quelque réparations, de faire remuer la pierre marquée de la croix qui couvre le tombeau de cette comtesse, les ossements de son corps se trouvèrent enveloppés dans un grand manteau en cuir, qui étant ouvert et déplié, lesdits ossements tombèrent presque tous en poussière, tant est grande la délicatesse et foiblesse du corps humain, dont les plus fortes et dures parties résistent moins au temps que le cuir et la simple peau des animaux.»

Alix fut mère de cinq enfants : Guy IV, qui succéda à Guy III son père; Renaud, chanoine de l'église de Lyon, et trois fille : Marquise, Guigone et Eléonor.

Guigone fut fiancée d'abord avec le sire d'Archambeau; mais le mariage n'eut pas lieu à cause de quelques différends survenus entre les familles. Elle épousa, vers 1200, Gérard de Vienne. Si ce n'est celui avec lequel Guy II avait eu guerre, c'est son fils, et cela se fit sans doute pour terminer les débats. Guigone survécut encore longtemps à Gérard; elle se retira dans son apanage composé de Marclop, Chambéon et Sury-le-Bois.

Éléonor fut promise à Guillaume VIII, fils de Guy II, vicomte d'Auvergne; mais attendu

un changement de politique dont nous aurons occasion de parler, elle fut mariée à Guillaume de Baffie (très ancienne maison d'Auvergne), désigné ainsi : *Willelmus Baffiæ, toporacha, vetulus dictus,* Willelme ou Guillaume de Baffie, gouverneur, dit le Vieux.

Cette princesse reçut pour sa constitution dotale cinq châteaux : Julieu, Cremeaux, Pressieux, Ville-Dieu, et Saint-Bonnet-des-Oules. De son mariage, dit De la Mure, elle n'eut qu'une fille, qui fut mariée dans la maison d'Auvergne; mais il y a certainement ici une erreur, car nous verrons, vers 1240, un fils d'Éléonor, disputer à Guy V le comté de Forez, ou au moins une partie.

Venons maintenant à Marquise, l'aînée, qui fut mariée à Guy VI, seigneur de Thiers (*de Thierno*). Nous donnerons ici quelques détails, parce que les enfants mâles de Marquise furent substitués à ceux du comte de Forez, dans le cas où la race viendrait à s'éteindre ; de plus, nous devons quelque peu nous intéresser à la ville de Thiers, dont la seigneurie fut ensuite unie au Forez, et qui ressortit du baillage de Montbrison.

Cette illustre famille de Thiers descendait des vicomtes d'Auvergne. En 980, un de ces seigneurs rétablit l'ancienne abbaye de Thiers, connue sous le nom de *Moustier*, et, en 1016, fonda l'église collégiale Saint-Genest. Pour

effectuer cette fondation il donna l'église Saint-Jean, et Thiers même (alors fort restreint), avec ses dépendances. En 1155, un autre seigneur de cette famille confirma au Moustier le don de la mense de Peschadoire, près de la rivière de Dore, qui lui avait été fait par son père, Guy, seigneur de Thiers, de Peschadoire et de Volore.

En 1209, le sire de Beaujeu, marié à une fille de cette maison, prétendit des droits sur la ville de Thiers.

A peu près dans le même temps, Guy II d'Auvergne fut chassé de son gouvernement par Philippe-Auguste, à raison des mauvais traitements qu'il faisait éprouver à son frère Robert, évêque de Clermont. Le roi donna la confiscation à Guy de Dampierre, seigneur de Bourbon, qui porta le titre de comte d'Auvergne.

Guy, désespéré comme on pense de cette dépossession, s'adressa à Guy II de Forez, encore vivant, et à Renaud son fils, archevêque de Lyon, tuteur de Guy IV, pour l'aider à repousser Dampierre. Ils firent ensemble un traité d'aillance, dans lequel était spécifié le mariage de Guy IV avec Ermengarde, fille du vicomte d'Auvergne, et réciproquement celui du fils du vicomte avec Éléonor de Forez, la seule fille de Guy III qui alors restât à marier.

Dans cet accord, il fut encore convenu que le vicomte d'Auvergne aiderait la famille de Forez

à chasser Guichard, sire de Beaujeu, qui, après quelques différends, s'était emparé par surprise du château de Thiers, appartenant à Guy VI de Thiers et à Marquise de Forez sa femme.

Ce traité n'eut point de suite, car Dampierre sut si bien flatter Renaud de Forez, tuteur du jeune Guy, que, sans égard pour la promesse faite à l'Auvergnat, il maria son pupile à Mahaut de Dampierre, ce qui occasionna quelques troubles.

Renaud reçut même de Philippe-Auguste la commission de retirer Robert, évêque de Clermont, de l'oppression dans laquelle le tenait son frère Guy II; ce qu'il fit avec tant de bonheur, que s'étant depuis attaché à ce même Robert, il lui résigna en mourant son archevêché de Lyon.

Chapitre huitième.

Les affranchissements.

GUY IV.

Nous allons consacrer un chapitre spécial à décrire les actes de ce comte, car outre que son règne est un des plus longs, c'est lui qui le premier dans nos pays accorda des franchises à ses serfs, exemple qui fut suivi par les autres petits seigneurs ses vassaux : il est juste que les peuples considèrent avec attention les hommes auxquels ils sont redevables de quelques bienfaits.

Guy III, partant pour la croisade, avait confié la tutelle de son fils, âgé seulement de quatre à cinq ans, à son frère Renaud, archevêque de Lyon; Guy II, qui vivait encore lors de la mort de son fils, confirma cette tutelle à Renaud. Celui-ci eut soin de faire approuver par son pupile la donation du comté de Lyon faite par ses aïeux à l'église de cette ville. Ce fut le premier acte du jeune comte.

Nous avons vu qu'en 1210 il avait été promis à la fille du vicomte d'Auvergne, Guy II, avec lequel son oncle avait fait un traité; mais le nouveau comte Dampierre, qui craignait les suites de cette alliance, sut si bien se ménager dans la famille du comte de Forez et dans l'esprit du roi Philippe-Auguste, qui l'avait institué, que Renaud fut forcé de rompre avec Guy d'Auvergne, et même de traiter avec lui de l'élargissement de l'évêque Robert.

Dampierre n'en resta pas là. Il traita le mariage de sa fille avec Guy le jeune, contrairement aux promesses faites par Renaud au vicomte d'Auvergne. Prenons note de ce fait, parce qu'il aura des conséquences.

En 1212, Guy IV devenu majeur (car nos comtes, comme les princes de la couronne, l'étaient à quatorze ans), forma le dessein de faire bâtir une église collégiale dans la ville de Montbrison, capitale de son comté. Il était en effet surprenant que dans ce temps il n'y ait pas eu

dans cette vieille province au moins un évêché; mais on conçoit que la proximité de Lyon, et les fréquents rapports des deux pays, qui n'en avaient fait qu'un jusque-là, en avaient été cause. Il n'y avait alors aucune autorité ecclésiastique dans toute la province de Forez, et le besoin de bâtir une nouvelle église dans Montbrison lui suggéra cette idée. La petite chapelle de la Vierge, qui était située sur le haut de la butte, se trouvait désagréablement entourée de maisons particulières, dont le château était encombré. Malgré leur vaste circonférence, les murs du château, ne pouvaient plus contenir la ville; elle abandonnait ses langes trop étroites, et sans ordre gagnant le plat pays, s'éparpillait sur le côteau. Chacun néanmoins, pour se mettre à l'abri dans ces temps de guerres continuelles, tâchait de se conserver un pied-à-terre dans le château, dont on reconnaît encore parfaitement les murailles indépendantes de celles de la ville, qu'elles abandonnaient au terrassement de la caserne des gendarmes, et à celui du collége. Dans la ville, elles suivaient la ruelle qui est derrière l'église Saint-Pierre, et qui fut même longtemps appelée rue des Fossés. Il n'y avait que deux portes dans la ville : une vers le collége, et une autre près du tribunal. Il reste encore une des tours (*Javelle*) qui défendaient l'entrée de cette dernière; quelques personnes ont eu le tort de la prendre pour celle du baron des Adrets. Il

est probable que c'était-là la principale porte, et que la place de la Barrière tirait son nom de sa situation au-devant d'elle.

Guy fit connaître le dessein où il était de bâtir une église hors de son château, à son oncle Renaud et à deux autres archevêques de Dauphiné (Vienne et Embrun), qui étaient venus lui rendre une visite de félicitation, comme au parent de leur seigneur. Il fut, comme on doit penser, grandement encouragé par ces ecclésiastiques, et ne voulut pas qu'ils le quittassent avant qu'il ait décidé dans quel lieu elle serait établie. Le choix était important et difficile à faire, car il fallait la placer dans un lieu vaste et commode, qui pût recevoir en même temps le logement des chanoines et l'hôpital, maison de Dieu, qui devait, comme son plus riche mobilier, suivre sa patronne, Notre-Dame-d'Espérance : ce fut le nom que reçut cette église.

Après avoir eux-mêmes visité beaucoup d'endroits, ils n'en trouvèrent point de plus convenable que celui où on la voit aujourd'hui. Mais comme Guichard Verd possédait tous ces terrains, depuis la montée de Moind jusqu'à la rivière de Vizézy, et qu'il y avait maison et jardin, Guy lui donna en échange le maz appelé Gruers, ayant alors *deux justiciables*, et un autre appelé Viouille; accordant toutefois exemption à ces justiciables et à ceux qu'avait ledit Guichard à Chazelles-sur-Lavieu, de toute

taille et de tout guet et garde, se réservant le simple fief.

Pourquoi l'histoire ou le hasard ne nous ont-ils pas fait connaître de même le nom de l'artiste, peut-être notre compatriote, qui dans ces temps reculés, entreprit une œuvre aussi remarquable. L'histoire ne dit pas non plus combien coûta cet édifice; c'est qu'alors on ne procédait pas par budget communal, et l'artiste trop heureux, ne voyait pas étouffer son génie sous l'étroite exigeance d'un économe inhabile. Son œuvre était à lui, bien à lui. Libre de toute entrave, il pouvait donner l'essor à son âme ; et peignait sur la pierre, en caractères ineffaçables les idées dominantes de son époque, et si presque toujours son œuvre restait inachevée, au moins on ne pouvait pas accuser le génie. Qu'on demande aujourd'hui, excepté pour quelques grandes et riches cités, de pareils monuments de l'art! Quant à la forme, peut-être a-t-on tort de reprocher à l'époque actuelle de ne pas se peindre dans ses monuments. Ne voyons-nous pas en littérature, en architecture, etc., un mélange confus qui ressemble au cahos; mais ne l'est pas. Si dans le temps on faisait de légères cathédrales qui, semblables à un homme à genoux priant l'éternel, touchait à peine la terre de leurs colonnes élancées, et dont les deux grands bras élevés vers le ciel semblaient indiquer la véritable patrie : de nos jours ne fait-on pas

des temples *à l'antique*, qui, comme la Bourse de Paris, s'accroupissent à terre, s'y étendent, s'y accrochent. Certes on ne peut refuser aux Parthenon leur majesté; mais c'est celle des Pyramides, de la *terre* grande, immense : ce n'est pas ce sentiment qui s'empare de l'âme quand on met le pied dans une église du moyen-âge.

Celle de Notre-Dame reçut en dot la seigneurie de Moind, sur laquelle elle se trouvait établie, et dont elle posséda la justice. Et qu'on ne blâme pas le comte d'en avoir agi ainsi, car la justice civile était encore si ignorante, que toute limitation de son autorité devenait un bien. D'ailleurs n'est-ce pas à l'église, dans le temps arche sainte des connaissances humaines, que nous devons le réglement des juridictions, et mieux encore, l'abolition des *épreuves*. Nous avons déja vu comment alors procédaient même les empereurs. Quand le raisonnement seul aurait dû être mis en usage, le hasard du fer venait établir la justice.

En plaçant l'église sur l'autre rive du Vizézy, c'était certainement une politique sage, car ce lieu était bien situé, et on pouvait être assuré de voir bientôt cet espace occupé de maisons, puisque celles de la ville descendant du château s'avançaient par le quartier Saint-André jusqu'à la rivière. Ce n'était pas nuire aux autres parties de la ville qui possédait déja deux églises.

La seule difficulté était que le lieu se trouvait marécageux, n'étant guère plus élevé que le lit de la rivière. Aussi assure-t-on que Notre-Dame est bâtie sur pilotis.

Pendant onze ans on y travailla sans relâche, et à cette époque la voûte était probablement terminée, puisqu'on pouvait y célébrer le service divin.

Au mois de juillet 1223, le comte fit enfin le fameux acte de constitution de son église collégiale. Il fut passé solennellement, « en présence de son très illustre oncle Renaud de Forez, archevêque de Lyon, au-devant de la plus ancienne église dudit lieu de Moind, dédiée en l'honneur de saint Julien, martyr d'Antioche. »

Cette cérémonie faite à découvert, à la face du ciel, dans le plus beau mois de l'année, dut donner beaucoup de solennité à cet acte. On peut facilement se figurer une foule pieuse entourant le noble contractant.

« Parce que la mémoire des hommes est fragile, dit la charte, et que ce qui est fait avec le temps périt avec le temps, c'est pourquoi nous avons donné ces lettres, etc. » Il institue treize chanoines, y compris le doyen, le chantre, le sacristain et le maître de chœur, et pour leur entretien donne libéralement et dévotement à Dieu, et à la bienheureus etoujours vierge Marie, son château de Moind et ses dépendances (*cum*

terris cultis et incultis), la dîme de Verrières et soixante livres fortes, « c'est-à-dire six vingts livres annuellement sur la seigneurie de Montbrison. » De plus, privilége aux chanoines de pouvoir acquérir dans tout le comté des fiefs et rentes nobles sans aucun droit d'amortissement. Il paraît encore par cette charte que les chanoines n'étaient astreints qu'à six mois de résidence : ils devaient fait le service divin chacun à leur tour.

Cette charte de fondation fut approuvée l'année suivante par Renaud de Forez, qui mit pour premier doyen Arnulph de Boissonnelle. Les autres chanoines furent : Thomas Boëti, chantre; Pierre de Germiny, sacristain; Pierre de Verney, maître de chœur; Humbert Alby, Jacques de la Garde, Jean Raymond, Jean Ogier, Rolland de la Bastie, Raynaud de Langes, Ponce de la Sauveté, Clément Rosset et Jean Vinéalis, qui presque tous fondèrent quelque commission de messes, et dont on voit encore quelques épitaphes sur les murs extérieurs du chœur de l'église.

On travailla fort longtemps à la construction de l'église Notre-Dame, qui n'était pas encore achevée dans le quinzième siècle. Les inscriptions qui sont placées dans différentes parties de l'édifice pourraient servir à faire connaître les progrès de la bâtisse.

Le vaisseau de l'église est d'environ cent

quatre-vingt-dix pieds de longueur dans œuvre, la largeur de la grande nef est de trente-sept pieds, et celle des nefs lattérales de vingt-deux : en tout quatre-vingt-un. Quant aux chapelles qu'on voit sur le côté droit, et qui forment comme une petite nef sans parallèle et dérange l'harmonie de l'architecture, elles ne furent ajoutées que dans les derniers siècles : leur largeur est de dix-neuf à vingt pieds. Dans la grande nef, la hauteur à la clé de voûte est de cinquante-huit pieds, et de trente-un sous les petites nefs de côté.

On croit que la pierre de l'église vint des carrières de Vignis, près de Roanne, où cette pierre est encore appelée *marbre de Montbrison*. Elle fut du moins employée dans la construction de l'unique tour qui ait été achevée.

Ce n'est que dans le quinzième siècle que fut terminé le portail, dont la finesse de travail mérite beaucoup d'attention. Au-dessus de la porte d'entrée, on voit la sainte Vierge, avec son divin poupon, suivant la naïve expression de De la Mure.

L'intérieure de l'église, quoique encore très imposant, n'a plus l'appareil qu'on y voyait avant la révolution. Un jubé gracieux s'avançait au-dessus du chœur, et portait un orgue au son majestueux; plusieurs statues et d'autres ornements de sculpture en marbre ou en pierre décoraient les autres parties de l'édifice : il ne

reste que quelques débris de cette richesse de sculpture.

Une chose est à remarquer dans l'architecture de cette église, c'est qu'elle n'a pas la forme de croix affectée généralement aux églises gothiques. On ne voit pas ces magnifiques rosaces qui dans les autres églises antiques répandent de chaque côté leur clarté mystérieuse aux mille couleurs [1] : l'allée de colonnes est uniforme, de la porte d'entrée au chœur. Il y a bien de chaque côté une petite porte, mais sans ornements, et pour ainsi dire en dehors de l'architecture.

En 1225, Guy fit placer par la main vierge de son fils alors bien jeune, ne se trouvant pas digne de le faire lui-même, la pierre d'honneur, dite première pierre, de cet édifice dédié à la Vierge : elle existe encore, avec son inscription gothique, dans le fond du chœur, au-dessus d'un autel assez mal à propos appliqué contre le mur.

Nous donnons ici cette inscription telle qu'elle est et doit être pour s'accorder avec l'histoire, et non telle que l'ont donné les différents écrivains qui nous ont précédés. Nous devons à

1) Entre autres réparations qu'on fait en ce moment à cet édifice, on est occupé à placer aux croisées des verres de couleur; mais d'après un procédé moderne qui n'a point de rapport avec l'ancien, dont on peut voir un échantillon admirable dans une chapelle à gauche. Nous avons de grands reproches à faire aux décorateurs, qui ne sont pas pénétrés de cette idée, que les églises gothiques n'admettent pas le tableau; n'ont point de place pour lui ailleurs que dans leurs vitreaux; doivent conserver leur majestueuse nudité, ou n'être ornées que de sculptures. Les reliefs disproportionnés qui sont derrière le chœur de Notre-Dame de Paris sont plus convenables encore que des tableaux de maîtres.

l'obligeance de monsieur le curé de Notre-Dame d'avoir pu la vérifier nous-mêmes sur la pierre.

Clementis festo : lector semper memor es
to : cum semel M' *bis* C' *: quater* V' *:*
Dni foret annus : adiecto V' *: la*
pis est primari hui ecclesie po
situs G' V' *parvulus infans de mendato*
patris comitis posuisse refertur
hunc • pater ipse locum dedit et
contulit atque dotavit dos est Modonium
decima de Verrieres et LX *libræ*
fortes.... Khapry.

Du Lac, Duplessy et les autres la rétablissent :

Clementis festo
lector semper memor esto
cum semel millesimus bis centesimus

Ils n'ont pas vu ici *quater* V (quatre fois *cinq*), et se sont par conséquent trompés de vingt ans. Quant au reste ils l'ont rétabli comme nous.

Domini foret annus
adjecto quinto
lapis est primarius hujus ecclesiæ positus
Guido quintus parvulus infans
de mandato patris comitis posuisse refertur
hunc pater ipse locum dedit et contulit
atque dotavit
dos est Modonium, decima de Verrieres
et sexagenta libræ fortes.

En français :

« Souviens-toi toujours, lecteur, qu'à la fête de (saint) Clément, l'an du seigneur mil deux cent vingt-cinq (une fois mille, deux fois cent, quatre fois cinq, cinq ajouté), la première pierre de cette église fut posée par Guy V encore petit enfant, par ordre du comte son père, lequel lui-même choisit et consacra ce lieu, et lui donna pour dot (la seigneurie de) Moind, la dîme de Verrières et soixante livres fortes. »

Quel est ce nom de *Khapry* qui termine l'inscription ? Est-ce celui de l'architecte, du maître maçon, comme on les appelait alors, ou bien seulement le nom du graveur ? Nous penchons pour la première hypothèse, parce que les graveurs n'avaient pas alors cet usage.

Dans une des chartes de donations que Guy passa en faveur de son église, pour favoriser sa construction, il exempta les chanoines de tout péage, layde, voiture par tout le comté ; de payement au greffe de la cour de Forez, dans le cas où ils auraient procès, et leur donna le droit de vendre leur vin en tout temps, excepté lors du ban du comte, et bien entendu en n'admettant pas dans leur cave le vin des autres habitants.

Un des revenus du comte consistait à vendre seul son vin à certaine époque de l'année. Cette époque était appelée le ban du comte. Les habitants avaient aussi un ban pendant lequel ils

pouvaient vendre le leur; mais hors ce temps ils étaient tenus de payer un droit. Les autres seigneurs du Forez jouissaient du même bénéfice dans leurs terres.

Dans cette charte, dont nous venons de parler, on voit paraître le nom de châtelain et même celui de bailli (*bailliuus*), ce qui indique bien positivement la constitution du bailliage. La justice des chanoines devait être pleine et indépendante de cette juridiction, dans toute leur seigneurie de Moind, qui s'étendait « depuis les restes du pont de Bard, en suivant le chemin, jusqu'à la rivière de Vizézy, puis le long de cette rivière jusqu'à la maison de Thiolière, et de cette maison, en traçant une ligne droite, jusqu'à la vigne de Mathieu Muton, » etc.

En 1233, Humbert Alby, un des chanoines de fondation, très estimé du comte Guy IV, et qui avait reçu de lui la commission de faire bâtir l'hôpital, obtint encore permission de faire élever la chapelle Sainte-Anne.

Pour remplacer la chapelle de la Vierge, où si longtemps étaient restées en dépôt les reliques de saint Aubrin, on bâtit dans le château une chapelle dédiée à ce patron de la ville, et une autre dédiée à saint Pierre. Guy fonda en même temps la maison religieuse des Pénitentes de Montbrison, qui s'éteignit deux siècles après, et plusieurs églises du côté des montagnes de l'Auvergne, comme celles de Verrières, de Chazelles, de Gu-

mières, etc., dont la construction est remarquable, surtout celle de la première de ces églises.

Nous allons maintenant reprendre le cours des affaires civiles, interrompu par les longs détails de l'importante fondation de l'église Notre-Dame de Montbrison.

En 1214, le sire de Beaujeu réveilla les anciennes querelles, aussi souvent renouvelées qu'appaisées, et Guy fut obligé, comme ses aïeux, de batailler contre cette famille, que la parenté ne retenait pas. Mais Philippe-Auguste se mêlant cette fois de la dispute, nomma pour arbitres de leurs différends : Robert d'Auvergne, évêque de Clermont; Eudes III, duc de Bourgogne, et Guy de Dampierre, nouvellement promu au vicomté d'Auvergne; et ce dernier fit tant de prévenances à Guy IV, et parut si disposé en sa faveur, que celui-ci épousa sa fille quelques temps après.

L'accord qui fut passé alors est une pièce vraiment curieuse à consulter : elle est une preuve de l'existence et de l'indépendance de la langue française à cette époque. Nous avons déja vu dans des inscriptions (pages 186-7) la rime à la française ; mais ici non seulement on trouve des mots comme *guerras*, *querellas* (guerres, querelles), etc., qui n'eurent jamais rien de latin, mais encore des mots complettement français : *Sanctus-Justus*-la-Pendue........ Rien n'est attachante comme cette étude. On voit le combat

de deux langues qui s'amendent l'une l'autre ; mais le latin, intrus, qui n'avait pied nulle part que dans les actes, perdait chaque jour son influence, jusqu'à ce qu'enfin le français, maître chez lui, resta en possession du champ de babataille.

Le comte de Forez et le sire de Beaujeu convinrent de certaines limites pour leurs deux pays, savoir : de la rivière (*fluvio seu rivo*) de Gauz, jusqu'au chemin qui part de cette rivière et conduit à Croysel, du côté du gourd (*gurdam* : ce mot est encore employé dans le langage familier, pour désigner un endroit profond et *cavé* d'une rivière) de Rostilles, jusqu'au chemin de Sayette, et allant ainsi sur le chemin de Sayette jusqu'au port de Rochenna. Il fut encore convenu, comme les autres fois, que le sire de Beaujeu se désisterait des hommages qu'il prétendait sur Néronde, Saint-Maurice, Ouches, Urfé, et même d'une part de propriété qu'il avait dans le village de Plaigny, sur les limites des deux pays ; mais il conservait quelques hommages, entre autres celui de Saint-Just-la-Pendue.

En 1215, à la tête d'une brillante noblesse, Guy alla faire sa cour au roi Philippe-Auguste, et lui offrit ses services contre Ferdinand de Portugal ; mais le roi ayant été averti que l'oncle de Ferdinand, vulgairement nommé le *Bugre* d'Avignon, s'avançait pour fondre sur le

Lyonnais et le Forez, et de là rejoindre les troupes de Ferdinand, remercia le comte, et l'engagea à retourner promptement dans son pays, pour s'opposer au passage du Bugre. Le comte alors rassembla une forte armée dans le Forez, le Lyonnais et autres pays où il avait des amis, et « allant à l'encontre du Bugre, lui livra bataille le même jour que Philippe-Auguste livroit celle de Bouvines, et l'ayant défait et fait prisonnier, il le mena triomphant à Paris, où déja son parent le comte de Flandres (Ferdinand) tenoit prison en la tour du Louvre. »

De retour en Forez, Guy IV épousa Mahaut de Dampierre, qui mourut peu de temps après. Se ressouvenant alors des premières promesses faites pour lui à Ermengarde d'Auvergne, qui jusque-là était restée fille, il l'épousa vers 1220; elle mourut vers 1225, car on voit en 1226 la fondation de son anniversaire. Guy donna à la Bénissons-Dieu pour ce service « cinquante sols forts à prendre sur le mandement de Feurs. »

Ce fut en 1220 que Guy IV posa la première pierre de l'abbaye de Val-Benoîte, s'engageant dans une charte rapportée au *livre des compositions*, « de garder et défendre ce monastère et lui subvenir en ses nécessités. » En 1222, il posa la première pierre de l'église de cette même abbaye, et confirma toutes les concessions qui lui avaient été faites par ses prédécesseurs, et approuva aussi vers la même époque la charte

de donation d'un certain « Étienne Arnaud allant contre les Albigeois. » Parmi d'autres chartes de cette même époque, on en voit une de Guy, datée de Montbrison, « le troisième des calendes de may, » signée par son notaire Thomas (*per manum magistri Thomæ, notarii nostri*), dans laquelle il approuve la donation qu'Archimbeau Raigle avait fait à la Bénissons-Dieu, de la place d'un moulin au ruisseau de Chassornal, sous la rente de douze deniers, monnaie de Souvigny.

En 1222, Guy IV acquit de Renaud et Ulric, enfants du comte de Mâcon, tout ce qu'ils avaient « outre la rivière de Loyre, et par exprès le château de Crozet et ses appartenances. » L'année suivante il augmenta son domaine particulier du château de Saint-Maurice-sur-Loire, qu'il acquit de nobles Hugues et Geoffroy de Saint-Maurice, auxquels il donna le château de Bussy.

Les limites du comté et du Velais n'ont jamais été bien déterminées. A différentes époques on a vu des contestations au sujet des prétentions mutuelles des deux juridictions. Nous parlerons en son temps d'un grand procès qui s'éleva dans le dix-huitième siècle. Ce qui paraît certain cependant, c'est que ce ne fut que par abus que le Velais réclama certaines parties du Forez : la preuve, c'est qu'il fut toujours *à peu près* condamné. Ces doutes naissaient du désordre des temps, qui avait fait obtenir aux

pays frontières certaines tolérances, afin de les attacher à telle ou telle province. Louis-le-Jeune étant au Puy en 1146, et craignant que l'église ne fût opprimée par ses voisins, avait, dans un accès de dévotion, accordé à l'évêque du Puy et et à son église des lettres de sauvegarde excessivement favorables, puisqu'elles étendaient pour eux certains priviléges jusqu'à la ville de Montbrison (*Montem Brusonis*). Il était dit qu'on ne pourrait point établir d'impôt ni construire de fort sans la permission de cet évêque. De là des explications, des traductions qui auraient presque fait de ces lettres de sauvegarde des lettres d'investiture.

Les châtellenies de Malleval et Rocheblaine ne vinrent il est vrai que plus tard au Forez, comme dot de la dauphine de Viennois, et cependant, dit De la Mure, « la seigneurie de Palherez, quoy qu'auant engagée et enclauée dans le Vivarez, a toujours été, comme elle l'est encore, du ressort du baillage de Forez. »

« En 1219, le comte eut de grands démêlés pour les limites du comté de Forez, avec Robert Mehun, parent du roi et évêque du Puy. Quelques bourgeois de cette ville ayant occasionné ces différends, causèrent de grands désordres entre les habitants des lieux limitrophes desdits pays. Le roi s'entremit de l'accommodement du prélat et du comte, et leur envoya de sa part Garin, archevêque de Senlis, son garde des

sceaux et l'un de ses principaux ministres d'état, qui pacifia tous leurs différends par une sentence arbitrale, à laquelle mutuellement ils se soumirent, et qui enjoignant aux bourgeois de ne se plus mêler de cette affaire, renvoya les boutefeux et auteurs de cette division vers le saint-père ou ses commissaires, pour en avoir l'absolution.» L'évêque et le comte furent depuis si unis qu'en plusieurs occasions le comte rendit service au prélat, soit par ses armes soit par son entremise pacifique.

En 1223, il s'éleva aussi une contestation pour les limites du Brionnais et du Forez. On choisit pour arbitres Durand, évêque de Châlon, et Humbert, sire de Beaujeu. L'accord, passé à Saint-Germain-l'Espinasse (*in Roaneys*), porte :

« Le comte ne pourra rien acquérir au-delà des confins qu'a son comté du côté de Changy et de l'Espinasse; ledit comte se désistera de la garde du lieu appelé Saint-Julien, qu'avait remis en son pouvoir l'abbé de Saint-Rigaud. A son tour la dame de Sémur ne pourra étendre sa seigneurie qu'elle a en la paroisse de Mably, et se tiendra à ce qu'elle a d'ancienneté; elle abandonnera de plus sa maison de Roanne appelée Caigneux, et tout le droit qu'elle peut avoir ou prétendre au territoire de Roanne, de Saint-Haon, de Crozet et autres châteaux du comté, et de plus le grand chemin demeurera au comte jusqu'au fossé de Viven, etc. »

En 1223, au mois de novembre, devant une assemblée de prélats et de seigneurs de Montbrison, le comte proclama la franchise des habitants de cette ville. Bientôt à son exemple les autres seigneurs ses feudataires donnèrent aussi des franchises à leurs serfs; mais aucun ne fit preuve d'autant de libéralité que Guy. Voici à peu près le résumé de ce bel acte :

« Sont affranchis les hommes et les femmes habitant Montbrison qui se trouvent dans ces limites : de la croix du Garait jusqu'à celles de Chandieu, et du pont Desmarets jusqu'au mont de la Charité, et de chacun de ces points à l'autre dans toute la circonférence, de tous droits de tailles et levées de deniers qui pourraient être faites sur eux dans quelque lieu qu'ils soient.

« Le comte aura soin de leurs intérêts, ainsi qu'en avaient agi ses prédécesseurs.

« Aucun habitant ne pourra être poursuivi, s'il veut donner caution, à moins qu'il n'ait commis quelque homicide ou blessé mortellement quelqu'un; ou qu'en fuyant il ne donne lieu de le suspecter.

« Le comte aura toujours tous ses droits sur les alleux, excepté la taille et la collecte; et encore il pourra réclamer la dernière lorsque ce sera pour réparer le château. (Cet article n'a rien de choquant, puisque le château était la retraite générale en temps de guerre.)

« Si quelqu'un est poursuivi pour dette et ne

peut donner un garant, et cependant reconnaît la dette, que le droit soit exercé sur sa chose, mais que sa personne reste libre, etc.

« Si un homme insulte ou maltraite le comte ou son châtelain, et ne peut trouver de défenseur, le comte ou le châtelain doivent lui en fournir un d'office.

« Le seigneur comte et le châtelain doivent faire faire justice, par amende ou autrement, à tous ceux qui le demandent.

« Le comte permet aux habitants de se former en communauté, et de s'entendre pour mettre dans la ville une garde et autres moyens de défense, et de faire tout ce qu'il jugeront bon et honorable à leur cité et à eux-mêmes sans être préjudiciable au comte. Que cela se fasse néanmoins du consentement du comte ou de son châtelain.

« Le comte déclare que ni lui ni ses successeurs ne devront établir d'autre ban que celui du mois d'août, pour la vente du vin et d'autres denrées.

« Toute personne pourra établir un château, en jurant au préalable, dans les mains du comte et en présence de quatre notables de la ville, qu'elle n'entend pas violer le pacte fait entre la ville et le comte, et contenu dans cette charte.

« Si une personne se plaint de quelqu'un au comte ou à son châtelain, ledit châtelain doit travailler de tout son pouvoir à rétablir la paix

(*laborare bonâ fide ad pacem faciendam*) entre les deux parties, sans dépens, si la chose est possible; sinon il en demandera de très modiques.

« Les notables pourront élire six d'entre eux pour prélever l'argent nécessaire soit pour se clore de murs, soit pour toute autre chose commune dans l'intérêt de la ville; ces répartiteurs feront la répartition à leur gré (*suo arbitrio*), et au besoin le châtelain leur prêtera aide pour contraindre ceux qui refuseraient de payer leur cotisation. Néanmoins l'élection de ce comité sera soumis à l'approbation du comte ou de son châtelain. »

Puis viennent les priviléges des clercs, chanoines et autres gens d'église, et les formules ordinaires de concession.

Guy promet en outre de faire jurer le maintien du pacte contenu dans cette charte à son fils quand il sera parvenu à sa majorité (quinze ans), et quant à lui il se déclare majeur de vingt-cinq ans, et donne comme otages, en cas d'inexécution, trente chevaliers, parmi lesquels Guillaume de Maïs, Ponce d'Aubigny, Roland de Veauche, etc.; ses cautions sont : Guy de Thiers, Hugues Damas, Armand de la Roue, Robert de Saint-Bonnet, Willelme de Baffié et autres, qui la plupart donnèrent aussi des chartes de franchises à leurs vassaux. Guy eut pour témoins de cet acte : Renaud, archevêque de Lyon, Étienne de Chalançon, évêque du Puy,

et les abbés de La Chaize-Dieu, de la Bénissons-Dieu et de Manlieu.

Cette pièce n'a pas besoin de commentaires, il est peu de nos contrats sociaux actuellement en vigueur qui puissent lui être comparés; mais toutes les chartes d'affranchissement n'étaient pas aussi larges. Il en est qui ressemblent plutôt à des chartes de servage. Naturellement les comtes, plus riches que leurs vassaux, devaient aussi se montrer moins intéressés.

Sous ce même comte, le seigneur de Cornillon fit et jura, devant l'église Saint-Marcel de l'endroit, une charte d'affranchissement à ses serfs, dans laquelle on trouve à chaque instant des amendes en faveur du seigneur.

« Si quelqu'un est convaincu d'avoir volé de jour ou de nuit quelques effets dans la ville, le seigneur doit avoir soixante sols d'amende et peut faire couper un pied ou une oreille.

« Si un homme de guerre a donné un coup de poing ou un soufflet à quelqu'un, il doit payer soixante sols au seigneur et satisfaire à l'offensé, à l'arbitrage desdits maire et consuls de la ville. » Pour tous les autres délits il y a de semblables amendes.

« Si quelqu'un est convaincu d'adultère, ce qui peut se prouver ou par témoins, ou si on trouve un homme et une femme nus, et une partie des habits de l'un et de l'autre épars dans le même lit; ou si on trouve dans une chambre

une femme avec un homme suspect, les portes fermées, alors ils seront remis entre les mains du seigueur de Beaudisner, qui, pour punition de leur crime, les fera courir nus dans la ville; à moins qu'il ne rachètent cette course, le tout à la volonté du seigneur. »

Qu'il y a loin de ces clauses à celles de la charte de Guy IV : « Si une personne se plaint de quelqu'un.... le châtelain travaillera de tout son pouvoir à rétablir la paix sans dépens, etc. »

Revenons.

« Les homicides et les voleurs doivent être mis à la disposition du seigneur Guillaume de Beaudisner, et non point demeurer dans la ville ni au pouvoir des habitants.

« Si une fille a été connue par un homme marié, elle doit être conduite à la femme offensée ou à l'arbitrage de gens mariés; mais s'il y a eu plainte publique, elle sera à la disposition du seigneur, pour punir le crime.

« Il est dû au seigneur soixante sols pour les fausses monnaies. »

Le seigneur de Cornillon était du petit nombre de ceux qui avaient droit de faire placer dans leur seigneurie « fourches patibulaires à trois piliers, insigne de haute, moyenne, basse, mère et mixte souveraineté. » Ce droit, qui lui avait d'abord été contesté par le baillage de Velay, sur les confins duquel se trouvait une partie de ses terres, lui fut reconnu plus tard par jugement

de la cour de Montfaucon, en 1483, et aussi par le duc de Bourbon, comte de Forez.

Quelque restreinte que soit comme on voit la liberté des habitants de Cornillon, néanmoins des droits leur sont reconnus :

« Lesdits sujets doivent encore, avec l'avis et conseil dudit seigneur de Cornillon, lever annuellement le vingtième du blé et du vin, qu'ils doivent *rapporter* dans les granges et celliers dudit château, comme il paraîtra expédient auxdits seigneur et sujets, et ledit seigneur ne pourra prendre ni avoir ledit vingtième sans le *consentement desdits sujets.* »

Les habitants de Cornillon, comme ceux du reste du comté, étaient taillables aux trois cas : chevalerie, mariage et engagement de terre ; « mais le tout sans aucune violence de la part du seigneur, et à l'arbitrage des consuls dudit lieu. »

Parmi les autres chartes d'affranchissement dont nous aurons occasion de parler, on doit citer celles de Saint-Germain, de Suri, et de Saint-Bonnet-le-Château. Cette dernière surtout, confirmée plus tard par Jean de Chastillon, époux de Dauphine, seule héritière des seigneurs de Saint-Bonnet, est une pièce précieuse comme étude locale. Nous la reproduisons ici textuellement, avec l'ancienne orthographe, ayant soin d'y joindre une traduction française.

Copie authentique de la charte d'affranchissement des habitants de Saint-Bonnet.

1 En Rotberz, seigner de St.-Bonet, donet à tot los omes et à totas las fennas que seriunt sei omes, que maison peuriont o auriont à St.-Bonet, los vsaties é bones coldumnes ai tels quant sont escrites en aquesta present chartra.

2 Enengus om in nenguna femna que seia om al seignor é aïa maison à St.-Bonet non dona lesda dauerqua seus sia; mas tuit sy autre la donont que no sunt ome al seignor.

3 Sy aulcuns fuillia ome de St.-Bonet, le seigner ô deu faire esmander.

4 Qui eniana ome de St.-Bonet de marcha que seïa per tersa part deffera lo marcha, é si dedins vni iorz iquel que serié enianas no s'en ere greusas, di qui en auant sera lo marchas tengus.

5 Li ome de St.-Bonet deuont aiuar al seignor de St.-Bonet de sa guerra, et lo deuont segre vn iorn et una nueit à lor mession, é da qui en lai à la mission del seignor.

6 Toti om que venra à St.-Bonet marchaanz, el et sa chausa sunt segur.

7 Quant le seigner de St.-Bonet metra son baile à St.-Bonet, el li du faire jurar sobre Sainz que leialement mena la vila segunt son

Traduction de la charte d'affranchissement des habitants de Saint-Bonnet.

1 « Robert, seigneur de Saint-Bonnet, donna à tous les hommes et à toutes les femmes qui seraient ses vassaux, et qui auraient ou pourraient avoir dans la suite maison à Saint-Bonnet, les us et bonnes coutumes, telles qu'elles sont écrites dans la présente charte.

2 « Aucun homme ni aucune femme, vassal du seigneur, et ayant maison à Saint-Bonnet, ne payera la layde pour ce qui sera à lui; mais les autres la devront, qui ne sont pas vassaux du seigneur.

3 « Si quelqu'un détrousse un habitant de Saint-Bonnet, le seigneur doit faire rendre justice.

4 « Qui au marché trompera du tiers un homme de Saint-Bonnet, le marché sera nul; et si celui qui a été trompé ne s'en plaint pas dans huit jours, le marché sera bon pour toujours (en avant).

5 « Les hommes de Saint-Bonnet doivent aider leur seigneur dans ses guerres, et doivent le suivre un jour et une nuit à leur frais, et après (de là en avant) aux frais du seigneurs.

6 « Tout homme qui viendra en marchand à Saint-Bonnet, lui et sa chose n'auront rien à craindre (sont sûrs).

7 « Quant le seigneur de Saint-Bonnet mettra

sen, à l'vsatie de la chartra ou lo conseil del proomenz cuminal.

8 Li omicidi, gli larronîci, é li adulteri, et li meurtrer sunt al seignor.

9 Le seigner de St.-Bonet ni ses bailes no deuont los plaiz de St.-Bonet aloniar per amic, ni per enemic, ni per auer.

10 Le seigner de St.-Bonet a dona é autreïa al cuminal de St.-Bonet, que totes ores que il volrant mettant consols tos temps, mais é li consol deuont iurar al seignor é al cuminal que leialment menèsont la vila segunt lor sen.

11 Si ven al seignor el marcha, et om auria compra, le seigner ô pot penre per tant quant a quel i auria dona.

12 Eiso iuret en Rotberz seigner de St.-Bonet sobre sainz Auangiles à tenir et à guardar, et au (av) lui li cheualiers é le cuminal de la villa, é nos Johans de Chastillon, seigner de la terra de St.-Bonet, par non dela Dalfina, nostra moiller, que ez dretz ers de la terra de St.-Bonet, volguesmes et autreïesmes et confermesmes tot los conuenans é los establimenz et totes los chauses que sont escrites en aquestra chartra, en guarentia de laqual chausa nos diz Johans de Chastillons, seigner de St.-Bonet, mesèmes nostre saiel en aquesta chastra, à estar ferm. Eiso fo fait en l'an de nostre Seignor mil é dos cenz é septenta, el mes de may.

son *baile* (officier qui administrait pour le seigneur) à Saint-Bonnet, il lui doit faire jurer sur les Saints (Évangiles) qu'il mènera la ville aussi fidèlement que possible, selon les règlements établis dans cette charte, et d'après l'avis des prud'hommes (communaux) de la communauté.

8 « Les homicides, les voleurs, les adultères et les meurtriers sont au seigneur (pour être jugés).

9 « Le seigneur de Saint-Bonnet ni ses *bailes* ne doivent prolonger les procès, ni par faveur, ni par rancune, ni par intérêt.

10 « Le seigneur de Saint-Bonnet accorda et octroya aux habitants (à la communauté) de Saint-Bonnet que toutes les fois qu'ils voudraient ils pourraient mettre des consuls; mais ces consuls devront jurer au seigneur et à la communauté que légalement ils mèneront la ville à leur possible.

11 « Si le seigneur vient au marché, et qu'un homme ait acheté une chose, le seigneur peut la reprendre en donnant le même prix (autant).

12 « Et le jura le seigneur de Saint-Bonnet sur les saints Évangiles tenir et garder, et avec lui les chevaliers et les membres de la communauté; et nous Jean de Chastillon, seigneur de la terre de Saint-Bonnet, au nom de Dauphine, notre femme, vraie héritière de la terre de Saint-Bonnet, voulons, octroyons et confirmons tout ce qui est convenu et établi, et toutes les clauses

qui sont écrites dans cette charte, en témoignage de quoi, nousdit Jean de Chastillon, seigneur de Saint-Bonnet, mîmes notre sceau sur cette charte, pour qu'elle soit à toujours, et ceci fut fait en l'an de Notre-Seigneur 1270, au mois de mai. »

Et c'est ainsi que nous voyons s'étendre, se propager l'exemple donné par le religieux Guy IV; mais lui même ne s'était pas arrêté là : après Montbrison, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Rambert, Sury, Villerêt, et plusieurs autres endroits qui étaient du domaine particulier du comte.

Dans l'acte qui concerne Saint-Rambert, Guy déclare que les lieux de Saint-Rambert, Bonzon, Chamble, Saint-Cyprien et Saint-Just sont francs-alleux du monastère de l'Ile-Barbe, et qu'injustement lui et ses prédécesseurs y avaient joui de la taille à volonté. Il s'en désiste; accorde aux habitants le pouvoir de donner, vendre, obliger, aliéner leurs fonds, sans retenir autre chose pour lui que sa pleine seigneurie sur les biens que ces mêmes habitants auraient en d'autres paroisses.

Ainsi le patronage de l'église, ou l'influence du christianisme libérait sur toute la face occidentale de l'Europe des populations qui dans *aucun temps* n'avaient connu la liberté. Et c'est un fait que le christianisme seul devait réaliser,

malgré la timidité quelquefois sacrilége de ses prêtres ; car si plus tard le christianisme a fait cause commune avec les pouvoirs, c'est qu'en face du fait accompli de l'égalité des hommes (ce fait étant admis, théoriquement au moins, par la raison publique), les moins profonds se sont fourvoyés alors, et ne se sont ressouvenus que du dogme de l'Évangile qui donne à César une autorité presque divine. Mais dans les temps dont nous parlons, les papes, presque tous tirés de la lie du peuple, et parvenus à la suprême magistrature par leur génie, savaient poursuivre l'œuvre de Celui qui était venu racheter les peuples et les nations. Plus tard, un prince[1] parvenu au pontificat fit une cour royale de la maison du serviteur des serviteurs ; mais jusque-là, encore une fois, ces *serviteurs*, puissants par le respect et la reconnaissance qu'inspiraient aux peuples leur morale divine et leur participation bienfaisante aux contrats humains, pouvaient, sans peine comme sans injustice, mettre le pied sur la tête des rois. Que les philosophes s'en offensent, on le conçoit ; mais le peuple qui ne l'est pas philosophe, et que son intinct trompe rarement, payait alors en reconnaissance les services qu'on lui rendait. — Et c'est ainsi que pour plus grande garantie du contrat, les deux parties ont soin de faire timbrer du sceau papal les chartes de franchises.

1) Léon X.

Malgré toutes les chartes et tous les concordats, Humbert II, fils et successeur de Guichard, contraignit Guy IV à reprendre les armes.

Hervé, comte de Nevers, qui se trouvait par mariage ou autrement en possession de la suzeraineté du château de Couzan, étant venu à mourir, Hugues Damas, seigneur du lieu, qui désirait se soustraire à l'autorité de maîtres trop puissants, crut le moment de la viduité de la comtesse de Nevers favorable, et offrit l'hommage de sa seigneurie au sire de Beaujeu, qui l'accepta. Mais les choses ne se passèrent pas ainsi qu'ils l'avaient espéré, et après une courte guerre (traitée de *magnam guerram* dans la charte d'accord), Damas, vassal et homme-lige de Guy, fut obligé de se soumettre à lui, et Humbert d'en revenir à l'accommodement que son père avait fait avec les aïeux du comte de Forez : il fut même tenu d'aller demander à la comtesse de Nevers la rétrocession de l'hommage de Damas à Guy IV.

Ce fut pendant que se moyennaient ces arrangements que la veuve du comte de Nevers eut occasion de connaître le comte de Forez, auquel elle accorda, en 1224, les lettres de cession qu'Humbert II était venu demander. Les deux suzerains s'étant ensuite vus à Nevers, contractèrent mariage l'année suivante, comme en fait foi la charte d'affranchissement qu'ils donnèrent ensemble aux habitants de cette ville.

Ce n'est qu'après cet accord qu'Humbert fut dégagé de tenir plus longtemps dans la ville de Lyon les neufs chevaliers qu'il avait été obligé de donner en otages, jusqu'à ce que toutes les clauses du traité fussent exécutées, et depuis cette époque aussi Guy porta le titre de comte de Nevers; mais il ne resta pas en sa famille, parce qu'il n'eut point d'enfant de cette troisième femme, Matilde ou Mahaut de Courtenay, dont il était aussi le troisième mari.

Les seigneurs de Couzan étaient des feudataires puissants, c'est presque dire ambitieux et entreprenants, qui plus d'une fois s'étaient mesurés avec leurs suzerains, les comtes de Forez. On voit encore d'imposants débris de leur château au Sail, près de Boën. C'était une des baronies de Forez; il y avait une haute justice. Les oubliettes ou prisons, où plus d'une fois sans doute gémirent de malheureux innocents, sont de véritables culs-de-basses-fosses dans lesquels on descendait le prisonnier au moyen de cordes, et quand la pierre de l'ouverture était scellée sur sa tête, il fallait bien mourir ou se *rendre*. Même entre eux, ces petits roitelets, quand ils se faisaient la guerre, y mettaient un entêtement bien préjudiciable aux populations. Ainsi, par exemple, dans le pays voisin (tout ce canton n'était pas encore dans le Forez), Sylvion de Clerieu retenait prisonnier Guy Pagan, seigneur d'Argental, et malgré les

sommations de Guy, dauphin de Viennois, ne voulut le relâcher que lorsque ce seigneur lui eut enlevé son château de Rocheblaine.

On voit encore à Saint-Héand une maison qui a appartenu aux rejetons de la famille Damas. Elle est placée près de l'église, à gauche. Les noms et les écussons de tous les visiteurs illustres y sont peints en vingt endroits. Maintenant tombée en mains profanes, elle sert d'hôtellerie, et le noir forgeron vient vider sa *neyre* dans ce lieu où jadis prit ses ébats la blanche et belle Diane de Poictiers, et comme nous, le simple voyageur peut venir reposer dans la chambre qui reçut François I.er après le joyeux festin de bien-venue.

En l'année 1226 mourut l'archevêque Renaud de Forez, qui avait presque toujours été le conseiller de Guy. Il fut enterré dans l'église Saint-Irené, qui avait été, pour les comtes de la première race, ce que devint Notre-Dame de Montbrison pour ceux de la seconde : le lieu de leur sépulture.

Voici à peu près comment l'historien Severt, que De la Mure dit Forézien, résume les actes de ce sage archevêque :

« Il laissa pour faire honorablement son anniversaire onze cents marcs d'argent; il rétablit plusieurs forteresses et châteaux de son église, comme celui de Pierre-en-Scise, Chasselay et Anse; il acquit à ses dépens, pour son église,

la seigneurie du château de Rochefort; il fit fossoyer et entourrer de murailles le lieu de Rive-de-Gier; il dépensa beaucoup pour la réparation des murs du lieu de Saint-Martin-la-Plaigne; il obtint du roi Philippe le peage de Givors; il éleva le fort de Franche-Ville, et répara à grands frais la forteresse de Saint-Cyr; il acquit plusieurs fiefs et hommages aux archevêques ses successeurs; il racheta au prix de mille sols la quatrième partie de la seigneurie d'Iseron, engagée à Josserand de Lavieu; il acquit aussi pour son église la manse ou seigneurie qu'elle a en Roannois au même prix de mille sols; il unit encore à son église une terre ayant appartenu auparavant à Guy de Talaru, sénéchal de Lyon; il fit reconnaître au profit de cette église à Godemar de Jarez tout ce qu'elle possédait depuis la Croix de Mont-Violley (peut-être aujourd'hui la Croix-de-Mont-Vieux), jusqu'au mandement de Malleval; il fit aussi reconnaître en fief à la même église à Briand de Lavieu tout ce qu'elle avait au-deçà du Rhône, à Condrieu, Chavanay, Doizin; sans compter toutes les transactions favorables à l'église de Lyon qu'il amena. » Aussi l'honore-t-elle comme un de ses plus grands archevêques. Ce fut aussi lui qui, en 1212, fonda dans l'église des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Montbrison, l'anniversaire de Guy III, son frère, mort en croisade. Il donna pour cela le domaine de

la Chaux (*de Calma*). L'*Inventaire* de cette riche commanderie nous indique plusieurs autres actes de cet archevêque qui lui furent favorables.

En l'année 1227, Guy fit une grande levée de troupes dans le Forez, et les confia à Humbert de Beaujeu, avec lequel nous avons vu que toute contestation était terminée pour le moment, et qui marchait contre Raymond de Toulouse, chef des Albigeois, qu'il contraignit, grâce à ce secours, à céder à l'orage, après lui avoir pris Castel-Sarrasin... Sarrasin.... ainsi la vie n'est qu'un perpétuel contraste! un des aïeuls de ce Raymond, du même nom que lui, avait été le premier à lever bannière contre les Sarrasins, en 1096 : le descendant se voit victime à son tour d'une croisade prêchée non plus contre des Sarrasins, des mahométans, mais contre des chrétiens : quelle leçon de tolérance!

Cette année, un nommé Guichard Delchain rendit au comte l'hommage du château de Lavieu; ce qui fait voir que la famille de Lavieu en était dépossédée avant la fin de la seconde race des comtes, et qu'il ne put pas lui être confisqué en 1369 : que par conséquent ce n'est pas à cette époque qu'eut lieu l'événement dont nous avons déja parlé.

La même année, selon les règles féodales, le comte fut lui-même reçu à hommage par Durand, évêque de Châlon, pour une terre du comté de Nevers.

En mai 1228, Humbert de Beaujeu, reconnaissant du service que lui avait rendu Guy de Forez, et voulant terminer définitivement toutes les contestations à venir, lui fit une reconnaissance publique de fief et hommage de Chamelet, Amplepuy, et Saint-Trivier, et promit de la faire homologuer par saint Louis; et afin que la paix fut encore plus stable, ils se firent promesse de mariage entre leurs enfants. Humbert promit de donner mille marcs d'argent et la terre de Grandris pour la dot de sa fille. Et comme les deux fiancés étaient parents, on dut demander les dispenses du pape. Beaucoup de chevaliers et de seigneurs signèrent ce concordat, qui n'eut pas de meilleures conséquences que les autres; car non seulement ils se brouillèrent de nouveau, mais encore le mariage projeté ne se fit pas, du moins avec Guy V; mais il se fit avec Renaud, son puîné, que son père avait d'abord destiné à l'église.

Leur brouillerie vint encore au sujet de ce maudit hommage de Couzan, qu'Humbert avait demandé et obtenu des juges du conseil du roi saint Louis. Il est vrai que ce n'était qu'un jugement provisionnel et non contradictoire, rendu sur la seule requête d'Humbert: mais cependant quand le comte en eut connaissance il se mit dans une furieuse colère, car le sire de Beaujeu faisait en outre difficulté de lui rendre l'hommage de Chamelet et d'autres fiefs qu'il

avait si solennellement reconnu lui devoir. On allait en venir aux mains, lorsque des amis communs s'entremirent pour les accorder, et entre autres le sire de Bourbon, Archambaud VIII, surnommé le Grand, fils de Guy, sire de Dampierre et de Bourbon, et par conséquent beau-frère du comte du côté de sa première femme, qui s'employa si bien dans cette affaire qu'il réussit à les accorder encore une fois.

Il fut convenu (décembre 1229) qu'Humbert ne prétendrait rien sur l'hommage de Couzan, qui serait rendu par Renaud Damas au comte de Forez; que de plus il lui quitterait le fief du château de Chamelet, sans s'obliger à l'en faire décharger par l'église de Lyon, qui le prétendait aussi, disait le sire de Beaujeu : en échange le comte lui abandonnait le fief de Chambost, avec tout ce qu'il y avait acquis d'Assalic de Lavieu; le fief de Varenne, qu'il avait acquis du même, et aussi celui de Sainte-Colombe, avec la condition qu'Humbert n'élèverait aucune forteresse sur la frontière de Forez, et ils jurèrent ce traité sur les saints Évangiles, et y apposèrent leurs sceaux : sera-t-il plus stable que les autres?

Guy eut dans le même temps, comme comte de Nevers, de grands démêlés avec les habitants de la petite ville de Vezelay; nous nous étendrons peu sur ce qui, dans sa vie, est relatif à ce comté.

En 1231, le comte Guy donna à Arnaud de

Marcilly toutes les concessions et les priviléges nécessaires pour bâtir le fameux château de Chalmazel, dont quelques bâtiments sont encore en assez bon état. Ce château a conservé son caractère féodal et ses traditions.

En 1233, Guy obtint de l'archevêque de Lyon Robert, son oncle du côté de sa seconde femme, la réformation du prieuré de Montverdun, occupé par des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin « qui s'estoient auec mauuaise ediffication du publiq étrangement relaschez. » Il y plaça des religieux de l'ordre savant et laborieux de Saint-Benoît. Depuis, l'abbé de La Chaise-Dieu unit à ce prieuré plusieurs autres maisons dépendante de son abbaye : Cremeaux, La Bocène, Craintilleux, Saint-Miard (Saint-Médard) et Saint-Donis (Saint-Denis).

En 1235, Guy IV se trouvant à Marcigny, accorda, de concert avec le prieur du lieu, seigneur d'une partie de Villerêt, quelques priviléges à cette dernière ville. Les limites étaient quatre croix qui ceignaient Villerêt. Au reste, la charte est peu importante ; elle est presque exclusivement en faveur du prieur de Marcigny, et par conséquent de l'abbaye de Cluny, chef d'ordre. On doit noter seulement l'établissement d'un marché.

Dans les actes de ce temps, on voit paraître un damoiseau du nom de Guy d'Acre, parent du comte, qu'on suppose avoir tiré son nom

de la seigneurie d'Acre, qu'aurait eue ses aïeux. Dans une charte de donation à l'abbaye de la Bénissons-Dieu, faite par Guy IV et Mahaut de Courtenay, sa femme, on voit cette dernière sur son sceau représentée à cheval, tenant un oiseau à la main.

Dans l'année 1236, le comte de Forez passa, en faveur de Guy de Jarez, qu'il nomme son cousin, une charte dans laquelle il lui promet qu'il n'acquerra rien au château et appartenances de Rochetaillée, et le laissera en la pleine et libre possession de ce seigneur, ne s'en réservant que l'hommage, que celui-ci lui en rendit aussitôt. On pense que sa parenté avec le comte de Forez lui venait de sa femme Béatrix de Roussillon.

Vers le même temps, Rossel de Châlon et Hugues de Roanne, qui possédaient par moitié la seigneurie de cette dernière ville, en rendirent hommage au comte. Aymard d'Annonay en fit autant pour sa seigneurie d'Annonay et ses dépendances, les château d'Ay, Seray, etc. Guy reçut sans doute cet hommage, pour quelque droit qu'il tenait des dauphins de Viennois.

Cette même année, Guy IV rendit sa sentence arbitrale entre Guy VI de Thiers, son beau-frère, et le chapitre de Saint-Genest. Cette sentence fut suivie d'une transaction par laquelle Guy VI, Marquise de Forez, sa femme, et leur fils Chatard se désistèrent de leurs prétentions sur ce

chapitre, qui à son tour dans le même acte reconnut le seigneur de Thiers pour son véritable patron, et s'obligea « de le receuoir en procession luy et ses successeurs, lorsqu'vn d'eux reuiendroit du voyage d'outre-mer, de Rome ou de Saint-Jacques, et de l'aller prendre en cérémonie à la porte de Thiers, lorsqu'il seroit fait nouueau cheualier, et promit de tenir vn guet dans son cloistre, lorsqu'il seroit nécessaire pour la garde du chasteau de Thiers. » Ce château, dont on voit encore quelques débris, touchait au cloître.

Deux ans après, le comte acquit pour quarante mille sols de Clermont, « qui alors vouloient dire quarante mil escus d'or, » le château de Maumont avec ses appartenances, relevant de la seigneurie de Thiers, et les fiefs de La Farge et des Augerolles, les dîmes d'Escotery, de Malbec, Montmain et le Cognet.

Et la même année, 1238, il donna en grande cérémonie, aux chanoines de l'église Notre-Dame de Montbrison les statuts et réglements qu'il avait fait pour eux.

En 1239, Artaud de Roannais rendit au comte hommage de son château de Pierrefite, et le comte acheta de Guy, frère de cet Artaud, la moitié du château de Saint-Haon, lui donnant en échange la seigneurie de Champ.

« Au mois de juillet 1239, le lendemain du jour de Sainte-Madelaine, à Montbrison, Guy

donna au monastère des dames religieuses de Bonlieu une charte de priviléges par laquelle il exempta de toute taille les personnes que cette maison recueillerait, et donna encore une rente annuelle pour aider à l'entretien de la lampe de l'église. Peu de jours après, il donna à l'abbaye de la Bénissons-Dieu une charte semblable, et fit en outre sa déclaration que quoiqu'il fût allé souvent à la chasse « èz bois et forests de cette abbaye, » il n'y prétend aucun droit de propriété.

Il approuva ensuite quelques autres chartes de donation, tant à la commanderie Saint-Jean-des-Prés qu'au prieuré de Saint-Rambert.

La même année, Guy IV, par son testament, fit d'immenses legs aux maisons religieuses et églises : parmi ces dernières on remarque celles de Montbrison : Notre-Dame, Saint-André, Saint-Pierre, Sainte-Madelaine; Notre-Dame surtout qu'il nomme sa Sainte-Chapelle, à cause des reliques qu'il y avait fait déposer : il donne à cette chère église, destinée à devenir le lieu de sa sépulture et de celle de ses successeurs, de quoi nourrir pendant dix ans les chevaux de charettes destinées à transporter les pierres nécessaires à l'achèvement de l'édifice. Il n'oublie pas non plus les églises Saint-Jean, Saint-Just, Saint-Irené, de Lyon; l'église de Thiers; la commanderie Saint-Jean de Montbrison, celle de Verrières; les monastères de la Bénissons-Dieu,

Pommiers, Bonlieu, Chandieu, Laignieu, Saint-Thomas, Saint-Romain-le-Puy, Bar, Gumières, Châtelet-lèz-Saint-Victor, Joursé, Chambost, Desforges (Bellegarde), Sail-de-Donzy, Randan, Pouilly-les-Moines, Cleppé, Noirétable, Saint-Just, Saint-Maurice, Riorges, Ambierle, Savigny, Aisnay, Ile-Barbe, Cluny, Boisy, Craintilleu, Marcilly, Pouilly en Roannais, Manlieu, etc.

Guy fonde un anniversaire dans toutes les églises paroissiales du comté, et ordonne qu'il soit distribué ce même jour aux pauvres de la ville de Montbrison quatre septiers à prendre sur un des fours banaux de cette ville, et à l'hôpital quatre quartes de sel. Il fait aussi un leg pour le pont du Rhône (de la Guillotière) auquel on travaillait, et à la fabrique de la grande église de Lyon (Saint-Jean), qui n'était pas achevée.

Cet acte, dont il s'est trouvé plusieurs copies dans différents établissements, et une entre autres dans les archives de l'hôpital de Montbrison, fut revêtu d'une quantité de signatures de princes et de hauts fonctionnaires ecclésiastiques.

Guy IV avait projeté un voyage à la Terre-Sainte; mais il mourut avant d'avoir pu exécuter son dessein; l'année de sa mort, beaucoup de ses vassaux et de ses voisins se croisèrent.

Sa troisième femme, Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers, dont il n'avait point eu d'enfant, lui survécut longtemps encore, et

comme son contrat portait qu'elle aurait la jouissance du comté en commun avec son héritier, Guy V se libéra en lui donnant une somme de dix milles livres, dont la quittance se trouvait aux archives du comté.

Par l'inspection de quelques actes de cette époque, on peut se convaincre que les *talons* étaient déja en usage. Pour se soustraire aux fraudes des notaires, on copiait l'acte deux fois sur la même feuille, et entre deux on plaçait soit les lettres de l'alphabet, soit un mot grossoyé, puis après avoir séparé les deux actes en coupant cette ligne de talon, chaque partie emportait son acte, et il n'en restait aucune copie chez les notaires, qui très souvent les avaient falsifiés.

Guy avait d'abord indiqué l'abbaye de la Bénissons-Dieu comme devant être le lieu de sa sépulture, mais il changea de volonté, et préféra être enseveli au milieu du sanctuaire de l'église Notre-Dame de Montbrison, au-devant du grand autel.

« De plus, dit De la Mure, au milieu du bas chœur où chantent les chanoines et prestres de ladite église, entre l'aigle et le candelabre, luy fut dressé vn monument en pierre taillée en relief, éleué de terre de quatre pieds, tout autour duquel sont représentés six hommes affeublés de grands manteaux, semblans de leurs mains soutenir la table sur laquelle est étendue

vne forme de suaire, et au-dessus est représentée la figure du comte en cette manière :

« Il est couché et gisant de son long, ayant le visage tourné en haut et regardant le ciel, et ayant les mains jointes deuant la poitrine; il repose la teste sur vn oreiller, et appuye ses pieds, qui sont bottés et éperonnés, sur vn lyon qui est couché et a les jambes pliées au bas de sa figure. Il porte en teste son bonnet ou barrette de comte, ayant vne houppe à la cime, ainsi qu'Humbert troisième du nom, comte de Sauoye, est représenté sur le tombeau qu'il a en l'abbaye d'Haute-Combe, comme on peut voir chez Guichenon, en son *Histoire de Savoye*, chapitre 8.e; il est reuetu d'vne longue veste ou soutane qui luy descend jusques au-dessous du genoux, et sur icelle paroissent les extresmités d'vn manteau de même longueur, qui a pour agraphe sur son estomac vne escarboucle. Il est ceint d'vn baudrier duquel pend son cimeterre, et tout ce qui paroit de sa ceinture et de son cimeterre est parsemé de daufins pour marquer qu'il portoit le daufin en ses armes; de la ceinture, qui luy sert de baudrier, pend encore vne grande bource ou escaracle, pour dénoter qu'il étoit prouiseur de cette église, et qu'il y auoit laissé par sa donation de quoy y entretenir le diuin seruice, et autour de sa figure sont représentés quatre anges, deux de chaque costé, reuestus de dalmatique, et ayant l'encensoir en

main, fléchissant vn genouil en action de personnes qui encensent. »

— Il ne reste plus de ce monument que la statue mutilée du comte, cachée dans un coin de l'église.

Chapitre neuvième.

Féodalité. — Suite des affranchissements.

GUY V.

Ce comte avait reçu de son père le nom familier de Guigonet (*Guigonetus*). Ce fut lui qui plaça la première pierre de l'église Notre-Dame; plus tard, quoique encore fort jeune, il avait été promis en mariage à la fille d'Humbert de Beaujeu. Il est généralement nommé dans les chartes *Guido* au lieu de *Guigo,* qui avait été le premier nom latin des comtes de la seconde race. Guy résolut de faire le voyage de la Terre-Sainte, que son père n'avait pu effectuer.

Lorsqu'il arriva, l'armée chrétienne était en si piteux état, à cause de la mauvaise intelligence des chefs, qu'avec les autres princes, seigneurs et chevaliers restant de cette armée, il fut contraint de revenir en Europe. Il se trouva très malade dans la petite ville de Châtelet en Pouille, et y fit son testament. Il n'en mourut pas cependant. Michaud, dans son *Histoire des croisades*, place un voyage du comte en Terre-Sainte en 1236; nous n'en avons point trouvé de preuves.

Pendant ce voyage et un autre que fit Guy V, le prieur de Saint-Jean de Roanne, nommé Décane, fut chargé de la vice-gérance, du gouvernement du Forez.

Guy ne parvint pas sans opposition au comté. On voit encore aux archives du royaume un compromis passé entre lui et un Guillaume de Baffie (petit-fils par sa mère de Guy III) qui y prétendait des droits.

C'est à tort que nous avons dit (page 191), d'après De la Mure, qu'Alix avait eu cinq enfants : Guy [1]; Renaud, chanoine de Lyon; Marquise, Guigonne et Éléonor. D'après l'*Art de vérifier les dates*, cette dernière était née d'un premier mariage de Guy III avec Asiura. Ceci s'explique : les filles de Guy III furent les aînées,

1) Par suite de la même préoccupation nous avons laissé dans quelques exemplaires (page 196) un alinéa de cinq lignes (Dampierre, etc.) qui doit être supprimé.

puisque Guigonne fut mariée en 1200, Marquise en 1209, et Éléonor après 1210, époque à laquelle Guy IV n'avait encore que douze ans; et si Éléonor ne fut mariée que la dernière, c'est que comme belle-fille, on ne songea à la placer qu'après les autres. Et en effet on voit Guy IV fonder pour Alix, qu'il dit sa mère, un anniversaire en 1222, Guigonne en faire autant en 1223, puis Guigonne et Marquise renoncer au comté en 1230, et enfin en 1239, Guy IV par son testament substitue les enfants de Marquise aux siens propres : tout cela constitue des rapports de famille qu'on ne voit pas entre Éléonor et ses autres frères et sœurs.

Guy III avait épousé sa seconde femme Alix, dont il eut ses autres enfants, du vivant même d'Asiura, mère d'Éléonor, qu'il avait répudiée; mais ce second mariage n'ayant pas reçu complette sanction de l'église, Éléonor se considéra toujours comme la véritable et l'unique héritière du comté, et quoiqu'on ne découvre pas qu'elle ait fait jusque-là valoir ses prétentions, attendu qu'elle n'avait épousé Guillaume qu'après 1210, néanmoins à la mort de Guy IV, le fils de Guillaume et d'Éléonor prétendit, elle vivant encore, et peut-être à son instigation, rentrer dans ses droits qu'anéantissait à toujours la substitution de Chatard de Thiers, fils de Marquise, qui n'était que du second lit, aux enfants de Guy IV.

Dans cet état de cause, il cita Guy V à comparaître devant saint Louis pour faire valoir leurs prétentions respectives; mais ce qui ne prouvait pas en faveur du comte de Forez, c'est qu'au lieu de répondre à la sommation, comptant peu, à ce qu'il paraît, sur la justice du saint roi, ou faisant plus de cas, on doit croire, de cet ancien adage : *Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*, il fit saisir et jeter en prison son compétiteur, qui se disait l'héritier direct, le second mariage ayant été fait contre les lois de Dieu et de l'église (*contra Deum et ecclesiam, vivente primâ uxore suâ*).

A ce sujet nous ferons remarquer ici le sage emploi de la puissance de l'église, qui ne pactisait pas encore avec les princes : les rois eux-mêmes dans ce temps éprouvèrent de la part du clergé le refus de sanction de semblables alliances. Dans quelle orgie aurait donc fini l'humanité, si l'homme abusant de sa force avait pu changer impunément de femmes : mais la religion de la Vierge, ne devait pas les laisser croupir longtemps dans cet avilissement.

Des amis communs s'entremirent entre les deux prétendants pour les concilier, et on fit en 1244 un traité par lequel il fut convenu que Guillaume en renonçant au comté de Forez aurait les châteaux de Pressieux, Julieu, Ville-Dieu et Cremeaux, pour les tenir en fief du comté de Forez, reconnaissant qu'il les avait à

tort distrait de leur mouvance naturelle, par l'hommage qu'il en avait fait au roi de France et à son frère Alphonse, comte de Poitiers; qu'à l'égard de la baronnie de Saint-Bonnet, s'il arrivait que le Dauphin (nous avons vu que c'était le nom que portaient les seigneurs de Saint-Bonnet) vînt à mourir sans enfant, le comte aurait la terre de Luriec, et Guillaume le reste.

Guy épousa en 1242 Alix de Chacelay en Bourgogne, et donna plus tard, de concert avec elle, des lettres de franchise aux habitants de cette ville.

S'occupant alors particulièrement de l'administration de son comté, il acheta plusieurs droits importants des seigneurs qui les possédaient à Bussy, à Feurs, etc.

Comme il n'avait pas tenu la promesse faite pour lui par son père, relativement à son mariage avec Isabeau de Beaujeu, Humbert, frère de celle-ci, rompit de nouveau le pacte de paix fait avec son père. Les deux frères, Guy et Renaud, armèrent alors, et Duverdier dit qu'ils eurent avec lui de « sanglantes rencontres. » Néanmoins les choses s'arrangèrent encore, et c'est alors qu'il fut convenu que Renaud épouserait Isabeau, déja veuve de Symon de Sémur. Ce mariage, qui se fit en 1247, redonna plus tard au comté de Forez la seigneurie de Beaujeu, Guichard de Beaujeu étant mort sans postérité.

Nous sommes arrivés à l'époque la plus brillante de la chevalerie, qui était née de l'amour des femmes, épuré par le christianisme. Nous n'avons malheureusement aucun fait éclatant à produire pour nos pays.

L'esprit chevaleresque, guerrier, dogmatique même (il a plus de rapport qu'on ne croit généralement avec les deux autres), qui ne pouvait trouver satisfaction complette en France, où la religion, interposant sans cesse son autorité divine, créait les *trèves de Dieu*, les *jours de repos*, les *fêtes*, etc., pour abréger le temps des guerres qu'elle ne pouvait défendre radicalement, parce qu'elles étaient trop dans les mœurs de l'époque, semblable en cela à celui qui n'étant pas encore maître d'un incendie est obligé de lui laisser dévorer quelques bâtiments pour pouvoir en préserver d'autres de ses ravages ; cet esprit, disons-nous, précipitait avec enthousiasme les peuples d'Occident sur ceux d'Orient. L'Europe trop pleine de vie ressemblait à un fleuve qui déborde. Il entrait dans les vues de la Providence de mêler ainsi toutes ces différentes populations : combien de peuples durent leur liberté à cette seule ferveur?

En 1248, saint Louis décida une nouvelle croisade. Ce fut peut-être la plus noble, la mieux concertée et la plus malheureuse. Guy fut du nombre des croisés, et se rendit au mois d'août dans la ville de Marseille avec tout son train de

voyage. C'est de cette ville qu'il envoya un ordre au châtelain de Lavieu de faire jouir de quelques rentes sur cette châtellenie un nommé Guillaume Duvernay, de Montbrison, qui avait été son agent d'affaire. Guy ne partit cependant pas cette année, car ce fut lui qui approuva en 1249, la charte d'affranchissement des habitants de Saint-Germain, dont il fut même caution, avec son frère Renaud, Guillaume de Baffie, Chatard de Thiers, Artaud de Saint-Haon et Étienne de Varenne.

Au commencement de 1250, notre comte alla rejoindre saint Louis, et mena avec lui beaucoup de Foréziens, entre autres Jean de Châteaumorand, Ferry de Verneil, Guillaume d'Acre, et cinq ecclésiastiques qui devaient servir d'aumôniers et de chapelains à sa troupe : Guy de Pressieux, Jacques de la Place, Guillaume de Soleillant, Étienne de Bèce, et un nommé Bernard d'Écotay, sacristain et chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, qui, « tant par ses mérites que par la faveur de ce comte, fut promu à la dignité de doyen de l'église cathédrale de Nicosie, capitale de l'île de Chypre, » où Guy s'arrêta chez son parent Henri de Lusignan, roi de Chypre, en revenant en Europe, ainsi qu'en « fait foy l'acte authentique du transport de la précieuse relique du fragment de la sainte croix, tirée des trésors de l'église de Nicosie, » que Guy de Pressieux, le seul qui resta avec Bernard,

chargea ses confrères de rapporter en France, et de remettre aux religieuses de Saint-Thomas, près de Montbrison, « dont l'étroite règle l'avait édifié. »

Et c'est ainsi que nous trouvons un monument de cette croisade. Quant aux actes du comte ils se réduisent à quelques combats dans l'un desquels il eut la jambe cassée, en combattant près de Damiette, et les musulmans l'eussent sans doute fait prisonnier, dit Joinville, si deux vaillants Foréziens ne l'eussent enlevé du champ de bataille au milieu d'une grêle effroyable de flèches et de pierres qu'ils essuyèrent. Il revint en Forez la même année avec Guillaume d'Acre, son parent, auquel il donna en récompense de ses services la moitié de la seigneurie de Magneux-Hauterive; il approuva ensuite la vente qu'avait fait Alix, son épouse, de tous ses droits en Bourgogne, moyennant la somme de trois mille livres tournois, et trois mille livres viennoises.

Deux ans après, de concert avec le prieur de Marcigny, il accorda des lettres de priviléges aux habitants de Villerêt, dont le territoire était limité par quatre croix : ces lettres portent exemption de taille, remise du ban d'août pour la vente du vin, et établissement d'un marché franc de layde tous les lundis, comme celui qui était établi à Saint-Haon.

En 1255, saint Louis venant de rendre grâce

à Dieu de son retour, dans l'église Notre-Dame du Puy, passa en Forez comme en fait foi une charte de priviléges concédés à l'abbaye de la Bénissons-Dieu. Cette charte est datée du village d'Asnières.

Dès l'année suivante, Guy se voyant sans enfants admit au partage du gouvernement de Forez Renaud, son frère, qui s'intitula : « Renaudus de Foresio, miles, frater domini G : « comitis Forensis, notum, » etc.

Dans le même temps, le corps entier des chanoines de l'église Notre-Dame s'intitulait aussi sur les actes, et très souvent depuis les doyens de cette église furent nommés juges de Forez (*cognitor causarum*). Ce corps ecclésiastique jouissait de la plus haute réputation de talents et de vertus : aussi on voit cette même année Guy V paraître comme témoin du testament d'un simple chanoine nommé Hugues d'Écotay, frère de celui qui était resté à Nicosie.

En 1257, Guy fut nommé tuteur du fils unique de Chatard de Thiers et de Brunesande, et à sa mort arrivée en 1259, cette tutelle passa avec le comté de Forez à son frère Renaud.

Nous voyons que ce comte mourut fort jeune; sa femme se remaria au vicomte de Melun, et mourut sans postérité; elle se fit adjuger de Renaud, une somme de quatorze mille livres tournois pour son douaire.

Du temps de ce comte Guy V, on observait

déja en Forez cette distinction entre *miles*, *domicellus*, *scutifer* et *nobilis* : celui qui prenait le titre de *domicellus* était le jeune homme de naissance noble, qui ne s'était encore trouvé dans aucune affaire. « Ce nom de *domicellus* peut-être exprimé par *domicilié*, suivant lequel il étoit censé avoir, comme on dit, gardé la maison et n'être point encore sorti du logis et du domicile de ses parents, n'ayant point encore paru dans la guerre, qui est le commun rendez-vous des nobles et l'emploi ainsi que le but de leur condition; mais sitôt que ce même noble s'étoit trouvé dans une armée où, selon la coutume alors usitée, le général ou commandant le ceignoit en cérémonie de son épée, le revêtoit de ses armes et luy faisoit lever bannière, comme on disoit alors, luy mettant en main un guidon où étoit dépeint l'écusson de sa famille, il étoit alors réputé avoir le grade de chevalier, et dès lors portoit la qualité de chevalier, en latin *miles*, avec lequel titre étoit joint celui de *dominus*, que nous exprimons en françois par celui de *messire*, qu'il ne pouvoit porter, n'étant encore que damoiseau. Et quant à la qualité d'écuyer, en latin *scutifer*, c'étoit un nom d'office qui ne pouvoit être exercé que par ceux de la noblesse, qui consistoit à porter, selon la coutume de ce temps-là, devant les roys, les princes et les seigneurs de hauts-fiefs (comme étoient nos comtes), ou leur épouse, dans les actions

de cérémonie, le bouclier ou rondache où étoient dépeints ou marqué l'écusson de leurs armes, et enfin la qualité de noble étoit la générique et aussi la plus générale, qui pouvoit être prise par quiconque était noble de race, ou anobly par les lettres du prince, et étoit partout alors en sy grande estime, qu'elle faisoit le titre d'honneur des seigneurs et des gentilshommes de la plus haute considération. »

RENAUD.

Ce frère de Guy, que son père avait d'abord voué à Dieu, se maria à Isabeau de Beaujeu en 1247; il avait alors en seigneurie Sury-le-Bois, Saint-Héand, Montrond et Virignieu. Pour se distinguer d'un autre Renaud de Forez, son oncle, chanoine de Saint-Jean de Lyon, il s'intitule Renaud de Sémur (*de Sinu Muro*), titre qu'il tenait de sa femme. Elle lui procura aussi plus tard la seigneurie de Beaujeu, Guichard, son frère, étant mort sans enfant.

Dès le commencement de son gouvernement, on voit un nommé Albert de la Forêt (*de Foresta*) vice-gérant de son comté. Ce gouverneur portait une marmite sur son écusson. Il fut remplacé dans cet emploi quelques années après par un nommé Guillaume Ruffy alors bailli de Forez. On voit paraître aussi dans le même

temps d'autres charges honorifiques, comme celles de chambellan, secrétaire, fauconnier, etc.

Il paraît que Renaud affectionnait beaucoup la chasse, car parmi d'autres chartes nous en remarquons une qui est la confirmation d'une donation faite par ses prédécesseurs au prieuré de Pommiers. Il se réserve seulement le droit « de sauvegarde et la chasse des cerfs et des « biches. » De nos jours il serait bien extraordinaire de trouver dans nos pays ces timides animaux. Il est pourtant certain qu'il y en avait beaucoup autrefois : c'est même de leur nom que vient celui de Cervières, comme celui de Chevrières vient de chèvres, parce qu'en effet ces animaux abondaient dans ces deux endroits.

1265. Renaud affranchit les habitants de Saint-Galmier.

La même année on voit un nommé Boissonnelle, qui depuis fut doyen de l'église Notre-Dame, s'intituler vice-gérant, lieutenant de cour, et juge de Forez (*gerens vices, tenens curiam, judex in terra Forensi*).

En 1267, les enfants des sœurs d'Isabeau, femme de Renaud, prétendirent lui contester sa sirerie de Beaujeu, mais elle lui fut adjugée, en 1269, par les commissaires que le roi saint Louis avait envoyé sur les lieux.

Renaud maria son fils aîné en 1268; en 1269 il se constitua caution pour l'archevêque de Lyon, dans l'accord qui fut passé entre lui et

les bourgeois de cette ville. Il confirma la même année les priviléges des habitants de Montbrison.

Dans ce temps le juge de Forez est appelé *cognitor causarum.*

1270. Le seigneur de Saint-Bonnet-le-Château accorde des franchises aux habitants de cette ville. Nous avons déja donné cette charte.

Le comte affranchit les habitants de Saint-Haon-le-Châtel, ainsi désigné pour le distinguer de Saint-Haon-le-Vieux, connu dans les chartes sous le nom de Saint-Haon-l'Église.

Cet acte, pour plus ne solennité, est scellé du sceau de Renaud et de celui de son fils Guy ou Guiot (*Guiotus*), déclaré majeur de quatorze ans, et de ceux de quantité de hauts fonctionnaires ecclésiastiques.

Les garants de cet acte, sont Pierre et Hugues Mauvoisin, Pierre de Sémur, Guillaume Chauderon (dont l'écusson portait en effet un chauderon), Guillaume de Barges, Roland de Veauche et Guichard de Ronchevol, Hugues Montmorillon, Hugues Pierrefite et Durantin Gros.

« Sur le sceau de Renaud se voit vn caualier reuêtu d'vne veste militaire, ayant le casque baissé et grillé, monté sur vn cheual courant à housse pendante et volante, tenant la bride d'vne main, et de l'autre fort elleuée vne épée nue et ayant vn écusson pendant de son col

deuant sa poitrine au milieu duquel est le daufin de Forez, auec ces mots mis autour et sur l'extrémité du rond dudit grand sceau :

S : R : COMITIS FORISIENSIS
ET DOMINI BELLIIOCI,

et de l'autre côté se remarque vne impression moindre et plus petite faite dans la cyre seruant de contre scel, » etc.

Sans donner aucun détail sur le contenu de cette charte, et après avoir seulement décrit ainsi avec le soin le plus scrupuleux tous les sceaux qui pendaient à cette pancarte, De la Mure finit : « et c'est ce qui se tire de plus curieux de ces titres de priuiléges donnés par ce comte auec toutes ces solemnités aux habitans de Saint-Haon en Roannois. »

Nous dirons, nous, que ce qu'il y avait de plus curieux et de plus important était d'abord l'abolition du mi-lods, impôt exorbitant, qui prélevait un vingtième des successions, et ensuite dans beaucoup d'autres cas des franchises semblables à celles de Montbrison. On y trouve aussi quelques cas particuliers :

« *Item*. Nous voulons que les hommes de la ville de Saint-Haon composent de leur propre personne notre armée, savoir un de chaque maison, s'il est nécessaire, pour la guerre de campagne, soit que nos ennemis assiégent notre château, soit que nous ayons la volonté d'assiéger celui de quelqu'un de nos ennemis, ou

encore si nous voulons bâtir, etc. Et si quelqu'un ne se rend pas à l'armée, qu'il paye dix sols d'amende, et si à cause d'un siége l'armée restait sur pied plus d'une semaine, qu'il paye dix sols pour chaque semaine. Si quelque seigneur se trouvait hors du comté quand l'armée sera levée, qu'on n'exige rien de lui; mais s'il rentre durant la guerre, et peut venir aider, il sera tenu de payer pour tout le temps qu'il resterait en retard. »

Le comte organise aussi une cavalerie sur le même pied, avec les mêmes amendes pour chaque maison qui n'enverrait pas un homme équipé. Il est évident que la charte ne parle que des maisons nobles.

Nous ne mentionnerons pas une quantité de chartes de cette époque, qui ne sont que des donations ou des confirmations de donations à diverses maisons religieuses.

En 1270, Renaud voulant partir pour la croisade fit son testament : il institua pour son héritier universel son fils Guy ou Guiot, et destinant Louis à l'état ecclésiastique, il lui donna pour légitime Sury-le-Bois, Virignieu, Montrond et Saint-Héand, à la charge de l'hommage à son héritier, et de réunion au comté après son décès. C'était l'apanage que lui-même avait reçu à la mort de son père, qui aussi peu prévoyant l'avait de même destiné à l'état ecclésiastique. Renaud en outre substitue ses deux fils l'un à

l'autre, et Guy de Thiers à eux deux en cas de décès sans enfants. — Guy reçoit plusieurs noms dans cet acte : il est appelé tantôt *Guidonem*, tantôt *Guiotum*, et d'autrefois *Guionetum*. Si on ajoute l'ancien *Guigo*, qui ne paraît plus que rarement, cela fait quatre noms qui évidemment tiraient leur étymologie du seul mot français Guy.

Renaud donne à sa femme Isabeau de Beaujeau, pour son douaire, le château de Suri-le-Comtal avec ses appartenances, son chauffage dans les bois appelés La Fouillouse et l'Espinasse, sa maison appelée de Veauche (*Velchia*) sise au château de Montbrison, et les revenus de cette ville, sans aucun droit de gouvernement, nomination de baillis, etc.

Renaud fit élection de sépulture dans l'église Notre-Dame, et fit beaucoups de legs aux établissements religieux, églises, couvents, etc., du Forez. Les témoins de cet acte solennel furent Hugues de Boissonnelle, doyen de Montbrison, que le comte affectionnait particulièrement; Guy de Thiers, chanoine de Lyon, parent de Renaud; Roland de la Bastie, chanoine; Ponce, seigneur de Rochebaron; Guillaume, seigneur de Volore, près de Thiers; Pierre et Hugues Mauvoisin, qu'on voit souvent reparaître; Guillaume de Pizey, Guillaume d'Augerolles et Guillaume du Vernay.

Ceci fait, Renaud se mit en campagne; il

rejoignit l'armée navale de Charles, roi de Sicile, frère de saint Louis, et se rendit avec lui à Tunis, où il parut honorablement dans les exploits inutiles de l'armée chrétienne, et mourut à Montbrison, à son retour, des fatigues qu'il avait éprouvées dans son voyage d'outre-mer.

Nous devons donner ici des louanges à nos comtes, qui ne suivant pas la coutume assez générale alors de diviser sans cesse les seigneuries, avaient soin de conserver l'unité dans la leur. Nous ne serions peut-être pas du même avis s'il s'était agi d'un simple héritage.

GUY VI.

Aussitôt après la mort de Renaud, un conseil de famille ayant été réuni, Louis déclara qu'il renonçait à la cléricature, et qu'il entendait avoir sur l'héritage de son père une légitime proportionnée à son rang; pour conserver la bonne harmonie entre les deux frères, il fut convenu que Guy aurait le Forez, venant du père, et Louis le Beaujolais, qui venait de la mère; ce que celle-ci approuva, joignant à l'apanage de Louis les biens qu'elle avait dans le Forez et le Brionnais, en considération de l'alliance qui fut traitée entre lui et Éléonor de

Savoie. Ce concordat porte la date de 1273. Louis devait à son frère aîné l'hommage des terres de Joux-sur-Tarare et d'Amplepuy.

Guy avait épousé en 1268 Jeanne de Montfort-Lamaury, à laquelle il avait été assuré pour son douaire mille *livrorées* de terre en Forez et autant en Beaujolais. On peut apprécier la valeur d'une pareille hypothèque, puisque la *livrorée* était la superficie de terre qu'un *bichet* de blé pouvait ensemencer; ce qu'on évalue dans la Plaine à deux cent cinquante toises carrées : ceci ferait donc en tout cinq cent mille toises carrées!

1270. Nouveau juge de Forez nommé Hugues d'Essartines, chanoine.

1272. Confirmation de priviléges aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, et exemption de layde et péage, et de tous droit de dîme ou charnage, qui pourraient être dus par eux au domaine.

1273. Charte d'affranchissement donnée aux habitants de Suri-le-Comtal.

Guy achète le quart de la seigneurie de la ville de Roanne, du sieur Guichard de Montagny, qui l'avait eue comme mari d'une des quatre filles du sieur Dalmais de Roanne.

1273. Jean de Charelle juge de Forez. — Jacerand de Marchau châtelain de Roannais.

1274. Le comte considérant le pauvre état du couvent des cordeliers de Montbrison, leur

fait don des droits de directe qui lui appartenaient sur les maisons qui leur étaient voisines du côté de la rue appelée des Alves (*ab alveis rivi Vizeziæ*), et du côté du bâtiment de la confrérie des paroissiens de Saint-André.

La même année Guy VI fit quelques donations à l'église Notre-Dame. On lit dans la charte qui s'en trouve encore aux archives du royaume : « .... videlicet in parochia de Nullisy « duos solidos et unam quartulam avenæ *mey* « *comblo mey ras*, et unam gallinam, quæ debe- « bat nobis Hugo Ruffy, pro domo suæ et prato « et bercheriis suis, » etc.

« C'est à savoir dans la paroisse de Nullise, deux sols et un quarteau d'avoine mi-comble mi-ras, et une poule que nous devait Hugues Ruffy, pour sa maison, son pré et ses bergeries. »

Tout le monde comprend ces mots, *moitié comble moitié ras*, qui désignaient une manière de mesurer le grain ; mais nous les avons cités parce qu'ils sont une preuve qu'il y a toujours eu dans le Forez une autre langue que la langue latine, que le peuple ne comprenait pas. Il la comprenait si peu, que le notaire qui rédigeait un testament était tenu de le lire en français (du temps) au testateur, sous peine de nullité de son acte.

Même année. Convention entre le seigneur de Rochefort et le prieur de l'hôpital de Rochefort, sur des droits contentieux entre eux.

1275. Guy étant tombé malade fit un premier testament. N'ayant alors de son mariage qu'une fille nommée Isabelle, il la nomma héritière de son comté, dans le cas où sa femme, qui était enceinte, n'accoucherait pas d'un garçon, mais dans le cas contraire, c'est ce garçon qui deviendra l'héritier, et Isabelle sera mise au couvent ou mariée par les soins d'Humbert de Beaujeu, son cousin. Il affectionnait tellement ce seigneur qu'il lui remit dans le Roannais des droits considérables, qui coûtèrent plus de quatorze cents livres à son fils, quand il voulut les racheter.

Guy fit beaucoup d'autres donations défavorables au pays : il légua son château de Crozet audit Humbert, avec tout ce qui est au-delà du prieuré d'Ambierle, « de ce côté du château de Crozet, et depuis ledit prieuré ainsi que va le grand chemin qui conduit d'Ambierle vers l'Olme appelé de Montagnet, et dudit Olme jusques au port de Roanne. »

Parmi d'autres legs, il y en a un en faveur de ses emphitéotes qui sont exemptés de payer, à dater de cette époque, à lui ou à ses successeurs, rien pour le changement de seigneur. Il donne aussi cinquante livres viennoises aux frères mineurs (cordeliers) de Montbrison, pour refaire la toiture de leur église, ce qui est peut-être une preuve que le bâtiment actuel n'était pas encore achevé.

Comme on pense, Guy n'oubliait pas les maisons religieuses : dans presque toutes il fondait un anniversaire.

1277. Sa maladie ne fut pas mortelle, et on voit de lui, en faveur de ses emphitéotes, et spécialement de ceux de Montbrison, une charte d'exemption de toute reconnaissance pécuniière ou autre investiture quelle qu'elle soit pour la mutation d'un nouveau seigneur, soit qu'il fût fils, frère, oncle, cousin, ou étranger; successeur universel ou particulier. — C'était l'ampliation de l'article de son premier testament.

Il en fit un second en 1277, et comme il lui était depuis né un fils et une fille, il institua le premier, Jean, son héritier.

Dans ce codicille, il retire à Humbert de Beaujeu, qui, on ne sait pourquoi, avait tout à coup perdu sa confiance, la tutelle de ses enfants, et la donne à sa femme ou, en attendant qu'elle soit majeure, à Guy de Levis, maréchal des Albigeois. Il révoque aussi toutes ses donations audit Humbert, et change l'assurance des mille livrorées de terre faite à sa femme, pour son douaire, en la jouissance de ses châteaux de Chambéon, Suri-le-Comtal, Saint-Marcellin, Marcilly, Néronde, Bussy et toutes leurs appartenances.

Il lègue à sa fille aînée Isabelle dix mille livres viennoises de dot.

1277. Confirmation de quelques priviléges

aux habitants de Suri-le-Comtal. Guy VI affranchit du péage, du fournage, des dîmes, du charnage, de l'havage, et des droits d'entrée et de sortie du marché, des charrois, etc., les habitants dont les maisons se trouvent dans ces limites : « depuis la maison de Robert, châtelain de l'église de Bonzon, jusqu'à celle de Bonnet de *Crues*, et du béal du meunier jusqu'aux *crues* de Verchères, le tout moyennant une somme de quarante mille livres en bonne monnaie de Vienne, » etc.

Ces limites sont encore faciles à retrouver; seulement on doit croire que le mot *crues*, qui se trouve dans cette charte latine, y est mis pour le mot croix : nous avons déja vu souvent des cas semblables d'insubordination du patois. — Une rue de Suri, placée sur la rive gauche du béal, est encore appelée rue Franche.

Fin de 1277. Troisième et dernier testament de Guy VI. Dans ce second codicille, outre ses dernières volontés, il veut que, si sa femme venait à perdre en Beaujolais les mille livrorées de terre que sa mère lui avait promis en le mariant, elle pût les prendre sur le Forez, ce qui, avec les mille livrorées, qui lui avaient déja été donnée en garantie, faisait deux mille livrorées sur notre province. Ce doute venait avec quelque apparence de raison, puisque nous voyons que le comte avait déja retiré à Humbert les donations qu'il lui avait faites d'abord.

La même année il fonda la commanderie Saint-Antoine de Montbrison, qui était située dans la rue du faubourg de la Madelaine qui a conservé ce nom. Cette fondation fut faite entre les mains d'Aymon de Montagny, dix-septième abbé de cet ordre, qui était venu visiter le comte.

Guy VI mourut l'année suivante, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans; son successeur n'en ayant encore que deux, et sa femme n'étant pas majeure. Il avait toujours été languissant, comme le montrent suffisamment les différents testaments qu'il avait fait.

Lorsque le corps fut déposé dans le lieu ordinaire de la sépulture des comtes, Pierre de Coligny, alors juge de Forez, fit l'ouverture des testaments, et Jean fut proclamé comte de Forez

Jeanne de Monfort-Lamaury survécut longtemps encore à son mari. Elle fut presque aussitôt recherchée en mariage par Louis de Savoie, et ne se maria pourtant avec lui qu'en 1285.

L'année auparavant, elle avait fondé à Feurs une commanderie Saint-Antoine, semblable à celle de Montbrison, « pour y retirer les malades travaillés du feu Saint-Antoine, qui étoit alors une maladie nommée de ce saint, à cause du recours qu'on avoit à luy pour sa guérison, et laquelle alors avoit cours, et obligeoit les peuples à l'érection de semblables hôpitaux. »

La commanderie de Montbrison avait le pas sur toutes celles du Forez, et était titrée : *præceptoria generalis in ordinis sancti Antoni in Forensi.*

Le prince Louis de Savoie vint épouser Jeanne en Forez, et y demeura quelque temps dans le château de Chambéon, qui faisait partie du douaire de sa femme; mais ayant voulu s'immiscer dans l'administration de la tutelle de Jean, et ayant même entrepris plusieurs choses qui tournaient au préjudice du jeune comte, le bailli de Forez, Pierre de Maréchal (*Marescalii*), lui résista hautement, ainsi que les autres officiers de la cour de Forez, qui prirent en main les intérêts de leur maître, et lui retirèrent tout droit à la tutelle. Alors il retourna dans son pays, avec la douairière sa femme.

Jeanne de Montfort mourut en 1300. Elle avait eu trois enfants de Guy VI : Isabeau, Jean et Lore.

Isabelle, mariée en 1280 au seigneur de Mercœur, reçut en dot, outre les dix mille livres que lui avait léguées son père par testament, mille autres livres et le château de Cleppé, évalué à deux cents livres de rente. Elle rendit en 1290 ce château à Jean son frère, qui plus tard l'aida dans le procès qu'elle eut à soutenir contre les héritiers de son mari, qui l'avaient forcée d'abandonner son château d'Ussel, et de

se retirer en Forez. Néanmoins en 1326 elle obtint satisfaction, et put donner au fils de Jean, son neveu, ce même château d'Ussel avec ses dépendances ; de quoi reconnaissant, Jean lui donna à elle les châteaux de Sury-le-Bois et de Virignieu, ainsi que les droits de péage, layde et fournage de la ville de Feurs.

Enfin Isabelle mourut vers 1333, et par son testament elle institua le fils et successeur de Jean, son frère, le jeune Guy (*Guiotus*), son héritier universel. Elle fit aussi beaucoup d'autres dons aux maisons religieuses.

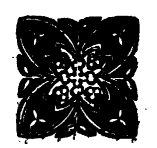
Lore, la plus jeune, était entrée dans l'abbaye de Bonlieu avec la modique somme de cinq cents livres que lui donnait le testament de son père; mais Jean donna à l'abbaye de Bonlieu une rente perpétuelle de quinze livres viennoises, et à elle sa vie durant une autre de cent dix livres; de plus, « vingt septiers seigle, dix septiers avoine, et cent poules, payables annuellement par ses emphitéotes du château de Marcilly et autres lieux circonvoisins; » et encore trente ânées de vin à prendre chaque année sur les revenus de son château de Saint-Marcellin.

Elle *quitta* ensuite son frère de tous ses droits tant du côté paternel que maternel, par un acte reçu et attesté de Guillaume de Virieu, juge de Forez.

Peu après, Lore, quittant le noviciat, vécut

comme simple religieuse dans la paisible abbaye de Bonlieu. — Cette abbaye, comme celle de la Bénissons-Dieu, était de l'institut de saint Bernard. C'était aussi un de ses disciples, Hugues de Bonneveaux, qui avait fondé celle de Val-Benoîte. On voit que l'influence de ce puissant personnage était grande dans nos pays.

Lore fit enfin son testament en 1330, et mourut quelque temps après, instituant Jean, son frère, son unique héritier; de sorte que ce dernier recueillit tout l'héritage de son père, Guy VI.



Chapitre dixième.

Moyen-âge. — Suite de la seconde race des comtes.

JEAN I.er

A peine Jean était-il âgé de deux ans quand il succéda à son père. Il fut alors placé sous la tutelle que celui-ci avait désignée dans son testament.

Sous ce comte parurent plusieurs juges de Forez ensemble. Il paraît que le doyen Boissonnelle était comme le juge d'appel duquel ressortissaient les autres juges. Le chapitre entier s'intitulait en tête des actes, et dans quelques-uns précédait même la cour ou bailliage de Forez.

Ce nom de bailliage ne commença à paraître bien positivement qu'en 1286, ainsi que le nom de bailli, qu'on voit donné pour la première fois à Pierre de Maréchal.

Sous ce Maréchal parurent ensemble deux nouveaux juges de Forez : Guillaume de Montverdun, qui prit les titres de connaisseur des causes ou juge d'appel, vice-gérant (*cognitor causarum, vices-gerens*, etc.); et Nicolas de Billens, qui portait le seul titre de juge de Forez (*judex Forensis*). Il fut remplacé en 1289 par Henry d'Essartines, seigneur de Torigny.

On ne doit pas être surpris de ce mélange d'ecclésiastiques et de séculiers dans le personnel de ces fonctions, parce qu'alors leur éducation était la même. Il fallait être bachelier, docteur. Aussi on les voit facilement passer de la magistrature à l'église, et de l'église à la magistrature.

En 1290, Jean ayant atteint la majorité de quatorze ans, qui suffisait aux comtes de Forez, commença à administrer lui même son comté. Il reste de lui quelques chartes portant cette clause : « renonçant au bénéfice de minorité. »

La même année il fit acheter de Robert de Dalmas, seigneur de Marcilly, la terre de Saint-Bonnet, pour la somme de huit mille livres viennoises, et se la fit ensuite rétrocéder par André du Verney, bourgeois de Montbrison, qui l'avait acheté par ordre du comte. Guichard

d'Urgel, seigneur de Saint-Priest en Jarez, et Pierre de la Palisse, chevaliers, furent les plèges ou garants de la validité des *pâches* contenus dans cet acte.

Cette année, Jean confirma et augmenta les priviléges des habitants de Montbrison, dont il se déclare le « père rempli d'une parfaite sollicitude, pour ceux que ses prédécesseurs avaient toujours aimés d'une particulière affection. »

Jean acheta encore la moitié des droits de la seigneurie de la ville de Roanne d'Isabeau de Roanne, fille restée seule de Guichard, et la paya en argent, cassant un ancien contrat d'échange avec la seigneurie de Montrond.

Dans le même temps, il reçut entre beaucoup d'autres hommages celui d'Odo de Retourtour, chanoine de Valence, pour sa maison de Saint-Just-en-Velais.

1291. Mort du célèbre doyen Boissonnelle, qui institue l'église Notre-Dame de Montbrison son héritière universelle. Guillaume du Verney, de Montbrison, le remplace.

Confirmation et amplification des priviléges des habitants de Saint-Haon-le-Châtel. Pour plus de solennité, cet acte est timbré de trois sceaux : le sceau de la cour, celui du comte et son contre-scel. Au nombre des garants se trouvent Jean de Salvaing (*Salvigniaco*), sieur de Foris-lèz-Montbrison, second bailli dont on ait trouvé le nom dans les actes, et Gérard de

Roçillon (Rossillon ou Roussillon), châtelain de Montbrison, qui depuis épousa la fille unique de ce même bailli Jean de Salvaing.

En 1292, le comte acheta du prince Jean, comte de Dreux, et de sa femme, tous les droits qui leur restaient dans la ville de Roanne et le Roannais, et joignit ce pays au domaine particulier des comtes, comme était la ville de Montbrison, qui la même année reçut encore de plus amples priviléges. Entre autres avantages, le comte transféra le ban du mois d'août, que ses prédécesseurs avaient pris pour la vente de leur vin, au mois de mai, ordonnant que ses fermiers « audit ban du mois de may vendent en ladite ville le vin bon et sans fraude, et le vendent point plus cher qu'il se vendoit auant ledit mois de may; excepté lequel mois, lesdits habitants de la ville de Montbrison pourront vendre et acheter le vin en détail, sans rien pour ce leur demander, leur accordant même pendant ledit mois de le vendre et acheter en gros comme le reste de l'année. »

Ceci joint aux anciens priviléges, la ville se trouvait presque exempte d'impôt. Nous tenons beaucoup à ces citations, qui font connaître les usages de nos pères.

1298. Transaction du comte avec le grand prieur d'Auvergne, de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour quelques droits temporels sur les maisons de Meysillieu et

l'Hôpital-le-Grand, qui furent plus tard réunies à la commanderie de Montbrison.

En cette année, le comte reçut à foi et hommage messire Raynaud Damas, seigneur de Couzan, Sauvain et d'Urbize.

Nouveau juge de Forez nommé Guillaume de Vire ou Virieu (*de Viriaco*).

En 1294 se traita le mariage de Jean avec Alix de Viennois, fille aînée d'Humbert I.er, dauphin de Viennois, premier de la troisième race de ces dauphins, par les droits d'Anne, sa femme, sœur de Jean, dernier dauphin de la seconde race.

Jean reçut pour la dot d'Alix vingt mille livres viennoises et les terres et châtellenies de Malleval, Rocheblaine et appartenances : tout ce que possédaient les dauphins de Viennois dans le royaume de France (c'est-à-dire sur la rive droite du Rhône), ce qui composait à peu près tout ce qui se trouve dans les ressorts de Bourg-Argental, Saint-Ferréol et le Chauffour, non compris la seigneurie de Pailleret, qui appartenait déja, comme nous avons vu, au comté, sans qu'on puisse expliquer autrement que par mariage la raison de cette enclave.

Les plèges ou cautions du contrat de mariage de Jean furent, du côté de sa femme : Guillaume de Tournon, Aimard de Roussillon, Graton, seigneur de Clerieu, Jean Pagan, Guillaume de Poitiers et Béatrix d'Argental.

Une clause singulière de ce contrat, c'est que Pagan, qui devenait feudataire du comte par le transfert qui avait lieu en cette occasion, avait bien spécifié qu'il n'entendait nullement « se soumettre à la cour du seigneur roi » ni de ses officiers; qu'il s'engageait seulement à se rendre en ôtage à Montbrison; mais ne voulait pas dépendre du royaume. C'est à cet esprit de nationalité qu'on doit la création des petits bailliages. On conçoit qu'il y eut bien des difficultés dans les commencements pour tous ces pays amalgamés : ici Albon et empire, là Forez et royaume de France; Velais, parlement de Paris, parlement de Toulouse.

En 1295, Jean acquit la moitié du château de Feurs et appartenances, qui avait été engagée depuis fort longtemps au seigneur d'Augerolles. Il acquit en même temps tous les cens, rentes, maisons, etc., qu'avait ce seigneur dans cette ville. Ces engagements du domaine, montrent que depuis fort longtemps cette ville avait été négligée.

La même année, Guillaume de Thiers fit une première donation de son château au comte. Nous y reviendrons.

1296. Jean se rendit à l'armée du roi Philippe-le-Bel, qui avait mis le siége devant Lille que tenait Valeran, comte de Foulquemont, surnommé le Roux, pour Guy de Dampierre, comte de Flandres; notre comte y fit ses preuves

de valeur dans les différentes attaques qui eurent lieu jusqu'à la reddition de la place, en 1297, et l'année suivante il fut nommé, avec Robert d'Amansé, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, arbitre du différend qui s'était élevé entre Guichard de Beaujeu, son cousin, et l'archevêque de Lyon, relativement au fief et hommage du château de Beauregard. Cet accord fut passé dans le jardin du Temple de la ville de Lyon.

Alix donna presque aussitôt à son mari deux enfants : Jeanne et Guy, qui fut le septième de ce nom. Ce dernier naquit à Suri-le-Comtal, le jour même de Pâques de l'an 1299, et fut baptisé le jeudi suivant, dans l'église du lieu, « par noble et religieuse personne Étienne Varenne, abbé de Savigny. »

La même année le comte fit un voyage à Paris, pour aller faire sa cour au roi Philippe-le-Bel. C'est de là qu'il écrivit une lettre à Guillaume de Vire, son féal et amé bailli (précédemment juge de Forez), au sujet de quelques arrangements entre eux. C'est une des premières pièces qu'on voit paraître en *français*.

« Nos Johans, *cuens* de Fores, faysons à sauoir que come, etc., nos haussons comendé et doné en mandement espécial à Paris, l'an de grâce M. II.[c] et IIII.[xx] et XIX, la vigile de Noé, au lostel qui est de Guillaume deu Palays, et qui est assis deuant lostel d'Arricourt, » etc.

Dans ce temps paraissent comme juges de Forez Bertrand de Cossac, Pierre Calvi et Pierre Claris.

1301. Jean inféoda à messire Pierre du Verney la terre et seigneurie de Grézieu-le-Fromental, selon les formes usitées alors, « qui fut de lui mettre en main une épée (*per traditionem ensis*), pour marque du pouvoir qu'il lui donnait de faire punir de mort les criminels, par les officiers qui exerçaient la haute justice en sa terre. »

1302. La comte échangea avec Artaud de Saint-Germain la moitié de la seigneurie de cette ville contre le château de Montrond, où la famille de ce dernier eut le droit de faire bâtir une place forte, sous la seule réserve d'hommage et ressort du comté.

Le comte donna aussi aux cordeliers de Montbrison deux cents livres viennoises, pour être employées à l'achèvement de leur église.

Guillaume de Thiers, cousin du comte, n'ayant aucun enfant d'Agnès de Maumont, sa femme, criblé de dettes, et à chaque instant harcelé par ses créanciers, ratifia la donation de sa seigneurie de Thiers et Peschadoire, et de sa maison du Four, qu'il avait faite à Jean. Celui-ci fort estimé de Philippe-le-Bel, obtint aussitôt de ce roi le relâchement de sa suzeraineté sur cette terre. Le roi octroya de plus que « cet ancien château de Thiers qui souloit être

mouuant de la couronne, releuât d'oresnauant du comté de Forez, ensuite de quoy le comte établit Thiers comme une châtellenie de son comté, et augmenta d'icelle le ressort du siége de ses officiers de Montbrison. »

Depuis, Guillaume ayant eu des enfants, Jean leur donna, par forme d'échange, les châteaux de Saint-Maurice, Châtelus et Bussy, avec leurs mandements et dépendances, et la moitié de la seigneurie de la ville de Saint-Germain, qu'il avait récemment acquise. Mais lorsque Guillaume fut mort, ainsi qu'un fils qui lui était né depuis cet échange, ses deux filles rendirent ces seigneuries au comte, à condition qu'il se chargerait de payer le reste des dettes de leur père, et les doterait ainsi que leur mère, qui se remaria.

Vers cette époque, le caractère d'unité de nos pays commence à se perdre. La domination de notre comte s'étend trop. Son ambition ne se contente plus de l'administration du Forez. Dans son désir d'agrandissement, Jean disputa en 1302 le comté de Castres, en Languedoc, à Éléonor de Montfort, sa tante, sœur du comte Jean, seigneur de Castres et Squillace, dans le royaume de Naples; mais il fut évincé, parce que la représentation n'avait pas lieu dans la coutume de Paris, qui régissait la seigneurie de Castres.

En 1303 paraît un nouveau juge de Forez

du nom de Jean Fabri. Dans le même temps on voit un nommé Martin de Montverdun, chevalier de Saint-Lazare, administrateur de la léproserie de Moind-lèz-Montbrison. Cette léproserie ou maladrerie était placée hors de la ville, comme cela s'observait pour ces établissements, à moitié chemin, à gauche, sur la route qui conduit de Montbrison au bourg de Moind; elle a laissé dans plusieurs endroits des noms étymologiques : Croix-des-Ladres, Fontaine-des-Ladres, La croix des ladres était sans doute la limite qu'il leur était défendu de dépasser certains jours et à certaines heures. Quant à la fontaine, elle reçut probablement ce nom parce qu'elle se trouvait renfermée dans le quartier des lépreux ou ladres. Il faut bien se garder de confondre cette Fontaine-des-Ladres avec celle qui lui est voisine, fort fréquentée aujourd'hui pour les qualités de son eau minérale.

Cette maladrerie fut annexée, vers 1325, à l'hôpital Sainte-Anne de Montbrison, sans doute parce qu'il y avait peu de malade; la maladie commençant à diminuer d'intensité. Les revenus de cet établissement consistaient en une somme de dix sols du temps (ce qui, d'après Leblanc[1], équivaudrait presque à dix francs d'aujourd'hui), à percevoir pour chaque malade qu'on y déposait, et une autre somme à peu près semblable à percevoir pour chaque cadavre pendu aux piles

1) *Traité des monnaies.*

de *Groumard*, fourches patibulaires du bailliage, placées dans le mandement de Moind, entre le bourg et la route de Montbrison à Saint-Étienne.

On voit encore dans les archives de l'hôpital de Montbrison une charte de 1325, dans laquelle le curé de Moind réclame aux recteurs de cet hôpital tout ou partie de la somme de dix sols due pour chaque malade; ce qui fait croire que jusque-là c'était ce curé qui les avait touchés, comme directeur de cette léproserie.

1306. Jean prétendit encore succéder à son parent le comte d'Aquilée, et aurait pu, dit De la Mure, porter le titre de seigneur de Tyr; il se contenta des objets plus réels de la succession.

La même année, le comte rendit une ordonnance qui prescrivait à chaque notaire de venir de suite mettre les scellés sur les papiers du notaire son plus près voisin, quand celui-ci viendrait à décéder, et de les envoyer ainsi scellés au chancelier de Forez, pour être gardés et conservés dans la chancellerie, afin que ces pièces ne s'égarassent pas, comme cela était arrivé auparavant.

1307. Nouveau juge de Forez appelé Jean Depared, et l'année suivante, un autre du nom de Mathieu de Boisvair (*Boscovario*), qui fit bâtir le château de ce nom et celui de Pélussin. Jean Dupared avait été avant juge de la portion de Roanne qui appartenait au comte.

1308. Le comte achète de Jean, fils de

Guillaume de Saint-Jean-de-Panissières, le château de ce nom avec ses appartenances.

La même année, le comte de Forez fut compris parmi les alliés du dauphin de Viennois, dans la trève que signa ce dernier avec le comte de Savoie ; ainsi Jean se battait alors contre celui qui fut un an après son beau-père. Il était parent du dauphin du côté de sa femme, qui mourut cette année, revenant de voir ce même dauphin. L'année révolue, Jean épousa Éléonor, fille du comte de Savoie, dont il prit ensuite le parti.

En apprenant la maladie de sa femme, Jean s'était empressé de se rendre au prieuré de Saint-Saturnin-du-Port, dont il était bienfaiteur, et la trouvant morte, obtint qu'on ne l'enterrât pas, jusqu'à ce que le testament eût été lu dans la cour de Forez. Puis revenant ensuite, il fit voir aux religieux qu'elle avait désigné dans son testament l'église Notre-Dame de Montbrison pour le lieu de sa sépulture; ils accédèrent sans peine à cela et le comte revenant ensuite en Forez, envoya deux chanoines, nommés Jean de Charlieu et Renaud de Lange, et le juge de Forez avec trois autres gentilshommes : Jean Dumans, Étienne de Barges, et Raymond d'Appinac, chercher le corps, qui fut enterré, selon les dernières volontés d'Alix, dans l'église Notre-Dame, où de son vivant elle avait fait « faire une voûte dans le beau choeur, vis-à-vis

du grand autel, et du côté de l'épître, pour s'y enfermer et recueillir, et de là y entendre le service divin; d'où vient que cette voûte s'est toujours nommée l'oratoire des comtesses.»

Jean fut si satisfait en cette occasion du procédé des religieux de Saint-Saturnin-du-Port, qu'il leur accorda plusieurs rentes nobles prochaines et à leur bienséance, pour faire dire des anniversaires pour sa femme.

En 1209, malgré toute sa répugnance, le seigneur de Couzan fut obligé de rendre hommage de son château de Couzan et de celui de Chalain-d'Uzore. Le règne des petits seigneurs était passé. — Nous ne rapportons pas les autres hommages, parce que la liste en deviendrait ennuyeuse, sans avoir rien d'instructif.

1310. Il paraît qu'il y eut quelques difficultés relativement au château de Thiers : on voit encore aux archives du royaume une pièce dans laquelle Jean reconnaît avoir reçu cette seigneurie des mains de Bérenger, hérault d'arme du roi.

1311. Quelques transactions sans importance; le comte achète la maison noble de La Garde, près de Montbrison; accord avec le seigneur de la Roue, pour les droits dus sur ce château.

Dans cette année paraissent deux nouveaux juges de Forez, Gerard Berins et Gérard de Rumanet.

Conformément au traité d'alliance qu'il avait

conclu avec Amé-le-Grand, comte de Savoie, Jean se rendit dans son armée, et escortait l'empereur Henri VII, entrant dans Pise. Il resta toute l'année 1312 dans l'armée de cet empereur, devant les différentes villes d'Italie qu'il rangea sous ses lois; on le voit encore au commencement de 1313 au camp de Florence, et il est mentionné dans les lettres de donation du comté d'Ast à Amé-le-Grand. Il est nommé le premier des princes séculiers qui furent en grand nombre témoins de cet acte.

L'empereur voulut même lui marquer son estime d'une manière plus particulière : il lui donna cinq jours après la seigneurie de Soncin, près de Crémone, en Lombardie, du revenu de quatre mille florins.

Après cela, Jean revint en Forez, et de là se rendit à la cour de Philippe-le-Bel. Il se trouva dans l'assemblée brillante qui se tint à Paris et décida une nouvelle croisade. Le légat du pape donna lui-même en cette occasion, selon les formes usitées alors, la croix au roi Philippe-le-Bel, et bientôt une foule de princes et seigneurs, tant Anglais que Français, se croisèrent à son exemple. Jean fut du nombre des croisés, et revint disposer tout pour son départ. Il arriva dans ce temps un événement qui mérite d'être rapporté.

« Le comte avait assemblé dans son château de Suri ou Surieu-le-Comtal (Fodéré dit Sury-

le-Bois) toute la noblesse du pays, et en ce lieu, dit De la Mure, il festoya avec grand splandeur et appareil toute cette noble compagnie, qui fut honorée encore de la présence du comte de Nevers, qui étoit alors Louis de Flandres, que ce comte y avoit invité, mais après le magnifique régal du dixner, ce comte leur voulant donner le plaisir et le divertissement du bal, et la danse étant commencée, la salle du bal fondit et s'abyma tout à coup sous les pieds de toutes ces nobles personnes qui y dansoient; en sorte que la plupart, tant hommes que femmes, y demeurèrent sous les ruines. D'où est venu en ce royaume, et spécialement en cette province, où s'épencha le bruit de ce malheur, l'ancien proverbe quand on dit *la danse de Forez*, pour exprimer une grande réjouissance suivie d'une grande tristesse. »

Paradin s'exprime ainsi à ce sujet : « .... et ne fut question que de jouer, danser, basler, mommer, et toutes telles réjouissances excessives là où Dieu n'est pas souvent réclamé. Mais tristesse, qui suit de près grande joie, tourna leurs chants en voix de pleurs, et leurs instruments en deuil, car le plancher de la salle du bal où ils gambadoient et basloient tomba soudainement soubz eux, et tous furent enveloppés de ceste ruine...»

Cette croisade projetée n'eut pas lieu, attendu la mort de Philippe-le-Bel, qui même vivant

n'avait guère pensé sérieusement à l'exécuter, non plus que la plupart de ceux qui s'étaient croisés avec lui.

1313. Mathelone de Jarez fait foi et hommage au comte pour son château de Saint-Priest.

Un second Boisvair est promu à la charge de juge du comté de Forez, dont le bailliage fut adjoint à la sénéchaussée de Lyon.

Nous voici arrivés au règne désordonné de Philippe-le-Bel. Il s'était fait exécrer de ses peuples. On lui reprochait surtout l'altération des monnaie et le massacre des Templiers. Cet ordre puissant avait deux maisons dans notre pays : à Saint-Romain-la-Motte et à Marlhes. Il y avait accord dans les révoltes des populations; car l'impôt, suite d'une mauvaise administration, était venu augmenter la misère : cruellement sévère, Philippe ne connaissait pas l'esprit de douceur avec lequel il est si facile de ramener le peuple : pour comble de maux, la France eut la guerre avec l'Anglais.

Ce roi rendit cependant quelques services à l'humanité; mais seulement dans le dessein de se procurer de l'argent. C'est sous lui que le tiers-état fut admis dans les assemblées nommées depuis états-généraux. Il donna aussi des franchises à beaucoup de serfs, moyennant une certaine somme : son besoin d'argent fut poussé si loin, qu'on contraignit meme ces serfs à acheter leur liberté au prix de leurs pauvres meubles,

qu'on leur enlevait de force, et qu'on allait vendre ensuite.

Les seigneurs et les communes de Forez contractèrent dans ces temps de misères une alliance avec ceux de Champagne. Cette pièce curieuse mérite d'être rapportée. On y retrouve le blâme caché sous les formules humiliantes en usage à cette époque. Elle fut rédigée dans une assemblée des états du pays qui se tint à Montbrison, avec autorisation du comte Jean. Pour en rendre la lecture plus facile, nous compléterons les mots abrégés dont elle est pleine.

« A tous cels qui verront et ouront ces presentes lettres, li nobles et li comuns de Foreis, pour nous et pour tout autres dou contel de Foreis ou dou ressort et pour tous nous aliez et ajoinz, auecques nos estans de dens les payz et les mers dou reaume de France, salut.

« Sachent suit que come tres excellens et tres puissans princeps nostre tres chiers et redotez tres puissans pour la grace de Dieu roys de France, ait fait et leué pluseours taylles, subuencions, exachions non dehues, chaigemens de monoyes et pluseours autres choses qui ont esté faites de volunté pour quoy li noble et li comuns dou royaume de France ont aité moult greiué, apouri et à moult grant meschief pour les choses dessus dites, et encor faut et ne peut pas que il soit torné en loneur ne au prouffit dou roy

ne dou reaume, ne en la deffension de comun proufit, desquels gries nous auons pluseors fois requis et supployé humiliment et deuotement le diz notre seigneur le roy, que ces choses souffrit defaire et delaysser et riens n'en a fait. Et encores en cet anée présente corrant por l'an M. CCC. et quatorze, le diz notre sire li rois ait fait imposions non dehues sus les nobles et sus le comun dou royaume, et subuencions lesquelles il sest efforciez de leuer d'iceux, laquele chose nos ne poons soufrir ne soutenir en bone conscience, quar ensi perdrions nos, nous honours, nos franchises et nos libertez, et serion mis en seruitu et nos et cel qui apres nos venront; pour lesquels choses dessus dites nos, li noble dou contel dessus dit, pour nos et pour ajoinz et aliez, en la manière que dessus est dit, auons juré et promis par nos sarimens, loyaument et en bonefoi, por nos et pour nos hers, aus nobles et au comuns dou pais de Champaigne et à leurs ajoinz et aliez, estanz dedens les poins dou royaume de France, que nos, en la subuencion de cette presente année et en tous autres griez et nouelletez non dehument faits ou à faire au tems present ou auenir, que li roys nostres sires ou autre leur voudroit faire, leur ayddions et secorrons à nos propres couz et despens, selon la quantité et le pot que la besoigne requerroit, et l'aide desus dite, li secors, la quantité et la manière sera

regardée et ordonée par doze chevaliers des nostres tels come nos voudrons eslire, et par doze chevaliers dou leur et come ils voudront eslire, par lesquels douze laide et secors sera mandèz et faiz suffisemment, et auons encor promis et juré par nos sarimens à nos aliez et ajoinz, si come desus est dit, et pour nos heritiers et successeurs, que nos ne aucuns de nos né se desioindra et departira de cet ordonance, ne ne fera acort sans le sentiment des autres. Toutes les choses desusdites auons nos juré et promis à tenir et à garder bien et fermement à tous iours mays et par nos sarimens, por nos et por nos heritiers, aus desusdit nobles et comun de Champaigne et à tous loz ajoinz et aliez et à leurs heritiers si comme desus il est dit, et volons que ces convenances et aliances soient tenues perpetualement et à tous iours; et quant assauoir que en cet chose faisant nos auons retenu et retenons, volu et volons que totes les abayscences, féautez, leyautez et homages iuriez et non juriez, et tous autres draytures que nous deuons au roy de France, notre seigneur, et à nos autres seigneurs et à leurs successeurs, soient gardées, sauuées et resseruéez pour eux lesquels nos n'entendons, volons, ne ne pansons de rien enfraindre ou aler encontre au temps présent ou avenir, et pour ce que cet chose soit ferme et stable pour nos et nos ajoinz et aliez, et à la prière et à la requeste des nobles

don commun de Foreis, nous ci apres nomez auons scellé ces presentes letres de nous seols.

« L'an M. CCC. et quatorze, le XI de feburier.

« C'est assauoir nos Aymery sire de *Cosant*, Bertrand sire de la *Roa*, Guillaume sire de *Chalancon*, Arnould sire d'*Vsphou*, Hugues Raybi sire de *Saint-Marcel*, Arnould sire d'*Vexen*[1], Gerard de *Roussillon* sire de Velches, (illisible) ..... sire de *Sain-André*, Artaud de *Sain-Germain* sire de Monrount, Pierre de *Rochefort* sire de Saint-Pierre, Pierre dou *Vernoi* sire de Grisieu, Guillaume sire de *Vernei*, Alexandre seigneur de *Saint-Didier*, Rochard sire de *Chantoir*, Guillaume de *Mays* sire de Cuzeu, Jehan de *Laui* sire de Grizolles, Berard de *Laui* sire d'Iseron, Jehan de *Sain-Mur* sire d'Arci, Hugues *Maltuaysin* sire de Chanues, Humbert d'*Vrgel* sire de Roche, Jehan *Vernoils* sire de Grimes, Falcon de *Bothium* cheu., Jacquemard sire de *Gerois*, li dame de *Baldinar* (Beaudisner), (illisible)..... de *Peiters*, Mathelonia dame de *Saint-Priest*, li dame de *Sain-Morise*, Henry de *Rochebaron* sire de Montarchier, Guichard sire de *Montaigne*, Antoine sire de *Chalmazel*, G. de la *Perreri* sire de la Forest, Guillaume d'*Augirolles* sire de Sapolgue (aujourd'hui Saint-Polgue), Guill. de *Barges* sire de Saint-Ayguethe, ... de *Barges*

1) C'est sans doute Usson, qui se trouve ailleurs écrit : Uxo, Utton, Ucson, Ussom.

sire de Marleu, Perceval de *Luzil*, sire de Faugirolles, Gaudesmar dou *Fain*, Guillaume *Coton*, Dalmays *Guyon*, Hugues de *Mayгneu*. »

Nous avons donné cette liste pour montrer quelles étaient en noblesse les plus illustres familles du temps; nous aurions bien désiré de même pouvoir mettre ici leurs curieux écussons.

Ces plaintes, qui étaient générales, produisirent quelque bien; il y eut « abolition de subventions établies en tout le royaume pour l'année 1315. »

En la même année 1315, le comte Jean donna commission à messire Geoffroy de Saint-Alban, chevalier, châtelain de Saint-Galmier, assisté des avis de messire André Bicieu, prêtre, de travailler à de nouvelles reconnaissances de ses fiefs, et pour cela de faire comparaître à leur diligence et signification tous ses nobles vassaux de Forez, pour prêter foi et hommage, chacun en particulier dans les châtellenies d'où ressortissaient leurs fiefs, devant tel notaire à ce requis par lesdits commissaires.

Cette rénovation de fiefs se continua à diverses époques; mais déja en cette année on voit paraître : Guillaume de Barges, pour le château de Sainte-Agathe; Hugues Raybi, pour celui de Saint-Marcel-d'Urfé (qui s'écrivait encore Ulpheu); Martin Ogier, pour le ténement de Charlieu-lès-Montbrison; Guillaume de Poictiers et sa femme, Luce, fille de Guillaume de

Beaudisner, pour le château de Cornillon; Mathelone de Jarez, pour le château de Saint-Priest; Hector, seigneur de Retourtour et de Beauchastel, pour celui de Saint-Just-sur-Firmini; Isabeau, veuve de Robert de Villette, pour le château de ce nom, Hugues de Lavieu, pour sa maison de Vaudragon, etc.

Le roi Louis-le-Hutin, fils de Philippe-le-Bel, en parvenant à la couronne, confirma à la noblesse, au clergé et au tiers-état de Forez les priviléges dont ils jouissaient, reconnaissant qu'à tort son père avait prétendu les soustraire au droit écrit qui les régissait depuis un temps immémorial. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'y eût pas quelques coutumes particulières au pays, car on voit par des lettres patentes de ce même Louis-le-Hutin, que les nobles de Forez étaient dans l'usage de se faire entre eux justice par les armes, coutume barbare que Philippe-le-Bel avait tenté de leur enlever, mais que son fils fut forcé de leur laisser.

On voit encore de Louis-le-Hutin des lettres patentes de la même époque portant que les « nobles et non nobles de Forez sont exemptés de se trouver en armes à son mandement pour l'arrière-ban de Flandres, attendu qu'ils doivent servir au comte leur seigneur. »

1316. Jean acheta du seigneur de Rochefort le Bourg de Saint-Georges-en-Couzan, et l'annexa à la chatellenie de Châtelneuf.

La même année, Philippe-le-Long étant à Lyon, reçut du comte de Forez quatre hommages considérables : 1.° des châteaux de Montbrison, Montsupt, La Tour en Jarez et Montarcher, de la garde des grands chemins et du droit royal en sa terre et en celles de ses vassaux, c'est-à-dire le service de la justice, y compris cas royaux, etc.; 2.° de la seigneurie de Saint-Bonnet, qu'il avait depuis peu; 3.° du château de Cervières; 4.° et enfin de la seigneurie de Thiers.

Jean jouit d'un très grand crédit sous ce roi, et fut un des premiers officiers de la couronne; il était du conseil privé, nommé alors conseil étroit. Ce fut lui qui eut la garde du conclave qui se tint à Lyon, pour l'élection du pape Jean XXII.

1317. Le comte maria sa fille avec Louis de Bourbon, alors nommé comte de Clermont, fils de Robert de France.

Construction de la jolie église de Suri-le-Comtal.

Nouveau bailli du nom de Rochefort.

Nouveau juge nommé Guillaume Gotolen.

Le comte Jean s'étant acquis une grande réputation comme administrateur et jurisconsulte, fut envoyé à Toulouse pour y tenir les grands jours et procéder à la réforme de plusieurs abus. Ce comte était pourvu d'un grand sens et la fréquentation des hommes de loi de Montbrison

lui avait donné un certain acquis, l'avait initié à la pratique. Il paraît qu'il nommait lui-même ses officiers de justice.

En cette année, noble homme Beraud, seigneur de Solomniac, diocèse du Puy, reconnut tenir en fief du comte tout ce qu'il avait, à raison de son château d'Aurec, « au-deçà du fleuve de Loyre, du costé de Saint-Bonnet-le-Chastel, comme aussi le chasteau d'Oriol, le bois de Montchal, la maison appelée de La Fayette (c'est sans doute La Faye qu'il faut lire), les villages de Martinanges et Azoles, » etc.

Jean se trouvait encore à Toulouse en 1318. De là il se rendit à Avignon, où se tenait alors le pape ; c'est là que Guy, son fils, qu'il avait emmené avec lui, eut une entrevue avec Jeanne de Clermont, qui s'y trouvait avec ses parents, et ce fut aussi là que se décida le mariage de ces deux enfants : Jeanne n'avait encore que huit ans.

Jean étant de retour, maria sa fille Jeanne avec Aymard de Roussillon, seigneur de Roussillôn et d'Annonay.

Cette année, le comte nomma gouverneur de son château de Soucin un Italien nommé Alphix de Guerpano, qui fut présenté à la commune de Crémone le 13 janvier 1319. Les habitants de Soucin, qui n'avaient pas fait d'abord difficulté de recevoir ce gouverneur, le chassèrent ensuite ; puis se voyant menacés par de

méchants voisins, furent contraints d'envoyer une députation à Montbrison, pour supplier le comte d'oublier ce qui s'était passé, et de vouloir bien les gouverner lui-même, et les défendre contre leurs ennemis. Jean alors, au lieu d'un gouverneur (*gubernator*), leur envoya un vice-gérant (*vices gerens*), ce qui ne changeait pas beaucoup la question; mais comme les hommes se laissent facilement mener par les mots, ils furent satisfaits et restèrent tranquilles.

1320. Amédé, seigneur de Couzan, Boën et Arthun, obtint du comte la permission de faire clore de murs la ville de Boën.

Le roi donna la même année, à Paris, en faveur de notre comte, des lettres de contrainte contre le dauphin de Viennois, neveu de la première femme de Jean, sur la dot de laquelle il lui était dû sept mille florins et trois mille livres viennoises, sans préjudice de plus fortes sommes, dont les termes n'étaient pas encore échus. Cette contrainte était aussi décernée contre les garants du contrat de mariage, que nous avons fait connaître.

Jean signa cette même année avec beaucoup d'autres seigneurs, le contrat qui stipulait des garanties pour la paix de Flandres.

En 1320, Guy, fils aîné de Jean, qui habitait alors Paris, s'attira une bien méchante affaire. Irrité, on ne sait pourquoi, contre le chevalier Gilles d'Ascelin, président au parlement, il était

tombé un jour, avec plusieurs seigneurs de son âge, sur les gens de ce magistrat, comme ils sortaient du palais, et les avaient fort maltraités. Le roi l'ayant fait citer à comparaître, il obéit, et fut longtemps détenu en prison. A la fin, le prince, fléchi par les prières du comte Jean, père du coupable, et par celles de son beau-père, et ayant de plus égard à sa jeunesse, lui accorda des lettres de grâce, en janvier 1320. Elles portent que sa majesté, voulant user de miséricorde envers Guy et ses complices, les rétablit dans leurs biens et honneurs, enjoignant à Guy, pour réparation de son attentat, d'aller, dans le terme de Pâques prochain, en pélerinage aux églises de Notre-Dame du Puy, de Roquemadour et de Saint-Thomas de Cahors. C'est le premier roi, ajoute l'*Art de vérifier les dates*, qui ait imposé des pélerinages de pure dévotion pour un crime capital : étrange réparation !...

Le comte fit cette année de grandes acquisitions dans Paris ou les environs. « Ayant acheté plusieurs maisons de divers particuliers dans la rue de la Harpe, en un lieu appelé Outre-Petit-Pont, il en composa un palais, qui fut appelé l'hostel de Forez, qu'il accompagna et assortit d'une grande place au-devant, alors appelée le Cimetière des Juifs, laquelle il avoit acquis, par échange d'autres fonds, des religieuses de Poissy, à qui, par des roys précédents, cette place, qui avoit servy de cimetière aux juifs retirés en ce

quartier, avoit été donnée. Il acquit aussi une autre maison de l'abbé de Sainte-Geneviève aboutissant à la rue Richebourg, au faubourg de Saint-Marceau, paroisse de Saint-Médard, et joignant à celle de messire Hugues de Bourgogne, chevalier; et enfin il en acheta une autre, accompagnée de jardin et vigne, située à Saint-Cloud, laquelle confinoit les chemins de Ruel et Saint-Cloud à Poissy, » etc.

1321. Nouveau juge de Forez nommé André Robert.

Confirmation de noble Arthaud de Saint-Germain, commandeur de Chazelles, en la justice de ce lieu.

Dans le désordre du règne de Philippe-le-Bel, qui songeait beaucoup plus à sa personne qu'à son royaume, on avait, selon l'habitude, expulsé les juifs, pour avoir de l'argent, comme on les laissait rentrer pour en avoir encore. Jean fut chargé de faire des poursuites contre de pauvres diables qui avaient donné asile à ces éternels proscrits; mais ceci se passait loin de notre pays.

1323. Le comte Jean fait un premier testament.

La même année, la commune de Soucin reçut pour gouverneur Étienne de Varcins, qui avait sous lui un juge, un lieutenant, deux écuyers et quatre soldats.

Cession par le comte de quelques rentes et

fiefs dans la paroisse de Saint-Romain en Roannais à Guy de la Perrière, pour faciliter une délimitation de territoire entre le Forez et le Beaujolais; par ce moyen le chemin de Sayette devint la frontière des deux pays.

1324. L'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, parent de Jean, s'entremit pour faciliter le mariage de Renaud, second fils du comte, avec Marguerite de Savoie, sa nièce. Le contrat définitif fut passé à Montbrison, où vinrent l'archevêque et Boniface de Montbel, fondé de pouvoir du prince d'Achaïe, père de la future. Du côté du marié parurent beaucoup de seigneurs et l'évêque de Metz, Henri de Viennois.

Renaud passa ensuite, au lieu et place de son père, un contrat d'échange du château de Vaudragon contre celui d'Écotay. Ceci fait voir que ces deux familles étaient éteintes. Le comte ne garda pas longtemps le château de Vaudragon; il le revendit quatre ans après à noble Hugues de la Chapelle.

Jean, ayant marié son fils Renaud, fit un nouveau testament, « reçu Médici, notaire à Montbrison, » par lequel il lui donna les châtellenies de Malleval, Rocheblaine, Saint-Germain-Laval, Bussy, Cleppé, Bellegarde, etc., à la condition de faire abandon de tout ce qu'il pouvait prétendre au comté du côté de son père ou de sa mère. A Jean de Forez, son troisième et dernier fils, il donna et pour sa vie seulement, les

châteaux de Saint-Héand et de Sury-le-Bois. Il institua Guy ou Guiot, son fils aîné, son successeur au comté; il lui substitua Renaud, et à tous deux Jean, qu'il destinait à l'état ecclésiastique.

Les habitants de Soucin envoient des députés prêter en leur nom serment de fidélité au comte, dans Montbrison.

En 1325, le comte réunit à son domaine le château de Marclop et ses dépendances. Ce château était revenu au comté après la mort de Guigonne, mais il avait été aliéné à la maison de Lavieu; le comte le racheta de Josserand, dit Perceval de Lavieu, seigneur de Fougerolles. « Ce seigneur fut condemné à relascher cette terre par le bailly de Forez, tant pour le droit qu'avoit le comte d'y rentrer, que pour certains actes violans commis par ledit seigneur et ses complices dans le Forez, qui obligèrent ledit bailly de le condemner à une amande de quinze cents livres viennoises. » De la Mure, qui rapporte ce fait, ne nous apprend pas quels étaient ces actes violents qu'avaient commis ces seigneurs.

Par convention faite avec Guy, dauphin de Viennois, Jean, comte de Forez, reconnut tenir de lui en *fief noble, conditionnel, modifié et d'honneur*, en considération de l'amitié indissoluble dont eux et leurs prédécesseurs ont toujours été liés, tant à raison du droit qu'à raison du

sang, plusieurs terres de son comté [1]; déclarant que c'est une ancienne coutume reçue en France, et spécialement en Forez, que dans de pareilles reconnaissances et translations de fiefs, la seigneurie directe sur le seigneur qui fait la reconnaissance soit transférée à celui qui la reçoit, et qu'ainsi les comtes de Forez recevant hommage de ces terres, seront désormais tenus à foi et hommage envers les dauphins par un devoir inséparable du comté de Forez, de même que le droit d'exiger ce dernier sera inséparable du Dauphiné.

Il ne se passa rien d'important en 1326, qu'une transaction qui eut lieu entre le comte et le monastère de la Bénissons-Dieu concernant quelques droits temporels. L'acte fut signé par Guy et Renaud, fils de Jean.

1327. Lettres patentes du roi Charles-le-Bel, qui unissaient inséparablement à la couronne de France le pays de Forez, et l'exemptaient des ressorts de Lyon et Mâcon, voulant qu'il ressortisse directement de son parlement de Paris.

Cette même année, le comte Jean retourna à Toulouse : pour preuve de son séjour dans le Languedoc, il nous est resté de lui une lettre à noble Bertrand de la Roue, son lieutenant. Nous la reproduisons ici comme un exemple du

1) Nous pensons que c'est à tort que l'*Art de vérifier les dates* cite Bouthéon, Montrond, La Fouillouse, etc., qui n'avaient eu aucune relation avec le Dauphiné.

français du temps; car on conçoit qu'un homme aussi répandu que Jean, qui vivait presque toujours à la cour, ne pouvait parler qu'en bon français :

« Sire de la Roe, frere Artaud de Sainct-Romant, commandeur de Chazelles, s'est dolu (plaint), si come nous auons entendu, nous qui ledit frere Artaud auons cher, et tenons par ban amy, nous volons et vors mandons, que par honor et paour amort del dict frere Artaud, et de grace espéciale, que sy ledict frere Artaud a à faire auec nostres gents ly fassiez faire bié droict, gardé tousiours nostre droict, ne ne soffrez que leu ly mete point d'empeschement en son droict, car nos sçauons bien qu'il ne veut point dou nostre. Adieu que vors gart.

« Donné à l'Isle en Albigeois, samedy aprés Quasimodo, de l'an de grace 1327. »

Cette année, le roi Charles donna un nouveau mandat de contrainte contre le dauphin de Viennois (et ses co-obligés), détenteur de la dot de la femme du comte Jean.

Sur la fin de cette année, le comte procura la liberté à son cousin Guichard, seigneur de Beaujeu, qui avait été fait prisonnier de guerre par Guy, dauphin de Viennois et neveu de notre comte, dans la bataille de Varcy, donnée entre Édouard, comte de Savoie, et le dauphin. Jean signa en outre le traité du 24 novembre.

1328. Jean assista comme membre du conseil étroit au jugement de Pierre Remy, trésorier du roi, convaincu de trahison.

1330. La seigneurie de Soucin reçoit pour gouverneur Hugues de Talaru. Cette illustre famille donna plusieurs archevêques au diocèse de Lyon. Ce fut aussi un Talaru, archevêque de Tarentaise qui avait, en 1167, reçu du pape la commission de pacifier la querelle des comtes de Forez avec l'église de Lyon.

Jean racheta le château et mandement de Lavieu de Divot de la Bastie, dit Lavieu, qui tirait son nom de l'ancien château de la Bastie, situé près de l'Hôpital-le-Grand.

1331. Michel Gorsé juge de Forez.

Octroi de permission à illustre et pieuse dame Luce de Beaudisner, dame de Cornillon, de faire construire un monastère de religieuses de l'ordre de sainte Claire au lieu appelé Chasault (*Casale*), dans les terres de ladite dame. Il y fut placé d'abord huit religieuses, qui eurent pour directeur le gardien du célèbre couvent des cordeliers de Montbrison, et pour syndics ou pères temporels les doyen, chantre et sacristain de l'église Notre-Dame de la même ville. Ce couvent fut ensuite occupé par l'ordre de saint Benoît, puis supprimé pour être transféré à Lyon au commencement du dix-septième siècle.

En 1331, le mercredi devant Pasques fleuries, Jean se trouva au Louvres comme ministre

d'état et un des premiers conseillers de Philippe-de-Valois. Il y assista à une grande assemblée qui fut tenue alors, et son nom précéda celui des plus importants seigneurs du temps.

En cette année, Arnulph d'Ulphé rendit le premier hommage du château de la Bâtie sur les bords du Lignon; château qui depuis acquit tant de célébrité. Autre hommage des châteaux de Montpeloux et de la Roue, par dame Maragde de Châteauneuf.

1332. Troisième testament du comte Jean. Il lègue une rente de cent sols au monastère des religieuses de Bonlieu.

Transaction entre le comte et l'abbaye des religieuses de l'ordre de saint Benoît du Moustier de Thiers. Dans cet acte le comte est nommé « magnifique et surillustre seigneur. » Ainsi la vanité ou la sottise des hommes s'en va chaque jour cherchant des noms ridicules....

Au mois de septembre, Jean reçut à Montbrison le foi et hommage de Jaucerand, seigneur de Saint-Didier-en-Velais, damoiseau, de son château de Riotor (*Rivo torto*) avec ses mandement et appartenances, et tout ce qu'il avait et percevait à Saint-Just-en-Velais, et spécialement du maz de Montbordet et du château de la Bastide, que le prieur de Saint-Sauveur tenait de lui. Ce seigneur de Saint-Didier prêta son hommage avec la cérémonie du baiser, qui était alors la plus honorable.

1333. Messire Guichard de Saix, portant le titre de châtelain de Roanne, reçut les hommages du Roannais.

Jean alla à Paris, où le roi, qui le considérait comme un de ses plus expérimentés ministres d'état, le nomma commissaire pour faire le procès à un nommé Raymond Ferrand, maître des monnaies. Ce fut Jean qui assembla et présida ce tribunal, composé du parlement et des chambres des comptes et des requêtes. Ce comte fut réellement un homme plus qu'ordinaire, ne manquant d'aucun des talents essentiels en ce temps : politique adroit, général expérimenté et courageux, jurisconsulte même ; il figurait honorablement partout.

C'est à lui qu'on doit la construction de la salle de la *Diana* (corruption du mot Doyenné), placée dans une maison du cloître, derrière le chœur de l'église Notre-Dame de Montbrison. Il reste encore quelques décorations, sur lesquelles sont peints les écussons des principales familles nobles du Forez.

En revenant de Paris, après le jugement, Jean mourut à Villefranche, dans les bras de son cousin Édouard de Beaujeu ; il fut enterré dans l'abbaye de Joug-Dieu. On mit sur son tombeau cette épitaphe :

J. comes, in Christo,
Tumulo tumulatur in isto,
Sanctis jungatur,
Doxaque perenne fruatur.

Chapitre onzième.

Guerres avec les Anglais.

GUY VII.

Guy succéda à son père dans toutes ses seigneuries; comme ses prédécesseurs, il avait porté étant jeune le nom de *Guiotus*, qu'il quitta pour celui de *Guido*, en parvenant au comté. Les mots *sigilum Guioti* se trouvaient même encore sur la confirmation des priviléges des habitants de Saint-Bonnet-le-Château. Son oncle, Jean de Viennois, ajouta à ses autres apanages tout ce qu'il possédait, en spiritualité et en temporalité, dans la ville du Puy et ses faubourgs.

Dès l'an 1333, tous les hommages furent rendus à son nom, comme en font foi les registres de l'époque, presque tous signés par un notaire qui portait le nom latin de *Polliaco*, et qui avait un poulet représenté sur son sceau manuel, à cause de l'analogie des deux mots latins; usage naïf qui en faisait un blazon parlant.

Parmi les hommages qui furent rendus à Guy presque aussitôt après la mort de son père, on remarque celui de Hugues, seigneur de Couzan, pour ce château et ceux de Durbise et Sauvain, et les bourgs de Boën et Arthun. Nous constatons cet hommage, parce que c'était le plus ancien du Forez et le plus difficile à obtenir: et même en le rendant, Hugues eut soin de faire cette restriction : *salvâ legitate et fidelitate quibus primò tenetur domino regi Francorum*, sauf la fidélité due en premier lieu au seigneur roi de France. On voit encore les hommages de Chatard de Solomniac, en Velais, pour son château d'Oriol et son bois de Montchal; de Joannin de Sauvain, bourgeois de Saint-Héand, pour son domaine de Malleval; de Jaucerand de Vergay, pour sa maison de Brison, dans le château de Montbrison; de Maragde de Châteauneuf, tutrice de ses enfants mineurs, pour les châteaux de Montpeloux et de la Roue (*de Montispilosi et de Rota*).

Nous devons remarquer, avant d'aller plus

loin, que quoique nos comtes aient eu beaucoup de droits régaliens, comme la police des chemins, la justice des crimes royaux, etc., cependant ils ne firent pas frapper monnaie, soit qu'ils n'en aient pas eu le droit, soit qu'ils eussent trouvé qu'un hôtel des monnaies aurait été trop coûteux à établir. Plusieurs accords entre eux et les archevêques de Lyon, nous montrent qu'ils eurent ce droit lorsqu'ils étaient en même temps seigneurs des deux pays; mais après l'accord de 1173, les archevêques de Lyon paraissent seuls en possession de ce droit. La monnaie du comté de Forez était donc celle de ces archevêques, mais plus généralement encore celle des dauphins de Viennois, desquels descendaient nos comtes.

Il y a quelques années qu'on trouva à Feurs, dans des vases de terre, quantité de monnaies en argent, et même quelques-unes en or. Lors de leur découverte, on leur attribua une antiquité qu'elle sont loin d'avoir. Elles furent probablement cachées du temps des guerres des Anglais, puis oubliées, peut-être à cause de la mort du propriétaire. La plus grosse de celles que nous avons eu à notre disposition est de la largeur d'une pièce de vingt sous, mais beaucoup plus mince. Elle contient tout au plus dix sous d'argent. Cette pièce est du dauphin de Viennois Guy ou Guigues VIII, fils et successeur de Jean II, comte d'Albon et de Viennois, en 1319.

Ce comte fit frapper ces monnaies en 1327; elles sont connues sous le nom de gros delphinal d'argent. D'un côté on voit un homme assis, tenant en ses mains les attributs du pouvoir. On lit tout autour :

† GVIGO DALP VIEN

et de l'autre côté on voit une croix enjolivée, et ces mots autour :

† ET COMES ALBONIS

« Guigues dauphin de Viennois et comte d'Albon. »

En 1333, un arrêt de Philippe-le-Bel défend à l'archevêque de Lyon de placer l'interdit sur les terres de Forez. Il est rapporté dans la grande collection des Ordonnances des rois de France.

L'archevêque de Lyon ayant fait quelques procédures contre le comte de Forez, sous prétexte que celui-ci ne faisait pas assez prompte justice de quelques bandits répandus dans le comté, qui prenaient le titre de *batteurs* et *correcteurs* des chapelains, clercs et porteurs de lettres de la cour de l'église de Lyon, le comte de Forez appela de ces procédures devant le bailli de Mâcon.

L'archevêque de Lyon alors s'étant avisé de mettre en interdit les terres du comté, il fut ordonné, par arrêt du parlement, du 24 juillet, que le temporel de l'archevêque serait saisi, jusqu'à ce qu'il eût révoqué sa censure.

Nous n'étions déja plus au temps où pareille censure aurait fait fuir la personne du comte comme celle d'un pestiféré, et cet esprit philosophique de ces *batteurs* et *correcteurs* nous indique suffisamment que déja l'église de Lyon s'était déconsidérée aux yeux des peuples. En effet, ce n'était à chaque instant de sa part que disputes pour s'emparer du pouvoir temporel dans cette ville, et l'église elle-même était divisée : il y avait le camp des chanoines et le camp de l'archevêque.

L'arrêt du parlement ne dit pas à quelle époque couraient ces bandits ; mais c'était probablement sur la fin de la vie de Jean.

Dès la première année de son gouvernement, Guy fut désigné comme un des chefs de l'armée que Philippe-de-Valois donna à Jean, roi de Bohême, pour l'aider à faire la conquête de la Lombardie. Cette expédition n'eut aucun succès, et finit en peu de temps, dit l'*Art de vérifier les dates*, à la honte de la principale noblesse française, qui composait la cavalerie de cette armée, et dont la plus grande partie fut faite prisonnière.

1334. Nouveau juge de Forez nommé Pierre Boeron. Ce fut lui qui reçut cette année, au nom du comte, les hommages des seigneurs du Forez. Le notaire stipulateur, comme on disait, fut un nommé Barthelemy Barbier, de Montbrison, dont il est souvent parlé. On remarque pour cette année les hommages d'Argental, de

La Faye, de Mais, de Tornat, Montchal et ressort, ainsi que de la garde du prieuré de Saint-Sauveur; l'hommage du seigneur de Retourtour et de Beauchastel, et quantité d'autres du côté du Velais et du Vivarais. — Nous ne faisons ces citations que pour montrer l'étendue du ressort de la province.

1337. Naissance de Jeanne de Forez à Sury-le-Bois.

1338. Le 13 mars, naquit Louis de Forez, dans la ville de Saint-Galmier.

Cette année le comte se rendit dans l'armée du roi Philippe-de-Valois, qui se trouvait devant Vironfosse, près de Péronne, que tenaient les Anglais. Il y arriva avec bonne escorte de cavaliers, qui tous, ainsi que lui, étaient dans un leste équipage. Cette armée fut si bien renforcée, qu'Édouard, le fils du roi d'Angleterre, se vit contraint de se retirer sans combattre, et Philippe n'eut qu'à remercier sa noblesse, qui lui avait été d'un si grand secours.

En 1340, Guy VII se trouvait de nouveau dans l'armée de Philippe, qui soutenait le comte de Flandres, qu'avaient chassé ses sujets, soutenus à leur tour par Édouard d'Angleterre.

En 1341, il fut reçu à foi et hommage du même Philippe, pour la seigneurie de Solas ou Souillas, qu'il avait achetée de Chatard de Vichy, pour la joindre à sa seigneurie de Thiers; et l'année suivante son beau-père le reçut aussi

à foi et hommage pous les châteaux d'Ussel et de Bessay.

1342. Nouveau bailli nommé Pierre Mitte. Nouveau juge de Forez nommé Pierre de Boisvair (*Bosco vario*), docteur èz-lois.

Le comte Guy augmenta la dotation des pauvres religieuses pénitentes de Montbrison, dont le monastère avait été presque dépeuplé par la mortalité, de quatre septiers de seigle et de quatre livres de rentes à prendre sur la châtellenie de Chambéon.

Cette année, il fut établi sur tout le comté un impôt pour subvenir à la guerre contre l'Angleterre; mais Guy demanda assurance que cet impôt ne tirerait pas à conséquence pour les années suivantes. Le roi lui donna des lettres de sûreté au mois d'octobre, et dans ces lettres il le qualifie : «Notre cousin et conseiller Guy, comte de Forez.»

Il y eut, en 1343, partage et apposition de limites entre les différentes portions de Roanne appartenant au comte et à Guy de la Perrière. Chacun avait son châtelain : celui du comte était appelé Jean de Bon-Vin (*Boni-Vini*).

Dans l'acte qui fut dressé à ce sujet, il est question d'un « lieu appelé de l'Olme du Bruchet, situé au-devant de la maladrerie ou léproserie de Roanne. » Cette léproserie existait encore en 1513, car, dit une vieille chronique, « l'aumosnier du roy Louis XII estant à Roanne

donna une somme de deniers, auec charge de l'employer au proffict des pauvres lépreux qui estoient en la maladerie de Roanne. »

En la même année 1343, le sire de Couzan ayant épousé Alix de la Perrière, devint seigneur d'une partie de la ville de Roanne; mais en 1390 s'éteignit la ligne directe de cette famille illustre, dont quelques membres avaient été traités de cousin par les comtes de Forez.

Décembre 1343. Guy achète de messire Girard de Bastet la seconde partie de la ville de Saint-Germain-Laval.

Naissance de Jean de Forez dans la ville de Saint-Galmier, que la femme de Guy affectionnait beaucoup et habitait ordinairement.

1345. Naissance d'Odile de Forez dans le château de Verdier, près de Roanne; nouvelle acquisition du comte, qui l'avait fait tout réparer. A cette époque, Guy se trouvait dans l'armée qui marchait contre le comte d'Herby, cousin d'Édouard, qui s'avançait en France. Après cela il se rendit à Toulouse avec d'autres seigneurs, toujours dans les armées de Philippe-de-Valois.

Froissard, qui le mentionne dans ses *Chroniques*, en fait beaucoup d'éloges, et dit qu'il contribua puissamment à faire reprendre aux Anglais beaucoup de places dans le Languedoc, comme Miremont, Aquillon, Villefranche, etc. Ce furent ses troupes et celles de ses deux beaux-frères,

le duc de Bourbon et le comte de Ponthieu, qui firent prisonnier de guerre Étienne de Lezy, commandant pour les Anglais, avec tous ses chevaliers : tout ce qui voulut résister fut passé au fil de l'épée.

1346. François de Saint-Priest bailli de Forez.

1347. Guy se trouva encore dans l'armée du roi « marchant à l'encontre de l'Anglois. » Comme on voit, il était toujours un des premiers à servir le pays pendant cette lutte nationale. Il rendit à Philippe des services de tous genres.

1348. Le comte Guy fut chargé de tenter le mariage d'Humbert, dauphin de Viennois, avec Jeanne de Bourbon, sa nièce. Ce mariage ne réussit pas, et Guy n'eut pas lieu de s'en repentir, car sa parente épousa le prince Charles, fils et successeur du roi Jean. C'est dans ce temps que le Dauphiné fut uni à la couronne par Humbert II, dont le fils était mort bien malheureusement. Cette union se fit à la condition que le fils aîné du roi aurait désormais le titre et la qualité de dauphin, et c'est en cette qualité que ce même Charles reçut, étant à Lyon, l'hommage du comte de Forez, pour ce que possédait ce dernier du côté du Dauphiné, et qui lui venait de sa mère, Alix de Viennois, dont la dot n'était pas encore entièrement payée. Le roi Jean, père de Charles, dauphin et héritier d'Humbert, fit à Guy pour cet objet une reconnaissance de douze cents florins.

Cette cérémonie de prestation de foi et hommage du comte de Forez eut lieu dans le couvent des frères prêcheurs de Lyon, en présence de l'archevêque de cette ville, Henri de Villars, et de beaucoup d'autres personnes qualifiées; Guy prêta, comme son père l'avait fait à Humbert, « le fief noble, conditionnel, modifié et d'honneur. » — Il fut après cela nommé lieutenant du roi dans le Poitou.

1350. Nouveau juge nommé Pierre du Verney, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison; le même qui fonda dans cette église une prébende ou chapellenie en « la chapelle dédiée en l'honneur de sainte Madelaine, au-devant de laquelle est élevée sous une arcade ou voûte sépulchrale enfoncée en la muraille le monument de sa sépulture où est sa représentation en pierre, avec une dalmatique, ornement de l'ordre son bénéfice. » Ainsi est enfin reconnue cette statue qu'on voit sous une arcade, et qu'on doit s'étonner d'avoir retrouvée entière après toute les révolutions qui ont mutilé cette pauvre église Notre-Dame de Montbrison.—Tout le monument dont nous venons de parler est en pierre jaune.

Dans le même temps un autre chanoine était juge des appellations en la cour de Forez; il se nommait Jean de Saint-Alban. Un nommé Mathieu Régis était chancelier de la cour de Forez.

1351. Mariage de Louis, fils aîné de Guy,

avec Jeanne de Turenne, petite-nièce du pape Clément VI, qui, sous le nom de Pierre Royer, avait pris l'habit de l'ordre de saint Benoît dans le prieuré de Montverdun. Jeanne eut besoin des dispenses de ce pape, parce qu'elle était cousine au quatrième degré de Louis de Forez.

Après la cérémonie du mariage, Guy alla voir Clément à Avignon, et en fut très bien reçu. Le pape lui donna, le dimanche de la mi-carême, comme à la personne qu'il estimait le plus, selon un ancien usage, la fameuse rose ou églantine d'or, qui depuis fut déposée par sa veuve dans le trésor de l'église Notre-Dame de Montbrison, où les huguenots la prirent.

En 1351, le comte acquit la moitié du château et mandement de Fontanès. La même année, il prêta plusieurs sommes d'argent à son beau-frère, le duc de Bourbon, qui lui donna en échange d'abord une rente de quatre cent cinquante livres sur le trésor, puis une autre de deux mille livres, dont le comte rendit aussitôt hommage au roi Jean. Il avait en outre de son chef une rente de trois cent livres sur le trésor : ce qui faisait en tout près de deux mille livres de rente, somme considérable alors.

En cette année 1351, le comte reçut le titre de chanoine honoraire de l'église Saint-Jean de Lyon, en mémoire de ce que ses aïeux avaient fait beaucoup de bien à cette église, et surtout le grand archevêque Renaud de Forez. C'est de

là que vint la cérémonie dans laquelle on recevait, comme comte de Forez, les rois de France chanoines honoraires de l'église Saint-Jean.

1356. La France se trouvait alors dans un véritable état de crise : désordre à l'intérieur, émeutes populaires, guerre avec les Anglais.... puis arriva la fameuse défaite de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier par le *prince noir*, fils du roi d'Angleterre, qui se trouvait à la tête d'une très faible armée. Les Anglais se répandirent alors sans aucune difficulté sur toute la France.

« En 1356, un seigneur titré sire de Couzan, parce qu'il étoit traité de cousin par le comte, et prenoit cette qualité de sire, qui n'étoit portée alors que par les plus grands seigneurs de France, signala merveilleusement sa valeur pour le maintien de la ville de Bourges en la possession de la couronne, contre les assauts et attaques des Anglois, lesquels au récit de Froissard, dans le premier volume de ses *Chroniques*, étant venus jusques à ladite ville pour s'en saisir, la trouvèrent gardée par ledit sire de Couzan, sous les ordres duquel les Anglois furent repoussés par maintes appertises d'armes, pour user des vieux et agréables termes de cet ancien auteur, lequel donna au public son histoire estimée pour la fidélité en cette année même 1356, et parle très honorablement de ce même seigneur forézien, sous le nom de syre de

Cosant, en plusieurs endroits dudit volume. » — Il est fort curieux de nos jours de voir De la Mure citer les *vieux et agréables termes* de Froissard.

« L'année 1357, qui fut la dernière de la vie du comte Guy, quelques troupes d'Anglois, sous la conduite d'un grand seigneur d'Angleterre nommé Robert Canolle, s'étoient jetés dans le Berry, où ils avoient déja fait des courses l'année précédente, et de là étant entrés dans l'Auvergne, où ils se préparoient à faire toute sorte d'hostilités. Le comte voyant que de l'Auvergne ils pourroient se jeter facilement dans le Forez, se joignit à Beraud second du nom, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont, qui lui en avoit donné l'avis, pour garentir le Forez de ces incursions et donner la chasse à ces troupes angloises. Pour cet effet, il mena au dauphin d'Auvergne quatre cents lances, pour parler à la façon de ces temps-là, c'est-à-dire quatre cents cavaliers armés de lances, qui étoient les armes alors en usage, et y étant arrivé il eut avec ledit dauphin le commandement de l'armée qui devoit marcher contre lesdits Anglois, laquelle ayant été partagée en deux corps de bataille, chacun de cinq mille hommes, ce prince en prit une à conduire, et les principaux chefs qui commandèrent sous ses ordres furent Jean de Bologne, l'un des fils du comte d'Auvergne, les sires d'Archier et d'Achon, en Auvergne, le sire d'Uzez,

et pour l'arrière-garde le seigneur Renaud de Forez, frère de ce comte, et ensuite plusieurs chevaliers et écuyers de marque étoient officiers sous ces chefs pour la conduite des soldats qui composoient ce corps d'armée.

« L'autre bataille ou armée étoit conduite par ledit dauphin d'Auvergne, qui étoit alors à la fleur de son âge, et arriva par cette occasion au grade de chevalerie; car pour parler aux termes usités en ce temps-là, il leva premièrement bannière, au récit de Froissard, et eut ainsi à la rigueur la qualité de chevalier ou seigneur banneret, qui n'étoit donnée qu'à ceux qui avoient eu commandement et levé leur bannière, c'est-à-dire le drapeau armorié de leur blason, en une armée. Or ce dauphin levant bannière en celle-ci l'écartela des armes du dauphiné d'Auvergne et de la baronnie de Mercœur, qui étoient ses deux principales seigneuries, et eut pour ses lieutenants généraux en ce corps d'armée Robert, dauphin, son oncle, et Geoffroy de Bologne, autre fils du comte d'Auvergne, qui eurent sous eux pour officiers plusieurs gentils-hommes. Les choses étant ainsi disposées, le comte et le dauphin, chacun à la tête de leur corps d'armée, campèrent sur une montagne où étoit Robert Canolle avec ses troupes angloises, et firent de telles approches près du camp des ennemis, qu'il n'y avoit qu'une prairie de douze arpents de terre entre les deux armées.

Ils y arrivèrent à trois heures après midi, et toute la soirée se passa en joustes et combats que firent plusieurs jeunes chevaliers et écuyers des deux partis les uns contre les autres, sous le congé des maréchaux de camp, de sorte que qui pouvoit être vainqueur et se rendre maître de son compagnon, il l'amenoit en son camp, et avoit le prix d'armes qui alors étoit établi pour la récompense de tels combats. Ces escarmouches devoient être suivies d'un combat général, que les nôtres avoient résolu de donner aux Anglois à l'heure de minuit. Mais ce dessein leur ayant été découvert par un prisonnier anglois, qui se dérobant à ses gardes, se rejeta dans le camp de Robert Canolle, ce général anglois ayant assemblé son conseil de guerre, et voyant avec quelle vigueur et quel nombre de gens le comte et le dauphin étoient résolus de lui livrer bataille, n'attendit pas l'heure arrêtée; mais mettant son salut à sa fuite, se retira à grande hâte avec ses gens, et sortant promptement d'Auvergne, fit sa retraite du côté de Limoge; de sorte que sans coup férir, le champ de bataille demeura aux nôtres, et le pays d'Auvergne, et par conséquent celui de Forez, furent délivrés des courses et hostilités de ces troupes angloises, qui prétendoient y faire des dégâts et désolations étranges, comme elles avoient fait dans le Berry.

Cette année se fit le mariage de ce dauphin

d'Auverne, dont nous venons de parler, avec Jeanne de Forez, qui mourut deux ans après, ayant donné à son mari Anne, dauphine, dont il sera longuement parlé :

« Assez tost apres, dit Froissard, fust traictée et faict le mariage de ce gentil cheuallier, monseigneur Berault, daufin d'Auvergne, à la fille du gentil comte de Forez, qu'il auoit de la sœur monseigneur Jacques de Bourbon. »

Elle reçut de Guy, son père, pour sa dot, une somme de quinze mille florins d'or.

Presque aussitôt après ce mariage, ce comte tomba malade, et fit son testament pardevant Hugues de Medici et Mathieu Deville, *notaires* à Montbrison.

Dans ce testament il désigne pour sa sépulture le tombeau de ses aïeux, placé au-devant du maître-autel de l'église Notre-Dame de Montbrison. C'est là qu'il veut que son corps soit déposé, quel que soit le lieu où il meure.

Il donne à sa fille Jeanne, outre ses quinze mille florins de constitution dotale, la seigneurie d'Ussel, qu'il avoit eu de sa tante.

Il donne à Jean, son fils puîné, les châtellenies de Saint-Héand, Sury-le-Bois et Saint-Germain-Laval, avec leurs appartenances ; en outre, il le substitue à son frere aîné, qu'il institue son héritier. A eux deux il substitue Jeanne, leur sœur, dans le cas où ils n'auraient point d'enfants : ce qui arriva.

Guy, dans son testament, ne dit pas un mot d'un Jaucerand de Forez, abbé de Saint-Pierre de Vienne, que quelques auteurs croient son fils. Il ne dit rien non plus d'Odile son dernier enfant, qui était mort fort jeune.

Six jours après la passation de cet acte, le comte mourut, à Montbrison, le 22 décembre 1357, et son corps fut en grande pompe déposé dans le lieu qu'il avait désigné.

De concert avec sa femme, il avait fait beaucoup de fondations dans différentes maisons religieuses, tant du Forez que des provinces voisines.

Sous ce comte, on vit s'élever de nouvelles contestations pour les limites du Forez et du Velais. Jusque-là les choses avaient été laissées à peu près à l'abandon; mais à cette époque la régularité dans le service de la justice, et surtout les bénéfices qui en résultaient, firent élever des difficultés aux baillis de Velais sur l'étendue que prétendait s'attribuer le baillage de Montbrison. Nous l'avons déja dit, il y avait là trois pays que l'habitude seule avait limités. La part de l'empire, c'est-à-dire une partie du Viennois située sur la rive droite du Rhône, avait vu tout à coup rompre son unité, et transférer son centre à Montbrison, par un simple contrat de mariage. En 1295, le dauphin Humbert avait cédé à Jean de Forez, comme dot de sa fille Alix, qu'il lui donnait en mariage, les

châteaux de Malleval, Argental, etc., avec injonction aux seigneurs de ces châteaux de ne ressortir désormais que du Forez, dont le comte devrait hommage au dauphin. Le seigneur d'Argental avait été lui-même un des garants de ce contrat; il s'offrait de se rendre en otage à Montbrison, mais il entendait ne jamais ressortir du royaume, et cependant comment faire: le bailliage de Montbrison interjetait appel soit à Lyon, soit à Mâcon, et même alors directement au parlement de Paris. Sans doute que d'abord on toléra pendant quelque temps que quelques-uns de ces seigneurs profitassent de la proximité du bailliage du Puy, à cause de l'éloignement de la nouvelle métropole, et de la position exceptionnelle de ce canton, qui se trouve enclavé dans des montagnes.

En 1341, le bailli de Velais, se fondant sur quelques procédures instruites à son bailliage, et peut-être aussi sur la charte de priviléges accordée à l'église du Puy; charte que les interprétations avaient rendue fort large, prétendit avoir la justice de plusieurs seigneuries limitrophes. Les contestations s'échauffèrent, et il fallut en venir à un procès. Philippe-de-Valois s'en mêla : enfin après les raisons de part et d'autre, ce qui prouve bien la justice de la réclamation du comte de Forez, c'est que les pays en contestation lui furent adjugés, quoique l'affaire ait été jugée par le bailliage et le bailli

de Velais, nommé Prohan. Mais en même temps il fut ordonné que deux nouveaux bailliages seraient établis : ceux de Chauffour et de Saint-Ferréol, afin que les pays nouvellement adjoints au Forez ne souffrissent pas de l'éloignement du siége de Montbrison; de plus, selon les usages du temps, sans décider rien, on introduisit une clause qui portait que le ressort de Chauffour était exercé *dans les limites du bailliage de Velais;* clause qui en elle-même ne signifiait rien; mais qui, avec l'esprit chicanier de l'époque, pouvait causer d'éternelles disputes.

Le bailliage de Malleval existait depuis longtemps; il était appelé la cour de Malleval. C'était l'apanage de Renaud, fils de Jean. De lui ressortissaient toute la fraction de pays qui avait fait partie réelle du Viennois ou d'Albon.

On conçoit que ces pays conservèrent toujours un caractère original, particulier, et que, malgré leur union, ils avaient quelque penchant à changer de domination. Néanmoins nous avons vu partout les hommages rendus au comte de Forez.

Un peu plus tard, au commencement du gouvernement de Louis, fils aîné de Guy, une contestation semblable s'éleva pour les limites de l'Auvergne et du Forez; mais elle se termina à l'amiable, par une transaction entre le comte de Forez et la reine de France, Jeanne de Bologne, héritière de Guillaume, comte d'Auvergne. Il fut

convenu que la petite rivière d'Anse serait la limite des deux pays, et comme elle descend des hautes montagnes qui séparent naturellement l'Auvergne du Forez, il n'y eut plus aucune difficulté de ce côté.

« On tient, dit De la Mure, que ce fut ce comte Guy septième qui fit fondre et bénir vne cloche qui s'est encore veu de nos jours à Montbrison, et laquelle méritoit bien d'être conseruée pour l'inscription singulière qu'elle portoit, comme nous allons voir. Ce comte l'auoit fait faire pour être mise sur la plus haute tour de son chasteau de Montbrison, qui étoit situé en l'endroit qu'on y nomme encore à présent le Donjeon, qu'on croit dériué de l'ancien mot gaulois *dunum*, qui signiffie un lieu éminent; elle fut placée en ce lieu éleué, tant pour éloigner et dissiper les orages par son son (il écrivait en 1674), que pour seruir de signal publiq, soit lorsque se deuoit faire le chastiment de quelque malfaiteur, soit lorsqu'on deuoit ouurir le palais et l'auditoire pour l'administration de la justice ; et cette cloche, après la ruine de cette grande tour, arriuée au précédent siècle, ayant été transportée au clocher de l'église paroissiale de Saint-Pierre de ladite ville de Montbrison, étoit encore en état de nos jours, et montroit cette inscription ancienne et curieuse relleuée sur son métal, qui deuoit bien auoir assé de poids sur les esprits pour les obliger de ne la

pas laisser fondre pour en faire vne autre, ou du moins, par respect à l'antiquité, faire retracer sur la nouuelle quelque mémoire de cette inscription, où cette cloche étoit introduite parlant d'elle-même, et exprimant ses diuerses vicissitudes en ces termes latins, conceus en vne prose poétisée :

Me, Guido, comes, conflaverat olim;
Sub Johanne duce, frangor;
Petrus me refecit.
Vox mea, terribilis malis, bonisque jucunda,
Fulgura sono, fugans audior,
Hac arce locata. »

De la Mure fait ici erreur : cette inscription qu'il cite nous démontre que cette cloche ne pouvait être la même que Guy avait fait fondre, puisqu'on y lit :

« Le comte Guy me fit fondre autrefois; je fus cassée sous le duc Jean; Pierre me fit refaire. Ma voix, terrible aux méchants, est agréable aux bons. Placée dans cette tour, mon son est éclatant et se répand au loin. »

Voici la description qu'en fait Fodéré :

« Elle seruoit à chasser les tempestes, de mesme quand on chantoit les noëls, depuis les Auents jusqu'aux Rois, et aussi le soir des brandons, quand on jetoit les flambeaux du haut de la tour en bas, où *ils étoient vus de tout le pays*, et pour ces causes elle contenoit ces escriteaux

graués, premièrement à l'entour du plus haut :

« Guido comes conflaverat olim; cum Johanne duce frangor; Petrus me refecit, duxque comes successor à priore. »

« Et en bas, à l'entour de sa largeur :

Vox mea, etc.
Bourbon vocor, sancta Barbara ora pro nobis.
Anno M. CCCC. octagesimo VIII. »

— « Je m'appelle Bourbon. Sainte Barbe priez pour nous. 1488. »



Chapitre douzième.

Défaite de Brignais. — Extinction de la seconde race des comtes.

LOUIS I.er

Ce comte avait épousé Jeanne Beaufort de Turenne étant âgé seulement de treize ans ; il parvint au gouvernement à l'âge de vingt ans, en 1357, et non en 1360, comme l'ont dit plusieurs historiens. On a de lui et de cette époque une charte d'accord pour les limites de l'Auvergne et du Forez, dont nous avons déja eu occasion de parler.

Au reste, nous transcrivons ici une pièce française assez curieuse, qui doit lever tous les

doutes : c'est un ordre à son châtelain de Roanne de laisser jouir la dame de Couzan et de la Perrière de la justice de Roanne :

« Loys, comte de Fourays, à nostre chastellain de Roennays, et à nostre prœvost de Roenne.

« Nous vous mandons et comandons que vous laissiez vser et joir nostre tres chere et féale cousine la dame de Cosant et de la Perriere, de la iurisdiction qu'elle a accoutumé d'auoir en la communauté de Roenne auec nous, iouxtre la teneur de certaine ordonance de nostre tres cher seigneur et pere, que Dieu absoille, et ce mandons à nos amez et féals les gents de nos comptes, etc.

« Donné à Montbrison le vingtième jour de feburier, soubz le scel de nostre secret, l'an 1358.»

LOYS.

Pendant toute cette année les Anglais rôdèrent autour de nos pays, et y firent beaucoup de mal.

« Les incursions des Anglois, dit De la Mure, furent fatales et funestes à plusieurs lieux du pays de Forez, car ces anciens ennemis du royaume ayant alors le courage enflé à cause de la prison du roi Jean, qu'ils tenoient en leur île, s'épanchoient avec furie par la France en divers pays, sous les ordres de leur roi Édouard, qui y tranchoit du souverain, et se jetant en

cettuy-ci, commirent des actes d'hostilités épouvantables ; car on croit que ce fut alors qu'ils brûlèrent la ville de Montbrison, capitale du Forez, dont l'enceinte et étendue étoit alors plus grande qu'à présent ; vu que ses fossés avoisinoient en ce temps-là Charlieu qui est une maison noble laquelle en est à présent distante de plus de cent pas. Et il est bien certain qu'en cette même année ces Anglois brûlèrent et désolèrent entièrement l'abbaye de Val-Benoîte.

« L'incendie et destruction de la ville de Montbrison par les Anglois obligea les chanoines de l'église collégiale de la ville d'acheter une maison dans l'enclos de l'ancien château de Montbrison, près de la motte du donjeon, et joignant le cellier ou cave du comte, alors appelé le Cellier-Comtal, dans laquelle maison ils se retirèrent pendant plusieurs années, et pendant le temps des premières guerres desdits Anglois y tenoient le trésor et les joyaux de leur église dans une voûte de pierre qui étoit faite exprès en ladite maison, du côté du donjeon, et disoient matines et les autres heures canoniales, et faisoient le divin service en la salle haute de cette maison, jusqu'à ce que les hostilités de ces ennemis du royaume en Forez venant à cesser, les chanoines retournèrent en leur dévot cloître. »

Sur la fin de l'année 1359, Charles, régent de France pendant la captivité du roi Jean, son

père, donna des lettres patentes en faveur du comte Louis, dans lesquelles il lui confirmait tous les priviléges octroyés par les rois ses prédécesseurs aux comtes de Forez, et entre autres que l'hommage du comté ne puisse être fait qu'à la couronne, et n'en puisse être aliéné, ni relever d'aucune autre puissance.

On croit que c'est dans ce temps que les habitants de la ville de Charlieu, en Lyonnais, présentèrent à Charles, alors dans leurs murs, une pétition tendant à obtenir la démolition du château, pour en employer les matériaux à clôre de murs leur cité.

1361. Nouveau juge de Forez nommé Jean du Poyet, chantre et chanoine de l'église Notre-Dame.

La même année, la nièce du comte, Anne, dauphine, fut promise en mariage à Louis de Bourbon, quand elle serait nubile. Celui-ci fut obligé de demander à Rome les dispenses nécessaires, attendu la parenté des deux futurs.

« Après le traité de Bretigny, qui devait rendre la paix avec son roi à la France, dit Anquetil, les garnisons qui se retiraient mécontentes et mal payées des forteresses livrées aux Anglais, les étrangers, les Allemands surtout, qu'Edouard avait appelé sous ses drapeaux, et qu'il congédiait n'ayant pas besoin d'eux, formèrent ce qu'on appela les *grandes compagnies*, tous bandits et voleurs qui se mirent à

ravager la France, sous des chefs hardis et expérimentés qu'ils se choisissaient eux-mêmes. »

Chacune de ces compagnies portait un nom approprié aux circonstances plus ou moins favorables dans lesquelles elle se montrait. Ainsi on vit paraître successivement les *Mange-bacon*[1], les *Croquants*, les *Retondeurs*, et enfin les *Tard-venus*, ainsi nommés parce qu'en effet ils n'arrivèrent qu'après que la France eut été ravagée par les premiers.

« Ces soldats, dit De la Mure, qui avoient servi en toutes ces guerres, les uns y avoient vieilli, les autres y avoient mangé tout leur bien, les autres n'y avoient rien resté, et n'avoient rien non plus chez eux, et plusieurs d'entre eux, bannis ou sentenciés en leur pays pour divers crimes, n'y osoient retourner. De sorte que, non obstant qu'ils fussent tous licenciés, plusieurs d'entre eux s'assemblèrent par grandes bandes et compagnies, et prenant pour capitaines ceux d'entre eux qui avoient le moins à perdre, marchoient ainsi en troupes, et commençant à grossir leur nombre en Champagne, y prirent la ville et château de Joinville, désolèrent le plat pays autour de Verdun, Toul et Langres, et de là entrant en Bourgogne firent de grands dégats autour de Dijon, Châlon, Beaune, Dold et Besançon, emportèrent par force tous les

1) *Bacon* (lard, cochon), vieux mot encore en usage dans nos pays.

petits lieux qui ne purent leur résister, et entre autre Giury, près de Châlon. Leur nombre s'augmentant toujours, les nouveaux venus qui les vinrent joindre firent prendre à ces troupes le nom de *Tard-venus*, disant qu'ils étoient venus bien tard après les autres pour piller, et tous ensemble sous ce nom formèrent une armée de seize mille combattants, composée de gens de plusieurs nations, comme Anglois, Allemands, François, spécialement du pays de Gascogne. »

« Ce grand nombre leur enflant le courage, ils résolurent d'aller assiéger s'ils pouvoient le pape et les cardinaux, qui étoient alors en Avignon, et de se partager entre eux tout le butin qu'ils pouvoient faire en cette ville alors très opulente. Dans ce dessein ils s'avancèrent, environ la mi-carême, dans le Mâconnois dont ils désolèrent le plat pays, et de là s'étant épanchés dans le Beaujolois, où ils firent des dégats étranges, ils se jetèrent ensuite dans le Lyonnois, et s'y cantonnèrent dans un bourg à deux lieues de Lyon, appelé Brignais, duquel ils se rendirent maîtres, pour de là continuer la route qu'ils avoient entrepris du côté d'Avignon, après les pillages qu'ils auroient faits tant dans le Lyonnois que dans le pays voisin, de Forez, où ils espéroient de faire une bonne curée.

« Cependant le roi Jean avoit envoyé commission au prince Jacques de Bourbon, comte

de la Marche, qui étoit alors à Montpellier, en son gouvernement de Languedoc, pour lever promptement des gens, et donner la chasse à ces bandits, desquels il craignoit plus de maux pour son royaume que des guerres mêmes d'Angleterre. Et aussitôt ce généreux prince venant en la ville d'Agen, envoya de toutes parts des commissions à la noblesse, pour se rendre avec le plus de gens qu'il pourroit lever, en la ville de Lyon, qu'il leur donna pour rendez-vous, et quant à lui il se rendit au comté de Forez, et y fut reçu tant par la comtesse douairière, Jeanne de Bourbon, sa sœur, que par les deux fils de cette princesse, ses neveux, et nommément par le comte Louis, qui fut assisté de Renaud de Forez, seigneur de Malleval, son oncle, pour faire à ce grand prince et à sa suite l'honorable réception qu'il méritoit.

« Le prince Jacques de Bourbon, comte de la Marche, étant en Forez, et y ayant appris l'arrivée de son armée à Lyon, sous la conduite de son fils aîné, Pierre de Bourbon, qui avoit couru à cette occasion voyant que son père y étoit engagé, se résolut à aller donner combat à l'armée de ces bandits appelés *Tard-venus*, et cantonnés à Brignais, en Lyonnois, et espérant de réussir en cette expédition, il prit avec soi ses deux neveux de la maison de Forez, assavoir le comte et son frère, que leur oncle Renaud, seigneur de Malleval, voulut accompagner, leurs

deux oncles ne croyant leur pouvoir apprendre le métier de la guerre en une plus belle occasion qu'en celle-là, où il s'agissoit non seulement du service de l'état, mais encore de la défense de leur propre pays, où ces bandits faisoient de fréquentes courses et prétendoient s'en emparer, ayant même poussé un camp volant jusqu'à la ville de Charlieu, qui lui est voisine, qu'ils auroient emporté d'assaut, si elle n'eût été secourue par plusieurs gentilshommes foréziens, qui, au bruit de leurs courses, s'étoient jetés dedans.

Ce prince se rend donc à Lyon avec ces trois seigneurs qui composoient alors toute la maison de Forez, et ayant tenu son conseil de guerre avec les principaux officiers de son armée, il fut délibéré, pour ne donner temps à ces bandits de s'approcher davantage de la ville de de Lyon, ou de s'épancher davantage dans le pays voisin, et spécialement dans celui de Forez, qui étoit cher à ce prince, à cause de ses neveux, de les aller combattre. Ce prince donc, avec le comte d'Uzez et Renaud de Forez, seigneur de Malleval, et quelques autres seigneurs de l'armée choisissent des coureurs pour aller reconnoître les ennemis, qui se prévalant de la commodité d'une montagne voisine de Brignais, ne firent paroître sur l'éminence qui regardoit Lyon qu'environ cinq mille hommes, le reste, par ruse de guerre, s'étant caché derrière la montagne, qui avoit encore pour eux cet avan-

tage qu'elle étoit pierreuse et leur fournissoit des cailloux à commodité pour en accabler ceux qui les y viendroient attaquer. Ces coureurs ayant fait rapport du petit nombre qu'ils avoient aperçu, et n'ayant pas remarqué les amas de pierres qui étoient sur cette montagne, le prince, croyant avoir l'avantage de son côté et pour le nombre d'hommes et pour le courage des combatants, mit son armée en bataille pour aller à eux, et dans cette marche fit plusieurs grands seigneurs chevaliers, qui levèrent bannière, selon les formes et costumes de ce temps-là. Les deux premiers qui furent faits chevaliers de la main dudit prince commandant furent le jeune prince Pierre de Bourbon, son fils, et ce Louis, comte de Forez, son neveu, lequel en effet avant ce grade de chevalerie, et pour ne l'avoir pas encore, étoit qualifié, avant qu'il fût comte, du simple nom de damoiseau, *nobilis vir Ludovicus de Foresio, domicellus*, comme on le voit en la bulle de dispense de son mariage avec Jeanne de Turenne produite par Justel. Après eux, les seigneurs de Tournon et de Groléé levèrent aussi bannière comme nouveaux chevaliers. Et les autres chevaliers anciens qui paroissent le plus en cette armée, dans le grand nombre qu'il y en avoit, étoient deux seigneurs de la maison de Beaujeu, cousins de ce comte, assavoir Robert de Beaujeu, seigneur de Joux-sur-Tarare, et Louis de Beaujeu, seigneur

d'Aloignet. La marche de cette armée, dont l'avant-garde avoit seize cents combatants, étant découverte par ces troupes des *Tard-venus* qui avoient paru dessus leur montagne, ils attendirent de pied ferme que l'on les y vint attaquer, et sitôt qu'ils virent l'armée assez prés d'eux pour les combattre, ils jetèrent d'en haut de toutes parts une telle grêle de cailloux qu'ayant d'abord enfoncé et mis en déroute l'avant-garde, ils mirent aussi en désarroi le corps de bataille, dans lequel, après les bannières ou enseignes du prince commandant et de son fils marquées des armes de Bourbon, paroissent celles de ses neveux, le comte de Forez et son frère. Ils renversèrent à force de pierres les meilleurs bataillons de ce corps d'armée; après quoi leurs autres troupes, qui étoient cachées derrière la montagne, serrant leurs files et courant en diligence, vinrent donner à dos sur l'arrière-garde, dont s'ensuivit une mêlée entre les deux armées où il y eut grand carnage de part et d'autre; mais enfin la victoire s'inclinant du côté des *Tard-venus*, le champ de bataille leur demeura, et ce qui resta de l'armée des princes se retira en grande confusion.

« Mais pour comble de disgrâce à l'armée françoise, c'est que les deux princes de Bourbon, père et fils, y furent blessés à mort, et étant portés à Lyon, y moururent quelques jours après des suites de leurs blessures, et furent

enterrés en l'église des jacobins. Le généreux comte de Forez duquel nous décrivons la vie y fut tué sur la place, et son corps ayant été levé et porté dans Lyon, fut inhumé en l'église cathédrale et métropolitaine, où, comme comte de Forez, il avoit place de chanoine honoraire, et eut sa sépulture en la chapelle dédiée en l'honneur de sainte Madelaine. Son oncle Renaud de Forez fut pris prisonnier en cette mêlée; son cousin Robert de Beaujeu y demeura aussi sur place, et son autre cousin Louis y fut aussi fait prisonnier de guerre; et si son frère Jean de Forez, qui lui succéda en son comté, en revint sain et sauf, il eut pourtant le cœur outré d'un si grand déplaisir de tant d'accidents survenus aux maisons de Bourbon, de Forez et de Beaujeu en cette malheureuse journée, qu'il tomba bientôt en un délire qui lui causa une foiblesse et imbécilité d'esprit qui lui demeura le reste de sa vie, et obligea la princesse sa mère et ses autres parents de lui nommer pour curateur son oncle Renaud de Forez, sitôt qu'il fut sorti de prison, qui fut bientôt après avoir été pris en cette bataille; car ces troupes de *Tard-venus*, toutes victorieuses qu'elles étoient, bourrelées néanmoins de leur mauvaise conscience, et craignant de faire longtemps séjour en même lieu, pour ne donner temps aux émeutes populaires de leur fondre dessus, abandonnant leur poste de Brignais, se divisèrent en deux bandes,

dont l'une, composée de trois mille hommes, et conduite par un capitaine gascon nommé Seguin de Batafol, se cantona à Anse, petite ville de l'autre côté du Lyonnois, où ce capitaine ayant tiré rançon des prisonniers de guerre qui avoient été faits à Brignais, et fait par ses émissaires d'autres pillages dans la province, se retira à grande hâte avec ce butin en son pays. L'autre bande, qui étoit la principale, étant descendue du côté d'Avignon, et s'étant saisie du Pont-Saint-Esprit, allarma si fort le pape Urbain cinquième, qui étoit en Avignon, qu'ayant appelé à son secours le marquis de Montferrat, ce marquis traita avec ces troupes composées de personnes aguerries et belliqueuses, et les emmena delà les monts, s'en servit pour faire la guerre à ceux de Milan. »

« Cette bataille, dit Froissard, fit trop grand prouffit aux compaignons, car ils estoient pauures. Si firent là tous riches de bons prisonniers, de villes et de forts, qu'ils prirent en l'archeveschê de Lyon et sur la riuière de Rhône. »

Nous nous garderons bien d'ajouter rien de notre cru à des détails aussi complets : le lecteur appréciera les raisons de De la Mure. Nous dirons seulement que cette bataille, qui eut de si fatales conséquences pour nos pays, dont elle anéantit l'existence indépendante ; cette défaite, qui porta un coup aussi funeste au Forez qu'à la race de ses comtes, eut lieu le 4 mars 1362,

JEAN II.

Jean, frère de Louis, ne parvint pas sans contestation au comté de Forez; sa mère prétendit, outre l'assurance de ses droits dotaux, être l'héritière du comté après Louis. Elle avait bien quelque raison, car son second fils Jean, étant imbécille, avait besoin d'un curateur, qui devenait le véritable comte. Aussi jamais peut-être les droits d'un pupile ne furent mieux défendus par ceux qui espéraient avoir droit à la tutelle ou du moins à une part d'administration.

Néanmoins il y eut une transaction en juin 1362, passée à Donzy, séjour ordinaire de la comtesse, entre cette dernière et le curateur de Jean.

On abandonna à Jeanne les seigneuries de Chambéon, du Verdier et de Verney, avec la part appartenant au comte en celle de Villerêt, et de plus la jouissance des châteaux et mandements de Donzy et Châtelneuf.

La même année, le couvent des pénitentes de Montbrison n'ayant plus de religieuses, Jean, ou plutôt Renaud, son oncle et tuteur, donna les revenus de cette maison à l'église Notre-Dame.

Toujours en cette année, Renaud rendit au roi Jean, et au nom de son neveu et pupile,

l'hommage des châteaux de Montbrison, Montsupt, La Tour, Saint-Bonnet, Cervières; de la garde des grands chemins et d'autres droits régaliens, ainsi que du château de Thiers, et d'une rente de quatre cent cinquante livres sur le trésor royal, à Paris.

Par un acte de 1363, on voit que Jean avait un conseil, dont les membres étaient tirés de la noblesse et de la magistrature.

Cette année, parmi d'autres hommages, on distingue celui de Jeanne de Beauvoir, dame de Beauchastel et d'Argental.

Artaud Pagan, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, est nommé juge de Forez.

De la Grange, né à Pierrefite, en Roannais, abbé de Fécamp, en Normandie, devint le premier ministre de Charles V; il obtint ensuite beaucoup d'autres titres, ce qui ne doit pas surprendre après une première faveur du prince.

1365. Lettres du roi Charles V au comte Jean, pour le prévenir de faire délivrer èz-mains de Pierre Mespin, son commissaire, les deniers qui avaient été levés en Forez pour la délivrance du feu roi Jean, son père : ce commissaire devait aller faire au roi d'Angleterre le dernier payement de la rançon qui avait été promise pour cette délivrance.

Par lettres du comte, du 12 décembre 1365, les habitants de Saint-Bonnet-le-Château sont déchargés et exemptés de la contribution qu'ils

s'étaient imposée pour faire clore leur ville. Le comte leur accorde cette exemption à cause du bon état de défense dans lequel se trouvaient déja les murailles ; il y met cette condition, que les habitants auront soin de les entretenir.

Morel Duchevalard, châtelain de Montbrison.

1368. Mort de Renaud, seigneur de Malleval, tuteur de Jean II, comte de Forez. Son administration est couverte d'une tache ineffaçable, qui laisse douter s'il fut imbécille ou voleur. La première hypothèse paraît la plus probable ; car Renaud, vieux et sans enfants, n'avait guère intérêt à se faire voleur, à moins qu'il ait voulu récupérer les sommes que lui avait coûté son affranchissement des mains des *Tard-venus*.

Il paraît qu'il vendit ou engagea à Louis de France, second fils du roi Jean, et frère du roi Charles V, duc d'Anjou, comte du Maine, roi de Jérusalem, de Sicile et de Naples, etc. ; il paraît, disons-nous, que Renaud vendit ou engagea à ce prince le comté de Forez pour une somme de trente mille francs d'or ! que Louis de Bourbon fut plus tard obligé de reconnaître, en prenant possession du comté.

La femme de Renaud, dont le fils était mort en bas âge, ne survécut elle-même pas longtemps à son mari. Elle vivait cependant encore en 1371 ; car on voit des lettres patentes du roi Charles V qu'elle obtint pour rentrer en possession du péage de la tour de Saint-Vallier,

dépendant du château et seigneurie de Malleval, qu'un certain Arnaud de Beausemblant avait voulu lui enlever. Elle fut enterrée dans l'église du couvent des cordeliers de Montbrison, dont elle était une des bienfaitrices ; sa tombe fut placée entre celle de Bourbon et celle de Couzan, car c'est dans cette église qu'étaient aussi enterrés les seigneurs de Couzan.

A la mort de Renaud, il y eut une assemblée de famille pour nommer un tuteur à Jean, qui ne guérissait pas. Ce Jean, que nous appellerons l'*Imbécille*, pour le distinguer de l'autre Jean de Forez, son grand-père, dont il était parfaitement le contre-pied ; car Jean I.er fut le plus remarquable des comtes de Forez, tant pour son activité que pour ses talents ; tandis que ce dernier en est bien le moins remuant et le moins intelligent ; ce Jean, disons-nous, sans attendre la nomination de son nouveau tuteur, fit au mois de juin une donation de son comté à sa mère Jeanne. Cet acte, qui n'avait pas en réalité une grande valeur ne laissa pas que d'embarrasser beaucoup le duc Louis de Bourbon, qui fut nommé tuteur de Jean, et devenait à sa mort l'héritier du comté, ayant promesse de mariage avec le seul rejeton de cette famille, Anne, dauphine, fille de feue Jeanne de Forez, sœur de Jean-l'Imbécille, mariée à Beraud, dauphin d'Auvergne ; lequel, cette année encore, se trouvant à Montbrison, lui promit et accorda

de nouveau sa fille, âgée alors seulement de dix ans.

A partir de cette époque, il y eut deux gouvernements en Forez, car la douairière Jeanne ne voulait pas se départir de ses prétendus droits de donation; en conséquence, elle nomma juge de Forez Jean Bollier, un des notaires qui avaient rédigé l'acte de donation.

La même année, Louis de Bourbon reçut de Rome les dispenses nécessaires pour son mariage avec Anne, qui était sa parente, et l'année suivante, au mois de janvier, il l'épousa dans la ville d'Arde, en Auvergne. C'est alors qu'il institua son ordre du Chardon.

1370. Accord passé devant le roi Charles V, à Vincennes, entre le duc d'Anjou et Louis de Bourbon, relativement au contrat de vente du comté. Le premier se désista de ses droits de possession, sous la condition que le dernier lui assurerait les trente mille francs pour lesquels le contrat avait été passé, ou en garantie trois mille livrorées de terre.

En la même année, par une charte datée du château de Montbrison, Louis, au nom de son pupile, accorda aux cordeliers de Montbrison l'amortissement de droits sur une maison du château que leur avait donné Plotard du Verney, afin qu'ils se pussent mettre, eux et les meubles de leur église, à l'abri d'incursions semblables à celles des Anglais et des *Tard-venus*, qui

avaient précédemment désolé le pays. C'est la charte dont parle Fodéré : comme on voit ce n'était pas Louis qui faisait la donation, c'était Plotard du Verney; Louis donnait seulement l'amortissement d'impôt, et pour ce léger service exigea des messes et des prières.

La rivalité entre les deux concurrents pour le gouvernement du comté de Forez existait toujours. Louis plaça comme gouverneur en son nom un bâtard, son oncle, nommé Jean de Bourbon, seigneur de Rochefort. Le juge de Jeanne étant mort, elle en nomma un autre, Michel Daudance, et Louis nomma aussi le sien, ce fut Jean du Poyet, doyen de Notre-Dame.

1370. Ponce Mitte est nommé grand maître et général de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois.

Pour accorder les deux prétendants, et parce que Louis ne risquait rien à être prévenant envers sa grand'mère, il fut convenu que les deux parties s'intituleraient ensemble en tête des actes, comme on le voit encore sur certaines chartes : « Nous, Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont, per et chambrier de France, curateur de nostre tres cher et amé cousin leu comte de Foureys, et régent de ladicte comté pour nous et nostre dict cousin, et nous, Jeane de Bourbonnois, comtesse de Fouraiz [1], sçauoir faysons, etc. »

1) On peut remarquer qu'il n'est pas souvent question de *Forêt*

1372. Louis, pour son pupile, rendit au roi Charles V hommage du comté de Forez.

La comtesse nomma pour elle un nouveau juge de Forez nommé Jean de Vigenes, et au-dessus de lui et de Jean du Poyet, juge pour le comte, Mathieu de Marcilly prit le titre de juge d'appeaux ou d'appel (*cognitor causarum comitatu Forensi*).

Jean-l'Imbécille mourut en 1372, âgé seulement de vingt-neuf ans. Sa mère, pour valider la donation qu'il lui avait faite, prétendit qu'il avait sa raison, et elle fonda plusieurs messes pour le repos de son âme. Louis, au contraire, pour deux raisons prétendit qu'il était fou : d'abord parce qu'il avait fait une donation à sa mère, et ensuite parce qu'il aurait dû le marier dans le cas contraire ; ce qui, à l'aide des enfants, aurait pu lui enlever le comté. On voit que tous deux avaient de bonnes raisons pour penser comme ils faisaient. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean mourut imbécille.

Jeanne de Forez, qui restait seule avec sa petite fille Anne, femme de Louis de Bourbon, de la famille de Forez, avait, comme on peut s'en faire une idée par cette lutte, un certain

et nous ne concevons pas pourquoi quelques personnes ont voulu faire dériver de ce mot le nom de notre province. Nous trouverions naturel qu'on écrivît *Foràis* (toujours dérivé de *Forum*), comme on écrit Lyonnais, Bourbonnais, etc.; mais l'orthographe de *Forêt* ou *Forest* n'a été adoptée que pour donner du poids à une fable sans fondement : on ne la trouve dans aucune charte un peu ancienne.

caractère de fermeté, ou d'entêtement. Elle fit beaucoup de bien à ceux qui l'entouraient. Ce fut cette comtesse qui donna[1] à l'église Notre-Dame de Montbrison la rose d'or donnée à son mari par le pape Clément VI.

Jeanne tenta de fonder une maison de chartreux en Forez ; elle obtint même du roi Jean des lettres d'amortissement pour les différentes terres qu'elle lui destinait; mais dans ce moment Renaud gouvernait : l'exécution n'eut pas lieu.

Considérant toujours comme très valide la donation de Jean, la comtesse sa mère nomma juge de Forez un nommé Jean du Cros(*de Crosa*), qui était son maître d'hôtel, puis un autre du nom de Mathieu Marcilly, qui peut être considéré comme le juge des affaires civiles, tandis que Jean du Cros était celui des affaires criminelles. Jeanne eut aussi un conseil; il était composé des deux gentilshommes que nous venons de nommer, et de trois autres : Jean de Vigenes, Jean de Ruilla et Jean du Cognier. Ce fut sur le rapport de ce conseil qu'elle donna (en 1372) des lettres de concession de fortification à l'abbaye de Val-Benoîte, dont les bâtiments avaient été détruits du temps des courses des Anglais. Ces lettres, qui permettaient aux douze religieux restant d'établir une espèce de fort relevant du comté, étaient adressées « A

1) La charte, qui se trouve aux *Preuves*, montre positivement que le nom des comtes en français était *Guis* ou *Guy* et non *Guigues*.

messire Humbert d'Urgel, chevalier, Jean des Rues, capitaine de Montbrison et lieutenant du bailli de Forez, à Robert de Bonneval, procureur général, et à Guillaume Salamar, damoiseau, châtelain de La Tour en Jarez. »

Pour résister aux tempêtes, les maisons de Dieu devenaient de véritables citadelles. Rien n'était respecté par les bandes acharnées, qui, comme un torrent dévastateur, couraient le pays dans ces temps de désastres. Les cloîtres, retraites solitaires où les capacités plébéiennes et nobiliaires avaient réalisé l'égalité humaine, où le peuple enfin s'était vu affranchir longtemps avant qu'on ait songé aux lettres de franchises, rien n'était épargné. — C'est que déja l'esprit de caste s'introduisait dans l'église, qui accumulait les richesses, en prêchant la charité et la pauvreté, et les populations arrivaient à douter de sa puissance divine, en doutant de sa vertu et de sa bonté, et pour se venger de leur longue misère allait grossir ces bandes dévorantes qui, n'importe sous quel drapeau, semblaient livrer guerre à mort à une société cruelle qui les oubliait. Aussi voyez comme le moindre aventurier se trouve bientôt à la tête d'une formidable *compagnie*. Mais revenons ; mieux que les raisonnements, les faits sont appréciables, et chacun peut en déduire les conséquences.

Voyant la persistance de Jeanne, Louis ne crut pas nuire à sa cause en allant au-devant

de la douairière, de sorte qu'il accepta son conseil pour le sien, en introduisant seulement deux nouveaux membres : Jean de Saint-Alban et Robert de Bonneval. Jeanne, qui aurait peut-être pu agir d'une manière défavorable aux intérêts de Louis, touchée de ce procédé, lui donna l'année suivante toutes les rentes qu'elle avait sur le trésor public, à Paris, par un acte daté de Saint-Galmier, et qui eut pour témoin entre autres le frère bâtard de Louis.

Le dessein du duc de Bourbon était de ne point élever de contestations, parce qu'elles auraient pu amener un procès et nuire à ses droits. Il laissa donc agir la comtesse, qui fit beaucoup de donations à diverses églises ou maisons religieuses. On voit encore aux archives du royaume beaucoup de lettres patentes, dont une entre autres, du 17 septembre 1376, enjoint au prévôt de Châtelneuf de faire payer aux chanoines de l'église Notre-Dame de Montbrison douze *francs* d'or (ce qui équivaudrait à cent cinquante francs d'aujourd'hui) pour les anniversaires de son mari et de ses fils Louis et Jean. Cette lettre porte :

« Donné par la comtesse en son château de Tierne (Thiers).

« Et signé pour la comtesse. J. V. Laur. »

Enfin (1376), Jeanne se désista de tous ses droits en faveur de sa petite-fille Anne et du duc de Bourbon, son mari, à la condition que ce

dernier lui laisserait le droit de faire telle fondation qu'il lui plairait; qu'il l'entretiendrait honorablament dans le château qu'elle préférerait, et qu'il lui donnerait un train de maison de trente-trois personnes et de dix-huit chevaux...

Elle choisit le château de Cleppé! Cleppé, qui reçut encore plus tard la cour d'Anne, sa fille! Qui dirait que là fut jadis une cour brillante. Dans l'endroit même où s'élevaient les élégantes demeures de la noblesse, on trouve aujourd'hui quelques maisonnettes, dans lesquelles, le soir, au coin du feu, on entend parfois le vieillard raconter les traditions de ses pères!.... En reste-t-il?... Puis une tour toute nue, seul débris de ce palais où habitèrent le luxe et le plaisir! Mais un contraste presque aussi frappant existait déja: le prieuré de Cleppé était placé dans le château même. La retraite et la méditation se trouvaient dans l'asile de la dissipation et de l'insouciance.

Outre les bienfaits dont la douairière enrichit ce prieuré, elle fit beaucoup de dons aux cordeliers de Montbrison, « au fondateur desquels (saint François) elle avait beaucoup de confiance. » C'est dans leur couvent qu'elle élut sa sépulture. — On ne saurait se figurer combien était alors réputé ce couvent, dont l'église sert aujourd'hui de salle de spectacle!

Les archives du Rhône possèdent injustement les livres de comptes du comté de cette époque.

Espérons qu'on nous les rendra un jour, car ils n'ont aucun rapport avec la ville de Lyon et ne peuvent y être d'aucune utilité. Ils y furent transportés avec nos autres papiers lors de la formation du département de Rhône-et-Loire, et ne nous ont pas été rendus depuis, malgré sa division en départements du Rhône et de la Loire. Ces livres sont de magnifiques parchemins, sur lesquels nous croyons avoir fait un relevé assez exact, quoique approximatif, qui nous donne pour les recettes, « du cinquième jour d'avril 1386 au quinzième de juin 1388 » (un peu plus de deux ans), un revenu de vingt-cinq mille deux cent soixante-huit francs, ou près de quinze cent mille francs d'aujourd'hui.

La douairière Jeanne mourut enfin, après avoir fait beaucoup de fondations religieuses (nous avons vu qu'elle s'était réservé ce droit), et avoir institué sa petite-fille son héritière universelle, « le trentième décembre de l'année mille quatre cens deux, auencée beaucoup en aage aussy bien qu'en mérites, ayant alors atteint l'aage de quatre-vingts et douze ans, » comme on le lisait sur un vieux registre des archives du comté.

Là finit cette famille des comtes de Forez, la seule dont les intérêts ait été parfaitement unis à ceux de notre pays, et qui, outre ses alliances avec les principales maisons de France, ne manqua pas d'illustration par elle-même : là devrait

peut-être aussi finir notre tâche, car la vie particulière de notre province se trouve anéantie : le Forez va se perdre dans l'immense apanage des ducs de Bourbon.

Mais maintenant les faits, en se rapprochant de notre époque, vont acquérir trop d'importance pour que nous puissions nous arrêter là.

Pour achever de dire ce qui a rapport aux personnes des comtes de Forez, nous allons ici en donner une liste succinte, depuis l'union au Bourbonnais, en la faisant précéder d'une descendance des ducs depuis saint Louis.

LOUIS IX, eut cinq fils, qui furent :

1 Louis, mort sans postérité.

—2 PHILIPPE III, qui fut roi de France. Il eut une longue postérité.

3 Pierre, mort sans postérité.

—4 *Robert*, tige de la famille des ducs de Bourbon, comtes de Forez.

5 Jean, surnommé *Tristan*, mort sans postérité.

—

ROBERT, comte de Clermont, en Beauvoisi, eut la baronie de Bourbon en épousant l'héritière de cette baronie : Alix de Bourbon.

LOUIS I.er, fils aîné de Robert, lui succéda ; il mourut en 1341.

PIERRE I.er, fils de Louis, lui succéda ; il mourut à la bataille de Poitiers, en 1356.

LOUIS II, fils de Pierre, lui succéda.

Comtes et comtesses douairières de Forez depuis la mort de Jean II.

LOUIS II devint définitivement comte de Forez après la donation de Jeanne, en 1376; il mourut en 1410.

ANNE, dauphine, sa femme, par les droits de laquelle il avait eut le comté, le garda jusqu'à sa mort, en 1417. Le comté fut alors uni à la baronie de Bourbon, dont était titulaire, depuis 1410,

JEAN I.er (de Bourbon); mais comme il avait été fait prisonnier par les Anglais en 1415,

MARIE de Berry, sa femme, prit en son nom, en 1417, possession du comté, et l'administra en son absence.

CHARLES I.er, fils et successeur de Jean, mort prisonnier des Anglais en 1433, fut solennellement reconnu comte de Forez, à Montbrison, en 1434.

JEAN II (de Bourbon), fils du précédent, lui succéda en 1456; il mourut sans enfants légitimes. Comme ses autres parents, il eut beaucoup de bâtards. Son oncle, fils naturel de Jean I.er, administra pour lui le comté, de 1474 à 1485.

CHARLES II, frère de Jean II, lui succéda en 1488, quoique archevêque de Lyon; mais l'année suivante il céda ses droits à son frère

PIERRE II, troisième fils de Charles, qui mourut en 1505, ne laissant qu'une fille,

SUZANNE de Bourbon, qui porta son titre à

CHARLES III, son mari, en qui finit cette branche.

Le comté uni à la couronne passa ainsi aux descendants de Philippe, second fils de saint Louis.

LOUISE de Savoie, transporta ses droits à son fils, **FRANÇOIS I.er**

Il y eut alors un interrègne pendant lequel le fils de la princesse de la Roche-sur-Yon fut reçu à Montbrison (1530) comme comte de Forez : après quoi François I.er se remit en possession jusqu'à sa mort, arrivée en 1547.

HENRI II, son fils, lui succéda.

FRANÇOIS II, fils du précédent, lui succéda.

CHARLES IX, frère du précédent, lui succéda. Par ordonnance de 1566, il donna le titre de comte de Forez à son frère

HENRI (III), alors duc d'Anjou, qui donna, en 1575, le comté à la douairière

ÉLISABETH d'Autriche, veuve de Charles IX, morte en 1592. Après elle, la douairière

LOUISE de Vaudemont, veuve de Henri III, le posséda jusqu'à sa mort; puis

MARIE de Médicis, veuve de Henri IV, en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1647; puis

ANNE d'Autriche, veuve de Louis XIII.

Nous nous arrêtons là, parce que le reste de cette nomenclature n'a plus aucune importance.

Quoique notre dessein ne soit pas de nous écarter de ce qui est positivement relatif au Forez, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot des illustres familles de Beaujeu et de Lusignan; de cette dernière surtout, de laquelle sortirent tant de rois fictifs ou réels de Chypre, de Jérusalem, d'Arménie, etc. Elles s'éteignaient en même temps que celle des comtes de Forez, dont elles descendaient. On eut dit qu'un même flambeau devait éclairer leurs funérailles.

Voici de quelle manière finit la famille des seigneurs de Beaujeu, qui, après avoir formé diverses branches, dont une porta le nom de Perreux, s'était trouvé réduite à une seule personne.

Édouard, le dernier rejeton, ayant un jour de débauche enlevé une fille de Villefranche, à la vue et au scandale de tous les habitants, ceux-ci joignirent leurs plaintes à celle des parents de cette fille, et le parlement voulant enfin faire un exemple, ajourna le sire de Beaujeu à comparaître devant lui. Édouard, qui habitait alors l'antique château de Perreux, fit jeter par la croisée l'huissier qui était venu lui faire la citation.... Ce nouveau crime comblant la mesure, le parlement trouva moyen de faire arrêter et conduire Édouard à la Conciergerie de Paris, où il fut assez longtemps détenu, pendant que s'instruisait son procès, qui déja prenait une couleur tragique ; mais comme tant d'autres de son

rang il trouva moyen de se soustraire à la rigueur des lois.

N'ayant point d'enfant, il intéressa à sa cause le duc Louis de Bourbon, déja comte de Forez, en lui faisant donation de sa seigneurie de Beaujeu. Celui-ci, ne justifiant pas en cette occasion les titres de *bon et grand*, dont l'Histoire l'a gratifié; mais montrant bien plutôt un esprit d'avidité et d'injustice que n'autorisait pas la richesse du cadeau, fit tant auprès du parlement et du roi Charles, dont il était parent [1], qu'il obtint son élargissement, et l'*abolition de son crime*. Dieu se chargea de venger l'humanité : Édouard ne survécut que sept semaines à cette grâce, qui vint ensuite, aux jours terribles de la vengeance du peuple imprimer une tache de sang sur l'infernale pancarte de ses doléances....

Pour ce qui concerne la famille de Lusignan, nous copierons De la Mure, en rétranchant seulement quelques longueurs.

« Raymondin de Forez, troisième fils de Guy I.er, épousa une dame de Luzignan, si fameuse et renommée sous le nom de Mellusine composé de ceux de deux seigneuries dont elle recueillit la succession, assavoir Melle et Luzignan...

1) Si la parenté de toutes les grandes familles à cette époque rendait d'importants services, en donnant à tout le corps de la noblesse une homogénéité et un accord précieux en temps de guerre, elle était fatale dans les rapports sociaux, où la justice cédait le pas à la cousinerie.

« Ce qui a fait si fort parler de cette dame est un de nos plus anciens romans gaulois auquelle elle sert de sujet et de principal personnage, sous le nom de Mellusine, formé comme il a été dit de ses deux principales terres, Melle et Luzignan. Ce roman fut composé autrefois pour le divertissement de monsieur Jean de France, duc de Berry et comte de Poitou, duquel la fille, Marie de Berry, épousa Jean second du nom, duc de Bourbon et comte de Forez. Hugues Brun, père de Mellusine, qui passa presque toute sa vie outre mer est sous-entendu en ce roman sous le nom de roi d'Albanie, qui est une région orientale voisine de la Terre-Sainte ; sa mère est aussi nommée par un nom de roman Pressine. Quant à son mari, il y est qualifié par exprès frère du comte de Forez, et son principal apanage y est marqué en la seigneurie de Marcilly, en Forez, où ce roman établit le séjour ordinaire de Mellusine, lorsqu'elle venoit audit pays, et d'autant qu'entre les fictions énigmatiques dont ce roman est rempli, cette dame y est représentée comme une de ces anciennes déités fabuleuses, qu'on appeloit fées, lesquelles prenoient diverses formes, et y est représentée moitié femme et moitié serpent; ce qui est dit pour faire connoître que c'étoit une personne extraordinaire et hors du commun, autant singulière en prudence, représentée par le serpent, qu'en beauté,

figurée par la femme. Ce roman la décrit faisant ses prestiges et transmutations de formes dans ledit lieu de Marcilly, en Forez [1], et cette fiction et invention de roman a si fort plu à nos anciens qu'ils l'ont voulu autoriser par un monument public qui se voit encore aujourd'hui en ce lieu de Marcilly, où sur le frontispice de l'église paroissiale paroît une pierre enchassée de couleur différente des autres pierres du portail, sur laquelle est taillée en relief la figure d'une femme monstrueuse qui alaite des serpents, qui manifestement dénote cette Mellusine, laquelle par la bonne éducation qu'elle donna aux enfants qu'elle eut de Raymondin de Forez, son mari, les rendit si prudents et habiles en leur conduite, comme les divers serpents qu'elle alaite le donnent assez à connoître, qu'ayant fait passer jusqu'à eux cette haute prudence dont elle étoit douée, laquelle vertu est exprimée, selon les termes évangéliques, par la forme serpentine, elle leur donna lieu et inspira les moyens de ménager si bien leur fortune, que les uns parvinrent à de grands états et seigneuries dans le royaume, et les autres s'élevèrent jusqu'à des royaumes même dans les pays d'outre mer, comme il sera vu dans la suite. C'est ce qui fait dire avant moi à l'historien de Dauphiné que ce fut une femme d'excellent

1) Cette idée fut assez généralement adoptée dans le pays. Honoré lui a consacré plusieurs pages dans son *Astrée*.

mérite, dont la réputation fut très grande, et que le serpent étant le symbole de la prudence, on a feint qu'elle paroissoit quelquefois tellement métamorphosée qu'elle finissoit en serpent, pour exprimer combien elle étoit prudente, savante et judicieuse.

« Ce même roman, pour couvrir ses ingénieuses fictions, fait sortir Raymondin, mari de cette dame, d'une famille appelée de Léon, et qui avoit un lion en ses armes, en quoi il fait allusion à la première qualité que portoit le père de Raymondin de Forez, qui étoit celle de comte de Lyon, laquelle il tenoit, avec celle de comte de Forez, par droit de consanguinité et parentage des comtes de Lyon et de Forez de la première lignée, qui, comme nous avons vu, au livre précédent, portoient véritablement un lion en leurs armes. De sorte que Guy premier du nom, père de Raymondin, continuant cette double qualité, avoit droit de joindre ces armes chargées d'un lion aux siennes propres chargées d'un dauphin. Et ces dernières ne restèrent seules à ses descendants que depuis que, par transaction, ils eurent cédé le comté de Lyon à l'archevêque et au chapitre de l'église métropolitaine de cette cité. Il est vrai qu'ensuite ce ce roman, pour mieux déguiser cette histoire sous les énigmes ordinaires, donne à ce Raymondin une terre considérable au pays de Bretagne, où il fait dominer certains rois fabuleux

qui n'ont jamais été, mais cela ne contredit point la descendance qu'il tiroit des comtes de Forez, ni l'apanage qui lui appartenoit au pays de Forez en la seigneurie de Marcilly, qui avoit fourni un séjour si agréable à Mellusine, son épouse, vu que les comtes de Forez étant des seigneurs puissants, et ayant des terres en plusieurs provinces, le comte Guy premier pouvoit avoir donné à Raymondin son fils, outre ladite terre de Forez, qui est appelée Marcilly, cette autre terre que ledit roman appelle du Troisich, qu'il place et situe en Bretagne.

Ce Raymondin eut plusieurs enfants de Mellusine, sa femme : le premier, Guy de Lusignan ou Lezignen, devint roi de Jérusalem; le second, Geoffroy de Lusignan, reçut en partage quelques terres en Poitou et en Forez, et fut un des bienfaiteurs du monastère de Beaulieu, en Roannais ; le troisième, Hugues, qui porta le nom de la famille, eut plusieurs seigneuries : la Marche, Angoulême, Lusignan, etc.; et le quatrième, Amaury, qui devint aussi roi de Jérusalem.

Guy, l'aîné, ayant épousé Sybille de Jérusalem, fille d'Amaury, septième roi de Jérusalem, devint, par la mort des parents mâles de sa femme, roi de Jérusalem. Il fut le dernier effectif, car ayant été fait prisonnier, il fut envoyé à Damas, et depuis Jérusalem resta aux mains des infidèles ; Guy perdit même son titre,

presentiâ Tarentasiensis archiepiscopi jura comitis Forensis et archiepiscopi Lugdunensis, testimonio jurejurando confirmato G : de Sag : de Talerni sacristæ, Aimonis de Roueri, pœnitentiarii Salomonis prasbiteri, Abroini Cræssi et Durantii Solerii, infra terminos civitatis Lugdunensis quæ sunt à cruce beati Irenæi usque ad crucem beati Sebastiani, et à flumine Escharin usque ad portam Veteram declarata, jussu domini papæ, fuerunt hoc modo, pedagia tam in fluminibus quam in terra communia sunt inter archiepiscopum et comitem Forensem; moneta similiter communis est, excepta decima quæ archiepiscopi specialis est, de feudariis dictum est, ne archiepiscopus feudum comitis aquirat vel comes suum; leidæ, fori et feriarum comunes, clamores atque banni exceptis clericis et famulis eorum domesticis. Hi verò si quid commiserint per justitiam judicandi sunt simili lege, tenentur domestici comitis, à portâ Palatii usque ad portam Fratrum. Si quod commissum fuerit communiter puniendum est intra domos, nihil tamen requirendum est, exceptis latronibus, adulteris, homicidis et falsis mensurantibus, archiepiscopus et comes communiter habent per totam civitatem, excepto claustro, credentiam in vino et potu tantum, eo excepto quod ab extraneis vendendi causa defertur, ita tamen ut quater in anno credentias persolvant, si verò persolvere voluerint credentiam amittant

quousque solverint, si verò omnino solvere cessaverent, archiepiscopus à comite exigat vela suis ut solvatur, et comes ab archiepiscopo vela suis similiter; si homo comitis reum cœperit, sive homine pontificis judicare nec liberare presumat de hominibus archiepiscopi; idem dictum est si ambo cœperint, antè senescalium judicandus est præsentibus tamen hominibus utriusque puniendi corpore antè archiepiscopum judicentur præsente comite tamen, vel ejus hominibus; pons super Ararim communis est; si in ripis fluminum vel in plateis ædificium factum fuerit, vestitura utriusque est ædificio, remanente ejus in cujus solum fuerat, clericis spiritualiter archiepiscopi sunt viæ, plateæ, ripæ fluminum et accursus communes sunt; domus clericorum ecclesiæ sanctæ Crucis, et beati Stephani, et beati Joannis servientum, quas ipsi corporaliter inhabitant, et domus clericorum de abbatiis similiter qui in ecclesiis deserviunt, eodem jure quo et domus claustri utantur, canonici verò assiduè conniventes credentiam, sicut archiepiscopus et comes jure tamen prædicto habeant, ortâ discordiâ inter comitem et clericos antè archiepiscopum legitimè terminentur, simili modò si inter archiepiscopum et comitem orta fuerit in capit: antè canonicos legitimè terminentur. Hoc autem instrumentum factum est et completum anno 1167, etc.

N. 2. — *Seconde et définitive transaction entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forez.* 1173.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Guigoni, Forensi comiti, salutem et apostolicam benedictionem. Cùm ecclesia Lugdunensis per te sæpiùs sit afflicta, tandem in te et filium tuum Guigonem, nec non venerabilem fratrem nostrum Guichardum, Lugdunensem archiepiscopum, apostolicæ sedis legatum, et dilectos filios nostros Lugdunenses canonicos, pro bono pacis quædam transactio facta est, et vestro juramento firmata quæ ut perpetuis temporibus inviolabiliter observetur, de verbo ad verbum duximus adnotandum.

In nomine Domini Jesu Christi, ad perpetuæ pacis stabilitatem inter dominum Guichardum, Lugdunensem archiepiscopum, et ecclesiam Lugdunensem, atque Guigonem, comitem Forensem, permutatio talis ex communi consensu facta est.

Dominus archiepiscopus et ecclesia concesserunt comiti quidquid ipsi vel alius nomine eorum trans Ligerim possidebant, scilicet obedientiam de Nerveyaco et de Saltrenon usque Amionem, et usque ad Ulpheiacum, et ultrà, si quid juris præfatæ obedientiæ habebant, et quidquid possidebant ab Ulpheiaco usque Cerveriam, et à Cerveriâ usque Tyernum, retentis sibi reditibus de Sancto-Joanne de Lavastris, domino

tamen comiti concessio, et dominio castri Rochafortis quod dominus de Tierno nomine ecclesiæ possidet.

Concesserunt etiam ei quidquid juris in castro Sancti-Romani de Podio habebant, et indè usque ad Podium et usque Arverniam. Ab Amyone autem et aliis prædictis terminis aquilonem versus, quidquid juris archiepiscopus et tam ecclesia quam comes habebant sibi retinuerunt; ita tamen quod in ministerio de Rodannesio ultrà Ligerim et citrà Ligerim, quantum dominatio dominorum Rodonensium extenditur non poterit ecclesia municionem facere vel acquirere, vel si fecerit vel acquisierit, comitis erit quam ab ecclesiâ possidebit. Terras planas poterit acquirere ecclesia pro canonia vel pro eleemosyna, ita quod fiat sine interventu pecuniæ et in obedientiis suis decimas, gardas, vicarias et omnia alia ad obedientiam pertinentia.

Citrà Ligerim verò concesserunt comiti à Balbigniaco et Polliaco usque ad Vetulam Canevam quæ infrà terminos comitis est, quidquid juris habebant in mendamento Donziaci usque ad mendamentum Kamoseti, et à mendamento Cuminilionis usque ad mendamentum Sancti-Symphoriani, ita quod Maringe et Mais remenerent infrà terminos comitis, et quidquid juris archiepiscopus vel ecclesia habent, à mendamento Sancti-Symphoriani citrà Ligerim versus terram comitis, et ultrà Ligerim ab Amyone et

Ulfeyo, et à Cerveriâ usque Tiernum, et à Tierno usque ad Podium, comiti concesserunt.

Sanctum quoque Eugendum, et quidquid archiepiscopus apud Caprerias habebat comiti concesserunt.

Castellutium et Fontanesium sunt infrà terminos comitis, exceptâ obedientiâ Grandis-Montis quam ecclesia sibi retinet.

Sacramentum quoque de Sancto-Praejecto, quod comes ecclesiae debebat, et quod ibidem Gaudemarus de Jaresio nomine ecclesiae possidebat, comiti remisit, ita tamen quod castrum ab ecclesia teneat.

Castrum Flogirolarum, et quod Guichardus de Jaresio pro illo debebat, illud quoque quod Briannus in castro de Grangens ab ecclesiâ habebat, comiti concessit, salvo jure tam ecclesiae quam comitis apud Sorberium; Sanctus-Joannes de Bone-Fonte, et Sanctus-Genesius, Vilarium, et Sanctus-Victor ecclesiae liberè remanserunt.

Notandum verò quod in his omnibus tam archiepiscopus quam ecclesia sibi retinuerunt ecclesias regali jure vel alio, comiti concessio, paratas, et census ecclesiarum cum oblationibus et sepulturis, et quidquid juris ad capellanias dignoscitur pertinere similiter sibi retinuerunt, possessionibus autem et earum redditibus universis, tam in decimis quam in aliis, comiti concessis, exceptis his quae ad capellanias pertinent.

Pro his verò omnibus quae archiepiscopus et

ecclesia comiti concesserunt, invicem permutationis causa comes Guigo et filius ejus Guigo, præstito sacramento, ecclesiæ jure perpetuo concesserunt ea quæ infrà sunt adnotata. Quidquid videlicet juris ipse comes Lugduni habebat, vel alius ejus nomine possidebat, et in appendentiis.

Trans Rhodanum quoque quidquid ipse vel alius ejus nomine possidebat à Viennâ usque ad Antonem et usque Burgundium, nisi jure hæreditatis ex lineâ consanguinitatis, aliis exclusis, ad ipsum successio fuerit devoluta.

Ultrà Ararim quoque castrum Perogiarum, quod Guichardus de Antone ab eo in feudo possidebat, et medietatem Montanesii, quam Petrus Monte Loelli ab ipso habebat, Giriacum etiam, quod Hugo discalciatus ab eo in feudo tenebat, et fidelitates eorum concessit.

Citrà Ararim verò castrum Castellionis, et quidquid tam in castro quam in mendamento habebat, pro quo dominus castri homagium et fidelitatem ligiam debet; castrum Luconii usque ad Vetulam-Canevam et homagium et fidelitatem ligiam, quæ pro eo debetur. Camosetum quoque et mendamentum, et homagium et fidelitatem ligiam ejus, Iseronem cum mendamento et fidelitatem ligiam dominorum.

Sanctus-Symphorianus et mendamentum remanent infrà terminos ecclesiæ.

Greziacum et Argenteriam usque ad menda-

mentum de Mais, feudum quoque domini de Riveria, et homagium et fidelitatem ligiam ecclesiæ concessit.

Castrum Riveriæ et mendamentum, et quidquid continetur, usque ad mendamentum Castellutii, infrà terminos ecclesiæ habetur.

Ab Albepino versus terram comitis nullam debet ecclesia facere munitionem.

Similiter Changinum cum mendamento suo, et duo castella Sancti-Ennemundi cum mendamentis suis, infrà terminos ecclesiæ sunt, salvâ stratâ comiti à Cruce-Montis-Violi usque Forisium.

Berardus de Pisaits et Casamentum ejus remensit ecclesiæ, undè homagium et fidelitatem debet. Quidquid continetur à mendamento Rochetaillæ usque ad Malam-Vallem est infrà terminos ecclesiæ, specialiter quidquid Aymarus de Fornay, apud Cavaniacum, à comite in feudo habebat, ecclesiæ concessit, et fidelitatem ejus.

Infrà quoque terminos istos dedit idem comes ecclesiæ castrum Montaigniaci, et quod in mendamento habebat, et homagium et fidelitatem ligiam, et quod habebat apud Felinas, et quidquid juris ipse vel alius ejus nomine possidebat infrà dictos terminos.

Sciendum verò est quod infrà terminos ecclesiæ qui prætaxati sunt comes nihil habere vel acquirere potest, vel munitionem facere, et si per violentiam vel injuriam ecclesiæ fecerit,

propria ecclesiæ erit, nec aliquem hominem infrà terminos ipsos commorantem contrà ecclesiam manu tenere vel juvare debet, similiter archiepiscopus vel ecclesia infrà terminos comitis nullam munitionem facere vel acquirere poterit, et si quid acquisierit vel ædificaverit propria comitis erit, ita tamen quod eam ecclesiæ nomine possidebit, nec aliquem infrà terminos comitis commorantem ecclesia vel archiepiscopus contrà eum manu tenere vel juvare debet, nisi gladio spirituali.

Terras planas infrà terminos comitis, nomine eleëmosinæ, vel occasione canoniæ, absque interventu pecuniæ datas ecclesiæ, ecclesia acquirere poterit.

In omnibus autem supradictis, archiepiscopus jura sibi archiepiscopalia reservaverit.

Sed quicumque castrum Sancti-Præjecti, vel Rochetailliatæ, vel Roche-Castrum, vel Fergirolarum, vel Grangendi habuerit, homagium et fidelitatem ligiam comiti debet.

Quod autem comes dedit Briano in castro Sancti-Annemundi et in plana et mendamento, habebit idem Briannus ab ecclesiâ, et indè homagium et fidelitatem ligiam ecclesiæ debet.

Si quis verò, pro rebus in hâc permutatione contentis, questionem vel guerram alterutri parti moverit, mutuum sibi auxilium propriis expensis, et sine damni restitutione, bonâ fide pro posse suo prestare debent, et modis omnibus

cavere debent ne pro his omnibus in permutatione contentis, comes excommunicetur, vel terrâ suâ interdicto subjiciatur.

Illud quoque sciendum est quod dominus archiepiscopus hanc permutationem comiti et hæredibus suis firmiter se observaturum promisit, canonici quoque præstito sacramento firmaverunt se nullum in canonicum ulterius recepturos donec hoc ipsum sacramento firmaverit, nec futuris archiepiscopis obedientiam vel fidelitatem facient donec idem se firmiter observaturos promiserint.

Prætereà sciendum est quod comes hominium et fidelitatem ligiam archiepiscopo debet, et hoc est feudum pro quo hominio et fidelitate ei tenetur : castrum Fergirolarum, medietas de Grangent, castrum Sancti-Præjecti, Sanctus-Eugendus, Cambeonium, Poncinum, Villa-Dei, Nerviacum, cum appendentiis; cùm autem comes vel hæredes ejus fidelitatem archiepiscopo facient, supradictam conventionem sub sacramento fidelitatis se firmiter observaturos promittere debent. — Decimas de feudo ecclesiæ locis et personnis religiosis pro animâ suâ comes dare poterit, si autem alio nomine alienaverit, tantumdem de terrâ suâ, in feudo ab ecclesiâ recipere debet. — Casamentum ecclesiæ à comitatu separari non potest. — Capellaniæ autem ab obedientiariis minui non possunt.

Inter Sanctum-Annemundum et Turrim, et

Sanctum-Annemundum et Sanctum-Præjectum neuter munitionem facere potest.

Illud quoque notum fieri volumus quod præter supradicta, pro hâc permutatione mille et centum marcas argenti ecclesia comiti dedit ; hæc autem facta sunt, etc.

N. 2. — *Traité de paix entre Guy IV, comte de Forez, et Humbert VI, seigneur de Beaujeu. 1228.*

Noverint universis presentes litteras inspecturi, quod cùm olim inter comites Forenses et inter dominos Bellijoci quarellæ multiplices super castris, terris, possesionibus et aliis juribus, verterentur, post multas guerras propter hoc ab eis factas, tandem inter Guigonem comitis, et Guigonem, filium ejus, qui ultrà mare decessit, et Guichardum de Bellijoco, per manum hominum suorum et multorum religiosum virorum amiabilis concordia et pax fuit in hunc modum, per Dei gratiam, reformata ; Guigo, siquidem comes Forensis, et Guigo, filius ejus, demiserunt et quittaverunt Guichardo de Bellijoco quidquid ab eo petebant, salvis quibusdam chassamentis et homagio propter hoc debito et facto, quæ dominus Bellijoci à comite Forensi tenet in feudum et homagium, et fidelitatem ea pro iis ab antiquo facere consuevit, et Guichardus de Bellijoco demisit, dedit et quittavit dictis

Guigoni comiti et Guigoni filio, et eorum hæredibus, chassamenta sive feoda Nerundæ, Sancti-Mauricii, et de Obches et de Ulfe, et homagia, et fidelitates duorum prædictorum castrorum, et quidquid habebant en La Plagni, et præter feodum Arnaudi de Sancto-Marcello apud Sanctam-Colombam, et feodum de Charussellas apud Sanctum-Priectum, et feodum Sancti-Justi *la pendue*, quæ sibi retinuit dominus Bellijoci; ut autem pax firma esset inter eos, nulla occasio vel materia discordiæ posset de cætero inter eos suboriri, posuerunt et assignaverunt metas ac terminos ultrà quos non liceret comitibus Forensibus versus terram dominorum de Bellijoco aliquid acquirere vel habere; similiter dominus de Bellijoco versus terram comitatus Forensis ultrà terminos constitutos non liceret acquirere vel habere. Adjectum etiam fuit ut alter alterius homines non deffenderet aut manuteneret contrà voluntatem dominorum suorum aliquo modo. Hæc verò sunt metæ et termini constituti inter comitatum Forensem et terram domini Bellijoci : scilicet à parvo fluvio seu rivo qui dicitur Gauz et fluit usque ad semitam quæ movet ab ipso rivo de Gauz, et protenditur subtus Croysel, versus gurdam de Rostilles, usque ad caminum seu stratam de Sayette, et itterum sic protenditur caminius de Sayette usque ad portum Rochenna. Verùm cùm pax ista per aliquos annos durasset, iterùm instigante

diabolo guerra fuit inter dominum Raynaudum, archiepiscopum Legdunensem, qui tutelam et curam comitatus Forensis et Guigonis, nepotis sui, tot temporis gerebat, et dominum Guichardum de Bellijoco. Tandem, de mandato domini regis Franciæ, per manum venerabilis patris Raymondi, episcopi Claramontensis, et felicis recordationis O: ducis Burgundiæ, et domini Guidonis de Dompetrâ, pax fuit inter ipsos iterùm reformata sub eisdem conventionibus et sub eodem tenore et formâ sub quâ prima pax fuerat facta, post modum vero Guichardo de Bellijoco sublato de medio. Hugo Dalmatius, homo ligius comitis Forensis, castrum de Cosant ab Humberto, filio dicti Guichardi, accepit in feudum ipsum Hugonem contrà comitem Forensem, et quosdam alios homines suos deffendens et manutenens idem Humbertus, et quoniam contrà prædictas conventiones et contrà subscriptos terminos hoc factum erat, inter Guigonem, comitem Forensem, nepotem domini R:. archiepiscopi Lugdunensis, et inter ipsum Humbertum guerra magna iterùm est suborta ; videlicet tandem, divinâ sanctâ gratiâ, pax est facta inter eos secundùm formam et tenorem primæ et secundæ pacis, nam Humbertus de Bellijoco publicè recognovit quod pater suus demisit et quitavit Guigoni, comiti Forensi, et ejus hæredibus, quidquid unquàm ipse vel pater ejus, vel ejus progenitores, in castris Neyrondæ,

Sancti-Mauricii et Ulfæi, vel de Obehes, vel eorum castrorum occasione habuerunt, et quidquid habuerant vel habere videbantur infrà terminos memoratos versus terram comitatus Forensis, præter hoc quod habebat en La Plagni, et præter feudum Ar. de Sancto-Marcello, apud Sanctam-Colombam, et præter feudum de Charussellas apud Sanctum-Priectum, et feudum Sancti-Justi la pendue, quæ sibi retinuit dominus Bellijoci, cætera omnia remanent comiti Forensi, et si qua quæstio esset sub hoc quod habet dominus Bellijoci en La Plaigni concesserunt tam comes quam Humbertus quod super hoc cognitioni capituli Lugdunensi starent.

Item, recognovit idem Humbertus, quod promiserant sibi ad invicem pater suus et comes Forensis quod alter hominem alterius contrà suam voluntatem non deffenderet vel deffenderet, et quod melius ultrà terminos sæpè dictos, alter versus terram alterius, aliquo modo acquirerent vel haberent, et quoniam pater suus ita fecerat, eodem modo hæc omnia concessit et quittavit Humberto, sicut pater suus suprà legitur promisisse et quitasse, et avus similiter feudum verò de Cosant et homagium Hugonis Dalmatii, quod contrà conventionnes patris sui infrà prædictos terminos acquisierat, gurpivit idem Humbertus et quittavit ex toto, et quoniam ipse Humbertus prædictum castrum de Cosant acceperat in feodum ab . . . , quondam comite Nivernensi

tenetur Humbertus efficere quod comitissa Nivernensis ipsum feudum et homagium de Cosant quittet et dimittat liberè et absolutè, et super hoc ipsa comitissa det suas litteras patentes; ita quod castrum de Cosant remaneat in eodem statu et puncto in quo erat quando Hugo Dalmatius ipsum accepit in feudum ab Humberto et hoc tenetur Humbertus efficere erga comitissam nivernensem, usque ad octavas beati Joannis Baptistæ, alioquin milites Humberti tenentur redire in ostagium Lugduni, et indè non exire donec impleantur. Ostagia verò sunt, etc.

Ad hoc Humbertus de Bellijoco homagium quod comiti Forensi debebat ab antiquo de chassamentis et feodis scilicet de Chamelet, et de Sancto-Triverio, et de Ampleputeo, fecit comiti chassamento sive feoda memorata propter quod ipsum homagium debebat, publicè recognovit hæc omnia supradicta tenenda et observenda imposterum, et quod numquam de extero contraveniant per se vel per suos, aliquomodo vel ingenio, corporaliter, juraverunt comes et Humbertus suprà evangelia Dei, promittentes sibi ad invicem litteras testimoniales archiepiscopi et capituli Lugdunensis. In super debet Humbertus procurare quod comes et ipse Humbertus super hiis omnibus litteras domini regis Franciæ et domini Ludovici habeant. Juraverunt etiam cum ipsis comite et Humberto multi milites eorum prædictam pacem, etc.

N. 4. — *Donation de la rose d'or à l'église Notre-Dame. C'est la seule pièce française dans laquelle nous ayons trouvé le vrai nom des comtes; elle est de sept. 1372.*

Nous, Jehane de Bourbon, contesse de Foureis, fille ainsnée de messire Loys, duc de Bourbon, fils ainé du fils monseigneur sainct Loys, roy de France, et femme de messire Guis, conte de Fourais, cui Dieu absoille, faisons scauoir à touz presens et auenir que nous auons donné, et donnons par ces presentes, en honneur de Nostre Seigneur et de Nostre Dame et de tous les sains, à nostre église de Nostre-Dame de Montbrison, la roze d'or laquelle pape Clement VI donna à Auignon à mondit seigneur le conte Guis, le iour de la dymanche de lætare Hyerusalem, et volons que ladite roze soit toiours mais en thresour et en reliques en ladite église, sur les modifications dessoz escriptes : premier, que li doyens et chapitres de ladite église, présens et auenir, ne doient ne puissent, ne autres pour eaux, vendre ny alliener en aucune maniere, ne transporter ladite roze.

Item, que li colleges de ladite église soit tenus touz iours mais chanter et dire au grand hauster de ladite église le iour de lætare Hyerusalem, une messe du St.-Esprit à note.

Item, que le iour emprès ensuiuant ils soient aussy tenus dire et chanter audit auter emprès nostre décez une messe des morts à note pour les ames de mon dict seigneur, de noz, etc.

Chartes d'affranchissement.

En plaçant ici quelques-unes des pièces les plus importantes en ce genre, notre dessein a été de faire connaître l'état de la jurisprudence, du droit public, c'est-à-dire de la civilisation de notre pays au treizième siècle. Ce sera comme un recueil dans lequel on trouvera enregistrés les uz et coutumes de nos anciens; et si nous les avons données en latin, c'est afin de leur laisser leur caractere d'autenticité et d'originalité. Au reste ce latin *français* est de facile traduction, et les extrait que nous avons déja donné font connaître le plus essentiel.

Nous supprimerons autant que possible les formules et autres détails qui alongeraient le travail sans lui donner de l'intérêt.

N. 5. — *Charte d'affranchissement de Montbrison.* (Voir page 214.)

Hec est carta libertatis et immunitatis quam dominus Guido, comes Forensis, pro se et successoribus imposterum, universis dedit, contulit, suâ propriâ et spontaneâ voluntate, omnibus hominibus et fœminibus habitantibus villam Montis Brisonis presentibus et futuris, infrà terminos istos, scilicet à cruce du Garait usque ad cruces Candiaci, et à ponte Desmarests usque ad montem de Caritate, et de uno istorum locorum usque ad alium circulariter.

1 Imprimis dominus Guido comes dedit et concessit predictis hominibus et fœminibus, pro se

et pro omnibus successoribus suis, immunitatem, promittens et concedens ne ipse vel aliquis de suis unquam de cetero, tailliam, collectas, exactionnes ubicumque sint, per se vel per alium ullo modo, etc.

2 Item, comes debet manutenere res et bona hominum de Monte Brisone per totum comitatum suum, bonâ fide, secundùm consuetudines antiquas et usitatas, etc.

3 Item, nullus habitans villam Montis Brisonis, vel infrà terminos vel extrà, vel infrà terminos capiatur in villâ Montis Brisonis, si velit dare fidejussorem idoneum, nisi homicidium perpetraverit manifestum, vel letale vulnus intulerit, et nisi sit persona suspecta fugiendi.

4 Item, in alodiis que habebant homines Montis Brisonis, quando villa facta est libera, habebit comes omnia usagia sua, preter tailliam et collectam, nisi fieret collecta communiter pro firmando castrum per mandamentum ipsius castri.

5 Item, nullus gagetur in carreria de vestibus.

6 Item, si aliquis conveniatur pro debito et rebus, et non possit dare fidejussorem, juret quod stet juri et quod non possit dare fidejussorem, et ita jus exequatur in rebus suis, sed personna non retineatur vel capiatur, etc.

7 Item, si chastellanus vel comes injurietur alicui vel conqueratur de aliquo, nec ille adversarius comitis vel chastellani possit consilium in-

venire, ipse comes vel chastellanus debet ei dare consilium.

8 Item, dominus comes et chastellanus faciat satisfieri omnibus illis qui clamorem eis fecerint in petitione suâ, sive sit de contumeliâ vel de debito, et de damnis illatis, et de expensis, et de aliis, secundùm quod viderit expedire.

9 Item, dominus comes dedit et concessit eis pro libertate ut ipsi et successores eorum imposterum possint facere statutum inter se de munimentis tenendis et habendis, et de custodiâ et dispositione ville, et de aliis que sunt ad utilitatem ville et ipsorum et non sint ad damnum vel prejudicium comitis : hoc tamen fiat de consilio comitis vel ejus castellani, etc.

10 Item dedit eis pro libertate, ut nunquam de cetero ipse vel successores ipsius, in totâ villâ vel infrà terminos, bannum habeant vel indiquant in blado, vel vino, vel rebus aliis vendendis, nisi de vino suo vendendo mense augusto tantum, etc.

11 Item, voluit et concessit ut quotienscumque voluerit ponere castellanum in villâ ipse castellanus juret in manu comitis, in presentiâ quatuor proborum hominum ville, ut bonâ fide servet institutiones et pactionnes factas inter comitem et ipsos homines, ut in presenti cartâ continetur.

12 Item, si quis de hominibus ville conqueratur comiti de aliquo, vel ejus castellano, cas-

tellanus debet laborare bonâ fide ad pacem faciendam inter conquerentes, si non possit eos pacificare sine expensis cause, possit levare tamen moderatas.

13 Item, voluit ut predicti probi homines et omnes successores eorum imposterum possint eligere *de universitate suâ* sex probos homines, qui pecuniam que fuerit necessaria in clausuris et in aliis negotiis communibus ville possint levare communiter, suo arbitrio, ab hominibus ville, et compellere eos qui noluerint solvere, si fuerit necesse, et castellanus adjuvet illum districtum fieri per compulsionem, si necesse fuerit : tamen isti sunt eligendi de consilio comitis vel castellani, etc.

14 Item, clerici et domus religiose et eorum familia universaliter, et res eorum sint libere et immunes ab omni communitate et usagio ville.

15 Item, canonici beate Marie (Notre-Dame) et familia capituli et res eorum sint eodem modo liberi et immunes ab omni collectâ et exactione et aliis usagiis ville.

16 Item, predictam libertatem et immunitatem et omnia ut superiùs contineteur donavi et concessi liberaliter et sponte meâ, ego, Guigo, dei gratiâ comes Forensis, pro me et successoribus meis omnino imposterum, hominibus et fœminibus Montis Brisonis infrâ terminos habitantibus presentibus et futuris, et promisi hec omnia facere jurare filium meum, etc.

Bulle du pape confirmative des priviléges accordés aux habitants de Montbrison.

Honnorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri, archiepiscopo Lugdunensi, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius nobilis vir comes Forensis, tue diocesis, nobis humiliter supplicavit ut cùm ipse guerrarum discriminâ, et diversarum persecutionum gravamina que homines castri sui Montis Brisonis fuerunt sepè perpessi, attendens, et ad fidem et constantiam ipsorum debitum habens respectum, dictis hominibus in perpetuum sub cartâ formâ concesserit libertates de ipsis eis, per se et successores suos in posterum observandis, prestito corporaliter juramento, pro ut in his exindè confectis tuo et ipsius sigillo signatis plenius continetur, nos libertates hujusmodi dignaremur dictis hominibus confirmare, ac dare, tibi nihilominus immandatis, ut si dictus nobilis vel ejus successores venire contrà libertates concessas dictis hominibus attentarint, et eis exindè competentem emendum prestare contempserint, tu et successores tui, ad requisitionem dictorum hominum, debeatis in personnam et terram ejus censsuram ecclesiasticam authoritate apostolicâ exerere, quia verò libertas est digna favore, etc. Datum Laterani, pontificatus nostri anno nono.

— Voilà comment parlait alors l'église : le peuple pouvait-il ne pas l'aimer ?

N. 6. — *Charte d'affranchissement de Saint-Rambert et autres lieux.* (Voir page 224.)

Guigo, etc., quod cùm ville Sancti-Ragneberti cum appendentiis et parrochiis suis, scilicet Bonzonis, Chamble, Sancti-Cypriani et Sancti-Justi, proprietas, dominium plenum et allodium liberum esset abbatis et conventûs insule Barbare, nec nos nec predecessores nostri in predictis villis et hominibus ibidem habitantibus, ad dominium Sancti-Ragneberti spectantibus, aliquid juris vel usagii de jure haberemus, preter bonam custodiam sive gardam, quam in villâ Sancti-Ragneberti, et ejus nomine, trigenta solidos tantum annuatim, et in villâ de Chamble, et ejus nomine, tres solidos tantum habere debemus. Tamen, tam nos quam progenitores nostri in predictis villis et hominibus, pro nostre solius voluntatis arbitrio, quandoque tallias fecimus allias ipsi, contrà Deum et justitiam, multa gravamina inferendo; cùm igitur hec, tam ab antecessoribus nostris quam à nobis malè fuerent hactenùs usurpata, ne talis abusus in usum et consuetudinem imposterum verteretur, pro nostrorum et anime nostre remedio, et divine pietatis intuitu, in predictis villis et hominibus in eis habitantibus presentibus et futuris, qui ad jus et dominium Sancti-Ragneberti futuris seculis vel temporibus devenerint, quantum in nobis est plenam libertatem, concedimus omnem tailliam, exercitium sive cavalgatam,

omne gravamen, omne usagium et exactionem, sive de jure, sive de facto, olim facta fuissent, omnino tam per nos quam per successores nostros guerpivimus et remisimus imposterum nihil prorsus nobis in predictis retinentes vel reservantes, preter bonam custodiam sive gardam superiùs nominatam, tamen de gardâ ville Sancti Ragneberti abbatibus insule Barbare, tam nos quam successores nostri facere hominium debemus, etc.

N. 7.—*Charte d'affranchissement de Suri-le-Comtal.*
(Voir page 262.)

Nos, Guido, etc., quod cum predecessores nostri donaverint et concesserint universis et singulis hominibus presentibus et futuris habentibus et habendis domum, plateam seu pedam in villa de Suriaco Comitali infrà fines et terminos infrà scriptos : videlicet à domo domini Roberti, capellani ecclesie de Bonseon, usque ad domum Boneti del Crues, et ab alvo molendini nostri usque ad Crues de Vercheriis, franchesiam infrà scriptam.

Videlicet quod ipsi homines presentes et futuri non tenentur dare vel solvere leydam mercato nostro Suriaci predicti, nec pedagium in toto comitatu nostro seu terra nostra, nec fornagium in forno nostro de Suriaco predicto, nec decimas carninm, gaitias, portalagium nuptias, nec aliquid ratione interrituum vel exituum

mercatorum trans terre nostre, nec recognoscere seu investitiones solvere nisi de librâ duodecim denarios tantum ad opus castellani nostri dicti loci, nec etiam charnagium.

Et predicta franchisia predicti homines et eorum predecessores usi sunt tempore quò non extat memoria.

Nos dictam franchisiam predictis hominibus presentibus et futuris confirmamus, concedimus et laudamus, pro quibus confirmatione et concessione predicti homines dederunt nobis, solverunt et numeraverunt quinquagenta libras Viennenses in bonâ pecuniâ numerata, etc.

N. 8. — *Charte d'affranchissement de Saint-Haon-le-Châtel.* (Voir page 253.)

Nos, Raynaudus, comes Forensis, dominus Bellijoci, etc., donamus et concedimus, pro nobis et successoribus nostris in perpetuum, hominibus et fœminibus ville Sancti-Habundi-Castri, in Roanesio, libertates, immunitates et franchisias infrà scriptas.

1 Imprimis videlicet quod nos vel successores nostri, per nos vel per alium, taillias, collectas seu exactiones aliquas nunquam de cetero faciemus vel indicemus in ipsi vel rebus eorum ubicumque sint ullo modo.

2 Item, si aliquis extraneus habuerit domum

vel res alias in villâ Sancti-Habundi, nos vel nostri, pro guerrâ vel occasione guerre quam habeamus cum domino illius, non poterimus illud aufferre.

3 Item, promittimus nos ratum habitaturos omnes illas investitiones et concessiones quas castellanus noster Sancti-Habundi fecerit de domibus vel de terris, sive de rebus aliis, hominibus habitantibus villam Sancti-Habundi.

4 Item, si bataillla esset firmata in manu nostrâ vel curiâ nostrâ, ille qui voluerit desistere possit, et det tantum sexaginta solidos, et satisfaciat adversario ad nostre curie cognitionem.

5 Item, homines Sancti-Habundi non tenentur claudere castrum nisi de suâ (il y a ici un mot illisible, peut-être *processerit*) voluntate.

6 Item, ut si aliquis conveniatur pro debito vel rebus et non possit dare fidejussorem, juret quod stet juri et quod non possit dare fidejussorem, et ita jus exequatur in rebus suis, sed persona non retineatur vel capiatur.

7 Item, si simplex clamor preposito nostro seu preposite vel celerario, seu quibuscumque aliis deponatur, seu fiat per tali clamore simplici nuli exigatur nec levetur, nisi causâ coram castellano nostro seu curia fuerit agitata seu ventilata.

8 Item, si nos vel castellanus noster injuriemur alicui vel conqueramur de aliquo, nec ille adversarius noster vel ipsius castellani possit

consilium invenire, nos vel castellanus noster debemus ei dare consilium.

9 Item, nos et castellanus noster faciamus satisfieri omnibus illis qui clamorem fecerint in petitione suâ, sive sit de contumeliâ vel de debito, vel de damnis illatis et de expensis, vel de aliis, secundùm quod viderimus expedire.

10 Item, donamus et concedimus eisdem pro libertate, ut ipsi et successores eorum possint facere statutum inter se, de munimentis tenendis et habendis, et de custodiâ et dispositione ville et de aliis que sint ad utilitatem et honorem ville et ipsorum, et non sint ad damnum vel prejudicium nostrum, hoc tamen fiat de consilio nostro vel castellani ibidem instituti.

11 Item, si aliquis voluerit sigillum nostrum magnum super aliquo contractu vel negociâ roborando ad perpetuam firmitatem, fiat indè petenti copia et det tres solidos, et nil ampliùs ab eo exigatur, in aliis verò contractibus quibuscumque predicto sigillo nostro vel nostre curie Forensis duodecim denarios tantum dare teneatur.

12 Item, donamus et concedimus eisdem ut ipsi et eorum successores in perpetuum, de successionibus paternis et maternis et è contrà, et de successionibus de fratribus et sororibus, non divisis in fratres et sorores recognoscere minimè teneatur, nec aliquid dare pretextu, vel occasione successionum earumdem.

13 Item, donamus et concedimus eisdem in perpetuum in franchisiâ et libertate, ut nunquam de cetero nos vel nostri successores in totâ villâ bannum habeamus vel indicamus in blado, vino et rebus aliis vendendis et emendis.

14 Item, donamus et concedimus eisdem pro libertate in perpetuum quidquid juris habebamus per totum annum in banno et tractu vini, et exemptione raceriorum.

15 Item, si homines nostri res aliquas habuerint in villâ, res ille sint libere et utantur eodem privilegio quo et res alliorum de villâ.

16 Item, volumus et concedimus eisdem ut quotienscumque voluerimus ponere castellanum apud Sanctum-Habundum, ipse castellanus prepositus seu preposita, celerarius et badelli nostri ejusdem loci, jurent in manu nostrâ et in presentiâ quatuor proborum hominum ville, ut bonâ fide observent institutiones et pactiones factas et actas inter nos et homines dicte ville, ut in presenti cartâ continetur.

17 Item, volumus ut predicti probi homines Sancti-Habundi et omnes successores eorum imposterum possint eligere, de universitate suâ, quatuor probos homines qui pecuniam que fuerit necessaria in negotiis communibus ville possint levare communiter suo arbitrio ab hominibus ejusdem ville, et compellere eos qui noluerint solvere si fuerit necesse, et castellanus adjuvet districtu facto per compulsionem si necesse

fuerit. Tamen sint eligendi de consilio nostro vel castellani nostri.

18 Item, ut ipsi possint claudere villam sicut eis videbatur expedire, tamen consilio et voluntate nostrâ.

19 Item, ut quolibet successorum nostrorum juret se observare et tenere omnia predicta, et concedat et confirmat omnia ut in presenti cartâ continentur, quando villa jurabit et cùm quolibet illorum successorum jurent decem milites, promittendo quod si fortè comes qui pro tempore fuerint predicta non observaverit vel in aliquo contrà venerit, et monitus infrà quindecim dies non satisfecerit, teneant obstagia post mensem apud Sanctum-Habundum usque ad condignam satisfactionem ex quo fuerint indè requisiti.

20 Item, villa autem sic debet jurare comiti qui pro tempore fuerit quolibet, à quatuordecim annis, et suprà jurabit super sancta Dei Evangelia quod comiti qui pro tempore fuerit bonam fidem sicut domino portet, nec juramentum nec confederationem sive conjurationem inter se, vel cum alia villa vel civitate faciant vel contrahant, vel aliquid aliud quod possit esse in prejudicium nostrum vel contrà dominationem nostrem, sine consilio et voluntate nostrâ, vel comitis qui pro tempore fuerit, salvis illis qui indulta sint eis à nobis sicut continetur in presenti cartâ.

21 Item, volumus et retinemus ut homines ville Sancti-Habundi facient exercitum nostrum in propriis personnis, scilicet unus de qualibet domo, si necesse nobis fuerit pro bello campali, vel si inimici nostri obsiderent castrum nostrum, vel si nos vellemus obsidere castrum alicujus inimici nostri pro guerrâ propriâ, vel si nos vellemus bastire castrum quandò nos percipemus, et si aliquis remanserit de illo exercitu, solvet in pœnam x sol., et si obsidio vel exercitus ad bellum ultrà septimanam duraverit, pro unaquacumque septimanâ solvet qui remanserit x sol. nomine pœne; tamen si aliquis dominus domus esset extrà comitatum Forensem quando exercitus erit nulla pœne ab eo exigetur, sed si redierit ad huc, durante exercitu, si securus possit ire, tenetur vel solvere pœnam pro toto tempore quanto fuerit in morâ.

22 Item, si verò nos pro aliâ guerrâ nostrâ et defensione terre nostre guerram faceremus alio modo, et voluerimus exercitum sive cavalgiatam à villâ Sancti-Habundi, homines ipsius ville debent mittere unum hominem munitum pro se de qualibet domo, quod nisi fecerent dabit quilibet qui remanserit vel non miserit, tres sol. et sex den. nomine pœne pro unaquaque septimanâ.

Idem dictum est de cavalgiatis pro guerris amicorum nostrorum specialium.

23 Tamen hujus modi cavalgiatam et exercitum domini facere homines ville Sancti-Ha-

bundi sunt tantùm quando nos vel nostri indixerimus exercitum universaliter aliis gentibus de terrâ nostrâ; nullus tamen tenetur ire vel mittere in predictos exercitus, secundùm quod suprà dictum est, nisi domum habeat, et valentiam decem librarum tam in domo quam in aliis rebus.

24 Item, volumus et concedimus ut castellanus, prepositus seu preposita et celerarius nostri sint immunes et exempti ab expensis et ab omni communi collectâ sive exactione ville Sancti-Habundi.

25 Item, clerici et domus religiose et eorum familiæ universaliter et res eorum sint liberi et immunes ab omni communitate et usagio ville.

26 Item, volumus et ei concedimus quod omnes illi qui venient morari, qui voluerint gaudere privilegio franchisie et libertatis dicte ville, teneantur hominibus ville solvere taxationem faciendam à quatuor probis viris dicte ville, in subsidium et auxilium emptionis franchisie supràdicte, usque ad quinque annos à data presentium computandos.

— Cette dernière clause est une des plus remarquables de cette charte. Elle ne dit pas quel était le prix au moyen duquel on pouvait jouir des priviléges, quoique étant étranger.

—

N. 9. — *Charte d'affranchissement de Saint-Germain.*
(Voir pages 242 et 243.)

Malgré toute l'activité que nous avons mis à faire rentrer nos documents, une fatalité nous a privé en temps opportun de la charte d'affranchissement de Saint-Germain-Laval; qui est vraiment le code le plus complet qu'on ait pu rédiger à cette époque. La pièce est trop longue pour pouvoir être placée toute entière ici; mais nous donnerons la traduction du plus essentiel. On verra par les réglements qui concernent les étrangers, les filles publiques, etc., que Saint-Germain, une des nombreuses petites villes de notre province, devait avoir dans ce temps une importance qui fait supposer une haute antiquité, dont il ne reste plus aujourd'hui aucune preuve positive. Quelques amateurs croient cependant pouvoir assurer que la petite chapelle de la Vierge, si fréquentée jadis, et qui, comme nous l'avons dit, à cause de sa situation dans une agréable vallée, fit joindre au nom de Saint-Germain celui de Laval (la Val ou de Vaux), était déja consacrée au culte dès le septième siècle.

D'autres ont cru lire sur l'inscription de la cloche qui sert de timbre à l'horloge de la ville:

« J'ai été fondue en 1020, par les soins et les secours de la ville et des consuls. »

Quoiqu'il en soit, il est certain que cette ville

est une de celles du Forez le plus anciennement murées.

En 1248-9, Guillaume de Baffie [1] le jeune, du consentement de son père, seigneur d'une partie de Saint-Germain, et Arthaud de Saint-Germain, seigneur de l'autre partie, donnèrent des lettres de franchises à cette ville. Les privi-léges s'étendaient depuis le chemin des eaux d'Aix, en passant par la *goutte* [2] de Bolarde, et sous la vigne de Vezelin, de là à la *goutte* de Plavage, et ainsi que va le chemin public de cette *goutte* à la *goutte* de Chassaing, et de la *goutte* de Chassaing (compris et inclus les ténements de Chassaing et d'Odes) au *curtile* de Chalmail, et de ce *curtile* au chemin qui conduit à Grezolles, et de ce chemin (compris et inclus la vigne de Meilhère), jusqu'au pré Comptant et jusqu'à la rivière d'Aix, et ainsi que coule cette rivière jusqu'au susdit sentier de la *goutte* de Bolarde.

Le seigneur de Baffie avait la prééminence ; dans son territoire se trouvait le château ; seul il avait le droit d'avoir un châtelain, qui dans l'ancienne copie que nous avons, porte, par corruption ou abréviation, le nom de *chaslanus*.

1) Ce nom est resté à un petit village très riant, situé près de Saint-Germain. C'est probablement en ce lieu qu'était l'habita-des seigneurs de Baffie.

2) Ce mot et plusieurs autres, dont nous nous sommes servi dans cette traduction sont encore en usage dans nos pays ; et la plupart de ces noms de lieu subsistent aussi.

Les limites de Guillaume était : à partir de la maison de Perrin de la Roche jusqu'au Chamail de la *verchère*, et de la maison Chamail à la vigne d'Étienne Faure, et en passant par la vigne de Barthelemi Mesan jusqu'à la maison de Robert et à la chapelle, et de la chapelle.... (*ad calmen*) et à la maison du susdit Perrin de la Roche.

Les limites de la part de seigneurie d'Arthaud de Saint-Germain s'étendaient ainsi que va la route jusqu'à cette même maison de Perrin.... (*per calmen*), et en allant à la chapelle jusqu'à la maison de Robert, et de cette maison, en suivant la route qui mène à la *goutte* de la Goutte, en allant droit à la Croix, et de là, en allant ainsi que va la route... (*per petram Friti*, peut-être Pierrefite), jusqu'au puits de Saint-Germain.

Comme ces deux seigneurs étaient d'Auvergne, ils terminent leur charte en disant que s'il arrivait qu'on eût oublié de mentionner quelques points, pour éviter toutes contestations, ils permettent dans ce cas aux habitants de se gouverner selon les coutumes de Billom, Montferrand et autres villes, s'ils les jugent plus libérales; sinon ils se conduiront selon le droit écrit.

Nous allons maintenant donner un résumé de cette charte, et il expliquera celles de Montbrison et de Saint-Haon, au moyen des renvois aux articles des chartes données à ces deux villes.

« Ils accordent, selon l'usage, exemption de toute taille, de toute corvée d'hommes, de bœufs ou d'ânes, enfin de toute exaction (*exactionem*), selon les termes mêmes de la charte. — *Voir* Montbrison et Saint-Haon, article 1.

« Ils promettent de ne rien arracher par la violence aux habitants.

« Ceux qui donneraient en gage quelques-uns d'eux ou quelque chose à eux pour les dettes du seigneur ou pour lui servir de garant dans d'autres circonstances, seront déclarés à jamais exempts de service.

« Aucun habitant ne sera tenu d'accepter un gage qui ne surpasserait pas d'un tiers la valeur de l'objet prêté ou hasardé, et celui qui aura reçu ce gage pourra le vendre, s'il n'est pas retiré quinze jours après l'époque fixée, et s'il n'en a point été fixé, il le gardera une fois autant, et pourra s'en défaire avec bonne foi, rendant au débiteur ce qu'il aura obtenu de surplus ou réclamant de lui le moins, s'il y en a.

« Il est permis à toute personne d'aller et venir librement par la ville, et d'user de ses priviléges, pourvu qu'elle montre la justice de ses intentions.

« Ceux qui voudront quitter la ville pourront vendre tous leurs biens sans nul empêchement, ou les emporter avec eux, et le seigneur leur devra protection dans tout son district, soit qu'ils partent, soit qu'ils viennent.

« Chacun pourra marier son fils ou sa fille où et à qui il voudra.

« Toute personne qui aura envoyé sa chose dans la ville ou l'aura déposée chez quelqu'un, lui et sa chose seront en sûreté tant qu'ils resteront sous le droit seigneurial ; mais s'il s'élève quelque plainte contre lui, et qu'il soit reconnu en faute, que le droit soit exercé sur sa chose, mais que sa personne reste libre.

« Si un étranger possédait une maison à Saint-Germain, et que le seigneur de cette ville ait guerre avec l'autre seigneur de cet étranger, le seigneur de Saint-Germain ne pourra lui enlever sa propriété, mais s'il lui demande quelque chose, qu'il y soit fait droit pardevant la cour dudit seigneur, selon les uz et coutumes de la ville. — *Voir* Saint-Haon, 2.

« Les seigneurs de Saint-Germain devront prendre les intérêts de leurs vassaux dans toute leur terre et ailleurs. — Montbrison, 2.

« Il reconnaîssent bonnes toutes les investitions de terres, de maisons, etc., faites par leur châtelain aux habitants. — Saint-Haon, 3.

« Aucun habitant ne sera tenu de payer la layde.... (*portagium vel chavagium*, corvées) qu'il n'aurait pas encore payée.

« Aucun habitant ne sera pris au corps s'il veut donner caution suffisante, à moins qu'il ait commis quelque homicide ou frappé mortellement quelqu'un, ou qu'il ne soit soupçonné

de vouloir s'enfuir. — Charte de Montbrison, 3.

«Personne en prison ne pourra être depouillé, sinon pour une dette bien constatée. — M. 5.

« Si une personne reconnaît une dette et ne peut fournir caution, que le droit soit exercé sur sa chose; mais que sa personne reste libre. — Montbrison et Saint-Haon, 6.

« Tout homme qui aura possédé sans difficulté et sans subterfuge de la justice pendant l'espace de dix années des biens mobiliers et immobiliers ne pourra plus être inquiété pour cette propriété, etc.

« Si une personne de la cour du seigneur a insulté quelqu'un de la ville, il pourra être appelé en justice comme tout autre, à moins qu'il n'ait agi dans l'exercice de ses fonctions.

« Un père de famille ne sera pas responsable des délits commis par son fils ou ses domestiques, ou par tout autre, à moins qu'il n'ait été participant ou consentant, ou encore, qu'ayant été averti, il n'ait pas empêché de faire le mal, ou que, le connaissant, il ait favorisé la fuite du coupable.

«Au mort *ab intestat* succéderont librement les parents, sauf les droits de l'épouse et des autres créanciers.

« Si une femme étrangère, quoique mariée, vient dans la ville de Saint-Germain, et y fait métier public de prostitution, celui qui l'approchera ne sera pas considéré comme adultère,

« Si quelqu'un commet un adultère et en est légalement convaincu ou le confesse, il sera livré à la justice du seigneur. Qu'il ne soit cependant point répandu de sang.

« Pour toute plainte concernant un délit qui n'aurait pas été commis avec effusion de sang, il sera payé trois sols et demi.

« Celui qui tuera un voleur entrant chez lui la nuit ne sera pas repréhensible.

« Pour tout vol il sera payé douze deniers, et s'il y a eu plainte trois sols et demi de Vienne, à moins que le délinquant ne soit réputé voleur de profession ; car alors il sera livré à la justice du seigneur ou de son châtelain, s'il n'y a pas quelques circonstances atténuantes. Sauf toujours les droits de l'épouse et des autres.

« Si quelqu'un appelle un homme voleur, usurier, homicide ou traître, ou qu'il appelle une femme prostituée, et que cette dernière ne soit pas ce qu'il dit, et non plus les autres, il sera tenu de payer pour la plainte sept sols et demi, et de satisfaire les plaignants.

« S'il a commis une moindre faute, il payera seulement trois sols et demi.

« S'il a frappé avec la main, le poing et le pied, et qu'il n'y ait pas eu de sang répandu, il payera sept sols, à moins qu'il y ait eu grave blessure, alors il devra payer trente sols, et réparer le mal.

« S'il a frappé avec un bâton ou une pierre,

il payera trente sols ; avec un couteau, une épée, une lance ou un autre instrument de fer, il payera soixante sols.

« Si la personne a été blessée mortellement, le coupable sera tenu de fournir une caution suffisante, jusqu'à ce que la mort ou la vie soit assurée, et si le malade meurt des coups qu'il aurait reçu, le coupable sera livré à la justice du seigneur : sauf toujours la dot et les autres droits.

« Celui qui, sans frapper, aura dégaîné l'épée payera sept sous.

« Celui qui aura commis un homicide, ou livré le château, la ville ou les habitants, sera livré à la justice du seigneur ; de même les voleurs publics et incendiaires.

« Si quelqu'un veut sortir de la ville et a obtenu une permission pour faire la guerre, il a quinze jours pour se retirer. S'il est sorti et n'a pas fait la guerre, il peut rentrer en sûreté, et recouvrera tous ses biens.

« Le seigneur de Saint-Germain n'aura pas le droit d'informer contre quelqu'un s'il n'y a pas eu plainte, à moins que ce ne soit pour les cas dans lesquels le délinquant tombe dans les attributions de la justice seigneuriale.

« Personne ne devra recevoir de l'argent des parties, sinon de leur volonté, etc.

« Les hommes de la ville ne pourront s'engager, pour quelque raison que ce soit, dans une

conjuration ou dans une société, avec un autre châtelain, ou une autre ville, bourg ou cité, sinon pour mariage, commerce, ou autres cas qui ne léseraient pas les intérêts du seigneur : sauf les uz et coutumes de la ville. Et celui qui le ferait, quand ce serait un avantage, un droit même reconnu en justice, sera tenu de s'en aller avec ses meubles, et il sera en sûreté pendant quinze jours, comme il est dit ci-devant. Il ne pourra cependant emporter ce qui servirait à l'usage de la ville, et ne pourra revenir l'habiter sans la permission du seigneur.

« Ni la communauté ni les habitants ne pourront élever de forts dans la ville sans la permission et volonté du seigneur; cependant ils pourront élever des murs, faire des portes et y placer des créneaux et autres fortifications pour la défense de leur cité, selon qu'ils le jugeront convenable. Le seigneur pourra faire bâtir dans la ville toutes les fortifications qu'il jugera utiles, mais si pour une construction de ce genre, il était nécessaire de toucher à la terre ou au domaine de quelqu'un, les terrains seront payés sur l'estimation des notables ou prud'hommes (*proborum hominum villæ*).

« Les habitants pourront élire quatre consuls, qui seront présentés au seigneur et prêteront incontinent serment qu'ils n'entendent pas le troubler dans son droit. Qu'il n'apportent pas une conscience injuste dans leur fonctions, et si leurs

parents ont des difficultés, qu'ils rétablissent la paix, moins comme consuls que comme simples individus; les autres personnes de la ville pourront exercer un semblable arbitrage, qu'ils soient parents ou non.

« Ces consuls établiront et lèveront un impôt pour subvenir aux nécessités de la ville, et si le tout n'est pas employé, ils garderont ce résidu jusqu'à ce qu'ils trouvent une occasion de le dépenser utilement pour la communauté. Le seigneur, ni son châtelain, ni ses serviteurs, ne devront rien payer ni recevoir de cet impôt, et compteront avec la communauté. Si quelqu'un refuse de payer sa part, le châtelain et ses serviteurs le contraindront, sur la réquisides consuls. — M. 13., S.-H. 17.

« Sur le prix de chaque vente de maison ou de terre, le seigneur aura deux deniers de vente et deux deniers de lods, et rien de plus.

« Celui dont la femme serait en couche ne serapas tenu devenir au mandement du seigneur ni de faire les corvées; il pourra prêter ses armes si on lui fournit une caution suffisante.

« Quand on fera l'appel du ban, il devra toujours rester dans la ville un nombre d'hommes suffisant pour la garder. Les habitants de Saint-Germain ne seront d'ailleurs appelés que pour la défense de leurs droits ou de ceux du seigneur.

« Les hommes de la liberté pourront acheter

et vendre le blé, le vin et autres choses pendant toute l'année. Le seigneur se réserve seulement le droit d'acheter les raisins au temps des vendanges; mais les citoyens auront le droit de vendre leurs récoltes encore pendantes.

« Les pélerins, les voyageurs et ceux qui n'ont point de vigne dans la ville, pourront acheter des raisins, mais seulement pour en pouvoir manger.

« Personne ne sera reçu à jouir des privilèges de la ville, si auparavant, les consuls étant appelés, le châtelain n'a reçu de lui six écus viennois.

« Celui qui trompera dans les poids payera soixante sols viennois; dans les mesures, sept; et (*de lestâ subjectâ per*) huit jours, aussi sept sols viennois; et il ne sera pas admis à fournir caution, sinon pour les cas précités.

« Personne ne sera tenu à payer des droits de nouveau seigneurs; hors le droit de lods et vente dont nous avons parlé.

« Si le châtelain protège quelqu'un ayant un procès, qu'il n'induise par la cour en erreur; que l'amitié ou la haine ne retardent ni n'avance le jugement des procès.

« Sur les voies publiques, on ne pourra faire d'autres constructions que celles nécessaires pour la réparation de ces voies.

« Le droit ancien qui est dû au seigneur, tant en numéraire qu'en poules, sera doublé.»

— Ce n'était pas acheter trop cher la liberté.

« Le seigneur se réserve encore le droit de moulinage et de fournage; mais les habitants pourront faire moudre où ils voudront, s'il y avait au moulin du seigneur du grain pour plus d'un jour.

« Le seigneur, ni son châtelain, ni ses serviteurs, ne pourront, de quelque manière que ce soit, priver les habitants de Saint-Germain de cette charte, ni des priviléges qu'elle confère.

« Le seigneur ne pourra prendre à son service plus de cinq habitants.

« Le seigneur ne pourra pas recevoir à l'usage des coutumes une personne suspecte, sans le consentement de la communauté, etc.

« Le seigneur ni son châtelain n'auront le droit de permettre à personne de vendanger avant la publication des bans, qui seront fixés par les habitants. »

La dernière clause de la charte est celle-ci : « Si la ville prenait un jour tant d'accroissement qu'il n'y eût plus de place pour les survenants, ceux qui ont vigne, jardin ou verchère dans l'étendue des limites seront tenus de les vendre après estimation du châtelain et des consuls.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES PREUVES.

ERRATA.

Page 148, ligne 3 : Guy V, *lisez* Guy VI.
Page 164, ligne 29 : Rochain, *lisez* Bochan.
Page 262, ligne 10, *supprimez le mot* mille.
Page 341, ligne 2 : Royer, *lisez* Roger.

